

**BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DU VENDÔMOIS**

1999



COMPOSITION DU BUREAU AU 1^{er} JANVIER 1999

Présidents d'honneur :

M. Jean ARNOULD, Les Cèdres, rue de la Cloche-Rouge, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 77 11 09.
M. Claude LEYMARIOS, 26, rue de la Garenne, 41000 Blois.
M. Jackie DESPRIÉE, 18, rue Charles-Lindbergh, 41000 Blois.

Président :

M^e Philippe ROUILLAC, 13, rue des Béguines, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 80 09 25.

Vice-présidents :

M^e Paul COUV RAT, 43, rue Poterie, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 77 50 41.
M. Henri MÉSANGE, 27, avenue du Petit-Thouars, 41100 Villiers-sur-Loir. Tél. 02 54 72 91 25.

Secrétaire :

M. Jean-Claude PASQUIER, 9, rue Jean-Bouin, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 77 40 75.

Trésorier :

M^e Jacques AUBERT, 2, rue du Général-de-Gaulle, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 77 88 38.

Bibliothécaires :

Mlle Geneviève CHIDAINÉ, 9, rue Victorien-Sardou, 75016 Paris. Tél. 01 42 88 25 77.
M. Jacques de BOURDONCLE DE SAINT SALVY, château de Fretay, 41360 Savigny-sur-Braye. Tél. 02 54 23 96 52.

Délégué à l'informatique :

M. le D^r Philippe MANTEAU, « Laperrière », 41800 Lavardin. Tél. 02 54 85 02 69.

Membres du Conseil d'Administration

Membres d'honneur :

S. A. Monseigneur le Prince JEAN DE FRANCE, duc de Vendôme.
† M. Louis LEYGUE, sculpteur et membre de l'Institut, ancien président de l'Académie des Beaux-Arts.
M. Marcel GUIARD, 17, rue Albert-I^{er}, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 77 11 12.

Membres de droit :

Mlle Laurence GUILBAUD, conservateur du Musée de Vendôme, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 77 26 13.
M. l'Inspecteur d'Académie, Centre administratif, 41000 Blois.

Membres :

Mme Paulette LHOMMEAU, 32, rue Saint-Denis, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 67 00 43.
M. Bernard DIRY, 2, rue Notre-Dame, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 77 17 26.
M. Jacques DUGIED, 7, rue de l'Orléanais, 41100 Villetrun. Tél. 02 54 77 43 02.
M. Pascal FOREAU, 33, rue Alexis-Carrel, 41100 Saint-Ouen. Tél. 02 54 77 03 14.
M. Jean-Jacques LOISEL, 14, rue Honoré-de-Balzac, 41100 Vendôme. Tél. 02 54 72 25 08.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE
DU VENDÔMOIS

Fondée en 1862

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877

1999

Publié avec le concours des Archives de France

SOMMAIRE

Actes de la Société.	3
Compte d'exploitation, <i>par Jacques Aubert</i>	4
Activités de la Société.	6
Bibliothèque de la Société, <i>par Jacques de Saint-Salvy</i>	8
Jean Arnould, <i>Les cahiers de doléances de Saint-Calais (J. Vassort)</i>	13
Marc Bouyssou, <i>Réforme catholique, ... (J. Vassort)</i>	14
Sourire Thaï à Vendôme, <i>par Ph. Rouillac</i>	16
Lettre de M. R. Bouis	18
Colloque Babeuf	
Programme du Colloque	19
Intervenants	23
Bibliographie Babeuf sav.	23
Revue de presse.	25
Exposition	30
Allocution du maire.	32
Allocution du président.	33
<i>Articles</i>	
Le Vendômois à l'époque du procès de Babeuf, <i>par J. Vassort</i>	38
Du choix de Vendôme pour l'établissement de la Haute Cour, <i>par Cl. Bonin</i>	43
Essai de localisation de la Haute Cour de Justice, <i>par J.-C. Pasquier</i>	45
Un procès en apparat, décor, mobilier et costume, <i>par Ph. Rouillac</i>	55
La Haute Cour, sa procédure, le déroulement du procès, <i>par P. Couvrat</i>	68
Le procès des Égoux : Babeuf, Buonarotti, ..., <i>par Ph. Riviale</i>	74
Le mobilier du procès de Gracchus Babeuf conservé au musée, <i>par L. Guilbaud</i>	82
L'implication des Hommes du Loir-et-Cher dans le procès, <i>par M. de Sachy de Fourdrinoy</i>	84
Babeuf face au procès, <i>par D. Lemaire</i>	92
Les Vendômois face au procès et à Babeuf, <i>par D. Lemaire</i>	99
Une troisième voie pour la lecture de la Conspiration des Égoux, <i>par M. Vovelle</i>	103
Après Vendôme, les idées de Babeuf, ..., <i>par Cl. Mazauric</i>	107
<i>La-Rosse et Douglas</i> , <i>par M. de Sachy de Fourdrinoy</i>	116
Texte de la comédie.	118



Illustration de la couverture :

Faïence révolutionnaire. Gobelet montrant un sans-culotte en train de danser.
Sur le pied figure l'inscription « Dansons la carmagnole ».
Pièce unique. Collection Musée Carnavalet, Paris.

Avec le concours de l'Imprimerie des Presses Universitaires de France.

356^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En présence d'un certain nombre d'élus, à savoir M. Leroy, député, Mme Vidal représentant M. Chanet maire et M. Martinet, conseillers régionaux, MM. Desanlis et Degeyne, conseillers généraux et d'un très fidèle auditoire, la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois tenait, le vendredi 3 avril 1998, salle d'honneur de la Porte Saint-Georges à Vendôme, sa 356^e assemblée générale.

D'entrée, tout en commentant dans le détail le bilan financier de l'année écoulée, M^e J. Aubert, trésorier, rappelait les importants achats effectués par la Société, indispensables à son bon fonctionnement, comme photocopieur, matériels informatiques ou encore des étagères, mais amputant d'autant ses précieux fonds. De cause à effet, prévoyant une possible augmentation du montant de l'adhésion pour l'an prochain, le trésorier remerciait les membres qui déjà majoraient volontairement leur cotisation. Ce bilan positif n'apportant aucune remarque particulière fut adopté à l'unanimité.

Dans son rapport moral, M^e Philippe Rouillac, président, insistait, dans un premier temps, sur la diversité des animations proposées, anciennes ou à venir, telles les sorties en domaines privés, les conférences aussi variées que captivantes, les colloques toujours très suivis.

Ainsi, la sortie programmée le dimanche 10 mai 1998, concernant le Perche vendômois, prévoit les visites extérieures des châteaux de la Fredonnière (commune du Temple), de Glatigny (commune de Souday), de l'église Saint-Pierre de Souday, et la visite exceptionnelle avec exposition inédite présentée par M. Devigne, artiste médailleur, grand prix de Rome, en l'église Saint-Pélerin du Poislay.

En outre, un salon du livre régional, prévu le dimanche après-midi 25 octobre 1998, aux Greniers de l'Abbaye, regroupera les auteurs locaux du Vendômois et les associations culturelles amies.

Vantant à juste titre le nouveau bulletin de 110 pages, couverture couleur, publié ce jour même, et entièrement consacré au Colloque (1996) Geoffroy, 5^e abbé de la Trinité, M^e Rouillac précisait que cet ouvrage était désormais enregistré sur disque compact par l'Imprimerie des Presses Universitaires de France.

Enfin, en avant-première, le président, diapositives exclusives à l'appui, devait présenter d'étonnantes peintures murales totalement inédites découvertes quelques jours auparavant, car en cours de dégagement, sur les murs intérieurs de la maison que le peintre André Bauchant s'était fait construire au lieu-dit « Tournebœuf », à Auzouer, aux portes de Château-Renault. D'un intérêt primordial pour la connaissance des œuvres de cet artiste trop méconnu, le devenir de ces peintures naïves restait, toutefois, très incertain à ce jour.

En seconde partie, M. François Gondran, architecte des Bâtiments de France, avec diapositives comme support, retraçait avec brio son action professionnelle en Loir-et-Cher, tout en permettant, parallèlement, de faire le point sur les cinquante dernières années de gestion des protections du patrimoine tant architectural, urbain que paysager.

Jean-Claude PASQUIER.

357^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois tenait le vendredi 6 novembre 1998 sa 357^e assemblée générale, salle d'honneur de la Porte Saint-Georges à Vendôme.

En présence de MM. Leroy, député, Degeyne, conseiller général représentant M. Chanet, maire, Mme Vidal, adjointe et conseillère régionale étant absente, et devant quelque quatre-vingts membres et sympathisants, le président M^e Ph. Rouillac devait retracer, dans un premier temps, l'important bilan de la Société durant ces derniers mois.

Ainsi, en mai, après la sortie annuelle dans le Perche vendômois au cours de laquelle Mme et M. Devigne, éminent médailleur, recevait exceptionnellement les sociétaires ravis dans son atelier, la présentation officielle du bulletin 1998, gravé sur CD-Rom par les Presses Universitaires de France, avait lieu à la sous-préfecture de Vendôme réunissant indistinctement autorités civiles, parlementaires et élus locaux, et autorité religieuse en la personne de Mgr l'évêque de Blois, en présence de M. Bremener, sous-préfet.

En septembre, la Société s'associait aux journées portes ouvertes des Monuments historiques par des visites guidées, fresques de la salle capitulaire du cloître et stalles de la Trinité, entre autres ; par une exposition sur Vendôme et l'eau ou des démonstrations informatiques sur Internet, en sa bibliothèque. Le traditionnel rendez-vous pour le salon du livre au château de Beauregard était, de même, respecté.

En octobre, les trois journées nationales de l'Histoire, à Blois, ayant pour thème « Le crime et le pouvoir », remarquablement organisées, encourageaient vivement la Société à y retourner l'an prochain, présentation et vente de bulletins ou encore démonstrations informatiques ayant remporté là un certain succès.

Enfin, le deuxième salon du livre régional organisé aux Greniers de l'Abbaye n'en fut pas moins apprécié de tous, associations, auteurs locaux et visiteurs confondus.

Les projets pour 1999, aussi nombreux, devaient à leur tour retenir toute l'attention de l'auditoire.

Si la publication d'un ouvrage de prestige consacré exclusivement à la ville et le Vendômois élargi aux confins du département, à partir de vues aériennes de M. Berger,

préfacé par M^e Rouillac sur des textes de M. J. Vassort, était quelque peu retardée, les travaux de restauration de la chapelle Saint-Jacques avec ses échafaudages n'étant pas du meilleur effet pour le centre ville historique, la commémoration du bicentenaire de la naissance de Balzac (20 mai 1799), le « potache » le plus célèbre du collège des Oratoriens (1807-1813), ne sera pas, bien entendu, oubliée pour autant.

Pour sa part, la Société Archéologique organisera un Colloque, sur deux jours, la troisième semaine d'octobre vraisemblablement et pour lequel seront d'ores et déjà présents, comme intervenants, MM. Martin-Demezil, archivistique honoraire des Archives de Loir-et-Cher, J. Arnould, président d'honneur de la Société, et Mme M. Bourdin, professeur de lettres.

Suite à une réunion organisée par l'OTSI et regroupant les associations concernées, la Ville, bien que ne participant pas directement à cette manifestation, se dit, toutefois, prête à soutenir les différents partenaires engagés. Le président insistait alors sur le fait que les lettres de Balzac détenues par la bibliothèque municipale soient, si possible et en priorité, montrées aux Vendômois avant d'être exposées en d'autres lieux balzaciens.

Quelques propositions d'animations devaient être encore évoquées comme, par exemple, une exposition des tableaux de M. Charles Portel, ancien conservateur du musée qui en possède d'ailleurs un petit nombre, à la chapelle Saint-Jacques, ou la sortie d'un livre entièrement consacré à l'artiste peintre, un peu oublié il est vrai, mais dont les œuvres véritablement imprégnées de l'atmosphère balzacienne se retrouvent, aujourd'hui, dans le domaine privé.

Côté animations toujours, une salle de classe contemporaine du jeune élève Honoré pourrait être ainsi recrée pour la circonstance dans la pièce jouxtant la magnifique salle dite « des Actes », elle-même d'époque. La participation active de M. et Mme Henriot, du cinéma « Le Ronsard », proposant, début octobre 1999, une semaine de films consacrés au romancier, serait également acquise tout comme celle de « Wish Association » pour un spectacle inédit.

Enfin, un repas du début du siècle dernier pourrait aussi agrémenter la soirée du samedi.

M^e Aubert, trésorier, prenant ensuite la parole, rappelait, chiffres à l'appui, une diminution régulière du crédit en fin d'année et proposait, pour un avenir proche, que l'actuelle cotisation de 130 F minimum soit relevée à 180 F.

Les élections reconduisaient, sans aucune opposition, M. H. Mésange, vice-président, et M. J. de Saint Salvy, bibliothécaire, dans leurs fonctions, tandis que Mme Paulette Lhommeau, retraitée, sur présentation du bureau, en récompense des nombreux services rendus (permanences, restaurations des livres), était élue à l'unanimité en remplacement de M. M. Fauvinet, chaleureusement remercié pour la tâche accomplie durant les trois années écoulées.

M. J. Arnould présentait à son tour ses passionnants travaux de recherches, à savoir les cahiers de doléances du bailliage secondaire de Saint-Calais (Sarthe), publiés ce jour même à compte d'auteur et en souscription, et préfacés par M. C. Leymarios.

Ce dernier, président d'honneur, sur sa demande, prenait alors la parole pour mettre en garde la Société Archéologique contre les agissements antérieurs de la maison d'édition à charge de publier le livre sur Vendôme et le Vendômois vus du ciel. Par des exemples concrets pris en Loir-et-Cher et par des contacts dignes de foi, C. Leymarios affichait ouvertement son scepticisme quant à la parution de l'ouvrage déjà en partie financé par la Société jusqu'à concurrence de 20 000 F. Souhaitons, bien évidemment, qu'aucune suite fâcheuse n'intervienne; la plus grande prudence reste de mise.

La suspension de séance permettait au conférencier pressenti de dédicacer son dernier livre : *Mystique des tail-*

leurs de pierre. M. Arnould, de son côté, ne fut pas moins sollicité.

La pause terminée, et à une heure déjà fort avancée, M. Jean-François Blondel, auteur des *Logeurs du Bon Dieu* et des *Fils de Noé*, après une présentation générale mais concise sur le Compagnonnage et les grands maîtres d'œuvre au Moyen Age, devait commenter, légendes et anecdotes en soutien, un grand nombre de diapositives judicieusement choisies et toujours d'un intérêt certain.

Tout en prenant pour exemples les plus fameuses cathédrales de France comme Amiens, Reims ou Chartres, M. Blondel n'en oubliait pas pour autant notre prestigieuse abbaye de la Trinité. Par clins d'œil successifs, l'histoire locale rejoignait la Grande Histoire.

Une soirée somme toute bien remplie !

Jean-Claude PASQUIER.

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'ANNÉE 1998

I - RECETTES

Crédit au 1 ^{er} janvier 1998	24 084,15
Intérêts livret Caisse d'Épargne	536,69
Cotisations	53 840,00
Subvention DRAC (bulletin 1998)	10 000,00
Subvention Mairie de Vendôme (Colloque Gracchus Babeuf)	5 000,00
Vente d'ouvrages (dont 35 F/poster)	11 549,50
Sortie du 10 mai 1998	10 240,00
Divers	1 199,40
TOTAL	116 449,74

II - DÉPENSES

Impression bulletin 1998	51 056,73
Achat livres et revues	8 499,00
Frais de bureau	4 020,56
PTT	7 425,20
Téléphone	952,89
Sortie du 10 mai 1998	8 960,00
Assurances	1 223,96
Acompte Berger (<i>Vendôme à vol d'oiseau</i> , sur souscription)	20 000,00
Confection de rayonnages	2 026,08
Divers	3 611,82
TOTAL	107 776,24

Crédit au 1^{er} janvier 1999 8 673,50

Représenté par :

CCP	7 225,44
Caisse d'Épargne	477,06
Espèces	971,00
TOTAL	8 673,50

Le Président,
Ph. ROUILLAC.

Le Trésorier
J. AUBERT

ADMISSIONS NOUVELLES POUR L'ANNÉE 1998

Mme SOUBATOWICH, Le Feuillet, 41170 Sargé-sur-Braye.

Mme Arlette GODART, 20, rue du Cheval-Blanc, 41100 Vendôme.

M. Armando IRLES, 6, rue Rabelais, 41100 Vendôme.

Mlle Antonia HEUDIER, 27, rue des Déportés, 37000 Tours.

M. Gérard PETIT, 7, rue Saulnerie, 41100 Vendôme.

Mlle Isabelle de VIVES, La Mézière, 41360 Lunay.

M. Maurice LEROY, 16 bis, mail du Maréchal-Leclerc, 41100 Vendôme.

M. et Mme Marcel OUVRARD, 83, faubourg Chartrain, 41100 Vendôme.

Mlle Marie-Geneviève TROUVÉ, 6, rue Larribe, 75008 Paris.

M. et Mme Michel FIOT, 10, rue de La Mothe, 41500 Suèvres.

M. Benoît DUFOURNIER, 15, rue Marius-Aufan, 92300 Levallois-Perret.

Mme Colette CHEVALLIER, 1, rue de la Conditia, 41100 Naveil.

M. Pierre PORCHER, 6, rue du Clos de la Chaise, 41100 Naveil.

M. Pascal LEROY, 6, place du Marché, 28480 Thiron-Gardais.

M. Jean-Pierre PÉLISSIER, 6, rue Pierre-Honfroy, 94200 Ivry-sur-Seine.

M. Serge DUPRÉ, 45, faubourg Chartrain, 41100 Vendôme.

M. et Mme Jon Winroth BRONEER, Le Tertre du Roi, 41800 Saint-Quentin-lès-Trôo.

Mme BON SAINT-CÔME, 6, rue Paul-Cézanne, 41100 Naveil.

M. Gilles BOIRE, La Mare aux Moines, 57, rue Jean-Rostand, 28000 Chartres.

Mme Micheline LEFÉBURE, 12, faubourg Chartrain, 41100 Vendôme.

Mme Ghislaine DURAND, La Sellerie, Bois-la-Barbe, 41100 Vendôme.

Mme Éliane CHANET, 40, rue Pierre-Proudhon, 41100 Saint-Ouen.

DISTINCTIONS

M. Jean Desanlis, ancien député, conseiller général du canton de Saint-Amand-Longpré, titulaire de la Légion d'honneur au titre du ministère de l'Intérieur.

M. Paul Martinet, conseiller régional, vice-président du conseil général, est promu au grade de chevalier de la Légion d'honneur (ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation).

M^e Philippe Rouillac, président de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois est promu au grade de chevalier dans l'Ordre des arts et des lettres (Ministère de la Culture).

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DÉCÉDÉS EN 1998

Nous avons appris, cette année, avec peine les décès de :

M. Nicolas BOUCHICOT, 41100 Naveil.

M. Albert PARICAUD, 41800 Montoire.

Mme Fernande FRETTE, 41100 Vendôme.

Docteur Paul-Ursin DUMONT, 41100 Vendôme.

Mme Louise CRINIÈRE, 41150 Onzain.

M. Charles-Henri Honoré, 41100 Vendôme.

Que leurs familles veuillent bien trouver ici l'expression de notre respectueux souvenir.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE POUR L'ANNÉE 1998

Vendredi 3 avril :

356^e assemblée générale, salle d'honneur de la Porte Saint-Georges.

Allocution du président, rapport moral et financier.

Communication : M. François Gondran, architecte des Bâtiments de France : son métier, ses avis, ses conseils, les réformes en cours.

Dimanche 10 mai :

Sortie annuelle : les trésors du Perche vendômois. Le Temple : château de la Fredonnière, style néogothique, son parc. Souday : église Saint-Pierre, son architecture, ses fresques, ses vitraux. Déjeuner au restaurant *La Rose de Souday*. Souday : le château de Glatigny, XVI^e siècle, ses communs. Le Poislay : exposition rétrospective de M. Jacques Devigne, artiste médaille, premier prix de Rome ; présentation de médailles en l'église Saint-Pélerin ; conférence, salle de la mairie.

Jeudi 28 mai, 11 heures :

Présentation officielle du bulletin 1998 sous la présidence de M. le sous-préfet, M. Bremener, et Madame, en présence de nombreux parlementaires, élus locaux, présidents d'associations et membres du conseil d'administration de la Société Archéologique, et de Mgr l'évêque de Blois.

Présentation, en avant-première, du bulletin sur CD-Rom, proposée par les Presses Universitaires de France sous l'égide de MM. B. Jiquel et J. B. de Vathaire.

Samedi 19 et dimanche 20 septembre :

Journées du Patrimoine, portes ouvertes des monuments historiques.

Accueil à la bibliothèque de la Société : exposition photographique sur Vendôme et l'eau ; démonstrations informatiques, site Internet.

Visites commentées des stalles de la Trinité ; lecture des fresques de la salle capitulaire du cloître.

Dimanche 27 septembre :

Participation au 14^e salon du livre régional organisé par l'Association Sciences et Lettres de Blois, dans l'orangerie du château de Beauregard à Cellettes (Loir-et-Cher).

Vendredi 16, samedi 17, dimanche 18 octobre :

Les journées de l'Histoire à Blois : « Le pouvoir et le crime ».

Stand tenu par la Société, ventes de livres et de bulletins ; démonstrations informatiques.

Dimanche 25 octobre : 14 h - 18 h :

Deuxième salon du livre régional concernant plus spécialement le Vendômois et le Blésois tenu aux Greniers de l'Abbaye et regroupant 17 associations, 12 auteurs locaux. Franc succès.

Vendredi 6 novembre :

357^e assemblée générale, salle d'honneur de la Porte Saint-Georges.

Allocution du président, rapport moral, élection du tiers sortant.

Communication : M. Jean-François Blondel : « Compagnons et maîtres d'œuvre au Moyen Age ». Leur confrérie, qui compte parmi les plus anciennes, est riche d'une tradition née dans la poussière des chantiers sacrés, alors que s'élevaient les ogives des cathédrales.

Mardi 15 décembre :

Visite privée à Vendôme de la princesse Maha Chakri Sirindharm de Thaïlande sous l'égide de la Société (abbaye de la Trinité, bibliothèque municipale, musée, clocher roman, bibliothèque de la Société, château).

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET LES TRÉSORS DU PERCHE VENDÔMOIS

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois organisait le dimanche 10 mai 1998 sa sortie annuelle dans le nord-ouest du département, loin des sentiers battus.

On n'y croyait plus, mais le soleil était présent et bien là.

Première étape, le château de la Fredonnière au Temple. Devant la façade remarquablement restaurée voici peu de temps, Mme et M. de Talancé, propriétaires, retraçaient l'histoire de leur ancestrale demeure néo-gothique reconstruite à partir de 1852 sur l'emplacement d'un ancien manoir, évoquant au passage la conjuration d'Amboise fomentée en ces lieux.

C'est en effet dans les caves du château qu'auraient été conçus, suivant une certaine tradition locale, les plans de cette conjuration. L'influence des Guise, alors tout-puissants, sur le jeune roi François II, incita le prince de Condé, frère du duc de Vendôme Antoine de Bourbon, mêlé lui aussi, dit-on, à cette affaire, et les rebelles du « parti protestant » à concevoir ce coup de force, en mars 1560. Mais le complot fut découvert, et, tandis que Condé arrêté échappait à la mort en désavouant les conju-



rés, Larenaudie, l'un des chefs parti pour Amboise, fut tué par les troupes royales.

Rare privilège, très apprécié, l'entrée principale, la salle à manger et la petite chapelle située dans une des tours d'angle furent également ouvertes, et présentées aux visiteurs.

Le retour vers l'église paroissiale Notre-Dame, ouverte pour la circonstance, se fit par l'une des larges allées bordée d'étangs du magnifique parc classé du domaine.

Ancienne chapelle des Templiers remaniée au ^{xvi}e siècle, cette église possède encore sa nef du ^{xii}e siècle percée de chaque côté de trois étroites baies romanes. Le chœur reconstruit à peu près à la même époque se termine par un chevet plat percé de trois fenêtres en tiers point largement ébrasées vers l'intérieur. Sa façade occidentale possède

encore un écusson avec la croix de Malte. Au sud, la chapelle voûtée d'ogives au rez-de-chaussée d'un puissant clocher ne laisse plus guère entrevoir, dans le salpêtre, que de très rares traces de peintures murales.

En fin de matinée, M. de Pontbriand, propriétaire de Glatigny, guide disert et merveilleux conteur, présentait à son tour l'église Saint-Pierre de Souday. Bien que déjà connue de la plupart des membres présents, sa visite des plus détaillées devait combler pourtant bien des lacunes historiques.

Après le sacro-saint et convivial déjeuner pris sur place au restaurant *La Rose de Souday*, M. de Pontbriand, toujours aussi en verve, faisait bientôt partager sa passion pour son château des Du Bellay, imposant logis du ^{xvi}e siècle,



Le château de Glatigny.

(Clichés SAV).

tout de briques et de pierres, ainsi que pour ses admirables communs et l'ancienne chapelle paroissiale établie toute proche.

Ainsi donc, construit à partir de 1550 sur l'emplacement d'un ancien manoir, le château de Glatigny, favorablement situé sur le rebord du plateau, dominant la vallée du Couétron, élève, côté sud, l'immense façade de son grand corps de logis recouvert d'un haut toit d'ardoises lui-même dominé par un lanternon. Sur la maçonnerie de briques rouges décorée de croisillons noirs se détachent les fenêtres à meneaux encadrées de pierres blanches. Un escalier de pierre à deux rampes droites et à large palier qui correspond aux baies géminées de la travée centrale prolongée, au niveau du toit, d'une grande lucarne à deux étages, dessert tout le rez-de-chaussée.

Côté nord, la cour dite d'honneur a été très remaniée au XIX^e siècle. La porte flanquée de colonnes est surmontée d'une inscription latine. Deux ailes en retour, de même facture, postérieures à l'édifice primitif, n'altèrent en rien l'harmonie des lieux.

Les dépendances, quant à elles, s'ordonnent de part et d'autre du parterre qui précède la cour. Outre la chapelle, déjà citée, et dédiée à Sainte-Barbe, ces communs comprennent un pigeonnier en briques losangées semblables au château, avec ses 650 boulins et son échelle tournante, la maison du gardien, à colombage sur la partie arrière, et surtout les écuries monumentales, construites vers 1895 où se retrouvent les selleries, la salle de pansage, les remises des voitures, les greniers à fourrage...

C'est à Martin du Bellay que l'on attribue la construction du château. Il restera dans cette famille jusque vers 1671. Aux trois générations des Chennevières auxquelles succédera l'éminent mathématicien Jean-Baptiste Bochart de Saron, mort sur l'échafaud. Vendu comme Bien national, le domaine fut acquis sous la Restauration par le comte d'Arsigny, aïeul de l'actuel propriétaire.

Dernier temps fort de la journée, le Poislay.

Après la visite commentée de l'église Saint-Pélerin pourvue d'un bel ensemble de boiseries très ouvragées du XVII^e siècle et où étaient d'ailleurs exposées, réparties en trois vitrines, ses plus belles médailles, M. Jacques Devigne, artiste médailleur, grand prix de Rome, et Madame recevaient la Société qui eut ainsi, autre privilège, le plaisir de pouvoir pénétrer dans l'atelier, l'antre secret du trop modeste créateur.

Dans la salle communale, M. Devigne, assurément graveur de grand talent, devant une bonne centaine de sociétaires et amis personnels, décrivait ensuite, avec toute la précision qui le caractérise, certaines de ses remarquables réalisations bien souvent inédites.

Un vin d'honneur, offert par la municipalité du Poislay, en présence de son maire, M. le député Maurice Leroy, entouré de ses conseillers, clôturait, non sans humour, « histouère parcheronne » oblige, cette promenade dans le Perche quelque peu méconnu mais, avouons-le, tellement attrayant.

Jean-Claude PASQUIER.

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

Liste des ouvrages entrés en bibliothèque en 1998

I – DONNÉS D'AUTEURS

Les Cahiers de doléances dans le bailliage secondaire de Saint-Calais pour les états généraux de 1789, par Jean ARNOULD, président d'honneur de la SAV, Vendôme, 1998.

Compte rendu du livre de Humbert Jacomet : « Croix rurales et chemins de pèlerinage dans l'ancien diocèse de Chartres », par Marc BOUYSSOU.

Étude des œuvres d'un abbé au temps de la réforme grégorienne : l'exemple de Geoffroy de Vendôme, par Olivier CHATELAN, Mémoire de Maîtrise d'histoire médiévale, Université de Grenoble II, UFR de Sciences humaines, Département d'Histoire, 1998.

Les pompiers de Montoire ont leur histoire, par Gérard FERRAND, Montoire, 1998.

Sur les pas de Pierre de Ronsard, par Gérard FERRAND, dessins de Jean Bernadac, Montoire, 1998.

365 Devinettes sur l'Europe, par Gérard FERRAND, Montoire, 1998.

En 1920 débutait le grand chantier des Bellezèveries, par Raymond FILLON, Vendôme, 1998.

« *Comme Ulysse* », recueil de poèmes, par Didier LEMAIRE, 1997.

Les fils du grand orage, roman historique, par Jean-Jacques LOISEL, édition « Aux dépens de l'auteur », Vendôme, 1998.

Le site préhistorique de la Roche-Cotard à Langeais (Indre-et-Loire), par Jean-Claude MARQUET, édition du Patrimoine vivant en Claise tourangelle, 1997.

Les anciennes fortifications de la ville de Vendôme, par Jean-Claude PASQUIER, secrétaire de la SAV, juin 1998.

Château de Vendôme. La tour de Poitiers. Projet de restauration, par « Résurgence en Vendômois ».

Notice, plan et coupes de la grange de la Couture à Montoire-sur-le-Loir, par « Résurgence en Vendômois ».

Le Vendômois sous l'occupation. Chronique 1938-1945. De Munich à Hiroshima, par Gilbert RIGOLLET, nouvelle édition 1998, remaniée et complétée (exemplaire hors commerce n° 27/30).

Le tour à ivoire du duc de Choiseul, par Philippe ROUILLAC, président de la SAV (extrait du *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine*, t. XLIV, 1996).

Cheverny, Catalogues des ventes, années 1993, 1995, 1996, 1997, par Philippe ROUILLAC, président de la SAV.

Recherches géologiques et géographiques en Aquitaine (1978-1998), par Jean-Claude YVARD.

Le Manoir de la Bonaventure. XV^e-XVII^e siècles, par Jean-Claude YVARD (1997), manuscrit non publié.

Le Manoir de la Bonaventure, à Mazangé. Le Pavillon du XVII^e siècle, par Jean-Claude YVARD, extrait de *La Province du Maine*, 2^e trimestre 1998.

Le Miocène continental de la Champagne tourangelle et de ses abords, par Jean-Claude YVARD, extrait du *Bulletin du BRGM*, 1968.

Sur l'assèchement de la Sarthe à Fresnay-le-Vicomte en février 1168, par Jean-Claude YVARD, extrait de *La Province du Maine*, janvier 1993.

Géographie des paysages vendômois vers l'an 1100, par Jean-Claude YVARD, extrait du *Bulletin de la SAV*, 1998.

Sur l'emploi, au XI^e siècle, d'un tuf karstique dans trois monuments de la vallée de l'Indre : Courçay, Cormery et Montbazou, par Jean-Claude YVARD.

Sur l'existence du niveau fluvial supérieur de la vallée de l'Indre, par Jean-Claude YVARD, extrait du *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire*, 1971.

Localisation du vieux Labricinum en Province du Maine, par Jean-Claude YVARD, extrait de *La Province du Maine*, 1990.

Géomorphologie du sud-ouest du Bassin de Paris, Thèse de doctorat d'État présentée au Département de géographie de l'Université de Paris-Sorbonne le 9 juin 1978 par Jean-Claude YVARD. Livre I : *Paléogéographies - Crétacé* ; Livre II : *Érosions du Tertiaire* ; Livre III : *Érosions du Quaternaire* ; Livre IV : *Synthèse géomorphologique. Index de consultation* (tirage novembre 1995).

Recherche sur la géologie du sud-ouest du Bassin de Paris, fasc. 3 : Travaux sur le Paléogène, par Jean-Claude YVARD (second tirage 1997).

— De M. Jean ARNOULD, président d'honneur de la SAV :

Les travaux d'histoire sur les Antilles françaises. Chronique bibliographique, 1959-1960, par G. DEBIEN, extrait de la *Revue française d'histoire d'outre-mer* (p. 296, mention de l'étude de M. J. Arnould : « De Saint-Domingue... au Vendômois, BSAV, 1957 et 1959).

Revue Archéologique du Centre. Actes du Colloque sur l'Archéologie de la vallée de la Creuse, 1975.

Lettres à la marquise de Coigny, par le prince de Ligne (lettres écrites de Crimée), Paris, Éd. La Colombe, 1947.

Le livre des compagnons secrets. L'enseignement secret du Général de Gaulle, par R. P. Martin, 1982.

N'abîmez pas le Loir-et-Cher, brochure du Comité départemental de la Protection de la nature et de l'environnement, Blois,

Les Mille et Une Nuits, contes arabes, traduits par GALLAND, Paris, Bernardin,

Cinq livraisons du *Bulletin du Groupe d'Études locales d'Onzain*, n^{os} 41 à 45/1998.

Cheverny 1990, par Philippe ROUILLAC.

Dix livraisons de la revue *L'Histoire*, n^o 213/septembre 1997 à 225/1998 ; n^o 218 : « 1938, Le triomphe des nazis » ; n^o 219 : « L'extrême droite en France » ; n^o 223 : « Révolution et tragédie. Le siècle communiste » ; n^o 224 : « Les Intégristes. Chrétiens, Juifs, musulmans » ; n^o 225 : « 1914-1918. Victoire et désastre ».

— De M. Jean BOURDIN :

Revue Paris-Match, 23 livraisons : n^{os} 800 à 803/1964 : « Guerre 1914-1918, » ; n^{os} 823 à 830/1965 : « Deuxième Guerre mondiale » ; n^{os} 852 à 856/1965 : « Deuxième Guerre mondiale – Japon » ; n^{os} 894 à 896/1966 : « Pétain » ; n^{os} 910 et 911/1966 : « La Bataille d'Angleterre » ; n^o 630/1961 : « L'Algérie » ; n^{os} 791 à 793/1964 : « Débarquement Juin 1944. Libération de Paris » ; n^o 2000/1987.

— De Mlle Geneviève CHIDAINE, bibliothécaire de la SAV :

La Guerre de 1870. Simple récit, par le général NIOX, Paris, Delagrave, 1896,

Rabotiot, par Maurice GENEVOIX, Paris, Grasset, 1925.

Géographie générale de la France. Nouvel atlas des Départements et des Communes, par A. LE BÉALLE, Paris, Dupont, 1864,

La France illustrée. Géographie-Histoire-Administration-Statistiques, t. 1 à 4 et atlas, par V. A. MALTE-BRUN, Paris, J. Rouff, 1881-1883.

Revue Connaissance des Arts, 9 livraisons, mars 1955 à mai 1956.

— De M^e Paul COUV RAT, vice-président de la SAV :

Le Monde et la Bible, n^o 109/mars 1998 : « Que sait-on de Jésus ? ».

Bulletin de l'Université du Temps libre, n^o 2/1997, « Blois et le Loir-et-Cher », « Vendôme, un musée créé au XIX^e siècle, son devenir », par Laurence GUILBAUD, Conservateur du Musée de Vendôme ; « Les objets d'art en Loir-et-Cher », par Nicole PATUREAU, directeur des Archives de Loir-et-Cher, Conservateur en chef du Patrimoine.

Fidélité vendômoise, n^o 25/1998.

— De Mme DORMEAU (Morée) :

Arbre généalogique des Rougon-Macquart, 1763-1870 (Zola).

— De M. Serge DUPRÉ :

Saint-Gilles de Montoire. XI^e siècle, par le D^r GAMARD. *Rapport sur les fouilles pratiquées dans les ruines de l'église de Saint-Bienheure de Vendôme et croquis (15-31 juillet 1948)*.

— De M. François de L'ÉPREVIER :

Lettres patentes du Roi sur le Duché de Vendôme, Versailles, avril 1777.

— De M. Michaël FAUVINET :

Transcription de manuscrits conservés à la Bibliothèque de la SAV, manuscrits qui n'ont jamais été édités :

L'exemption de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, par Jacques FUSTER, professeur d'histoire au Collège de Clermont (Oise), 1918.

Vendôme sous la Révolution, 1789-1793, par Jacques FUSTER, 1918.

— De M. Damien GIRARD :

Les Cathédrales et Basiliques latines, byzantines et romanes du Monde catholique, par L. CLOQUET, Éd. Desclée de Brouwer, 1912.

Les Monuments mégalithiques de Carnac et Locmariaquer, par Zacharie LE ROUZIC, Nantes, 1935.

— De Mme GIRAUDON :

« *Le Vendômois* », journal républicain. « *Le Vendômois* », hebdomadaire d'intérêt régional. « *Les Nouvelles du Vendômois* », 443 livraisons du n^o 1/1974 au n^o 448/1983.

— De M. François GOND RAN, architecte des Bâtiments de France :

Actes du Colloque européen *Patrimoine et Territoire*, 1996, in *Revue La Pierre d'Angle*, n^o 21/22/octobre 1997.

— De M. Bernard HALLOPEAU :

Bulletins de la SAV, 16 livraisons, de 1871 à 1952.

Les Annales Fléchoises, 1903 à 1910.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine, 1905 à 1943.

— De M. Bernard JIQUEL :

Le Fleuve bâtisseur (La Loire), texte d'Irène Frain, photographies de Bérengère Jiquel, édition hors commerce, Blois, 1997.

— De M. Paul LEFIN :

Almanach illustré du Petit Parisien, 1897. Foires et Marchés dans le département de Loir-et-Cher.

— De M. l'abbé Jean-Marie LECOQ :

Vendôme pendant la Révolution, par l'abbé Charles MÉTAIS, t. 1 et 2, édition originale 1891, numérotée 2.

L'église primitive de la Trinité de Vendôme, par l'abbé PLAT, Paris, 1923 (tiré à part, *Bulletin SAV*, 1922).

Anciennes fortifications en terre et puits funéraire à Piquant, commune de Saint-Rimay, par Ernest AUBIN, Vendôme, Launay, 1913.

Découverte d'un atelier préhistorique à la Buroche, commune de Saint-Martin-des-Bois, par Ernest AUBIN, Vendôme, Launay, 1914.

Sur un prieuré bénédictin de la Route des Pèlerinages. Saint-Gilles de Montoire (XI^e siècle), par Robert GÉRARD, Paris, Éd. d'Art et d'Histoire, 1935.

Renaissance économique en Loir-et-Cher, par André SECRÉTIN, Paris, PUF, 1961.

Anciens Bulletins de la SAV, 1900 à 1949.

— De Mme LEROY :
Dossier sur Philibert Dessaignes - à l'occasion du centenaire de sa mort, extrait du Bulletin municipal de Champigny-en-Beauce, 1997.

— De M. Claude MOAL :
Note sur le nom de Vendôme.

— De M^e Philippe ROUILLAC, président de la SAV :
Loir-et-Cher d'ici et d'ailleurs, Exposition, Blois, septembre-octobre 1997.
Villeporcher en Vendômois, par Michel de SACHY DE FOURDRINOY, 1995.
H. de Balzac. Pages choisies, introductions et notes par Robert CORNILLEAU, Paris, Éd. SPES, 1925.
Exposition André Bauchant, Château-Renault, août 1998, catalogue.
Catalogue J.-Paul Veyssière, Livres anciens, Tours.
Un Grand-Maître des Eaux et Forêts au XVIII^e siècle, par Bernard DESJOBERT.
Un Homme, une Ville, René Thinat. Maire d'Orléans, 1971-1978.
Note sur l'église Saint-Martin de Lorges.
Loir-et-Cher Info, Magazine d'information du Conseil général de Loir-et-Cher, n° 13/juin 1998.
L'Assemblée départementale de Loir-et-Cher.
Bibliothèque Abbé-Grégoire, Blois. Rencontre octobre 1998.
La Renaissance du Loir-et-Cher, Tricentenaire du diocèse de Blois, Rassemblement du 12 octobre 1997.
La Renaissance du Loir-et-Cher, numéro du 50^e anniversaire, 1998.
La Vie diocésaine, n° 9, mai 1996 : *In Memoriam Mgr Jean Cuminal*.
Guide du Doyenné du Perche-Vallée du Loir, 1997.
Quoi de neuf?, journal mensuel, 4 livraisons, mai-décembre 1998.
Ensemble, Bulletin de liaison de l'Association « La Verte Vallée », n° 22/1998.
Il était une fois Louis XII, Évocation Louis XII, Blois, juin 1986.

— De M. Michel de SACHY :
Une lithographie d'Auguste Bry : Types vendômois, Léré.

— De M. Jacques de SAINT SALVY, bibliothécaire de la SAV :
Procès du Maréchal Pétain. Haute Cour de Justice, Compte rendu, *in extenso*, des audiences, 1945.
La Revue maritime et La Nouvelle Revue maritime, 127 livraisons, du n° 198/1963 au n° 443/1991.
Le Journal de la Sologne, 13 livraisons, du n° 20/1978 au n° 49/1985.
Le Journal de la Touraine, 4 livraisons, du n° 13/1985 au n° 16/1985.
L'Estampille, 60 livraisons du n° 151/1982 au n° 218/1988.

— De M. Jean-Claude YVARD :
Les Annales fléchoises, 3 livraisons, années 1910 et 1911.
Communications des Journées archéologiques des 13 et 14 novembre 1982 (Direction régionale des Antiquités préhistoriques du Centre).

— Dons anonymes :
Revue Connaissance des Arts, années 1974 à 1987.
Henri IV. Libérateur et restaurateur de la France, par François DUHOURCAU, Paris, Plon, 1941.

— Des Éditions du Cherche-Lune, Vendôme :
Un touriste allemand en Vendômois dans les années 30, par Paul DISTELBARTH, trad. franç. de Bernard DIRY, Vendôme, 1998.

— De l'Association pour le Tricentenaire du diocèse de Blois :

Les Cahiers du Tricentenaire, Blois : Cahier n° 1 : *La vie dans les paroisses du Loir-et-Cher à travers les registres paroissiaux des XVIII^e et XIX^e siècles* ; Cahier n° 2 : *Jean-François Lefèvre de Caumartin (1720-1733), deuxième évêque de Blois*, par le chanoine Jules GALLERAND (1886-1969) ; Cahier n° 3 : *Le culte des saints dans le diocèse de Blois aux environs de 1840*, par Marie-Véronique LE MEUR, Mémoire d'histoire contemporaine, Tours, 1972.

III – ENVOIS DES SOCIÉTÉS SAVANTES. ÉCHANGES

Académie des Beaux-Arts, Paris : *Lettres de l'Académie des Beaux-Arts* : n°s 13, 14, 15, 16, 1998. *Communications faites à l'Académie*, 1997 : « La Renaissance, avènement de l'homme moderne », par Ivan CLOULAS ; « Le volontarisme culturel de la monarchie de Juillet », par Jean-Michel PIRE ; « Pour une refondation de la politique du Patrimoine », par Jean-Philippe LECAT ; « Histoire de l'Art. Histoire de l'Humanité », par Arnaud d'HAUTERIVES ; « L'Athénée roumain de Bucarest », par Mihaïl MOLDOVEANU ; 1998 : « Les Ibères, 1897-1997 », par Pierre ROUILLARD ; « Aux Sources de l'Iconographie moderne », par Alain BESANÇON ; *Réceptions à l'Académie de Andrzej Wajda et de Paul Andreu*.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris : *Comptes rendus des séances* des années 1996 et 1997.

Société Nationale des Antiquaires de France, Paris.

Antiquités Nationales, Saint-Germain-en-Laye (78) : *Bulletin* n° 29, 1997 : « Les têtes sculptées de la chapelle royale (château de Saint-Germain-en-Laye) », par Marie-Thérèse BERGER ; Actes des XVIII^e Journées internationales d'Archéologie mérovingienne, Saint-Germain-en-Laye, 23-24 avril 1997 : « Des royaumes barbares au *Regnum francorum*. L'Occident à l'époque de Childéric et de Clovis (vers 450-vers 530). »

Les Amis du Vieux Selles, Selles-sur-Cher (41).

Groupe d'Études d'Histoire et de Géographie locales d'Onzain et des Communes voisines, Onzain (41) : *Bulletins*, n° 45, avril 1998, n° 46, novembre 1998.

Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de la Sologne, Lamotte-Beuvron (41) : *Bulletin*, n° 3, 1997 : « La Sologne et son passé », n° 21 ; « Un fragment de trésor monétaire du III^e siècle provenant de Neung-sur-Beuvron », par Henri DELÉTANG ; « La Sologne vers 1630 », par Christian POITOU ; « Corps médical et religieuses en Sologne au XIX^e siècle », par Marie-Thérèse NOTTER ; *Bulletin*, n° 4, 1997 ; *Bulletin*, n° 1, 1998 : « La Sologne et son passé », n° 21 : « Lavoir et laveuses d'autrefois à Lamotte-Beuvron », « Le drame des Muids, à la Ferté-Saint-Aubin, en 1836 ; *Bulletin*, n° 2, 1998.

Société d'Art, d'Histoire et d'Archéologie de la Sologne, Romorantin-Lanthenay (41) : *Bulletin*, n° 130, 1997 ; *Bulletins*, n°s 130, 1997 ; 131 et 132, 1998.

Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, Blois (41) : *Mémoires*, t. 53, 1998.

Le Bas-Vendômois. Histoire et Traditions populaires, Trôo (41) : *Bulletin*, n° 6, 1998.

Amis du Pays Natal de Ronsard, Vendôme (41).

Résurgence en Vendômois, Vendôme (41) : *Bulletin*, février 1998.

Le Loir-et-Cher à Paris : *Bulletins*, n°s 75, 76, 77, 1998 : « La Ville-aux-Clercs et ses châteaux », par Marie-Rose POUILLARD ; *Bulletin*, n° 78, 1998 : « Un siècle de téléphone en Loir-et-Cher », par Michel OLIVIER.

Perche Nature, Mondoubleau (41) : *Bulletin annuel*, 1997.

Les Amis des Sources. Chronique des Sources et Fontaines, Villebout (41) : *Chroniques*, n° 4, 1997 : « La percée du Loir entre les dômes de Fréteval et de Marchenoir », « Géobotanique des sources de la Basse-Vallée du Gratteloup dans le Vendômois », « Vulnérabilité des aquifères

- res du Céomanien et du Turonien dans le bassin versant du Gratteloup (Perche vendômois)», par Pierre de BRETIZEL, Institut géologique A. de Lapparent, Cergy-Pontoise (95).
- Société Scientifique et Littéraire de Cannes et de l'Arrondissement de Grasse, Cannes (06) : *Annales*, t. XLIII, 1998.
- Société Académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Département de l'Aube, Troyes (10) : *Mémoires*, t. CXXI, 1998.
- Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais, Montrozier (12).
- Société des Antiquaires de Normandie, Caen (14) : *Bulletin*, t. LIX, 1967-1989 ; *Bulletin*, t. LXI, 1990-1993.
- Société Archéologique et Historique de la Charente, Angoulême (16) : *Bulletin et Mémoires*, 4^e trim. 1997 ; *Bulletin et Mémoires*, 1^{er} trim. 1998 ; *Bulletin et Mémoires*, 2^e trim. 1998 : « Saint Martin, évêque de Tours, détruit le temple et les idoles (371-397) », par Denis JEANSON ; « Survivances antiques dans les dévotions aux fontaines en Angoumois », par Laurent DECOCK.
- Fédération des Sociétés Savantes de la Charente-Maritime (17) : *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXIII, 1997 : « Peintures murales à la Rochelle », par F. LAFON ; « Ventes des biens du clergé dans le district de La Rochelle », par S. GASIOREK.
- Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or, Dijon (21).
- Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon et de Franche-Comté, Besançon (25).
- Fédération des Sociétés d'Histoire Naturelle de Franche-Comté, Besançon (25).
- Société d'Émulation du Doubs, Besançon (25) : *Mémoires*, n° 39, 1997 : « Besançon. Les ordonnances municipales sur l'architecture à pan de bois », par Carole Josso.
- Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres (28) : *Bulletin*, n° 55, 1997, et supplément : « Nouveaux propos sur... un des lieux où n'est pas mort Hugues Capet », par François CARRÉ ; « Le Patronage royal à Chartres sous les derniers capétiens (1226-1328) », par Quentin GRIFFITHS ; *Bulletin*, n° 56, 1998 : « Cloches, Dinandiers et Fondateurs », par Marcel COUTURIER ; *Bulletins*, n°s 57 et 58, 1998.
- Société d'Histoire et d'Archéologie du Drouais, Dreux (28).
- Société Dunoise, Châteaudun (28).
- Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, Montpellier (34) : *Bulletin*, t. 28, 1997 ; *Bulletin spécial*, 1998 : « Les dynamiques du développement humain en matière d'agriculture et de santé. Index des Publications – 1706-1997. »
- Société Archéologique du Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes (35).
- Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Saint-Malo, Saint-Malo (35) : *Annales*, 1997.
- Académie du Centre, Châteauroux (36) : *Revue*, 121^e année, 1997.
- Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique, Archéologique de la Région d'Éguzon et du sud du Département de l'Indre (ASPHARESD), Éguzon (36) : *Bulletin*, n° 13, 1997.
- Association des Amis du Musée de Préhistoire du Grand-Pressigny, Le Grand-Pressigny (37) : *Bulletin*, n° 49, 1998 : « Le site préhistorique de la Roche Cotard. »
- Société des Amis du Vieux Chinon, Chinon (37) : *Bulletin*, t. X, n° 2, 1998 : « Études sur le XVIII^e siècle. »
- Société Archéologique de Touraine, Tours (37) : *Mémoires*, t. LXII : « XVI^e centenaire de la mort de saint Martin », Conférences martiniques, octobre 1996 - octobre 1997 ; *Mémoires*, t. LXIII : « XV^e centenaire de la mort de saint Martin », Colloque universitaire, 22-25 octobre 1997 ; *Bulletin*, t. XLV, 1997 : « Saint Martin, les grands et le peuple de son temps », par Pierre LEVEEL ; « Clovis et la Touraine », par Charles LELONG ; « Les abris de vignes en Touraine », par Martine AUBERT-PALLIER.
- Académie Delphinale, Grenoble (38) : *Bulletins*, n°s 7 et 8, 1997 ; *Bulletins*, n°s 1 à 7, 1998.
- Société de Borda, Dax (40) : *Bulletins*, n°s 446 et 447, 1997 ; *Bulletins*, n°s 448 et 449, 1998 ; *Bulletin*, n° 450, 1998 : « La chenille processionnaire du pin, observations dans la forêt landaise », par Éloi GLIZE.
- Société Historique et Archéologique du Forez – « La Diana », Montbrison (42) : *Bulletins de La Diana*, t. LVI, n° 4, 1997 ; t. LVII, n°s 1, 2 et 3, 1998.
- Société d'Études Archéologiques, Historiques et Littéraires de la Région de Brioude, Brioude (43) : *Almanach de Brioude et de son Arrondissement*, année 1998.
- Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, Orléans (45) : *Bulletin*, n° 115, 1997 ; *Bulletin*, n° 116, 1997 : « Un prince territorial au XV^e siècle : Dunois, bâtard d'Orléans », par Jean THIBAUT ; *Bulletin*, n° 117, 1998 : « Les huguenots à Orléans vers 1570 », par Luce MADELINE.
- Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, Agen (47) : *Revue de l'Agenais*, n° 4, 1997 : « Voyage d'Urbain en Agenais en 1096 », par Jacques CLÉMENS ; « Documents d'Archéologie lot-et-garonnaise », n° 3, 1996 ; *Revue de l'Agenais*, n°s 1, 2 et 3, 1998.
- Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Angers, Angers (49).
- Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois, Saumur (49) : *Bulletin*, n° 147, 1998 : « Les ballons montés en 1870-1871 », par Serge KIRITZÉ-TOPOR ; « Une lettre d'Abel du Petit-Thouars, 1879 ».
- Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne, Laval (53).
- Académie Stanislas, Nancy (54) : *Mémoires*, t. XI, 1996-1997.
- Société Polymathique du Morbihan, Vannes (56) : *Bulletin et Mémoires*, t. CXXIV, 1998.
- Le Pays Bas-Normand, Flers (61) : *Revue*, n° 225, 1997 : « Les inhumations protestantes dans le bocage à l'époque moderne », par Chantal ADIGARD ; *Revue*, n° 226-227, 1997 : « Aspects de la vie politique de l'Ouest intérieur à l'époque de la transition directoriale – l'exemple ornais », par Sylvie DENYS-BLONDEAU.
- Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, Pau (64).
- Société d'Histoire Naturelle et des Amis du Muséum d'Autun, Autun (71) : *Bulletins*, n°s 160, 161, 162 et 163, 1996.
- Société Historique et Archéologique du Maine, Le Mans (72) : *Revue*, 3^e série, t. 17, 1998 : « Sortie de printemps, 21 mai 1997 : Arville, Glatigny, Souday, Mondoubleau, Les Radrets, Sargé-sur-Braye, Saint-Agil », par Yves DEMAS.
- Société Historique de la Province du Maine, Le Mans (72).
- Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, Le Mans (72) : *Bulletins*, n°s 718 à 727, 1998.
- Connaissance du Pays Fléchois, La Flèche (72).
- Société d'Histoire et d'Art de la Brie et du Pays de Meaux, Meaux (77) : *Revue*, n° 48, 1997 : « Paroisse et curés de Seine-et-Marne pendant la Révolution », par le chanoine BRIDOUX.
- Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres, Niort (79) : *Bulletin*, t. V, 1997 : « La botanique dans le Centre-Ouest (de 1800 à 1915) », par Patrick MATAGNE ; *Bulletin*, t. V, 1997 : « Les artisans de la Terreur dans les Deux-Sèvres (décembre 1793 - juillet 1794) », par Pierre ARCHES ; « Les portes fortifiées de Parthenay », par Albéric VERDON.
- Société des Antiquaires de Picardie, Amiens (80) : *Bulletin*, n° 645, 1997 : « Croix forgées de Picardie », par Henri de WAILLY ; *Bulletin*, n° 646, 1997 ; *Bulletin*, n° 647, 1998 : « Le travail à travers les stalles de la cathédrale d'Amiens », par Kristiane LEMÉ ; *Bulletin*, n° 648, 1998.

Société d'Études Scientifiques et Archéologiques de Draguignan et du Var, Draguignan (83).

Société d'Émulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon (85) : *Recherches vendéennes* (Centre vendéen de Recherches historiques), n° 4, 1997 : « Jean Yole : "Il représentait la Terre" », « La Guerre de Vendée : combien de morts ? »

Société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers, Poitiers (86) : *Mémoires*, t. IV, 1996 : Actes du Colloque, Centre international de la mer, Rochefort, 18-20 avril 1995 : *Les Sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique, de la Préhistoire à nos jours*, t. 1 et 2, Poitiers, 1996 ; *Mémoires*, t. VII, 1996 : « Itinéraire d'un prêtre à la fin de l'Ancien Régime : René Lecesve, curé de Sainte-Triaie de Poitiers » ; *Mémoires*, t. X, 1996 : « Les églises des templiers de la Creuse et l'architecture religieuse du XIII^e siècle en Limousin », par Claude ANDRAULT-SCHMITT.

Société Archéologique et Historique du Limousin, Limoges (87) : *Bulletin*, t. CXXVI, 1998.

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, Auxerre (89) : *Bulletin*, 1997 : « Table analytique de l'annuaire de l'Yonne (1837-1902). »

Institut Archéologique Liégeois, Liège (Belgique) : *Bulletin*, t. CVIII, 1996 : « Les guerres de Louis XIV à Huy. Critique et publication de sources inédites françaises, liégeoises et hollandaises, par Jean-Pierre RORIVE » ; Noms et titres sur les monnaies liégeoises ».

Société des Amis de Ronsard du Japon, Yokohama (Japon) : *Revue*, t. XI, 1998 : « Pierre de Ronsard et le mythe d'Hercule au XVI^e siècle », par Charles BÉNÉ ; « Le Merveilleux et le Temps : deux grands thèmes ronsardiens ».

The Smithsonian Institution, Washington, États-Unis.

Université de La Laguna, île de Ténériffe, îles Canaries, Espagne.

IV – ABONNEMENTS

Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher, Blois (41) : Patrimoine dans votre commune : n° 15, Souesmes, Canton de Salbris ; n° 16 : Lunay, Canton de Savigny ; n° 17, Thenay, Canton de Montrichard.

Fédération des Amis du Perche - Amis du Perche en Loir-et-Cher, Le Plessis-Dorin (41) : Cahiers Percherons : n° 4, 1997 : « La Société hippique de Mondoubleau », par Bernard MALCOR ; « Les Communs du château de Glatigny, à Souday. Un aperçu du train de vie d'une grande maison à la fin du XIX^e siècle », par Olivier de PONTBRIAND ; n° 1, 1998 ; n° 2, 1998 : Industrie chanvrière, « Petit glossaire percheron du Loir-et-Cher », par Olivier de PONTBRIAND ; n° 3, 1998 : « Le couvent de Nazareth à Nogent-le-Rotrou », par Rémy FOUQUET.

Annales : Revue n° 52-5, 1997 : « La rédaction des Coutumes et les droits seigneuriaux », par Martine GRINBERG ; Revue n° 52-6, 1997 : « Parrainage, alliance et parenté », par Gabriel HERMAN et André BRUGUIÈRE ; Revue n° 53-1, 1998 : « Histoire sociale de la République démocratique allemande » ; Revue n° 53-2, 1998 : « Historiographie française. Historiographie anglaise », par Stedman JONES ; Revue n° 53-3, 1998 : « L'historiographie économique américaine », par Gavin WRIGHT et Robert ALLEN ; Revue n° 53-4, 5, 1998 : « Histoire des techniques ».

Congrès Archéologique de France : Congrès, 152^e session, 1994 : Côte-d'Or, Dijon, la Côte et le Val-de-Saône.

Bulletin monumental : t. 155-IV, 1997 : « La reconstruction du château de Serrant dans les années 1540. Un témoignage précoce du classicisme », par Olivier BIGNUET et Dominique LETELLIER ; « Les repositoires et custodes eucharistiques, du Moyen Age à la Renaissance », par Jacques FOUCART-BOIVILLE ; t. 156-II, 1998 : « Les ver-

rières de la Sainte-Chapelle de Vincennes, une apocalypse politique », par Laurent VISSIERE ; t. 155-III, 1998 : « L'expérimentation de tir dans les châteaux : de nouvelles perspectives pour la castellologie », par Philippe DURAND ; « Nouvelles remarques sur Chambord », par Jean MARTIN-DEMÉZIL.

Société Préhistorique Française : *Bulletin*, t. 88, n°s 10-12, 1991 : « Études et travaux » ; *Bulletins*, t. 95, n°s 1, 2 et 3, 1998.

Informations Généalogiques du Centre et Cercle Généalogique de Loir-et-Cher : *Bulletin*, n° 91, 1997.

Archéologia : n° 341, janvier 1998 : « L'Égypte au Louvre », « Cluny, un bourg monastique exceptionnel », par Pierre GARRIGOU GRANCHAMP et D. SALVÈQUE ; n° 342, février 1998 : « Liban. Les peintures murales et l'architecture religieuse » ; n° 343, mars 1998 : « Les origines de l'Homme », « La grande lieue gauloise », par Jacques DASSIÉ ; n° 344, avril 1998 : « L'art au temps des rois maudits », par Danielle GABORIT-CHOPIN ; « Château de Blois. Les céramiques gallo-romaines », par Élisabeth LATRÉMOLIERE ; n° 345, mai 1998 : « Alexandrie au Petit Palais » ; n° 346, juin 1998 : « Chef-d'œuvres de la peinture romaine » ; n° 347, juillet-août 1998 : « A la recherche des bateaux celtiques », par Daniel AUFFRAY ; « Parthenay, place forte du Poitou », par Marie CAVAILLÉS ; n° 348, septembre 1998 : « Ardèche, terre de préhistoire », « Paris approvisionné en eau par Henri IV », « Les échecs, une passion de l'an mil » ; n° 349, octobre 1998 : « La restauration du Colosse d'Alexandrie », par Olivier COIGNARD ; « Dans le port d'Ajaccio, l'épave du San Isidoro », par Anne JONCHERAY ; n° 350, novembre 1998 : « Pays de la Loire. Les pirogues du Brivet », par Christophe DEVALS ; « Orléans, un quartier gaulois au bord de la Loire », par Thierry MASSAT ; n° 351, décembre 1998 : « Marseille. Les Provençaux de l'âge du fer », par Karine FLEURY-ALCAREZ.

Les Dossiers de l'Archéologie : n° 230, février 1998 : « L'art des mégalithes peints et gravés en Europe » ; n° 231, mars 1998 : « L'Anatomie » ; n° 232, avril 1998 : « Nyon (Suisse). Colonie romaine » ; n° 233, mai 1998 : « Égypte. L'âge d'or des Fatimides » ; n° 264, juin 1998 : « Citeaux 1098/1998. A la découverte de 64 sites en France » ; n° 235, juillet 1998 : « La Grande Grèce » ; n° 236, septembre 1998 : « Les manuscrits de Nag Hammadi. Une découverte en Égypte deux ans avant les manuscrits de la mer Morte » ; n° 237, octobre 1998 : « Les villes et leurs faubourgs en Gaule romaine. Paris, Lyon, Strasbourg, Glanum, Antibes, Limoges, Lisieux, Montigny, Alésia » ; n° 238, novembre 1998 : « Des peintures pour l'Éternité » ; n° 239, décembre 1998 : « Xanthos. En Turquie, de la Perse à Byzance ».

L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux : n° 552, janvier 1998, au n° 562, décembre 1998.

V – ACQUISITIONS

Clovis, Histoire et Mémoire : t. 1 : *Clovis et son temps. L'événement* ; t. 2 : *Le baptême de Clovis, son écho à travers l'Histoire*, Actes du Colloque international d'Histoire de Reims, Paris, Presses de la Sorbonne, 1997.

XVI^e centenaire de la mort de Saint Martin, Mémoire de la Société Archéologique de Touraine, t. LXII, 1997, Conférences martiniennes, octobre 1996 - octobre 1997.

Réforme catholique et déchristianisation dans le sud du diocèse de Chartres. XVI^e-XVIII^e siècle, Thèse par Marc BOUYSSOU, préface de Robert SAUZET. Éditions Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres, 1998.

Préhistoire en Région Centre : t. 1 : *Les premiers hommes* ; t. 2 : *Les hommes modernes* ; t. 3 : *Éleveurs, agriculteurs et potiers*, par Jackie DESPRIÉE et Jean DUVIALARD, Éditions CDPA 41.

Carte archéologique de la Gaule. Le Loir-et-Cher, par Michel PROVOST, Éditions Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1988.

Voix enluminées de Cîteaux. Les Manuscrits cisterciens du XI^e siècle de la Bibliothèque municipale de Dijon, publiés par l'Association des Amis de la Bibliothèque municipale de Dijon, Éditions de L'Armançon, 1998.

Peintures murales des églises de la Grande-Lande (Landes de Gascogne), par J.-P. SUAOU et Michelle GABORIT. Ouvrage publié par le Parc national des Landes de Gascogne, Bordeaux, Éditions Confluences, 1998.

Démographie du Loir-et-Cher. Études analytiques des recensements de 1831 à 1990, par Claude LEYMARIOS. Document CDPA n° 3, mars 1998.

Le parler de ma jeunesse à Lorges, témoignage de Gilbert MARQUENET, mis en forme par Jean-Marie LORAIN. Document CDPA n° 4, septembre 1998.

Moulins et meuniers en Loir-et-Cher. XIX^e et début XX^e siècle, par Claude LEYMARIOS. Document CDPA n° 5, octobre 1998.

Paroisses et communes de France. Loir-et-Cher. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique, par Christian POITOU, CNRS, 1997.

Deux donjons construits autour de l'an mil en Touraine. Langeais et Loches, par Edward IMPEY, Élisabeth LORANS et Jean MESQUI. Éditions de la Société Française d'Archéologie, 1998.

VI – DIVERS

Naveil Info, 12/1997.

Savigny Contact, Bulletin municipal, n° 17, 1997.

Sougé, Bulletin municipal, 1997.

Vendôme. Programme culturel, hiver 1998.

Vendôme. Dossier Office du Tourisme, 1996, Office du Tourisme, Circuits Groupes 1998.

Vendôme Accueil, Bulletin, septembre-décembre 1997, septembre-décembre 1998.

Vous avez dit Vendôme, n°s 31, 32/1997, 33/1998.

Vendôme Généalogie, Bulletin de Généalogie vendômoise, n° 7, juin 1998.

Villiers-sur-Loir, Bulletin municipal, n° 69, décembre 1997 ; n° 70, mars 1998 ; n° 72, septembre 1998.

Plan rapproché, Quotidien du Festival Images et sons, livraisons 1 à 6, 1997.

« *Régionales* », n° 28, hiver 1997/1998 ; numéro hors série 1998 : « Au cœur de l'Histoire et des Festivals » ; n° 29, printemps 1998 : « La Loire en vues » ; n° 30, été 1998 ; n° 31, automne 1998 : « Châteauneuf, un musée pour la Marine ».

Lettre d'Information Régionale, Préfecture de la Région Centre, n° 1, juin 1998.

SF Actualité, Bulletin de la Société Française d'Archéologie, n°s 6 et 7, 1998.

Institutions et services recevant le bulletin

Bibliothèque du Patrimoine, ministère de la Culture, 12, rue du Parc-Royal, 75003 Paris.

Bibliothèque de la Sorbonne, Service des Périodiques, 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 05.

Bibliothèque Municipale de Blois, Château de Blois, 41000 Blois.

Bibliothèque Centrale de Prêts de Loir-et-Cher, rue Jean-Baptiste Charcot, 41000 Blois.

Centre Départemental de Documentation Pédagogique, 39, rue des Écoles, 41000 Blois.

Archives Départementales du Loiret, 6, rue d'Illiers, 45032 Orléans cedex.

Archives Départementales d'Indre-et-Loire, 6 rue des Ursulines, 37000 Tours.

Librairie Jean Touzot, 38, rue Saint-Sulpice, 75278 Paris cedex 06.

Martinus Nijhoff, PO Box 269, 2501 A X, La Haye, Pays-Bas.

British Library, French Section, Department of Printed Book, Great Russel Street, London W C 1B, 3D G Grande-Bretagne.

The J.-Paul Getty Center, Library, Serials Department, Santa Monica, Californie, États-Unis.

Inst. d'Investigations, Al Aalsmeer, Pays-Bas.

Services gracieux

Bibliothèque Nationale, Régie du Dépôt légal, 2, rue Vivienne, 75084 Paris cedex 02.

Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre, Service Régional de l'Archéologie, 6, rue de la Manufacture, 45000 Orléans.

Archives Départementales de Loir-et-Cher, 2, rue Louis-Bodin, 41000 Blois.

Bibliothèque Municipale de Vendôme, Parc Ronsard, 41100 Vendôme.

Archives Municipales de Vendôme, Parc Ronsard, 41100 Vendôme.

Office du Tourisme et Syndicat d'Initiative de Vendôme, Parc Ronsard, 41100 Vendôme.

Inspection Académique, 34, avenue du Maréchal-Maunoury, 41000 Blois.

Inspection Départementale de l'Éducation Nationale, École Victor-Hugo, 41100 Vendôme.

Jacques de Saint SALVY.

NOTES DE LECTURE

Jean ARNOULD – *Les cahiers de doléances dans le bailliage secondaire de Saint-Calais pour les états généraux de 1789*, chez le citoyen, Vendôme, 1998, préface de Claude Leymarios.

Les cahiers de doléances de 1789 constituent un des documents qui a le plus fasciné les historiens : c'est la première fois en effet que ces derniers disposent de textes exprimant jusqu'au niveau de milliers d'humbles villages l'opinion de la masse de la population. En dépit des précau-

tions qu'appelle l'utilisation de tels textes – précautions sur lesquelles on reviendra –, on comprend l'intérêt que présente leur analyse. C'est dans cet esprit que Jean Arnould avait publié voici quelques années sept cahiers de doléances du bailliage secondaire de Mondoubleau, en accompagnant ces textes de documents annexes et d'une présentation nourrie. Reprenant la même méthode, et servi par une documentation plus riche, il nous donne cette fois à lire treize cahiers de doléances de paroisse ainsi que le cahier général du bailliage secondaire de Saint-Calais. Ces publi-

cations, qui concernent les deux bailliages secondaires relevant du bailliage de Vendôme, nous font d'autant plus regretter la perte des cahiers de doléances du bailliage principal implanté dans cette ville : on sait en effet qu'on ne conserve de ce bailliage que les cahiers généraux des trois ordres.

Le travail de Jean Arnould permet de mesurer ce que peut représenter cette perte. Car, dans chacun de ses deux ouvrages, l'auteur ne se borne pas à publier les textes des cahiers de doléances. Il remet ces documents en perspective, en les replaçant dans le contexte de la région où ils ont été élaborés et de la population qui a participé à leur rédaction. Cela nous vaut des pages solidement informées sur les villes et les campagnes des zones étudiées, leur économie, leurs structures sociales – des pages qui doivent toute leur fraîcheur et leur saveur concrète à la connaissance intime que leur auteur a des terroirs considérés. Pour les rédiger, Jean Arnould a puisé à toutes les sources classiques des historiens des sociétés du XVIII^e siècle, qu'une longue pratique lui permet de mobiliser avec beaucoup d'aisance. Il tire le meilleur parti de documents particulièrement riches, comme le *Mémoire* de l'an IX de l'abbé Marchand sur les communes de Rahay et de Valennes, qu'il m'avait fait connaître voici quelques années, l'enquête de 1788 pour Vancé, ou le mandement des tailles de 1784 pour La Chapelle-Huon.

Une fois présenté le milieu où vont prendre corps les doléances, Jean Arnould en vient aux conditions de l'élection des députés et de la rédaction des cahiers. Sans doute n'observe-t-on pas sur ces points dans ces secteurs du Maine et du Perche de pratiques très originales par rapport à ce qu'on a pu décrire dans d'autres régions. Il reste qu'on saisit là combien au cœur de la paroisse ou du bourg se tissent quantité de relations sociales, de jeux d'influence, de rapports de force : il n'est pas toujours possible d'en démêler l'écheveau complexe ; du moins le minutieux travail de Jean Arnould, dont on ne reprendra pas ici le détail, permet-il d'en suggérer l'existence.

Ce n'est pas négligeable, dès lors qu'on tente d'interpréter les textes publiés. Comme il l'avait fait pour le secteur de Mondoubleau, l'auteur établit pour la région de Saint-Calais une grille très précise des doléances qui apparaissent dans les différents cahiers, ainsi que dans le cahier général, dont il n'a pas de mal à démontrer qu'il est très largement inspiré par celui de la ville de Saint-Calais, conformément à un processus classique. Mais en bon connaisseur de la société de la région à la fin du XVIII^e siècle, qu'il connaît sur le bout du doigt pour en avoir exploré toutes les composantes, des châteaux aux chaumières, des villes aux villages, ainsi qu'en font foi ses nombreux travaux, Jean Arnould sait bien avec quelle prudence il faut prendre les textes des doléances, et les enseignements qu'il paraît possible d'en tirer. Il rappelle lui-même qu'« il ne faut pas oublier que les assemblées de communautés se sont tenues devant la partie la plus "saine" de la population et les notables, curé, syndic, notaire, propriétaires, gros laboureurs... N'ont pris la parole que ceux ayant quelque talent ou quelque influence. Nous ne connaissons jamais les pensées des présents passifs et de ceux, absents, parce que trop pauvres et non sollicités. Les paroisses expriment d'une manière à la fois spontanée et désordonnée revendications d'ordre national et protestations d'intérêt local. Nombre de ces dernières sont absentes du cahier général. Celui-ci ne pouvait qu'élaguer dans le foisonnement des plaintes, à la recherche de l'essentiel. Des recherches poussées permettraient de cerner ce que les coalitions d'intérêt, des coteries auraient pu rejeter ou faire accepter. »

Leçon salutaire que celle qu'énonce ainsi Jean Arnould au terme de son étude. Il faut lire son ouvrage à la fois parce qu'il y fait revivre les hommes et les femmes de la région à la fin du XVIII^e siècle, et parce qu'il nous restitue leur parole. Ce n'est déjà pas rien. Mais il faut le lire aussi parce que s'il sait écouter cette parole, il ne s'en laisse pas conter par elle. Convaincu de ce que le discours des hom-

mes du XVIII^e siècle peut nous apprendre sur eux, il sait aussi que ce discours ne reflète pas forcément toute la réalité, toutes les réalités, de l'époque. C'est parce qu'il prend constamment en compte cet écart que le livre de Jean Arnould constitue une belle leçon de méthode. Et c'est pour cela aussi qu'il faut à sa suite se plonger dans les bocages (alors en plein essor) de la région de Saint-Calais à la fin des années 1780.

Jean VASSORT.

Marc BOUYSSOU – *Réforme catholique et déchristianisation dans le sud du diocèse de Chartres, Les testaments des ruraux du Blésois et du Vendômois, XVI^e-XVIII^e siècle*, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1998, préface de Robert Sauzet.

La recherche de Marc Bouyssou, dont la thèse publiée par la *Société archéologique d'Eure-et-Loir* est l'aboutissement, est inspirée par la volonté de mieux comprendre la vie religieuse des populations et son évolution, au temps des réformes développées du XVI^e au XVIII^e siècle. Après avoir songé à conduire une telle enquête à partir de l'étude des retables, Marc Bouyssou a finalement choisi, ainsi qu'il s'en explique dans l'introduction de son livre, de se tourner vers les testaments.

L'auteur commence par présenter le terrain de l'enquête : il s'agit des archidiaconés de Vendôme et de Blois, soit la partie méridionale de l'évêché de Chartres jusqu'en 1697, le diocèse de Blois à partir de cette date, qui est celle de son érection. Il faut noter que si la plus grande partie du Vendômois est comprise dans ces limites, ce n'est pas le cas du bas Vendômois, lequel appartient jusqu'à la fin de l'Ancien Régime au diocèse du Mans.

De l'espace ainsi défini, Marc Bouyssou précise d'abord la géographie physique et humaine : ainsi oppose-t-il au Blésois des vigneron le Vendômois des laboureurs (le vignoble de Villiers et de Naveil étant il est vrai géographiquement très marginal dans cette dernière zone), ce qui le conduit à souligner à plusieurs reprises que les communautés villageoises vendômoises manifestent une plus grande cohésion que celles du Blésois. Mais l'analyse s'attache surtout aux caractères religieux de cet espace. Cela nous vaut, à partir d'une solide documentation, méthodiquement et scrupuleusement exploitée, en dépit de tous les pièges que présente ce type de sources, de belles pages sur le quadrillage religieux du territoire étudié. Sont ainsi passés en revue le réseau paroissial, les prieurés et les chapelles, les croix, les hagiotoponymes (c'est-à-dire les noms de lieux faisant référence aux saints) et les fontaines. Des cartes parlantes, toutes établies à la même échelle, illustrent efficacement cette partie. Il n'est pas possible de rendre compte ici de toute sa richesse. On se bornera à souligner avec l'auteur qu'au total l'espace étudié apparaît faiblement christianisé, du moins pour ce qui est des campagnes, comparativement avec ce qui se passe ailleurs. En ce qui concerne le culte des saints, des différences de sensibilité, héritées d'un lointain passé, se font jour entre Blésois et Vendômois : alors que la première zone privilégie davantage les saints locaux (Bohaire, Dié, Secondin... ou Martin), la seconde honore plutôt les saints de l'Église universelle (Marie, Pierre...).

Le cadre religieux ainsi présenté, Marc Bouyssou évoque les grandes phases de l'histoire religieuse de la région à partir de la fin du XV^e siècle : la crise religieuse du XVI^e siècle, puis la réforme catholique. C'est de cette histoire que résultent les questions qui guident sa réflexion sur la religion vécue par les fidèles, et auxquelles il tente de répondre à partir de l'étude des testaments.

Les testaments constituent en effet une source massive et riche, qui autorise sur la longue durée un traitement à la fois sériel et qualitatif : les beaux exemples qui en sont don-

nés dans le volume d'annexes montrent très concrètement ce que ces actes peuvent apporter à l'historien. Leurs clauses concernent des domaines variés, mais ce sont naturellement les clauses religieuses qui sont privilégiées ici. Marc Bouyssou s'attache d'abord aux formules mêmes des testaments et à leur évolution : il n'est pas indifférent par exemple que la « glorieuse Vierge Marie » devienne progressivement « bienheureuse », et que parmi les saints invoqués le patron personnel du testateur soit de plus en plus préféré au saint titulaire de l'église paroissiale. L'auteur examine aussi comment les testaments prennent en charge le « soin du corps » et le « salut de l'âme », comment encore ils mobilisent les confréries, les « voyages » (c'est-à-dire les pèlerinages) et le culte des saints. On ne détaillera pas ici les résultats de cette minutieuse analyse : une fois encore, de précieuses cartes, présentant la répartition des confréries, les pèlerinages mentionnés dans les testaments, les paroisses représentées à la procession de la Sainte Larme de Vendôme en 1660 ou l'origine des miraculés de la Sainte Larme en 1700-1702 en suggèrent toute la richesse.

Pour illustrer les changements que dégage le travail de Marc Bouyssou, retenons seulement un exemple, celui du « salut de l'âme », et des demandes de messes qui lui sont liées. Sur ce point, l'auteur observe que « le nombre de messes demandées aux services d'obit, octave et bout de l'an diminue, en Blésois tout au moins, à partir des années 1660-1679 ». Marc Bouyssou ne perd certes pas de vue les différences entre Vendômois et Blésois, la plus grande cohésion des paroisses de la première zone y maintenant plus longtemps la charité traditionnelle envers les pauvres, alors que dans la seconde, où les dévotions se partagent entre diverses « boîtes », les mêmes pauvres disparaissent rapidement des préoccupations des testateurs. Mais ces nuances ne lui font pas perdre de vue les évolutions de fond qui se caractérisent par « la montée de l'individualisme, le glissement d'une dévotion collective, manifestée par les grandes fêtes de l'année liturgique, à une piété plus personnelle, et l'affaiblissement, voire la disparition de certaines pratiques, telles les messes et les fondations » ; ces évolutions sont en effet partout à l'œuvre, même si c'est à des rythmes différents selon les lieux et les milieux.

Tous les changements que décrit Marc Bouyssou convergent ainsi vers une même tiédeur religieuse. Cette évolution n'est pas propre au Vendômois et au Blésois : de fait, elle s'observe en beaucoup d'autres provinces du royaume. Toutefois, elle est ici relativement précoce par rapport à ce qui s'observe souvent ailleurs : le Rouergue, le Bas-Languedoc, Paris même, connaissent sur ce plan des évolutions plus tardives.

Reste naturellement à interpréter les évolutions blésoises et vendômoises. C'est ce à quoi s'attache Marc Bouyssou dans un ultime chapitre où il se demande si l'incontestable diminution de l'intensité des gestes qu'il observe en Vendômois et, de manière plus marquée et plus précoce encore en Blésois, n'est pas à mettre au compte d'une déchristianisation de la population, déchristianisation que confirmeraient l'apparent échec des dévotions de la réforme catholique et le faible rayonnement des couvents dans le monde rural. Mais ces évolutions peuvent aussi correspondre au passage à une religion plus intérieure et, dans ce cas, il n'est plus possible de parler de déchristianisation. Déchristianisation ou intériorisation de la vie religieuse : avec cette interrogation, Marc Bouyssou retrouve un des grands débats de l'historiographie religieuse des dernières décennies.

Pour l'approfondir, il examine d'abord quelle a pu être, dans les régions qu'il étudie, l'influence du jansénisme. Celle du « second jansénisme », celui du XVIII^e siècle, a été importante, particulièrement en Vendômois : mais elle ne peut expliquer des décrochements qui lui sont antérieurs. Le « premier jansénisme », diffusé notamment par Jean Callaghan, curé de Cour-Cheverny de 1651 à 1653, n'a sans doute pas connu la même audience : mais il a cependant eu

pour effet d'opposer à la piété post-tridentine, fondée sur un christocentrisme rédempteur, un autre message, impliquant notamment des pratiques plus austères. Deux discours sont donc proposés aux fidèles ; ces discours ne rencontrent pas nécessairement auprès d'eux une grande audience : mais leur dualité a pu conduire la population « à relativiser la valeur de ces nouvelles doctrines contradictoires et à se replier sur ce qui paraissait assuré, la foi traditionnelle reçue des ancêtres ».

Il est de fait que la religion traditionnelle apparaît encore très vivace aux siècles de l'époque moderne étudiés par Marc Bouyssou. Le peuple conserve souvent de la religion une conception magique, et il en attend une sécurité matérielle (que visent par exemple à assurer les processions des Rogations) ; il continue aussi à considérer la mort comme un passage, comme une étape transitoire, durant laquelle les âmes des défunts peuvent encore revenir se manifester aux vivants sous forme de revenants, de fantômes ou de dames blanches. Cette religion populaire, qui privilégie Dieu créateur – lequel, donnant la vie, est aussi celui qui l'oriente et la reprend –, apparaît ainsi en décalage croissant avec une religion des clercs de plus en plus centrée sur Jésus rédempteur. Sans doute la religion populaire intègre-t-elle beaucoup d'éléments de l'enseignement de l'Église – puisqu'elle est un vécu, non une doctrine. Mais les clercs, quant à eux, ne la comprennent pas et la rejettent. De ce fait, la pastorale post-tridentine échoue largement à pénétrer la masse des fidèles : condamnant les anciennes croyances relatives à la mort, elle ne parvient pas à y substituer les dévotions au Purgatoire, ou à saint Joseph, patron de la Bonne Mort, qui correspondent à ses propres conceptions. Marc Bouyssou peut conclure sur ce point : « Cette pastorale n'a pas eu pour résultat la "christianisation" de la mort dans le cadre de la Réforme catholique, mais a plutôt éloigné les esprits de l'*hora mortis nostrae*. »

Dès lors que le clergé ne répond pas aux attentes des fidèles, ceux-ci échappent peu à peu à son influence. Cela ne signifie pas nécessairement abandon du conformisme de la pratique, ni même hostilité au curé de la paroisse, auquel les villageois sont souvent attachés, comme le démontrent les cahiers de doléances du Blésois en 1789. Mais cela peut préparer dans des zones où la proximité de la ville favorise l'individualisme, comme c'est le cas autour de Blois, un glissement vers l'indifférence, et même à terme, dans certains cas, une attitude antireligieuse ; en Vendômois, où la cohésion des communautés villageoises est plus forte, les populations continuent pendant longtemps à faire vivre leurs croyances traditionnelles – celles que les clercs qualifient de superstitions : recours aux saints guérisseurs et aux fontaines sacrées, devins, sorciers – en marge de l'institution ecclésiastique : vers 1830 encore, de nombreuses superstitions sont signalées dans les cantons de Saint-Amand, Mondoubleau et Morée. Ce double constat, blésois et vendômois, illustre bien les limites, sinon l'échec, de la pastorale post-tridentine, qui ne parvient pas à imposer ses propres thèmes, et qui en même temps contribue souvent à désagréger les formes les plus traditionnelles de la vie religieuse.

Ainsi, sans jamais négliger de les replacer dans la perspective des sociétés étudiées – comme en témoigne l'importance accordée à la notion d'individualisme –, le travail de Marc Bouyssou décrypte avec bonheur les évolutions de la sensibilité religieuse dans la région, livrant du même coup un solide dossier sur les origines de l'indifférence qui la caractériseront à l'époque contemporaine. Relié aux interrogations des historiens qui inspirent sa démarche et solidement enraciné dans un terroir intimement connu, ce travail nous vaut un beau livre d'histoire. Pour ma part, j'ai pris beaucoup de plaisir à le lire, et à fréquenter une nouvelle fois à sa suite les campagnes du Blésois et du Vendômois.

Jean VASSORT.

SOUIRE THAÏ A VENDÔME

Philippe Rouillac

SON ALTESSE ROYALE LA PRINCESSE MAHA CHAKRI SIRINDHORN DE THAÏLANDE EN VISITE PRIVÉE : LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE MAÎTRE D'ŒUVRE

Après l'accueil protocolaire en gare TGV par le préfet de Loir-et-Cher et de Mme Faugère, en compagnie du sous-préfet et de Mme Bremener, et des représentantes de la municipalité, une découverte nocturne illuminée de l'église abbatiale cardinalice de la Trinité, et commentée par le chanoine Couffrant, est offerte. Les scouts de France de Vendôme en grand uniforme et torches dans la nuit accueillent la Princesse, en haie d'honneur, sur le parvis. Les portes grandes ouvertes, le *salve regina* retentit dans l'édifice plongé dans la nuit, où seul brille le cierge pascal dans la chapelle axiale : la délégation thaïlandaise, au bouddhisme sage, est saisie de beauté et de spiritualité partagée. La Princesse découvre ensuite avec ravissement les stalles, s'émerveillant de la finesse de sculpture de ces chefs-d'œuvre du xv^e.

Un dîner privé de 40 couverts, aux fins produits du terroir du département, chez ses amis, le D^r et Mme Jacques Lulin, réunit les convives, le préfet et Madame, l'ambassadeur de Thaïlande et Mme Tej Bunnang ; le D^r Degeyne représentant le maire. Rappelons que Mme Charuwan Lowira-Lulin – ancienne enseignante en anthropologie à l'Université de Bangkok – est une amie personnelle et privilégiée de la princesse Maha Chakri ; elles ont fréquenté les mêmes bancs de l'Université de Bangkok.

Le lendemain matin – en compagnie du sous-préfet de Vendôme M. Bremner – la visite se poursuit sous notre simple houlette, Son Altesse Royale et la délégation thaï-

landaise, forte d'une vingtaine de membres, furent conduites aux lieux culturels forts de Vendôme : à la bibliothèque municipale sont exposés les manuscrits précieux les plus anciens de l'Abbaye, et des cartes remontant au xv^e, se souvenant de la passion de la famille royale thaïlandaise pour ces rares documents géographiques. Anita Port bibliothécaire, répondait aux nombreuses questions de la Princesse. Celle-ci quitta la bibliothèque à regret après lui avoir offert un magnifique ouvrage relié en soie, contenant des poèmes de sa création, et dédié à Vendôme. Artiste cette Princesse ! Musardant le long du Loir, lorgnant fières bâtisses et écrans de verdure, ses pas la conduisirent au Musée. Accueillie par le conservateur Laurence Guilbaud, une présentation du mobilier royal de Vendôme est faite, par le commissaire-priseur de Vendôme, autour des chaises provenant de Versailles et de la harpe ayant appartenu à la reine Marie-Antoinette. Le célèbre sourire thaï au son des délicates harmonies du xviii^e siècle français... Avant de quitter le Musée, elle offrit une boîte en argent ornée de son chiffre et armoiries en or, qui devrait rejoindre l'une des vitrines du musée – où elle prit beaucoup de plaisir à se faire expliquer la nature et la destination de certains objets, tels que les étuis en galuchat, ou encore une curieuse et rare cuillère à moelle du xviii^e. Enfin, l'ancien directeur régional des Antiquités préhistoriques Jackie Despriée lui commente le trésor de Fresne, venant d'Europe centrale, et les vestiges archéologiques. Visiblement passionnée par le sujet, les interrogations fusent ! Sur un grand cahier noir, des notes, croquis sont pris continuellement durant ce séjour vendômois, à chaque étape ou découverte, témoignant du caractère privé et culturel de sa démarche, et de l'intérêt qu'elle porte aux explications fournies.

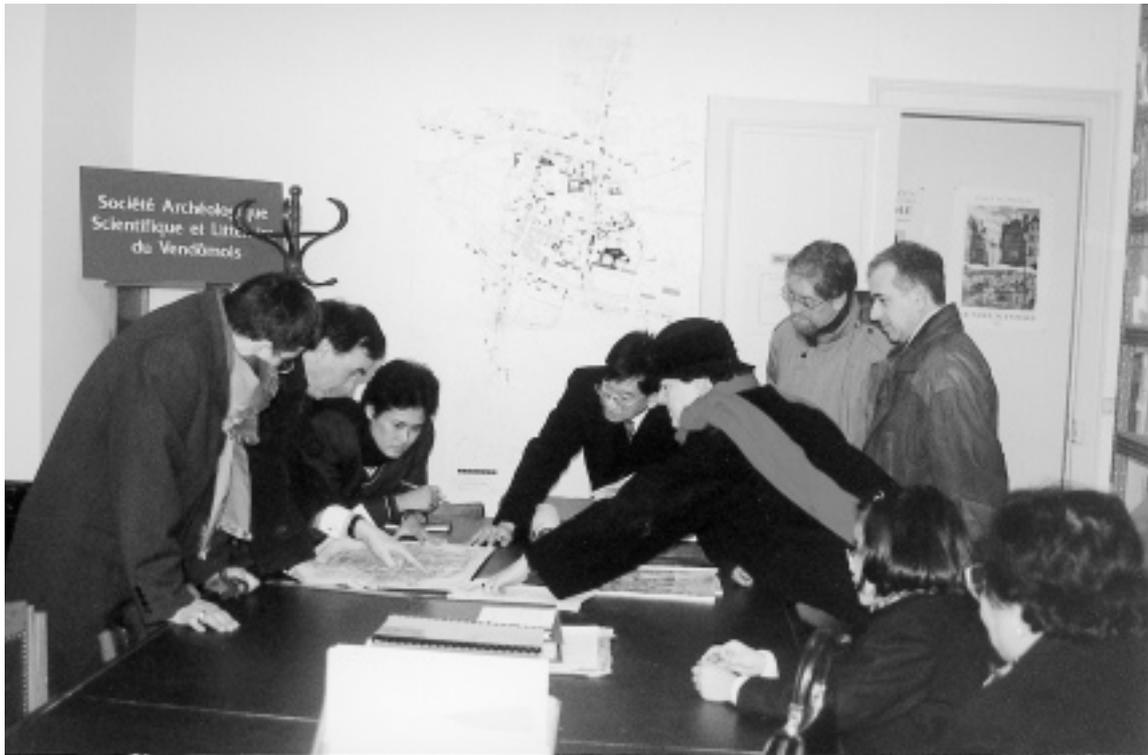
Parallèlement la télévision thaïlandaise filme toutes les visites qui donneront lieu à une émission spéciale, et devrait inciter les sujets de la Princesse à lui emboîter le pas... !

Puis Son Altesse Royale se rend à la Bibliothèque de la Société Archéologique où une exposition sur l'eau à Vendôme lui est commentée ainsi que la présentation par



La princesse a fait halte sur la terrasse du château.

(Cliché Nouvelle République).



Jacques de Saint Salvy, bibliothécaire, d'une rare édition originale de Ronsard. Elle y apprend, qu'un des pères fondateurs de la Société Archéologique en 1862 fut officier birman. Toujours à pied, la rampe du château est gravie, arrêté à la plaque commémorative de Nominoë. Enfin, sur la terrasse du château surplombant la ville, elle rencontre les amateurs bénévoles du patrimoine de Vendôme, dont le président de Résurgence François de L'Épervier qui se fait un plaisir de lui commenter les travaux de consolidation de la Tour de Poitiers, prévus pour 1999.

Fin de visite avec les abords extérieurs de la porte Saint-Georges, la chapelle Saint-Pierre-la-Motte, et découverte impromptue de l'imprimerie Gruel ; la Princesse découvre avec joie la diversité des caractères de plomb, nos différents types de lettres... Et retour sur Paris, en quarante minutes par le TGV, où l'attendait, avant de s'envoler pour Bangkok, une émission télévisée spéciale sur la 5. Princesse catholique oblige !

Notons qu'il s'agit de la cinquième visite privée, ces 14 et 15 décembre 1998, en trois ans, en France, d'une princesse très francophile, éprise d'art et de culture. Sa Majesté le roi Bhumibol son père, monté sur le trône en 1950, vient de fêter ses 72 ans. Rama IX est investi constitutionnellement d'une autorité réelle. Il est le chef de l'État et des Forces armées, le défenseur de la religion, et tout acte législatif doit porter sa signature. Plus important encore il est garant de l'unité du pays. Il porte à son peuple un amour sincère et son peuple le lui rend bien. Aimée, respectée, jamais contestée, la famille royale jouit d'une affection toute particulière.

La princesse Maha Chakri, âgée de 43 ans, est particulièrement aimée du peuple thaïlandais. Intellectuelle, historienne de formation, elle préside de multiples projets royaux, caritatifs et sociaux. Elle enseigne l'histoire à l'École militaire royale de Bangkok avec le grade de général.

Sa qualité d'écoute a surpris maints Vendômois, s'exprimant dans un français irréprochable, de culture encyclopédique, passant des histoires de Tintin à la reconnaissance des arbres aux espèces les plus variées, comme à des remarques de logiciel informatique, c'est une Princesse des temps modernes, à la tenue discrète et sportive qui a surpris les Français puis conquis le cœur et l'esprit de ses hôtes ! En partant, elle a su remercier chaque intervenant ou participant, avec délicatesse et gentillesse, sans oublier les forces de l'ordre responsables de sa sécurité.

Visite privée sans rencontre autres que celles souhaitées, culture et qualité étaient les seuls impératifs.

Il est vrai que tout avait commencé il y a plus de trois siècles. Les relations entre la France et le Siam (ancienne appellation de l'actuelle Thaïlande) ont débuté avec Louis XIV ; le Roi-Soleil en personne s'intéresse au Siam. Souvenons-nous de cet envoi d'ambassade à Versailles en 1684 qui donna lieu à un protocole très exigeant et à des fastes des mille et une nuits...

Toujours empreintes de cordialité, elles se prolongent – à titre amical et culturel – en cette fin d'année 1998 à Vendôme. Puissent-elles se prolonger dans l'intérêt de tous, et pour le rayonnement tant de Vendôme que de la Société Archéologique... jusqu'en Asie !

La Société archéologique, scientifique
et littéraire du Vendômois se propose de
célébrer ces 6 et 7 septembre 1997
le bicentenaire du procès dit de Babouf.

Visite de la Maison de Justice (l'abbaye)
exposition de documents et meubles, séances
de réflexion, telles soient les diverses
manifestations envisagées.

En ce qui concerne ces séances, auxquelles
l'âge ne me permettra pas d'assister,
la Société n'a pas manqué de faire
appel aux meilleurs spécialistes du Babouisme
ainsi qu'à ceux de ses membres que le
procès de Vendôme a intéressés.

Modeste historien local, je suis confus
de l'honneur que vous me faites, en
m'associant pour présider votre colloque
au maître que fut le regretté hancéois Furet.

Je ne doute pas du succès de cette
commémoration et suis persuadé qu'elle
contribuera à une connaissance plus
profonde de l'Histoire de Vendôme
et du Babouisme.

P. Bouis

Lettre de M. Régis Bouis,
professeur honoraire au Lycée Augustin-Thierry de Blois,
président d'honneur du Colloque

1797-1997 G. BABEUF

SON PROCES A VENDOME



**COLLOQUE
6 - 7
SEPTEMBRE
1997**

**SOCIETE
ARCHEOLOGIQUE**

SCIENTIFIQUE ET LITTERAIRE DU VENDOMOIS
Place Babeuf 41100 Vendôme

TEL. 02 54 77 40 75

COLLOQUE

1797-1997 BICENTENAIRE
LE PROCES DE BABEUF A VENDOME

la Société Archéologique Scientifique et Littéraire du Vendômois

organise deux journées de réflexion,

les samedi 6 et dimanche 7 septembre 1997,

avec le concours de la Ville de Vendôme et du Conseil Général de Loir-et-Cher

sous la présidence d'honneur de M. Régis Bouis, professeur honoraire au lycée Augustin Thierry de Blois
et de M. François Furet de l'Académie Française †

Samedi 6 septembre

10h, Vendôme, aux Greniers de l'Abbaye

- Accueil par le président de la société archéologique du Vendômois.

- *Jean Vassort*, docteur ès lettres,
professeur de Première Supérieure au lycée Descartes de Tours :
Le contexte régional du procès : le Vendômois à la fin du XVIIIème siècle

- *Jean-Claude Pasquier*, secrétaire de la société archéologique et
Claude Bonin, ancien professeur au lycée Ronsard et au collège Gérard Yvon :
Essai de localisation à Vendôme de la Haute Cour et des protagonistes du procès

- *Philippe Rouillac*, expert près la Cour d'appel, président de la société archéologique :
Décor, mobilier et costume : un procès en apparat

d é j e u n e r l i b r e

14 h, aux Greniers de l'Abbaye

- *Paul Couvrat*, docteur en droit, avocat honoraire,
vice-président de la société archéologique :
Le cadre juridique du procès. La haute cour et sa procédure, le déroulement du procès

- *Philippe Riviale*, docteur d'Etat en Droit Public, agrégé de l'Université, ancien
professeur de Droit à Tours, professeur de Sciences Sociales au Lycée Dessaignes :
Babeuf, Buonarotti: " de quoi avons-nous à nous défendre?"
(rêveries, conjuration, dictature ?)

- *Laurence Guilbaud*, conservateur du Musée de Vendôme :
Le mobilier du procès conservé à Vendôme

17 h au Musée de Vendôme

Présentation de documents avec le concours de la Bibliothèque Municipale, de la Bibliothèque de la société archéologique, et des Archives Municipales.

Présentation de la table et des chaises du procès.

20 h, aux Greniers de l'Abbaye

- Dîner officiel, menu révolutionnaire

Dimanche 7 septembre

10 h, salle d'honneur de la Porte Saint-Georges

- *Michel de Sachy de Fourdrinoy*, ancien secrétaire général de la chambre de commerce et d'industrie de Loir et Cher, membre du bureau de la société archéologique :
L'implication des hommes du Loir et Cher dans le procès

- *Didier Lemaire*, ancien professeur de lettres au lycée Ronsard de Vendôme et au lycée Félix Eboué de Cayenne
Les vendômois et Babeuf; Babeuf face à ses juges

12h, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Vendôme
Réception par la Municipalité.

d é j e u n e r l i b r e

14h30, Porte Saint-Georges

- *Michel Vovelle*, professeur émérite à l'Université de Paris I, président de la Commission Internationale d'Histoire de la Révolution Française :
Babouvistes et Néo-jacobins : un débat ouvert dans l'histoire du Directoire

- *Claude Mazauric*, professeur émérite à l'Université de Rouen :
Après Vendôme, les idées de Babeuf dans la mémoire et l'histoire

17h, à Vendôme, cloître de l'abbaye

- Evocation des lieux du procès.

- Interprétation par *la Compagnie Wish Association* : lecture d'une oeuvre théâtrale publiée et éditée à Vendôme en 1797, évoquant le procès "La Rosse et Douglas".

**CONFERENCES - EXPOSITIONS - ANIMATION
- INSCRIPTION OBLIGATOIRE -
PARTICIPATION AUX FRAIS LIBRE**

1796-1997 : bicentenaire LE PROCES DE BABEUF

François-Emile BABEUF, agitateur politique,
né à Saint-Quentin en 1760, guillotiné à Vendôme en 1797.

Il exerça avant la Révolution plusieurs métiers fort modestes, dont le dernier fut celui de commissaire à terrier à Roye. Ses idées communistes perçurent déjà dans sa correspondance et dans sa brochure *le Cadastre perpétuel* (1790).

La Révolution ayant éclaté, il fonda un journal patriote, et exerça diverses fonctions municipales. Il fût, par contumace, condamné pour faux, mais l'arrêt fut cassé. Depuis le 9 thermidor il résida à Paris, où il s'était rendu plusieurs fois et avait noué des relations politiques. Il commença à se montrer antiterroriste fougueux; puis, la réaction s'affirmant, ses idées devinrent plus démocratiques et allèrent jusqu'à un communisme complet dans son journal *Le Défenseur de la liberté de la presse*, devenu *le Tribun du Peuple*, et où il signait GRACCHUS BABEUF.

Une conjuration se forma, dont il fut le chef pour renverser le Directoire et rétablir la Constitution de 1793.

Trahis par Grisel, les conjurés furent arrêtés, et Babeuf et Darthé condamnés à mort par la Haute Cour de Vendôme (26 mai 1797).

Tous deux se poignardèrent avant de monter sur l'échafaud.

in *Nouveau Larousse Illustré* (en 6 volumes, vers 1897)

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DU VENDÔMOIS

Cour du Cloître - Place Babeuf - 41100 Vendôme -

Société savante d'arrondissement,
fondée en 1862, reconnue d'utilité publique.

Permanence bibliothèque
mercredi 14-17h et vendredi 14-16h

Renseignements tél : 02-54-77-40-75



INTERVENANTS AU COLLOQUE BABEUF

Philippe RIVIALE, major de l'agrégation de Sciences sociales, docteur d'État en Droit public, agrégé de l'Université, ancien professeur à la Faculté de Droit de Tours, professeur de Sciences sociales au Lycée Dessaignes à Blois.

Ouvrages :

La Conjuration : essai sur la conjuration pour l'Égalité dite de Babeuf, L'Harmattan, 1994.

Fourier et la civilisation marchande, préface de René SCHERER (L'Harmattan, parution prévue fin novembre 1997).

Achève la publication d'une trilogie : *Babeuf, Fourier, Tocqueville : le révolté, le rêveur, le sage*.

Michel VOVELLE, professeur émérite à l'Université de Paris I, président de la Commission internationale d'Histoire de la Révolution française.

Ouvrages :

L'état de la France pendant la Révolution, ouvrage collectif sous la direction de Michel VOVELLE, Paris, La Découverte, 1988.

La Révolution française, images et récits, Livre Club Diderot / Messidor, 5 vol.

La chute de la monarchie : 1787-1792, Paris, Le Seuil, 1971.

Nouvelle histoire de la France contemporaine, Paris, Le Seuil.

La Révolution contre l'Église, Paris, Complexe, « La mémoire des siècles », 1988.

Ville et campagne au XVIII^e siècle : Chartres et la Beauce, Éditions Sociales, 1980.

L'Histoire nouvelle (sous sa direction), Paris, Alpha, 1986.

(Outre d'autres ouvrages non mentionnés ici.)

Claude MAZAURIC, agrégé d'Histoire, docteur d'État, professeur émérite à l'Université de Rouen.

Ouvrages :

Babeuf, écrits : introduction et annotations, Messidor / Éditions Sociales, 1988.

Babeuf et la Conspiration pour l'Égalité, Paris, 1962.

Extraits choisis de Babeuf, Paris, 1965.

Sur la Révolution française. Contribution à l'histoire de la Révolution bourgeoise, Paris, 1970.

Jacobinisme et Révolution, autour du bicentenaire de 89, Paris, 1984.

Collaboration à *L'état de la France pendant la Révolution*, sous la direction de Michel VOVELLE.

BIBLIOGRAPHIE

Monographies et documents divers

Cercle Culturel de Vendôme, *Babeuf et Vendôme*.

Gracchus BABEUF, *Correspondance avec l'Académie d'Arras*, Paris, PUF, 1961.

BAILLY, *Discours des Accusateurs Nationaux près la Haute Cour de Justice*, Vendôme, Imprimerie de la Haute Cour, 1797.

Bicentenaire de la naissance de Babeuf (1760-1797), Nancy, Thomas, 1960.

Louis BIGARD, *Le comte Réal, ancien Jacobin (De la commune révolutionnaire de Paris à la Police Générale de l'Empire)*, chap. XI : « Gracchus Babeuf et la conspiration des égaux » (p. 95 à 103), Versailles, L. Bernard, 1937.

Régis BOUIS, *P. N. Hésine et le procès de Vendôme (Babeuf, 1760-1797)*, Paris, Annales Hist. Révolution française, 1960).

Régis BOUIS, *Une lettre du 30 floréal an IV*, Abbeville, Lafosse, 1975.

Régis BOUIS, A propos du décès d'une petite fille inconnue de François Noël Babeuf, elle-même fille de Robert, *alias* Émile, survenu à Blois le 27 avril 1878, 1975.

Régis BOUIS, A l'occasion du Bicentenaire de la Révolution française. Six articles concernant la Maison de Justice de la Haute Cour de Vendôme, Blois, 1991.

CATHERINET (président du district de Vendôme), Réponse, en apperçu, au Mémoire encore ignoré du citoyen Chevê, et au Mémoire de Voungere-Lambert, an III.

CATHERINET, Réponse de Catherinet aux différents Mémoires de Chevê, Vendôme, Soudry, an III.

CATHERINET, Réponses de Catherinet à différents articles du Mémoire Duchemin-Lachenaye, fils, Vendôme, Soudry, an IV.

Complainte des détenus à la Haute Cour de Justice à Vendôme, manuscrit anonyme.

- DESCHAMPS (administrateur à l'Administration municipale du canton de Vendôme). Avis à qui écrit trop (réponse au citoyen Catherinet), Vendôme, Soudry, an IV.
- La Mi-Nuit du ci-devant Hermitte des environs de Paris (sur un prétendu Jugement de la Haute Cour, rendu le 10 Nivôse, et notifié le 12, Vendôme, 12 Nivôse, an V.
- Ed. FLEURY, *Biographie de Babeuf : Études révolutionnaires*, Laon, Ad. Cheverny, 1849.
- Ed. FLEURY, *Babeuf et le socialisme en 1796*, Paris, Dumoulin, 1850.
- François FURET, Mona OZOUF, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.
- Charles GERMAIN, Translation de Paris à Vendôme d'une partie des accusés de la prétendue conspiration du 21 floréal, Manuscrit, 1796.
- Jacques GODECHOT, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, coll. « Histoire des institutions ».
- Pierre Nicolas HÉSINE, Journal de la Haute Cour de Justice ou l'Écho des hommes vrais, libres et sensibles, 1796 (copie manuscrite).
- Pierre Nicolas HÉSINE, Journal de la Haute Cour de Justice... Livraison du 9 brumaire an V (30 octobre 1796), Vendôme, Cottereau, 1796.
- Robert LEGRAND, *Les manuscrits de Babeuf conservés à la Bibliothèque historique de la ville de Paris*, Paris, Annales Hist. Révolution française, 1973.
- Alain MAILLARD, Claude MAZURIC, Éric WALTER, « Présence de Babeuf. Lumières, Révolution, Communisme » (Actes du Colloque international Babeuf, 7, 8 et 9 décembre 1989), Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.
- Albert MAURIN, *Galerie historique de la Révolution française (1787 à 1799)*, t. III (reproduction en photocopie), Paris, Société des Travailleurs réunis.
- L'Ancien Moniteur. Seule Histoire authentique et inaltérée de la Révolution française depuis la réunion des états généraux jusqu'au Consulat (mai 1789 - novembre 1799)*, avec des Notes explicatives, réimpression, Paris, Henri Plon, 1863.
- Philippe RIVIALE, *La conjuration. Essai sur la conjuration pour l'égalité dite de Babeuf*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Jean-Marc SCIAPPA, *Tradition babouviste en Loir-et-Cher (1796-1947)*.
- Gérard WALTER, *Babeuf et la conjuration des égaux*, Paris, Payot, 1937.
- Annales historiques de la Révolution française*
- Max FAJN (Indiana State University), Le « Journal des hommes libres de tous les pays » (2 novembre 1792 - septembre 1800), n° 220, avril-juin 1975, p. 288.
- Notes bibliographiques sur « "The" Journal des hommes libres de tous les pays » de Max FAJN, Paris, La Haye, Mouton, 1975, n° 224, avril-juin 1976, p. 310.
- Notes « Autour de Babeuf », n° 227, janvier-mars 1977, p. 99.
- Notes « Sur Camille Babeuf », n° 227, janvier-mars 1977, p. 100.
- Bibliographie sur Babeuf, n° 232, avril-juin 1978, p. 324 à 327.
- Œuvres de Babeuf*, t. 1 : *Babeuf avant la Révolution*, V. DALINE, A. SAITTA, A. SOBOUL.
- Gracchus Babeuf et les Égaux ou le « premier parti communiste agissant »*, Jean BRUHAT.
- Les prisons de Babeuf*, Robert LEGRAND.
- Note bibliographique sur « Babeuf et ses compagnons de route », par Robert LEGRAND, Paris, Bibliothèque d'Histoire révolutionnaire, 1981, n° 246, octobre-décembre 1981.
- Notes sur « Du choix de Vendôme pour siège de la Haute Cour (21 thermidor an IV) », par Régis BOUIS, n° 245, juillet-septembre 1981, p. 454.
- Note à propos de « Une lettre du 30 floréal an IV, dans laquelle son signataire déclare que c'est un malheur que le complot de Babeuf soit découvert, car selon lui nous aurions aujourd'hui un prince du sang sur le trône », par Régis BOUIS (*Bulletin de la Société d'Émulation historique et littéraire d'Abbeville*, 1974), n° 245, juillet-septembre 1981, p. 489.
- Note « A propos de l'acte de décès d'une petite fille inconnue de Gracchus Babeuf survenu à Blois le 27 avril 1878 », par Régis BOUIS (*Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois*, 1975), n° 245, juillet-septembre 1981, p. 490.
- Note à propos de « Les fêtes civiques à Abbeville », par Robert LEGRAND (*Bulletin de la Société d'Émulation historique et littéraire d'Abbeville*, 1978), n° 245, juillet-septembre 1981, p. 490.
- Notes sur « Portraits de révolutionnaires (Babeuf, Bara, Cloots...) », par Albert SOBOUL, Paris, Éditions Sociales, 1986, n° 267, janvier-mars 1987, p. 106.
- Note sur « La Guerre de Vendée et le système de dépopulation », par Gracchus BABEUF, présenté par R. SECHER et J.-J. BRÉGEON, Paris, 1987, n° 275, janvier-mars 1989, p. 81.
- Bulletins de la Société Archéologique du Vendômois*
- Gustave BONHOURE, Notes inédites sur le procès des Babouvistes devant la Haute Cour de Vendôme, 1908, p. 29 à 53.
- Régis BOUIS, Le patriote Pierre Nicolas Hésine. Ses luttes ardentes en Loir-et-Cher, de la veille de la Révolution à la Restauration (1785-1817), à Pontlevoy, Blois et Vendôme, 1969, p. 89 à 101 ; 1970, p. 33 à 70 ; 1971, p. 45 à 65 ; 1973, p. 61 à 74.
- Régis BOUIS, A propos du décès d'une petite fille inconnue de Gracchus Babeuf survenu à Blois le 27 avril 1878, 1975, p. 75 à 81.
- Régis BOUIS, L'évolution politique en Loir-et-Cher de l'an II à l'an IV. Son influence dans le choix de Vendôme pour siège de la Haute Cour, 1981, p. 56 à 63.
- Achille LACROIX DE ROCHAMBEAU, L'affaire Babeuf, notes bibliographiques, 1899, p. 282 à 305.
- Rémy FOUQUET, A propos du procès Babeuf. Comment les accusés furent amenés de Paris à Vendôme, 1954, p. 42 à 48 ; 1955, p. 13 à 30.
- Didier LEMAIRE, Babeuf, 1991, p. 32 à 42.

VENDÔME

COMMÉMORATION

1997, l'année Gracchus Babeuf



Gracchus Babeuf vu par le jeune dessinateur vendômois Jean-Michel Lemaire.

La guillotine n'a été mise en place qu'une fois à Vendôme. Mais le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas passé inaperçu. Le 27 mai 1797, sur la place d'Armes (aujourd'hui place de la République), la révolutionnaire machine du docteur Guillotin faisait passer de vie à trépas un homme, non moins révolutionnaire, de 37 ans, Gracchus Babeuf et son compagnon Darthé. Si l'histoire a oublié le second, elle a conservé une bonne place à la mémoire du premier, instigateur d'une conspiration contre le Directoire, restée célèbre sous le nom de « conjuration des Égoux ».

Opposés au Directoire qui voulait terminer la Révolution, les Égoux avaient pour objectifs de « réaliser une large union contre la politique de

réaction du Directoire et promouvoir une organisation de la société fondée sur l'égalité », comme le rappelle le Cercle culturel du Vendômois, qui entend ne pas manquer ce rendez-vous du bicentenaire. « Depuis une vingtaine d'années, le Cercle culturel œuvre pour perpétuer le souvenir de Babeuf. Cette année, nous voulons lui donner un plus grand retentissement, comme cela a été le cas en 1937 où 5.000 personnes s'étaient rassemblées à Vendôme pour fêter les victoires du Front populaire et commémorer la mort de Babeuf et Darthé. Il ne s'agit pas seulement de commémorer une mort, mais de montrer l'actualité de Babeuf et de rappeler les valeurs républicaines », explique Claude Breton, son président, cheville ouvrière de ce pro-

gramme avec Didier Lemaire et Claude Borin, deux autres passionnés de Babeuf et de sa courte, mais marquante, période vendômoise.

Cérémonie, débat spectacle et colloque

Pour ce faire, le Cercle culturel propose deux manifestations complémentaires. La première se déroulera le samedi 24 mai à 11 h 15, sur le parvis de l'abbaye de la Trinité, près des lieux du tribunal et de l'exécution. Ce rassemblement, pour lequel le Cercle a lancé un appel déjà signé par une centaine d'associations, de personnalités et de simples citoyens, sera marqué par un dépôt de gerbes devant la plaque commémorative dédiée à Babeuf et Darthé. Les organisateurs attendent des délégations de tout le département,



« Montrer l'actualité de Babeuf » tel est l'objectif du Cercle culturel du Vendômois.

d'Indre-et-Loire, de la Sarthe, et aussi de Saint-Quentin, dans l'Aisne, la ville natale de Babeuf.

Le jour anniversaire de l'exécution, le mardi 27 mai, aux lieux du palais des Nées, à partir de 18 h 30, une causerie-débat sur Babeuf et le procès des Égoux. Deux auteurs de livres sur Babeuf viendront partager les résultats de leurs travaux : l'historien Claude Mazaurio et le professeur béarnais Philippe Rivière, qui dédicacera son livre intitulé « La Conjuraison ».

A la fin de l'été, la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois prendra le relais. Elle consacra les 6 et 7 septembre un colloque consacré au procès des Égoux et à ses incidences sur la vie vendômoise. Cette manifestation devrait réunir des his-

toriens locaux et des spécialistes renommés de la Révolution, tels que Claude Mazaurio et Michel Vovelle.

Enfin, n'oublions pas le spectacle sur Jean-Jacques Rousseau que le comédien Michel Parot a dédié à Babeuf et Darthé. Ce spectacle a été conçu à partir d'une des œuvres les plus célèbres de Rousseau, les « Rêveries d'un promeneur solitaire ». Présenté en avril au Centre de littérature orale, il sera de nouveau interprété le samedi 24 mai à partir de 16 h, au centre culturel. Des réveries, un promeneur solitaire... Mais on est bien loin de la politique et de ses desseins collectifs, direz-vous. Pas tant que ça. Rousseau ne fut-il pas le maître à penser d'un certain Gracchus Babeuf ? ...

Jean-Charles STASL.

2.000 soldats et gendarmes pour 47 inculpés

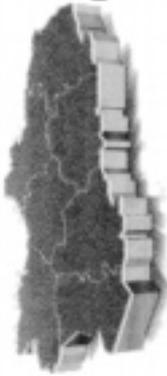
Suite à la dénonciation de Grisel, la plupart des membres de la conjuration des Égoux sont arrêtés le 21 floréal an IV (10 mai 1796). Ils sont accusés de conspiration. Comme il se trouve parmi eux un député aux Cinq-Cents, le fameux Drouot, il est décidé que l'affaire soit jugée par la Haute-Cour de Justice. Le Directoire choisit Vendôme comme lieu de procès, afin d'éviter des manifestations de sensibilités parisiennes. Les inculpés qui sont au nombre de 47 dont 5 femmes arrivent à Vendôme le 30 août et le 1^{er} septembre 96 par la rue des Hommes-Libres, aujourd'hui Faubourg Chartrain et rue du Change. Ils ont fait le voyage dans des charrettes grillagées. Le Directoire a envoyé un architecte pour transformer l'abbaye en lieu de procès.

Les interrogatoires débutent fin 96 et le procès proprement dit le 20 fé-

vrier. Le verdict est rendu le 26 mai. Pendant toute la durée des débats quelque 2.000 gendarmes et militaires ont assuré la surveillance de la ville pour prévenir toute évasion et éviter une contagion révolutionnaire des Vendômois. Des tentatives d'évasion, il y en eut. En janvier 1797, les gardiens découvrent au-dessus du cachot de Babeuf un trou creusé dans le muraille. Il a été fait avec des outils fournis par des ouvriers participant aux travaux dans la prison. De plus, les deux espions chargés de surveiller l'état d'esprit de la population et des troupes, déplorent que les soldats soient travaillés par « la clique », c'est à dire les Vendômois favorables aux inculpés. Il faudra même renvoyer à Paris certains soldats et certains officiers considérés comme « agitateurs ».

Chez les Vendômois et les habitants de la région, les sentiments sont partagés à l'égard de Babeuf et de ses compagnons. Si la bonne société se réjouit globalement de ce procès qui marque un retour à l'ordre, le peuple a plutôt de la sympathie pour les inculpés. C'est ainsi qu'on loge et qu'on aide la famille de Babeuf et celles d'autres prisonniers. Les avocats Bailly, père et fils, assurent bénévolement la défense des inculpés. Durant tout le procès, le patriote Héline et son épouse publient un journal pour gagner aux inculpés le soutien de l'opinion publique.

Cela ne suffit pas. Et le couperet de la guillotine s'abat le 27 mai 1797 sur Babeuf et Darthé, les deux seuls condamnés à mort. Ils sont enterrés au cimetière de la ville, à l'emplacement de l'actuel cinéma Le-Ronsard.



Babeuf toujours vivant à Vendôme

Il y a deux cents ans, jour pour jour, Gracchus Babeuf était guillotiné à Vendôme. Des manifestations culturelles et républicaines commémorent l'événement.

LE 27 mai 1797, sur la place d'Armes de Vendôme (aujourd'hui place de la République), le couperet de la guillotine tombe sur Gracchus Babeuf et son compagnon Darthé. Ils sont les deux seuls condamnés à mort sur les quarante-sept inculpés de ce que l'Histoire a appelé « la conjuration des Égoux ». Tous les autres sont acquittés. Réunis autour de Babeuf et de son journal, « Le Tribunal du peuple », les Égoux voulaient renverser le Directoire qui souhaitait mettre fin à la Révolution. Dénoncés, ils ne purent passer à l'acte. La plupart

d'entre eux furent arrêtés en mai 1796 et accusés de conspiration. Comme il y avait parmi eux un député aux Cinq-Cents, le fameux Drouot, celui-là même qui reconnut et fit arrêter Louis XVI à Varennes lors de sa fuite, le Directoire décida que l'affaire serait jugée par la Haute-Cour de Justice et que le procès aurait lieu à Vendôme, pour éviter des manifestations de sans-culottes parisiens.

Sous haute surveillance

Les inculpés arrivent à Vendôme le 30 août et le 1^{er} septembre 1796 dans des voitures grillagées. Le Directoire a envoyé un architecte pour transformer l'abbaye de la Trinité en palais de justice provisoire. Le mobilier, réquisitionné par l'Assemblée nationale, vient pour partie de Versailles. Quant aux costumes, ils ont été dessinés par David, celui qui deviendra quelques années plus tard le peintre officiel de l'Empire. C'est dire l'importance que le Directoire accordait à ce procès.

« C'est le premier procès politique qui a fait l'objet d'un

rapport in extenso », explique Philippe Roulicq, président de la Société archéologique scientifique et littéraire du Vendômois, qui organise début septembre un colloque sur ce procès dont les péripéties pourraient faire les délices d'un scénariste. Il y a ces 2.000 soldats et gendarmes (pour 6.000 habitants) dont certains, touchés par cette contagion révolutionnaire, devront être renvoyés à Paris. Il y a aussi ce petit Calus, dont l'épouse de Babeuf accouchera à Vendôme : une épouse qui montait sur la « montagne », de l'autre côté du Loir, pour correspondre avec son mari en chantant.

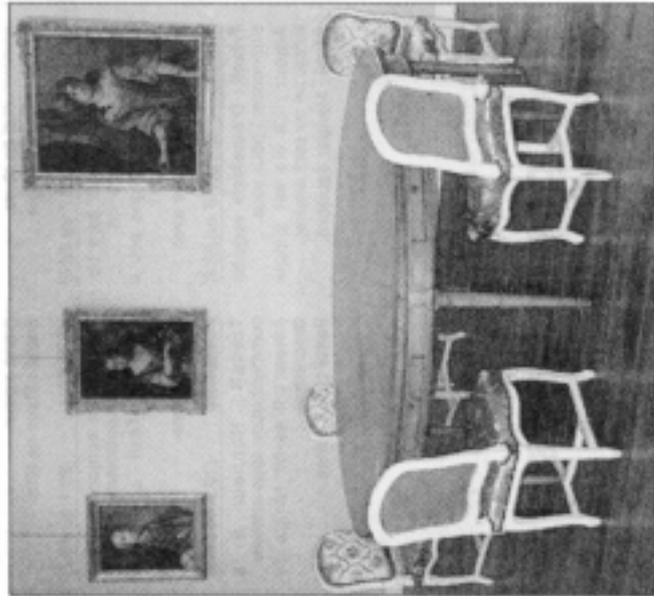
Des Vendômois divisés à l'égard des inculpés. Si du côté de la bonne société on se rejouit globalement de ce procès, le petit peuple manifeste plutôt de la sympathie pour Babeuf et ses compagnons. C'est ainsi qu'on loge et qu'on aide la famille de Babeuf et celles d'autres prisonniers ; et que les avocats Ballyer père et fils assurent bénévolement la défense des inculpés. Ce mouvement de sympathie pour Babeuf et pour les idées qu'il in-

carne, est toujours vivace deux cents ans après. Autour du Cercle culturel vendômois, une trentaine d'associations ainsi que des élus, des écrivains et des artistes ont choisi cette date symbolique pour lancer un appel en faveur des valeurs républicaines.

Une démarche que viendra compléter le colloque des 6 et 7 septembre, qui s'attachera, lui, à tenter de reconstituer le déroulement du procès. Philippe Roulicq annonce la présentation de « documents inédits », notamment le plan de la salle d'audience et des lettres caviardées de Bracchus Babeuf. Toutefois, « Le fonds le plus important sur Babeuf est à l'université de Moscou », précise-t-il. Voilà qui est de bon augure pour le tricentenaire...

Jean-Charles STASI.

■ Ce soir, à 18 h 30, au palais des fêtes de Vendôme, cause-rie-débat sur Babeuf et le procès des Égoux, avec l'historien Claude Mezzaurio et le professeur blésois Philippe Rivale, auteurs de livres sur Babeuf.



Les chaises envoyées spécialement de Versailles pour le procès sont conservées au musée municipal de Vendôme. (Photos - NPI)

COMMÉMORATION

Il y a deux cents ans, Babeuf et Darthé étaient exécutés à Vendôme. La société archéologique consacre, ce week-end, un colloque à l'événement : communications, exposition et dîner « révolutionnaire »

AU terme d'un procès resté célèbre, par ailleurs le premier dans l'histoire, dont les minutes existent, lesquelles ont été imprimées par des imprimeurs vendômois, Babeuf et Darthé étaient exécutés à Vendôme, le 27 mai 1797. Il y a deux cents ans de cela.

Une première commémoration de l'événement a eu lieu à la date anniversaire sous l'égide du cercle culturel vendômois devant la plaque apposée sur un mur du parvis de la Trinité où chaque année, une gerbe est déposée. Cette fois, la cérémonie du souvenir avait pris une ampleur toute particulière.

Mais le procès de Vendôme et le destin tragique de Babeuf et des « martyrs de l'égalité » comme on a pu le dire, les



Babeuf dans sa cellule.

idées qu'ils ont défendu ont pris une telle place dans l'histoire que la société archéologique, scientifique et littéraire du vendômois a décidé d'organi-

ser un colloque à l'occasion de ce bicentenaire.

Il aura lieu ce week-end sur trois sites : les Greniers de l'abbaye, la salle d'honneur de la porte Saint-Georges et la

cour du cloître de l'abbaye pour une clôture marquée par une évocation des lieux du procès et la lecture d'une œuvre théâtrale publiée et éditée à Vendôme en 1797 : « La Rosse et Duglas », où l'on retrouve les idées de Babeuf et où commencent déjà à poindre les prémices de l'Empire. L'interprétation sera assurée par la compagnie Wish Association.

Des communications et une exposition

Au cours de ce quatrième colloque de la société archéologique, on n'évoquera pas seulement les idées politiques de Babeuf. « Nous avons voulu expliquer pourquoi Vendôme a été choisi pour ce procès qui a été un grand show, qui s'est déroulé avec un faste et un appareil extraordinaires sans doute pour impressionner le public. Nous voulons expliquer comment les élus et la population ont réagi, comment était l'opinion populaire vendômoise face à Babeuf et face aux juges », explique Philippe Rouillac, président de la société archéologique.

On tentera en outre de répondre à la question de savoir à quel endroit précis s'est déroulé ce fameux procès. « On sait qu'il a eu lieu dans le cadavre de l'abbaye, mais pas dans l'église elle-même. Deux salles ont été utilisées en fonction de l'évolution et des rebondissements du procès : une petite d'abord, puis une grande », in-

dique Philippe Rouillac sans en dévoiler davantage.

Une dizaine de communications sont prévues, concernant notamment le Vendômois à la fin du XVIII^e siècle, la localisation à Vendôme de la Haute-Cour, la décor, le mobilier, les costumes du procès, son cadre juridique, le mobilier du procès conservé à Vendôme, l'implication des hommes du Loir-et-Cher dans le procès, les Vendômois et Babeuf, les idées de Babeuf dans la mesure et l'histoire, etc.

Des spécialistes locaux et d'éminents universitaires comme Jean Vassort, docteur en lettres, Philippe Riviale, docteur d'Etat en droit public, Michel Vovelle, Claude Mazauric, professeurs d'université, respectivement à Paris 1 et Rouen, interviendront au cours de ces deux journées.

Avec le concours de la bibliothèque municipale et de celle de la société archéologique, le musée présentera un certain nombre de documents, comme une lettre de Babeuf écrite à sa femme ou le fac-similé de celle écrite à son fils juste avant son exécution, d'autres lettres originales, la table et des chaises du procès, etc. Enfin, le samedi soir, aux Greniers de l'abbaye, un « menu révolutionnaire » a été prévu pour le dîner officiel.

Il va de soi que ce colloque est ouvert à tous ceux qui sont intéressés par le sujet et « dans la plus grande liberté », souligne Philippe Rouillac.

VENDÔME

COMMÉMORATION

Babeuf passe le flambeau à Balzac



Pour remercier la ville de son aide, Philippe Rouillac a offert au maire un bonnet phrygien.

LE colloque consacré à Gracchus Babeuf a réuni quelque 80 personnes, ce week-end à Vendôme.

C'est deux fois moins que la précédente édition qui avait pour thème Geoffroy de Marville, a constaté avec regret Philippe Rouillac, président de la Société d'archéologie, lors de la réception organisée dimanche midi, par la municipalité. Cette déception de ne pas avoir su « mordre sur le monde enseignant et les jeunes » était un peu tempérée par les deux minutes trente que la télévision régionale a consacrées samedi soir, à cette manifestation marquée par la qualité et la diversité des différentes interventions.

Après avoir rappelé que Babeuf, qui rappelés-le fut jugé et guillotiné à Vendôme en 1797, fait partie du patrimoine vendômois, Philippe Rouillac a remercié la municipalité de son aide en offrant au maire un bonnet phrygien confectionné

spécialement pour cette commémoration.

Le président de la Société archéologique n'a pas achevé son propos sans exprimer le souhait que la ville fasse l'acquisition d'une des lettres écrites par Babeuf durant son séjour forcé à Vendôme.

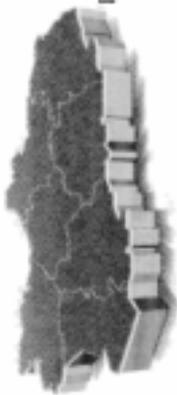
Et Philippe Rouillac, avant de conclure, a confié que la Société d'archéologie allait s'octroyer une année sabbatique en matière de colloque pour préparer la manifestation qu'elle organisera en 1999, année du bicentenaire de la naissance de Balzac.

Balzac, qui passa son enfance à Vendôme et en fut son potache le plus illustre.

Daniel Chanut, pour sa part, s'est félicité de ce colloque qui vient compléter les manifestations commémoratives organisées au printemps.

Il a remercié les intervenants qui ont permis de « faire revivre et comprendre l'émotion suscitée par ce procès ».

Il a associé à ses remerciements le conseil général pour son aide.



Quand Vendôme salue Babeuf

Vendôme (Loir-et-Cher) vient de saluer la mémoire de Gracchus Babeuf, qui y fut guillotiné il y a deux siècles. Rendez-vous maintenant en 1999, pour honorer Balzac, son potache le plus illustre.

BABEUF est mort et vive Balzac ! C'est par cette exclamation à l'intonation royaliste que Philippe Rouillac, président de la So-



Les enfants ont animé ce colloque à leur façon. (Photo - NR -)

ciété archéologique de Vendôme, a conclu le très républicain colloque qui a fait revivre, durant deux jours, Gracchus Babeuf, jugé et guillotiné dans cette ville il y a tout juste deux cents ans.

Pourquoi Balzac après Babeuf ? Tout simplement parce qu'on célèbre, en 1999, le bicentenaire de la naissance de l'auteur de la « Comédie humaine ». Et si Balzac est né à Tours, il a passé à Vendôme six ans d'études chez les oratoriens, de 1807 à 1813. Et la ville, dont il fut sans aucun doute le potache le plus illustre, entend marquer cet anniversaire par un nouveau colloque. Rendez-vous est donc pris pour dans deux ans.

Mais ce week-end, c'est donc Babeuf qui était à l'honneur. Et les différentes interventions se sont complétées pour reconstituer le cadre, le

déroulement et le contexte d'un procès de plus de cinq mois, qui est le premier dans l'histoire de France dont on possède l'intégralité des minutes.

Un procès dont Philippe Rouillac rappelle l'originalité et la particularité : « Le Directoire a voulu frapper les esprits pour asseoir sa légitimité dans un contexte de retour à l'antique. Ce qui explique le décor d'opéra, le mobilier venant de Versailles, ainsi que les costumes des juges dessinés par David, qui sera ensuite le peintre officiel de l'Empire. Les débats étaient suivis par un public nombreux, où l'on trouvait notamment des royalistes et des « incroyables ». Venu de Paris, de Chartres, ce public suffisait, rigolait. »

Un procès organisé en province pour des raisons de sécurité, mais très suivi dans la capitale.

« Toutes les minutes étaient distribuées dans Paris. D'Égypte, Bonaparte suivait le procès. » Bonaparte qui, justement, aurait pu être écarté du procès, mais aussi sur l'attitude de Babeuf durant ces cinq mois. « On sait, ailleurs dans deux salles de l'abbaye, de vingt mètres sur dix, où prenait place le cinquantaine de conjurés et la centaine de participants. »

Quant à l'attitude de Babeuf, Philippe Rouillac la qualifie « d'offensive et de très puérile ». « Il a voulu porter seul le poids de la conjuration des Épaux et dire que les autres n'étaient rien. Il n'y a pas eu de toute oratoire. En revanche, il écrivait beaucoup. Chaque jour, il remettait aux juges des notes prises durant la nuit. Chaque jour, également, il chantait « La Marseillaise ». C'était un rêveur, un type foncièrement bon et un bon père de famille, qui écrivait des lettres très émouvantes à sa femme pour prendre des nouvelles de ses enfants et notamment de celui qui est né à Vendôme durant le procès. »

Cassius.

Jean-Charles STASI.

DOCUMENTS POUR L'EXPOSITION PROCÈS BABEUF

Archives de la mairie

Registres de la Maison de Justice, extraits de délibérations
n^{os} 425, 340 et 371
Acte de décès de Babeuf
Acte de naissance de son fils

Bibliothèque municipale de Vendôme

Journal de Neilz, extraits sur Babeuf + chanson
Journal de Rouzet / Journal de Hézine, mise en parallèle
avec les lettres des espions + réponse du ministre de
l'Intérieur
Le Loir, décembre 1843, n^{os} 48, 49, 50 et 51
Vendôme et la Haute Cour de Justice, manuscrit de Stanis-
las Neilz (1882-1883), manuscrit 374.
Le Loir, journal de l'arrondissement de Vendôme (décem-
bre 1843).
La Rosse et Douglas, comédie imprimée à Vendôme
en 1797.
*Journal de la Haute Cour de Justice établie à Ven-
dôme / Rouzet*, imprimé à Vendôme en 1796 (21 numé-
ros).

Bibliothèque municipale de Blois

Dufort de Cheverny, manuscrit + plan de la salle du
procès.

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois

Lettre de Germain, voyage à Vendôme + chanson
Journal de Clément, 1869
Notes inédites sur le procès des Babouvistes, 1908
Plan de l'abbaye, J.-C. Pasquier/Bonin

Archives départementales

Copie des pièces saisies dans la chambre où Babeuf a
été arrêté : 22 liasses de documents sont analysées
(cote G/H 97).

Un volume rassemblant plusieurs opuscules en une seule
reliure, dans lequel on trouve entre autres :

- Procès-verbal d'installation de la Haute Cour de Justice.
Discours des présidents et accusateurs nationaux du
19 vendémiaire an V.
A Vendôme, de l'imprimerie de la Haute Cour, chez
Morard-Colas, rue Ferme, n^o 1057, an V.
- Discours des accusateurs nationaux près la Haute Cour
de Justice, prononcé par le citoyen Bailly, l'un d'eux...
A Vendôme, de l'imprimerie de la Haute Cour,
an V, etc. (cote G/H 26).

Collection particulière

1^{re} lettre de Babeuf à sa femme en 1796 relative à son trans-
fert depuis Paris et à sa captivité à Vendôme.

AUTRES DOCUMENTS RECENSÉS

Bibliothèque municipale de Vendôme

Duchemin de La Chesnaye, manuscrit n^o 322, t. III.

Bibliothèque municipale de Blois

Portraits de Babeuf

Bibliothèque nationale de France

Pièce satirique sur le procès
Conjuration de Babeuf an IV
Ventres dorés
Membres du Directoire
Babeuf dans sa prison

Sylvain Maréchal

Babeuf, 34 ans
Félix Lepeltier
Jean-Baptiste Drouet

Hachette gravures

Ventres creux
Babeuf devant la Haute Cour
Portrait de Babeuf + dessin de la remise des armes par
Émile Buonarroti

Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher

Fac-similé lettre de Babeuf 4 pluviôse an V

Madame, 19 février 1796.

Comment êtes-vous venue, mes bons amis ? A pied sans doute
et vous devez avoir eu bien du mal, vous devez être bien fatigués
et en êtes-vous pas malades ? Avez-vous trouvé à vous loger
passablement dans cet endroit-ci ? Satisfaites-moi sur toutes
ces choses qui me inquiètent, en attendant que vous puissiez m'en
rendre quelques-uns au moins de bouche, le jour où je pourrai
goûter le plaisir dont je suis privé depuis si longtemps, celui de vous
embrasser, de vous parler, de vous voir. Le sera dans très peu de
jours, vous a-t-on dit hier. Le sera lors que l'on aura fini la
construction d'un quartier, et l'on a recommandé à l'architecte
de passer entre vous, de préférence à tous autres. Il n'arrivera
ce détail indéfini ni afflige, encore. Il y a de si long-temps que je
ne vous ai vu, vous m'écrivez à tant de titres mon intérêt, mon
amour !... Bonne nuit, bon enfant, qui ne des-je pas faire
pour accablés, s'il est possible l'instinct de vous venir dans mes
bras. Je vais écrire, j'écris de suite à la Municipalité pour
la conjurer de braver encore davantage votre détresse, de vous la
procurer aujourd'hui et à l'avenir. Le avez-vous pu faire
de mon cahier ? de pauvre, le cher enfant ! il n'y a donc
que lui qui n'a pu suivre son tendre père... Sans doute il en
pleurera, il en aura pleuré. Sa jeune âme, toujours à la plus
douce sensibilité, connaît dès il y a longtemps la nature et les
plus touchantes affections. Souvent il se jure, si faible, il
se fera accompagner avec vous dans ces terribles circonstances,
et trop heureux alors en être le grand Babœuf. Donnez-moi de
ses nouvelles, de ce jeune ami. Dites-moi de vous l'avez mis
comment il pourra être pendant votre absence. Je vais vous dire
maintenant un mot de moi, sur les choses dont vous m'avez paru
s'occuper hier. Nous avons été passablement dans la route. Nous
n'avons couché qu'une nuit en prison, et ce fut à Rambouillet.
Nous n'avons rien dépensé de notre, et nous fuons par tout

1^{re} lettre de Babœuf à sa femme en 1796
relative à son transfert depuis Paris et à sa captivité.

ALLOCUTION DU MAIRE, M. DANIEL CHANET

Mes chers amis, je suis bien évidemment heureux, en cet instant de votre Colloque de deux journées consacrées au bicentenaire du procès de Babeuf, de Darthé et de ses amis, et de l'exécution également de Babeuf et de Darthé, de pouvoir vous accueillir personnellement ici dans la cour d'honneur de cet hôtel de ville. Je vous souhaite donc de manière très chaleureuse la bienvenue et particulièrement à toutes celles et tous ceux qui nous font le plaisir d'être aujourd'hui à Vendôme et venant par conséquent d'ailleurs.

En 1989, à l'occasion d'ailleurs du bicentenaire de la Révolution française, et Didier Lemaire notre ami y faisait allusion tout à l'heure au cours de sa communication, la municipalité et moi-même avons eu en effet l'occasion de pouvoir inaugurer la place Gracchus-Babeuf et de dévoiler entre autres la plaque commémorant en effet la disparition de ce personnage hors du commun et de son ami Augustin Darthé. C'était d'ailleurs une des premières manifestations que j'accomplissais lors de mon premier mandat de maire.

Votre Colloque, Monsieur le Président, la ville a bien évidemment souhaité s'y associer. La ville souhaitait, en effet, qu'au cours de cette année 1997 un certain nombre de manifestations, de commémorations puissent se dérouler à l'occasion du bicentenaire que nous venons d'évoquer. Et votre Colloque vient prolonger, vient compléter ainsi la manifestation que nous avons eue en mai 1997 (le 25 mai dernier), et organisée à l'initiative du Cercle culturel vendômois, qui nous a permis de célébrer en cette journée l'événement qui distingua en effet notre histoire non seulement vendômoise, mais l'histoire révolutionnaire de notre pays, à savoir le procès et l'exécution de Gracchus Babeuf.

Dangereux agitateur et conjuré acharné pour les uns, théoricien visionnaire pour les autres, le journaliste du *Tribun du Peuple* ne peut laisser en tout cas indifférent, et au cours de ces deux journées les réflexions autour de Gracchus Babeuf ont contribué à remettre en mémoire l'impact du passage tourmenté d'un accusé controversé lui-même, dans la vie paisible des Vendômois. Et Michel de Sachy et Didier Lemaire ont parfaitement évoqué, en effet avec beaucoup de passion, pour l'un comme pour l'autre, la manière dont notre ville, dont les Vendômois effectivement ont été impliqué à l'occasion de ce procès. Et donc, par conséquent, ces communications, ces conférences sont aussi l'occasion de restituer l'événement dans son contexte historique et juridique, et un contexte que chacun sait boule-

versé, parfaitement décrit également au cours de cette matinée et donc depuis hier.

Et je désire ici, donc, remercier chaleureusement et féliciter tous les spécialistes locaux et les éminents universitaires et professeurs que vous avez su réunir pour pouvoir faire de ce Colloque une parfaite réussite, et tout l'honneur en revient à la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Vendôme, qui a pu effectivement réaliser ces deux journées avec le concours des collectivités, puisque le conseil général s'y est lui aussi spontanément et volontiers associé. Et je vous en suis en particulier très reconnaissant et vous nous permettez à nouveau de pouvoir faire revivre et comprendre aussi les émotions, suscitées à l'époque, par le procès et l'exécution de cet ardent défenseur de l'égalité.

Je crois que c'est sans doute ailleurs qu'il faudrait le dire, car nous sommes tous convaincus ici, mais de telles prises de paroles ne sont ni vaines, ni passéistes, loin de là, car elles nous renvoient tout simplement au contexte social de cette fin de siècle, et de bientôt ce III^e millénaire. Et Didier Lemaire le disait dans sa conclusion, effectivement des vérités qui ont été exprimées par Babeuf et ses amis voilà maintenant deux siècles, avec en effet l'extravagance qui était la sienne, qui était la leur, ces vérités restent toujours d'actualité, et beaucoup de réponses n'ont pas été encore apportées. Donc, vous comprendrez, Monsieur le Président, que la Municipalité de Vendôme, que le Maire soient très sensibles à toutes celles et tous ceux qui quotidiennement s'évertuent effectivement à conduire leur action, comme moi-même, en s'inspirant plus ou moins largement en effet de ces idées, et essayent de trouver un début de solution par rapport aux vérités qui bien évidemment aujourd'hui se situent dans un tout autre contexte historique, mais qui pour autant restent toujours vraies, et même si, en effet, la modernité comme on dit est passée par là.

Donc, je suis très, très reconnaissant d'avoir pu suivre ce Colloque car je crois que chacun avec sa sensibilité apporte une lumière supplémentaire par rapport aux idéaux, par rapport aux idées, par rapport à tout ce qu'ont pu vouloir faire savoir Babeuf et ses amis, ceux qui le soutenaient et puis aussi également ceux qui effectivement ne se reconnaissent pas dans les idées qui étaient les leurs.

Donc, merci à la Société Archéologique et merci à vous d'assister depuis hier matin, pour beaucoup d'entre vous, et jusqu'à ce soir fort heureusement, et bien, à ces deux journées que je souhaite par conséquent saluer très chaleureusement. Merci.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT, M^e PHILIPPE ROUILLAC

Nos remerciements, Monsieur le Maire, seront en ricochets, et il est vrai que nous avons pris un certain plaisir à l'organisation de ce IV^e Colloque, par une synergie des talents, des compétences de chacun : pouvoir ainsi travailler avec les collectivités territoriales, la commune et le département, les institutions culturelles telles que la bibliothèque de Blois et la bibliothèque de Vendôme, les archives départementales et les archives municipales et puis aussi en partenariat fécond avec les autres associations vendômoises telles Résurgence et tout particulièrement Wish Association.

Il n'est pas là, lieu de tirer les conclusions de ce Colloque : le Colloque se poursuit cet après-midi. Deux communications sont attendues et une interprétation théâtrale en finale sera donnée en prolongement naturel d'un ouvrage acquis par la ville de Vendôme l'année dernière. Mais d'ores et déjà il faut dire que nous sommes satisfaits.

C'est en témoignage et en reconnaissance pour les idées de Babeuf que vous avez dit souhaiter voir donner le nom de Babeuf à une place de Vendôme, où avec précision est situé le siège de la Société Archéologique. Je me souviens de cette inauguration, où vous nous aviez convié à prendre la parole au Musée, et j'avais déjà souligné qu'à côté des enfants légitimes de Vendôme tels Ronsard ou Rochambeau, Babeuf pouvait apparaître comme un autre enfant de Vendôme, un fils adoptif. Et que par conséquent la Société Archéologique un jour ou l'autre devrait s'en souvenir. A travers cet anniversaire, le bicentenaire de son procès, par ce Colloque nous en faisons mémoire. Pour le matérialiser, nous tenons à vous offrir ce bonnet phrygien, fait spécialement pour vous. Copie exacte du bonnet des affranchis de Rome, repris par Babeuf et arboré par tous les vrais Amis du Peuple et tenants de l'Égalité. Même si la cocarde est à l'envers car elle était, à cette période révolutionnaire, rouge, blanche et bleue... et non l'inverse comme celle que nous vous offrons.

Pourquoi néanmoins cacher un regret, un motif d'insatisfaction : nous n'avons pas su drainer un large public. Par rapport aux manifestations précédentes, la participation du public est de moitié. Pourtant l'information en ce qui nous concerne a été la même et le sérieux des communications constant... mais nous déplorons l'absence du monde enseignant et surtout des jeunes. Absence révélatrice de l'humeur du temps : sont-ce les idées de Babeuf qui apparaissent complètement passistes, ou utopistes, voire dangereuses, est-ce que c'est... je ne sais pas. Mais quoi qu'il en soit, nous regrettons de ne pas avoir eu l'audience que les trois précédents colloques avaient rencontrés non seulement dans le Vendômois mais aussi hors du Vendômois.

Mais, par contre, en un grand motif de satisfaction, est la façon dont tout a été conduit, accompagné par la presse. Et là, je voudrais remercier chaleureusement – si Jean-Charles Stasi n'avait pas été là, cela eût été de même – *La Nouvelle République*, son équipe vendômoise. Merci, il faut le dire publiquement : vous avez traité depuis les manifestations du Cercle culturel jusqu'à celle d'aujourd'hui, par des articles en page départementale, et même en régionale en dernière page. C'est très bien, pour Vendôme, car c'est assez rare que la dernière page de *La Nouvelle République* soit consacrée à Vendôme !

Alors pour vous aussi, permettez-nous de vous offrir ce bonnet phrygien, à partager bien sûr avec votre directeur d'agence, Philippe Prévost. De même, hier soir la télévision *France 3 Région d'Orléans* a consacré deux minutes trente d'antenne lors du journal télévisé présenté par le talentueux rédacteur en chef Alain-Georges Emonet. Le reportage

signé Régibier alliait qualité des images et perspicacité du commentaire : du bel et noble ouvrage. Merci à eux aussi d'avoir suivi et contribué à l'événement : une grande première régionale à la télévision de suivre un Colloque !

Comme la presse, vous avez tous senti qu'à travers cette manifestation on touchait à un point de notre histoire. On se félicite à dire que la France est plurielle : de la « fille aînée de l'Église » à la « patrie des droits de l'homme », et bien je crois qu'à Vendôme il en est de même. On ne peut imaginer Vendôme sans la Trinité, et on ne peut oublier que Babeuf est l'un de ces enfants. Ils font partie de notre paysage, sont des éléments de notre patrimoine. Il est vrai, je sais que, certains – aux deux extrêmes d'ailleurs – ont été surpris de nous y trouver là. Une vénérable société savante avec tout ce que ça peut comporter comme idée toute faite, s'intéresser à Babeuf, mais pourquoi et comment... ? Nous n'avons pas à choisir. Babeuf est un élément de notre histoire, il doit être célébré, je dirai, aussi sérieusement, aussi sereinement et scientifiquement que tout autre personnage, ou autre situation.

Ce sont aux universitaires qui sans lesquels l'aura de ce Colloque n'aurait pu avoir lieu, à nos conférenciers bénévoles, qu'il faut manifester notre reconnaissance. Leurs contributions sont extrêmement importantes pour la connaissance de Babeuf, mais aussi pour nous, société savante régionale. Et c'est enfin une forme de reconnaissance du travail que nous faisons depuis un certain temps en pluridisciplinarité.

Hier nous accueillions parmi nous les présidents des sociétés savantes de Touraine et de Blois ; ils m'ont questionné au cours du repas : « Bravo, comment faites-vous ? » Et bien nous avons un bon Bureau, c'est vrai, les débats y sont francs et riches, n'est-ce pas ? Et surtout nous avons des idées !

Vendôme est pluriel ; et dans sa richesse et dans sa diversité, la Société Archéologique joue sa part, tient à occuper son rôle. L'année dernière, ici même, c'était l'évocation de l'abbé Geoffroy lors de la venue d'Urbain II et un clin d'œil d'actualité avec la venue de Jean-Paul II à Tours ; aujourd'hui, c'est Babeuf. Et Babeuf est notre patrimoine commun. Je crois que chacun d'entre nous a abordé Babeuf au cours de ce Colloque ou antérieurement avec une certaine visée, une certaine lecture. Nous avons voulu le concentrer seulement à la partie vendômoise de son existence ; nous ne sommes pas une tribune politique, ou le relais d'un parti ; nous intéressent les implications de Vendôme dans ce procès, comme celles de Babeuf même dans ce procès certes éminemment politique. L'aspect, les considérations, les thèses, la portée du procès nous intéressent ; alors certes nous avons dû écouter certaines digressions, certains prolongements, mais c'est tout à fait naturel. Babeuf n'est pas un ange, ni un être asexué, donc c'est tout à fait normal que ça transparaisse. Et je vous confierai que je ne pense pas qu'il soit par ailleurs un démon, un diable.

Le caractère cultivé de cet homme s'exprimait par une sensibilité toute particulière à travers son écriture, comme dans sa signature – qui ne cachait rien, nous confie, les graphologues – à travers la lettre privée exposée à la Bibliothèque : quelle qualité de calligraphie de cet être qui connaissait par cœur plus de 2 000 vers !...

Il y a un autre aspect de Babeuf aussi que l'on n'a pas abordé, et surtout à Vendôme, ce sont tous les chants qui ont agrémenté ce procès : lors de sa détention, lors de sa captivité, comme déjà lors de son transfert, avant de prendre la parole, à chaque fois il entonne *La Marseillaise* et finit par le chant patriotique. On aurait eu aussi à évo-

quer les chants de la Montagne où ses sympathisants vendômois et autres se réunissaient et qui permettaient d'échanger des nouvelles avec les prisonniers – sans oublier les chants proclamés à Rambouillet, à Chartres, à Château-dun. J'aurai souhaité qu'hier au dîner pouvoir retransmettre un peu ce fond sonore de l'époque. A défaut nous avons fait très patriote, arborant les couleurs nationales sur les tables et sur les murs...

A Vendôme pluriel, société savante éclectique, je voulais vous confier à titre personnel quand et comment j'ai découvert Babeuf.

Je vous ai présenté hier le décorum du procès parce que c'était proprement un des aspects vendômois, mais, à surprendre certains, mon intérêt pour Babeuf est plus ancien et plus large.

J'ai découvert Babeuf en août 1974 à Moscou, à l'Institut Marx-Engels, où j'avais été chargé par mes professeurs de faire le rapprochement, dans les écrits et les discours de Karl Marx et de Lénine, des emprunts à une culture historique française. Pour Marx c'était aisé : dans son premier écrit, *La Sainte Famille*, il salue avec reconnaissance Babeuf. Mais pour Lénine c'est plus complexe, le fait majeur pour lui, dans l'histoire antérieure au mouvement communiste, est constitué par les épisodes de la Commune de Paris.

Avec cette grande tirade prononcée lors des événements de 1905 et 1917 de la première révolution bolchevique : « Nous avons duré plus longtemps que la Commune de Paris. » Mes recherches ont donné lieu à un mémoire qui a été déposé à l'Université de Moscou, au département Histoire et politique, et m'ont valu le diplôme de l'Université de Moscou en sciences politiques !

Ce dont j'étais le plus reconnaissant à l'égard des institutions universitaires soviétiques auprès desquelles j'ai travaillé, c'est que l'on nous a sorti des documents originaux, notamment des lettres, et précisément les 6 lettres de

Babeuf conservées à l'Institut Marx-Engels de Moscou. Lettres datées de Vendôme, pour trois d'entre elles, et qui prolongeaient tout particulièrement la lettre que nous avons exposée pour ce Colloque : première lettre écrite par Gracchus Babeuf à sa femme qui venait d'arriver à Vendôme. Et l'on découvre dans cette correspondance – exposée à Vendôme et comme les lettres conservées à Moscou – qu'il y a un aspect de Babeuf extrêmement intéressant et rare, pointu : l'aspect éducatif et, je dirai, pédagogique et paternel de Babeuf vis-à-vis de ses enfants. Contrairement à Jean-Jacques Rousseau, aux belles idées contrastant avec une conduite « amoralisée » ayant abandonné ses enfants, Babeuf reste très paternel et attentif. Il prend souci aussi bien de son dernier fils qui va naître à Vendôme, que de réprimander « l'Émile qui traîne avec les garnements de Vendôme », que leurs autres enfants qui n'ont pas pu accompagner sa femme. A été lue la dernière lettre avant l'échafaud adressée à son fils, missive extrêmement poignante, une grande tragédie au sens cornélien du terme, et parallèlement dans cette lettre transparait l'aspect intimiste et familial de Babeuf, qui est non seulement un rêveur, un agitateur, mais aussi un pédagogue, un bon père de famille.

Voilà pourquoi votre Président ne pouvait pas louper le coche et vingt-trois ans plus tard revoir Babeuf ici certes comme théoricien, mais aussi comme homme.

Et maintenant qu'allons, nous faire ? Nous allons réfléchir, Monsieur le Maire, avec vous j'espère comme avec tout partenaire, à une prochaine commémoration. Un anniversaire en 1999 peut être un nouveau prétexte à réflexions, animations, colloque. Le 20 mai 1799 naissait Honoré de Balzac, qui fut inscrit au collège de Vendôme de 1807 à 1812. Alors le potache Balzac ne mérite-t-il pas lui aussi, après l'abbé Geoffroy et le camarade Babeuf, qu'on s'intéresse à lui ? Nous vous donnons rendez-vous, si vous le voulez bien, dans deux ans autour de Balzac : le plus illustre collégien du Vendômois.



C. Babeuf

Plan du Tribunal

Articles Jug

Huit Juré. Leurs Demeures. Suppléans

1. Ray-Pailhade.	Herauld.	1 Bourg la Prade.
2. Queroulet.	Haute Vienne.	2 D'Elpouve.
3. Caquet.	Eure et Loire.	3 Morebou.
4. Duseau.	Gers.	4 Dupuy.
5. Lefont du	Orne.	5 Agier.
6. Prevost.	Eure.	B Babinet.
7. Hévert le Breuchonerie.	Manche.	
8. Du Lan.		
9. Bianzat de Clément.	Puy-de-Dome.	
10. Riviere de Sanzac.	Hautes Pyrenées.	
11 M. Pajot	Mont Terrible.	
12. Verneuil		
13. Benoist		
14. Dubois		
15. Boreldat Pere		
16. Mounier d'ille		



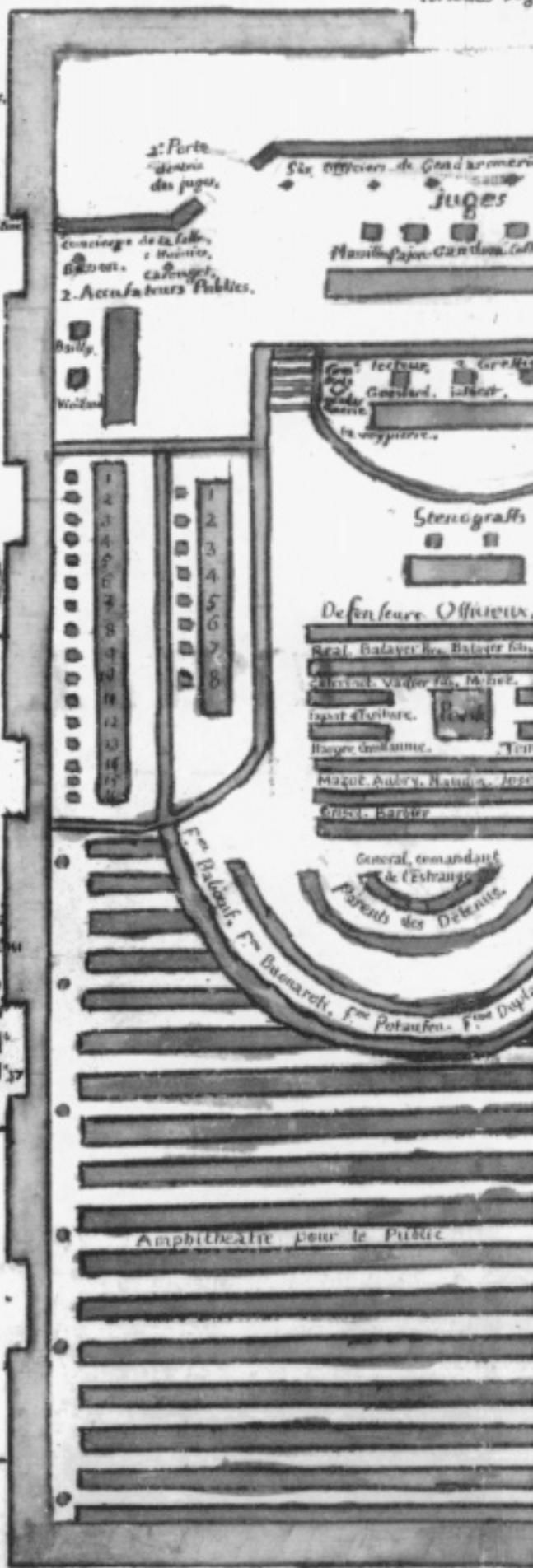
PREVENUS declares Contumaces.

1. Drouet agé de A. né a Membre de la législature a Paris.
2. Robert Lindet agé de A. né a
3. Vacret agé de A. né a
4. C. Fiquet agé de A. né a
5. Guibem agé de A. né a
6. Menessier agé de A. né a
7. Chastien agé de A. né a
8. Baudet agé de A. né a com. de R.E. a Paris rue de Valenciennes
9. Boulin agé de A. né a com. a Paris, rue de Valenciennes
10. J. Bedson agé de A. né a 2 Paris, rue du Balaire N 19
11. F. Le Peltier de l'Argem agé de A. né a Paris Rue N. Mathusalem
12. Rossignol agé de A. né a ex General a Paris rue Paul N 4
13. Jorry agé de A. né a ex Ad. G. a Paris rue de Bièvre N 37
14. Cordebar agé de A. né a

Defenseurs Officiels. Experts d'Entrée. Temoins.

1. Real.	1. Harger.	1. Mazot.
2. Balayer Rn. a Vendome.	2. Guillaume.	2. Aubry.
3. Balayer fh. a Vendome.		3. Naudin.
4. Cathelinet p. Vendome		4. Joseph.
5. Vadier fh		5. Grisel.
6. Mehee		6. Barbier.
7.		7.
8.		8.
9.		9.
10.		10.
11.		11.
12.		12.

General commandant la Force Armée.
De l'Estrange.
Commandant la Gendarmerie Nationale.
La Voypiere.



Vendome, est une ville formée par deux Grands loges et profonds de l'Etat...
pour ce par quatre Ponts, dont trois sont devenus par des Ponts. Libby
de la ville de Vendome, a l'Etat de cette ville, par un acte de l'Assemblée

LE VENDÔMOIS À L'ÉPOQUE DU PROCÈS DE BABEUF

Jean Vassort

Si la tenue de la Haute Cour jugeant à Vendôme Babeuf et ses amis entraîne la rencontre d'un destin politique (celui d'un homme, celui d'un courant) et d'un lieu (Vendôme et le Vendômois), il sera davantage question, dans cette présentation d'inspiration locale, du second que du premier : en effet Babeuf n'a pas déterminé sa pensée et son action par rapport au Vendômois, alors que le Vendômois a été confronté à l'événement du procès (1).

Le Vendômois de la fin du XVIII^e siècle est un petit pays aux traits bien affirmés, bien individualisés aussi. Sur le plan administratif, après avoir longtemps été duché (réuni à la couronne au début du XVIII^e siècle, mais reconstitué à titre d'apanage à la fin de l'Ancien Régime), il forme un bailliage (sur le plan judiciaire) et une élection (sur le plan fiscal), avant de devenir pendant la Révolution un district (et ultérieurement, quelque peu agrandi, un arrondissement). Sur le plan de la géographie naturelle, le Vendômois présente de belles complémentarités entre un morceau de Beauce à l'est, un morceau de Perche au nord-ouest (qui se prolonge, au sud-ouest, au-delà du Loir, par une frange de Gâtine) et enfin une vallée viticole et herbagère, celle du Loir. Au centre, unissant ces terroirs sous sa direction, Vendôme, petite ville d'environ 7 000 habitants, avec son vieux château démantelé, les clochers de ses quatre paroisses et la prestigieuse abbaye de la Trinité, quelques couvents aussi, exerce les fonctions administratives (bailliage et élection, grenier à sel) et économiques – avec ses marchés et ses foires, ses artisans (textile et ganterie notamment) aussi – indispensables à la vie de la région.

Dans ce cadre, on considérera ici plus spécialement trois points qui entretiennent une relation particulière avec la pensée de Babeuf ou avec la tenue de son procès. En premier lieu, on s'attachera à la question de la propriété de la terre, puisque aussi bien cette propriété se trouve remise en question par la pensée de Babeuf, qui prône non pas une réforme agraire, mais une organisation collective du travail du sol, fondée sur la communauté des biens et des travaux. On considérera ensuite l'état de l'opinion pendant la Révolution, étant entendu qu'il n'est pas question ici de raconter l'histoire de la période, mais seulement de tenter d'en dégager quelques lignes de force. Enfin, on s'interrogera sur l'implantation de la Haute Cour à Vendôme, implantation considérée moins à travers le détail technique et administratif du choix du lieu que pour la signification plus générale de ce choix.

LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ

La question de la propriété en Vendômois à la fin du XVIII^e siècle doit se considérer à partir de deux approches : du point de vue de sa répartition à la fin de l'Ancien Régime d'une part ; et d'autre part du point de vue des évolutions qui ont pu affecter cette répartition pendant la Révolution, par suite des ventes de biens nationaux.

La propriété en Vendômois à la fin de l'Ancien Régime

Trois grands modèles de répartition de la terre peuvent se distinguer en Vendômois à la fin du XVIII^e siècle. Faute de rôles de vingtième, dont aucun n'a été conservé dans la région, c'est vers les matrices de la contribution foncière établies pour la levée du nouvel impôt créé par les Constituants qu'il faut se tourner pour les repérer (2).

De telles matrices existent pour Villeromain (en Beauce) et pour Choue (dans le Perche) pour l'année 1791. On peut donc considérer qu'elles reflètent la situation à la fin de l'Ancien Régime dès lors qu'on réaffecte à leur ancien propriétaire les biens nationaux vendus jusqu'à leur établissement – ce que les registres de vente de biens nationaux permettent de faire.

Dans le vignoble, on ne dispose d'une matrice de la contribution foncière que pour Villiers, et elle est plus tardive (1819). Mais, ici aussi, on peut rétablir la situation d'avant les ventes de biens nationaux (très peu nombreux et très peu étendus au demeurant). Et, en dépit du décalage chronologique d'une génération, les traits structurels constatés peuvent être considérés comme représentatifs pour la fin de l'Ancien Régime : le grand morcellement observé est en effet attesté pour les années précédentes, grâce à des statistiques qui révèlent une grande stabilité du nombre des cotes foncières.

Ces analyses ne concernent certes que des communes particulières. Mais divers indices permettent de généraliser leurs indications au secteur géographique où elles sont implantées, et donc de valider la représentativité du modèle qu'elles illustrent.

Premier modèle donc, celui qui a cours en *Beauce*, illustré par le cas de Villeromain. Dans cette commune, la noblesse détient pratiquement la moitié du sol, en deux cotes (2 % pour Taillevivis de Jupeaux, et 47 % pour la dame de Mauny, seigneur de la paroisse) – et on a des indications de domination du même ordre dans d'autres localités de la zone, comme Rhodon –, les citadins (surtout blésois et vendômois) un quart (26 % pour être précis) et les membres du clergé un dixième (9 %).

Dans ces conditions, ne demeurent aux mains des ruraux que 16 % du sol. Parmi ces ruraux, ce sont surtout les paysans, plus que le petit monde des artisans villageois, qui possèdent la terre. L'analyse révèle encore que pratiquement tous les paysans, même les modestes journaliers, détiennent ici une part du sol, et que souvent les terres « paysannes » sont détenues par des habitants des localités voisines (ce qui suppose bien évidemment la réciproque).

(1) Sur Babeuf et ses idées, se reporter aux articles qui suivent.

(2) Pour davantage de détails sur une analyse dont je n'indique ici que les grandes lignes, se reporter aux indications que je donne dans ma thèse, J. Vassort, *Une société provinciale face à son devenir : le Vendômois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, 1995, p. 122-126.

Deux réalités s'imposent donc clairement dans ce secteur, concernant les paysans : micro-propriété et micro-mobilité.

A Choue, qui illustre le modèle du *Perche*, la propriété nobiliaire se retrouve, mais un peu moins marquée (un gros tiers du sol détenu seulement, soit 36 %). Moins de propriété nobiliaire donc, mais davantage de propriétaires nobles : le seigneur de la paroisse, certes, Angran d'Alleray, qui arrive en tête (14 %), mais aussi trois autres, dont la part est supérieure à celle que détient à Villeromain Taillevis de Jupeaux : un tel constat suggère l'existence dans le *Perche* d'un véritable quadrillage nobiliaire.

En ce qui concerne la propriété citadine (ici 27 %), détenue surtout par des habitants de Mondoubleau, et la propriété ecclésiastique (11 %), la situation de Choue est très proche de celle de Villeromain. En revanche, la propriété des ruraux est un peu supérieure ici à ce qu'elle était à Villeromain : 27 %. Et cette fois, elle est davantage aux mains de la petite bourgeoisie villageoise qu'à celle des paysans eux-mêmes. En outre, seulement un tiers des paysans environ apparaissent comme propriétaires. Dans le *Perche*, on n'est donc plus comme en Beauce dans une situation de propriété paysanne à peu près généralisée.

Dernier modèle repéré en Vendômois, celui de la *vallée viticole* est radicalement différent des deux précédents. A Villiers, la noblesse ne possède que 6 % du sol (pour partie, ces terres nobles sont aux mains de Rochambeau), les membres du clergé 2 %, et les citadins 9 % (encore parmi ces derniers se trouve-t-il des Vendômois qui sont de faux citadins, comme les habitants du hameau tout rural, et tout proche de Villiers, de Courtiras).

Dans ces conditions, 83 % du sol appartient aux ruraux. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de ruraux habitant la localité, et de vigneron. Mais il s'agit d'une petite propriété, puisque pratiquement chaque rural est propriétaire.

Trois modèles donc, nettement différenciés, mais qui révèlent que, si la propriété des terres est très inégalement répartie, la grande majorité des milieux sociaux, élevés ou modestes sur l'échelle sociale, sont intéressés par elle (humbles citadins exceptés). C'est particulièrement le cas dans le vignoble et la Beauce, qui sont les plus proches de Vendôme où se tiendra le procès de Babeuf. Ce l'est un peu moins dans le *Perche*, mais cette zone est plus éloignée de la ville. L'observation n'est pas sans importance, si l'on se rappelle la place que tient le problème de la propriété dans la pensée de Babeuf.

La question de la vente des biens nationaux

L'analyse portera ici sur le district de Vendôme, soit l'actuel arrondissement, moins la zone de Mondoubleau, qui forme un autre district, très percheron, où l'Église détient moins de biens, et où la documentation comporte des lacunes. Elle se limitera aux ventes des biens de première origine jusqu'au procès Babeuf. Une étude exhaustive imposerait d'analyser aussi le cas des biens de seconde origine (qui comprennent notamment les biens confisqués aux émigrés) : mais, dans la région, ils ne sont pas très étendus, et leurs ventes ne semblent pas modifier les conclusions qui se dégagent de l'analyse des ventes des biens de première origine.

Le premier enseignement de cette étude est la rapidité avec laquelle s'effectuent les ventes. On se précipite dès que s'ouvrent les adjudications, début 1791 : c'est alors, pendant les deux premiers trimestres de cette année, que sont

(3) Dont 18,2 % pour les gens engagés dans l'entreprise, 8,2 % pour les « bourgeois », 7,5 % pour les agents de l'administration, 5,2 % pour les notaires, 3,7 % pour les gens exerçant une profession libérale, 3,2 % pour les régisseurs et les gardes. On a joint à cette bourgeoisie les artisans, qui en constituent la frange inférieure, et qui s'adjugent 6 % des lots.

vendues les plus belles pièces – notamment les métairies beauceronnes et les prés de la vallée du Loir détenus par les grandes institutions vendômoises, au premier chef l'abbaye de la Trinité.

Ces ventes rapides et massives se jouent essentiellement dans le cadre de la région. En effet, plus des quatre cinquièmes des acquéreurs résident dans le district. Un tel trait ne peut pas s'expliquer par la médiocrité des lots offerts – la Beauce de Selommes et la vallée offrant des lots fort intéressants. Comparé à ce qui se passe ailleurs, par exemple dans les districts eure-et-loirien où de nombreuses acquisitions sont réalisées par des acheteurs parisiens ou orléanais, ce trait suggère un certain isolement, ou si l'on veut une certaine autonomie de la région, qui a pu compter au moment de son choix comme cadre du procès.

Enfin, les ventes de biens nationaux profitent avant tout en Vendômois aux gens des catégories supérieures. Ce trait, au demeurant banal, explique la place tenue par les habitants de la ville de Vendôme, au sein des acquéreurs. Par catégories sociales, les nobles et les officiers s'assurent 16 % des acquisitions, le clergé 4 %, les diverses bourgeoisies 52 % (3), enfin les paysans (pour l'essentiel des laboureurs et des cultivateurs) 20 %. En cela, la vente des biens nationaux est bien une confirmation des hiérarchies existantes, une consécration des positions acquises.

Pour autant, il ne faut pas croire que les gens les plus modestes demeurent complètement à l'écart du processus des ventes de biens nationaux. Écartés sauf exception des belles pièces, ils parviennent (du moins à la campagne, car les citadins ne sont guère concernés) à accéder aux petits lots, en particulier aux biens des cures et des fabriques – ce qui constitue une sorte de retour des choses, ces biens ayant été jadis légués par de pieux paroissiens. Sans comparaison avec les métairies précédemment évoquées, ces lots peuvent cependant avoir une grande valeur psychologique pour les acquéreurs, en ce qu'il répondent à une convoitise ancienne, en ce qu'ils arrondissent sensiblement ce qui est déjà détenu, en ce qu'ils permettent de cultiver « à son compte » ce que jusqu'alors on ne cultivait qu'à titre de locataire... Il est significatif du reste qu'il se trouve des ruraux pour décider de les acheter.

Ainsi, s'il n'est pas discutable que la propriété est très inégalement répartie en Vendômois, elle y est largement répandue, et souvent récemment accrue, dans la plupart des milieux ruraux vendômois, et notamment dans ceux qui géographiquement sont les plus proches de Vendôme (c'est-à-dire dans les secteurs de la Beauce et de la vallée). A la ville cependant, seuls les notables sont concernés par cette propriété.

L'OPINION VENDÔMOISE

Pour analyser ce qu'on peut rétablir de l'état de l'opinion en Vendômois à la fin du XVIII^e siècle, on distinguera, dans un premier temps au moins, le cas des notables de celui de la masse de la population. Sans nier les influences pouvant exister entre les uns et les autres – comment pourrait-il en aller autrement pour des hommes et des femmes vivant les mêmes événements dans le même lieu ? –, ce choix tire sa légitimité tout autant de l'état de l'information que de l'écart culturel séparant les deux niveaux ici envisagés au sein de la société régionale. Cependant, une fois mises en lumière les options des uns et des autres, on s'efforcera, sinon de résoudre, du moins de poser, le problème de l'opinion vendômoise face au procès de Babeuf.

L'opinion des notables

Le monde des notables rassemble les gens qui appartiennent aux couches supérieures de la population, celles qui relèvent des étiquettes classiques de la noblesse et de la

bourgeoisie : concrètement, ils disposent à la fois de la richesse et du savoir. Leur opinion se perçoit relativement bien, à travers les cahiers de doléances rédigés par les trois ordres en 1789 (4) – à travers aussi les élections, les systèmes électoraux de l'époque majorant l'influence des notables, tant comme électeurs que comme élus.

Cette opinion n'est certes pas homogène pendant la Révolution. Ainsi certains de ces notables choisissent-ils d'émigrer pendant que d'autres demeurent sur place et s'engagent dans les nouvelles administrations. De même tous les notables ne partagent-ils pas la même attitude envers les prêtres réfractaires (5). Dès 1789 du reste, les divergences entre les cahiers de doléances des trois ordres révélaient d'importants écarts. Ainsi le cahier du clergé se démarquait-il nettement de celui de la noblesse et du Tiers État en réclamant que « le culte romain soit le seul reconnu et exercé dans tout le royaume » et que « les peines les plus sévères [soient] prescrites contre les auteurs de libelles qui attaqueraient les bonnes mœurs, la religion, la personne du roi et les principes du gouvernement ». Et quand le cahier de la noblesse, tout en proclamant que « les nobles du bailliage de Vendôme, uniquement attachés à chercher les moyens d'assumer la gloire du Roi et le bonheur de la Nation entière, ne s'occuperont pas de leur propre intérêt », affirmait que « le devoir du député est de conserver à son Ordre les droits honorifiques et les prééminences dont la Noblesse française a joui ou dû jouir jusqu'à ce jour », il n'était visiblement pas inspiré par le même état d'esprit que le cahier du Tiers État : ce dernier souhaitait en effet que soient supprimées « toutes les justices seigneuriales » et plus largement « les banalités des moulins, fours et pressoirs et tous autres droits seigneuriaux qui laissent l'empreinte de l'ancienne servitude ».

Pour autant, il ne faut pas majorer à l'excès ces divergences. Car, sur de nombreux points, les positions des différents ordres n'apparaissent pas irréductibles. Ainsi, quand sur la question du vote le cahier du Tiers État exige nettement « un nombre de députés égal aux deux autres ordres pris ensemble » et que « les voix soient comptées par tête et non par ordre », le cahier de la noblesse, sans aller aussi loin, ne s'oppose pas de front à cette position. Il se borne à demander qu'« on laisse à la sagesse du député décider si on doit voter par ordre ou par tête ». Quant au cahier du clergé, il est muet sur ce point, ce qui au moins ne manifeste pas d'opposition radicale avec le Tiers.

D'autre part, tous les cahiers s'accordent à dénoncer les impôts indirects. Surtout, tous se retrouvent sur la revendication d'un même schéma constitutionnel, prévoyant au centre des états généraux régulièrement assemblés, seuls habilités à consentir l'impôt, et contrôlant des ministres responsables devant eux de leur gestion, et localement, des états provinciaux, chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts.

Plus globalement, une large majorité des notables vendômois se retrouvent d'accord sur deux points. En premier lieu, ils se réjouissent des satisfactions que leur donne la Révolution en ses débuts, en matière de biens nationaux notamment, et ils sont déterminés à défendre ces acquis contre tout ce qui peut les remettre en cause. Cela explique la collaboration politique qu'ils peuvent entretenir avec des gens tenants d'une révolution plus radicale. Cela se vérifie au moment de la virée de galerne, à l'évidence porteuse d'un risque contre-révolutionnaire ; cela se vérifie aussi en 1795, quand on voit les notables vendômois collaborer avec un homme comme Hésine, dont ils ne partagent pourtant pas toutes les vues (6).

En second lieu, les notables apparaissent attentifs à ce que représente leur position de notable, en ce qu'elle signifie de prééminence et de rôle dirigeant, et ils donnent souvent le sentiment de privilégier cette position par rapport à l'idéologie : le schéma constitutionnel qu'ils revendiquent en 1789 entre tout à fait dans cette perspective, compte tenu des systèmes électoraux alors en vigueur.

L'attitude que manifestent ainsi les notables ne signifie pas qu'ils soient indifférents à certains choix politiques. Mais ils n'ont pas pris sur ces choix, les évolutions parisiennes apparaissant souvent, vues de Vendôme, comme imprévisibles. Ainsi est-ce le représentant Garnier de Saintes qui impose en mars 1794 Bûcheron-Boisrichard à la tête de la mairie de Vendôme à la place de Chevê, de même que c'est le coup d'État parisien de Fructidor qui entraîne à l'automne 1797 la destitution d'une municipalité Bûcheron-Boisrichard au profit d'une municipalité Chevê... Face à de tels renversements, les notables vendômois s'adaptent : cette faculté d'adaptation s'observe aussi bien chez Bûcheron, qu'on vient de citer, que chez Mareschal et Dessaignes, deux anciens Oratoriens qui assurent la continuité de l'enseignement secondaire à Vendôme pendant la Révolution, et qui tiennent et écrivent tour à tour des discours libéraux, jacobins, napoléoniens, royalistes (7). Ces revirements ont souvent été interprétés en termes d'opportunisme et de manque de fermeté de caractère. Mais la fréquence avec laquelle ils se constatent autorise aussi à y voir l'effet d'une stratégie fondée sur le choix de se tenir délibérément du côté de Paris, afin, ainsi conforté par la capitale, de pouvoir mieux défendre une position locale.

Après tout, on décrit souvent la société d'Ancien Régime comme une société fondée sur des réseaux de clientèle, 1789 inaugurant au contraire un autre type de société mettant au premier plan l'autonomie politique de l'individu-citoyen. Même en admettant que l'opposition entre ces deux structures n'est pas aussi tranchée que semble le suggérer un tel schéma, le passage de l'un à l'autre n'est pas simple. Dans la phase de recomposition qui s'ouvre à l'été 1789, les notables privilégieraient donc leur autorité sociale, largement héritée, par rapport aux options idéologiques ouvertes par le nouvel ordre politique, et qui relèvent davantage de la sphère individuelle. Ils le feraient d'autant plus aisément, du reste, que dans sa masse la population n'offre guère d'ancrages idéologiques solides à partir desquels ils pourraient se construire une nouvelle légitimité – un peu à la manière dont un siècle plus tard le feront les notables républicains en s'appuyant sur des valeurs massivement diffusées au sein de la population régionale.

(4) Rappelons qu'en 1789 la noblesse et le clergé du bailliage ont rédigé un cahier de doléances directement au chef-lieu, à Vendôme. Ces deux cahiers sont conservés. Pour le Tiers État, des cahiers ont d'abord été rédigés dans les paroisses. Sauf exceptions très rares, ces cahiers sont perdus pour le bailliage principal (en revanche, il sont conservés pour le bailliage secondaire de Mondoubleau, et ils ont été publiés par J. Arnould, 1789, *les assemblées primaires et la rédaction des cahiers de doléances dans le bailliage secondaire de Mondoubleau pour les États généraux de 1789*, Vendôme, 1984). Mais ces cahiers de paroisse ont fait ensuite l'objet d'une synthèse à Vendôme, dans le cadre d'une assemblée dominée par les notables du Tiers État. Ce cahier de synthèse est conservé. Comme celui des deux autres ordres, il se trouve à la bibliothèque de la Société Archéologique.

(5) Sur cette question des prêtres réfractaires et du serment constitutionnel, la mise au point la plus récente est celle de J.-J. Loisel, « Les prêtres du Loir-et-Cher face au serment de 1791 ou "l'histoire d'un séisme" », *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher*, 1997, p. 147-183, qui renvoie aux travaux plus anciens, notamment J. Gallerand, *Les cultes sous la Terreur en Loir-et-Cher (1792-1795)*, Blois, 1929.

(6) Sur ce point, se reporter aux travaux de R. Bouis, notamment « Le patriote Pierre Nicolas Hésine. Ses luttes ardentes en Loir-et-Cher, de la veille de la Révolution à la Restauration (1785-1817) à Pontlevoy, Blois et Vendôme », *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*, 1969, p. 86-101 ; 1970, p. 33-70 ; 1971, p. 45-65 ; 1973, p. 61-74.

(7) Rappelons que Bûcheron est maire de Vendôme en 1790 comme en 1794, sous le Directoire comme pendant l'Empire. Mareschal et son fils seront maires de Vendôme pendant la Restauration, le fils de Dessaignes sera député à la fin de la monarchie de Juillet, côté régime, puis à nouveau à la fin du Second Empire, toujours du côté du régime.

L'opinion de la masse de la population

L'opinion de la majorité des habitants du Vendômois est bien malaisée à cerner. Cela tient certes à la perte irrémédiable de certaines sources, notamment celle des cahiers de doléances des paroisses. Mais si cette opinion est difficile à préciser, ce n'est pas seulement en raison des défaillances de l'information. C'est aussi parce qu'elle est en elle-même mal définie, incertaine, changeante. Il est significatif par exemple que la participation électorale soit toujours minoritaire. Aux élections municipales de Vendôme, où le suffrage, certes censitaire, est cependant très largement ouvert, la participation électorale n'est que de 35 % en février 1790, et de 8 % en novembre suivant ; sous le Directoire, les taux seront un peu plus élevés, mais sans jamais atteindre 50 %... (8).

Dans ces conditions, l'historien ne peut guère en cette matière que relever des indices, constitués par des propos, des manifestations, des incidents, des émeutes, dont la chronique vendômoise de l'époque ne manque pas d'exemples. Mais il est difficile d'apprécier la représentativité de ces faits, qui du reste sont souvent contradictoires, si bien que l'interprétation en est toujours délicate.

En dépit de toutes ces incertitudes, quelques lignes de force peuvent cependant être mises en évidence.

La première concerne la conscience qu'ont les habitants de la région de vivre en 1789 une rupture. Ainsi le vigneron de Naveil François Latron, qui tient régulièrement un journal de 1756 à 1810, et dont jamais les notes n'étaient sorties du champ de l'état des vignes et du prix du vin, écrit-il en 1789 : « Dans cette année on fit dans la France le renouvellement de l'État ; ce fut un grand troublement dans la France. » Cependant, Latron ne persiste guère dans cette ouverture de ses notes aux faits politiques. S'il écrit encore en 1790 qu'« on faisait les tailles réelles », claire allusion aux réformes fiscales en cours, et s'il note en 1792 « la division entre les démocrates et aristocrates » (plus en marge : « On a vendu les biens des ecclésiastiques séculiers et réguliers et autres »), il renonce complètement par la suite à ce type d'observations, ne mentionnant même pas le procès de Babeuf, pourtant tenu à Vendôme, et pas davantage les victoires napoléoniennes. C'est donc la rupture qui est ici mise en lumière, beaucoup plus que la logique des changements qui en sont issus. De la même manière, Jean Clément fait commencer ses notes, à l'évidence écrites après coup, en 1789, année où il n'a que neuf ans ; cependant, il évoque longuement, quant à lui, le procès Babeuf, présenté comme un « événement » (9).

Autre constante, le souci des subsistances, qui a entraîné de graves troubles à Vendôme dès mars 1789, et qui se manifeste de manière récurrente pendant toute la Révolu-

tion, notamment fin 1792, avec le mouvement des taxateurs, puis en 1795, quand la conjoncture politique et météorologique est particulièrement défavorable à un bon approvisionnement.

Enfin, les populations vendômoises sont souvent dominées par des réactions conservatrices. C'est ce que suggèrent en tout cas les nombreux soutiens que trouvent en leur sein les prêtres réfractaires (même si la proportion de ces derniers n'est que de 46 % dans le district de Vendôme, et de 38 % dans celui de Mondoubleau), les manifestations souvent vives contre la refonte de la carte des paroisses réalisée en 1791-1792, ou encore la non-participation de l'immense majorité des électeurs aux élections à la Convention, alors que celles-ci sont organisées pour la première fois au suffrage universel (masculin). Certains signes donnent à penser que cette pesanteur conservatrice peut se relier à une difficulté à penser le changement. C'est ce que suggère, pour s'en tenir à cet exemple, l'échec dans la région des écoles établies par le nouveau régime. Sous le Directoire, l'école de la République doit se donner le visage de sa devancière (même illégalement) pour se faire accepter ; et il est symptomatique que cette école réussisse moins mal là où les petites écoles d'avant 1789 avaient le mieux développé leur implantation : ici aussi, la continuité des pratiques l'emporte sur les clivages et les ruptures idéologiques (10).

Ainsi se définit tout un ensemble d'attitudes qui ne sont faites ni d'adhésion manifeste à la Révolution, ni de rejet radical de cette dernière. Ces attitudes sont celles de gens qui sont le plus souvent indifférents aux événements de la période, et à qui en tout cas il ne viendrait pas à l'idée de se définir par rapport à eux : cette sensibilité est au fond celle qu'exprime assez bien le journal de Latron, une fois passé le premier choc du premier bouleversement de 1789.

L'opinion face au procès de Babeuf

Aux réflexions qui précèdent, on aura compris combien il est difficile de préciser la manière dont l'opinion vendômoise a pu réagir à la tenue du procès de Babeuf et de ses amis. S'il est certain que l'événement a suscité la curiosité – comment en irait-il autrement, compte tenu du spectacle de l'appareil judiciaire et du déploiement de troupes qu'il implique ? –, on a bien du mal à apprécier les réactions de la population face au fond du procès, à mesurer comment elle s'est déterminée par rapport à l'accusé et à ses idées.

Sans doute se trouve-t-il alors en Vendômois des gens qui sympathisent avec la cause de Babeuf ; et à l'inverse d'autres, notamment parmi les notables, qui manifestent une franche hostilité à l'accusé, ce qui ne saurait surprendre dans un département nettement classé à l'époque à la droite de l'échiquier politique (11). Mais ce clivage au sein de l'opinion locale n'apparaît ici au grand jour qu'à la faveur du procès, sans lequel il serait sans doute largement demeuré inaperçu. Voici qui, sans nier l'existence de sensibilités politiques au sein de la population vendômoise, tend à en relativiser l'audience.

Cependant, il n'est guère possible de préciser davantage cette audience. Tout concourt en effet à en brouiller l'approche. En premier lieu les témoignages de l'époque, et d'abord celui des rapports de police, qui reflètent le point de vue des autorités. Quand faut-il les croire, en effet ? : lorsqu'ils affirment que Babeuf ne rencontre la sympathie que de quelques individus dans la région (il leur arrive d'avancer le nombre de 25) ? ou lorsqu'ils laissent à entendre que la cause de Babeuf rencontre un tel succès à Vendôme qu'il y a risque de subversion ? Mais il n'y a pas davantage de secours à attendre des assertions des partisans de Babeuf. Chacun sait combien ces derniers ont très tôt développé de pieuses légendes, instructives certes sur la force de leurs convictions, mais par nature même incapables de rendre compte de la réalité exacte du procès et de son contexte. L'historien retrouve une fois de plus ici la

(8) Sur ce point, J. Dupuy, « La municipalité de Vendôme de 1790 à 1940, 1^{re} partie (1790-1848) », *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*, 1966, p. 71-80.

(9) « Journal d'un vigneron vendômois [François Latron] (1756-1810) », publié par E. Nouel, *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*, 1875, p. 321-389 ; « Journal d'un ouvrier vendômois [Jean Clément] sur les événements de 1789 à 1810 », publié par C. Bouchet, *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*, 1869, p. 184-196 et 227-246.

(10) Sur le problème de l'école élémentaire à l'époque révolutionnaire, J. Vassort, « L'enseignement primaire en Vendômois à l'époque de la Révolution », *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*, 1977, p. 49-88.

(11) Selon J.-R. Suratteau (« Les élections de l'an IV », *Annales historiques de la Révolution française*, 1951, p. 374-393 ; 1952, p. 32-62), le Loir-et-Cher compte alors au nombre des 21 départements ouvertement réactionnaires (l'auteur précise qu'« ont été classés comme départements d'opinion réactionnaire ceux où les trois quarts des élus sont contre-révolutionnaires ou tous les élus royalistes modérés »).

question aussi irritante que passionnante du décalage entre réalité et mémoire – mémoire conservée, mémoire reconstruite aussi.

Enfin, à supposer que l'on soit en mesure de rétablir la force d'un probabouvisme et celle d'un antibabouvisme à Vendôme et en Vendômois à la fin du XVIII^e siècle, il resterait à se demander ce que recouvrent exactement ces étiquettes. Ici aussi, les risques de confusion ne manquent pas. Le « babouvisme vendômois » est-il un authentique babouvisme reprenant jusqu'à la dimension communiste du programme du principal accusé, ou n'en est-il pas plutôt une interprétation jacobine, mieux adaptée aux petits propriétaires que sont en général les paysans de la région, et d'abord les vigneron, de tous les plus proches géographiquement de la ville où se tient le procès ? Tout laisse à penser que la seconde hypothèse est la bonne, mais on aimerait pouvoir le démontrer avec davantage de certitude. De même n'est-il pas toujours facile de démêler, côté antibabouviste, et notamment parmi les notables vendômois, ce qui est attachement à la République directoriale et ce qui est royalisme. Le jeu combiné du conformisme politique déjà évoqué, des convictions bien arrêtées et des préoccupations tactiques n'améliore pas, ici non plus, la lisibilité des choix vendômois.

LA SIGNIFICATION DU CHOIX DE VENDÔME

Événement exceptionnel, le procès de Babeuf constitue un moment privilégié pour considérer la position de Vendôme dans l'espace géopolitique français. Pour mener à bien une telle analyse, on considérera successivement les menaces et les influences que subit la ville pendant la décennie révolutionnaire, puis le statut qui est le sien dans le jeu géopolitique français.

Vendôme entre l'Ouest et Paris

Deux éléments majeurs contribuent à caractériser pendant la décennie révolutionnaire la position géopolitique de Vendôme. En premier lieu, la ville est soumise à la pression de l'Ouest. Cette pression est sensible à plusieurs reprises, de manière spectaculaire ou dramatique, effective ou redoutée, révolutionnaire ou contre-révolutionnaire : vis de Vendôme, c'est de l'ouest que viennent la Grande Peur comme le mouvement des taxateurs, la virée de galerne comme la chouannerie. Mais en même temps, Vendôme subit le contrôle de la capitale. Ce contrôle s'exerce à travers des directives ou l'envoi d'hommes pour rétablir sur le plan militaire l'ordre en place ; il passe aussi par l'envoi de représentants en mission, prélude à des reprises en main.

Dans cette situation, il arrive certes à Vendôme d'être « tiède », pour reprendre le vocabulaire de l'époque, mais la

(12) Rappelons que si les membres de la « conspiration » de Babeuf sont jugés en Haute Cour, c'est parce que l'un des accusés, en l'occurrence Drouet, est un parlementaire.

(13) Encore que beaucoup de villes comparables disposent de bâtiments équivalents.

(14) Soit dit au passage, on peut souligner que cette fonction de repli avait déjà joué sous l'Ancien Régime : des parlementaires ont été exilés à Vendôme, en 1753-1754, pour cause de soutien aux jansénistes contre l'archevêque de Paris et la volonté du roi ; et lors de la réforme judiciaire de 1771, un des six Conseils supérieurs destinés à se substituer au parlement de Paris a été installé à Blois.

(15) Les accusés sont des militants de la Première Internationale, notamment Ferré, Flourens, Félix Pyat. Ce procès se terminera par des jugements modérés, la guerre de 1870-1871 ayant éclaté le lendemain de son ouverture.

ville et sa région n'échappent jamais complètement et durablement au contrôle des autorités du moment : face aux franches rébellions qui se développent à l'ouest, ils feraient plutôt figure de boulevard avancé de la France fidèle aux autorités révolutionnaires ; cela les prédispose à assurer une fonction de repli.

Une fonction de repli

Le procès de Babeuf constitue une belle illustration de cette fonction de repli. Cette fonction a certes des motivations juridiques, puisque la Haute Cour (12) doit se tenir à 120 km au moins de la capitale. Cela peut expliquer que Vendôme, qui dispose en outre de locaux facilement utilisables (en l'occurrence ceux de l'abbaye bénédictine de la Trinité), ait été choisie pour siège du procès (13).

D'un point de vue plus politique, la ville, du fait qu'elle est siège du procès, confirme son orientation conforme aux vues du gouvernement en place. Mais cette fois, ce qui est recherché, ce n'est plus une fidélité face aux rebelles de l'Ouest, c'est une fidélité face à ce qui est présenté comme une subversion ultra-révolutionnaire. Ce qui est valorisé donc à Vendôme, c'est l'image de modération, de sagesse, etc., que vue depuis Paris peut donner cette petite ville. En bref, en venant à Vendôme, on recherche une paisible province, loin des égarements et des emballements parisiens.

Cette fonction de repli doit être soulignée, parce que si, elle s'observe dans le choix vendômois de 1796-1797, elle n'est pas isolée. Avec le procès Babeuf achève en effet de s'affirmer une spécialisation de la région de la Loire moyenne dans la tenue des Hautes Cours (14).

Déjà en 1792 a été organisée à Orléans une Haute Cour destinée à juger les ministres soupçonnés de trahison, où sont essentiellement poursuivis des gens hostiles à la guerre ou contre-révolutionnaires. Cette Haute Cour a fini tragiquement en septembre 1792 quand il a été décidé de transférer les accusés non encore jugés à Paris ; en effet, ces derniers ne parviendront jamais dans la capitale, puisqu'ils sont massacrés à Versailles, avant donc d'arriver à destination.

Mais bien d'autres procès politiques, à l'issue au demeurant moins dramatique, auront lieu au XIX^e siècle dans la région : à Blois en 1832 pour juger les protagonistes de l'équipée de la duchesse de Berry ; à Bourges en 1849, où une Haute Cour juge des responsables montagnards de la journée parisienne du 13 juin ; à Tours en mars 1870, où Pierre Bonaparte, cousin de Napoléon III, est jugé, toujours en Haute Cour, pour le meurtre du journaliste Victor Noir, et où il est d'ailleurs acquitté ; enfin à Blois, en juillet 1870, avec une Haute Cour chargée de juger 70 inculpés de complot contre la sûreté de l'État et la vie de l'empereur (15).

On souligne souvent, à juste titre, que la région de la Loire moyenne, qui redécouvre en 1814-1815 les risques d'invasion venus de l'Est, qu'on y ignorait depuis plusieurs siècles, tient à partir de ce moment dans l'espace national une fonction d'ultime ligne de défense, dramatiquement illustrée en 1870 comme en 1940, une fonction aussi de base arrière, sensible à la présence d'établissements militaires (arsenaux de Bourges développés pendant la III^e République, bases américaines pendant la guerre de 1914-1918, avec l'état-major tourangeau, le camp de Gièvres, etc.).

Mais le procès de Babeuf illustre une autre fonction, tout aussi manifeste, de la région : celle de zone présentée comme empreinte de modération et de sagesse, favorable à l'exercice d'une justice pensée et posée comme équilibrée. Ainsi retrouve-t-on dans les lignes de force de la structuration politique et symbolique de l'espace national qui s'observe à partir de la Révolution des réalités qui pouvaient déjà se constater avant 1789, à travers le stéréotype de l'opposition entre Paris et la province, souvent présent dans les textes de l'Ancien Régime.

DU CHOIX DE VENDÔME POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Claude Bonin
Jean-Claude Pasquier

« En exécution de l'article 267 de la Constitution, et en conséquence du décret d'accusation prononcé le 20 messidor dernier (an IV), par le Conseil des Anciens, contre Jean-Baptiste Drouet, l'un des représentants du peuple, membre du Conseil des Cinq-Cents et de son renvoi devant la Haute Cour de Justice, le Conseil des Cinq-Cents, au nom du Corps législatif, proclame la formation d'une Haute Cour de Justice en la commune de Vendôme, département de Loir-et-Cher, où les juges et accusateurs nationaux seront tenus de se trouver réunis le 15 fructidor prochain (jeudi 1^{er} septembre 1796).

« Les représentants du peuple Drouet, et ses coaccusés y seront transférés pour la même époque, et les jurés s'y rendront dans les délais déterminés par la loi » (*Le Moniteur*, t. XXVIII, p. 392).

Ainsi Vendôme, peuplée de quelque 7 000 habitants à l'époque, avait été choisie pour siège de la Haute Cour de Justice. Mais pourquoi, précisément, cette petite ville ?

Plusieurs critères jouant en sa faveur peuvent être retenus.

Dans un premier temps, cette localité bien modeste répondait véritablement aux exigences de l'article 268 de la Constitution d'alors, à savoir : ce Haut Tribunal ne pouvait pas, en effet, siéger à moins de douze myriamètres (soit 120 km) de Paris où résidait habituellement le Corps législatif. Bien sûr, ce ne fut pas l'unique raison, car bien d'autres villes, mêmes plus importantes, se trouvaient dans ce cas, comme Orléans, Tours, Blois, pour ne citer qu'elles.

Mais Vendôme présentait un avantage certain, celui de posséder, depuis 1791, des locaux pouvant réunir, en un seul lieu, la Maison de Justice (prisons) et la Haute Cour (tribunal) proprement dite avec tous ses services annexes indispensables. Je veux parler des bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de la Trinité. Cette dernière acquise de la Nation et dès lors propriété de la ville rapportait en locations diverses près de 3 000 livres. Ce sera, d'ailleurs, le montant de l'indemnité réclamée en l'an VII par l'Administration municipale pour dédommagement après le procès : « Pour lui tenir lieu de la jouissance des bâtiments dont elle avait été privée. »

Bien plus, l'aile orientale du cloître avait été déjà aménagée, semble-t-il, pour « recevoir », sous la Terreur, une cinquantaine de suspects du District. Sans doute renseigné par les deux représentants du Loir-et-Cher, Crinière des Anciens et Leclerc des Cinq-Cents, le ministre de l'Intérieur Bénézech fut-il quelque peu abusé, quant à l'état réel des lieux, lorsqu'il écrit, le 26 thermidor de l'an IV (13 août 1796) : « On annonce que le ci-devant couvent des Bénédictins est en état de recevoir le tribunal et les prisonniers. »

Ce fut, on le sait, tout différent, lors de la venue de l'architecte parisien Lemit. « Une maison ouverte de toute part », s'empressera-t-il d'écrire.

Vendôme était aussi une ville de province réservée, calme, très modérée, où l'on ne connaissait pas la violence révolutionnaire, la guillotine n'y ayant encore jamais fonctionné. Sa faible population qui pouvait jouer en sa défaveur quant au logement du grand nombre de personnes affectées au service de la Haute Cour, pouvait être, par contre, aisément jugulée en cas d'émeute toujours possible. Le rapport habitants-troupes prouvait, s'il en est besoin, l'idée d'une telle éventualité.

Les notables bourgeois, l'Administration municipale du moment soutenaient la politique du Directoire, et l'on devait penser, depuis Paris, que les idées des accusés ne trouveraient pas d'écho dans ce paisible Vendômois. « Boulevard avancé de la Révolution sans doute, cette province fidèle est aussi le terrain d'une certaine retenue qui permit à l'appareil judiciaire de s'y déployer à l'abri des emballements parisiens » (J. Vassort, *Le Vendômois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, p. 439, Publications de la Sorbonne, Paris, 1995).

Jean-Claude PASQUIER.

Vendôme en 1797

Les entrées de Vendôme se faisaient par quatre portes et ponts franchissant le Loir ; seule subsiste de nos jours la porte Saint-Georges ; la porte Chartraine avait été rasée en 1728 et les portes Saint-Bié et Saint-Michel seront démantelées et rasées en 1807.

Pendant la Révolution, divers bâtiments religieux avaient été reconvertis.

Les Greniers de l'Abbaye de la Trinité abritaient un temple décadaire.

La chapelle de l'Oratoire ou chapelle Saint-Jacques était un lieu de réunions pour les sections des anciennes paroisses de la Madeleine et de Saint-Martin.

Enfin, pour le procès, un atelier de menuiserie fut aménagé dans l'église de la Trinité, de même qu'un chemin de ronde occupa la basse nef, côté méridional.

Il y eut aussi un atelier de serrurerie où, selon Bonhore, furent « rafraîchies les serrures de la Bastille qu'on avait fait venir de Paris ». Cet atelier fonctionna dans l'ancien tribunal de la ville, rue au Blé.

Nous devons noter aussi, parmi les lieux relatifs au procès Babeuf, deux maisons concernant un ami de ce dernier, Hésine, président du Directoire de Vendôme jusqu'à la veille dudit procès. Il habitait sur le Mail proche du faubourg Chartrain. C'est à son domicile que fut accueillie l'épouse de Babeuf et qu'elle donna le jour à son deuxième fils Caïus, le 9 pluviôse an V.

Hésine, rédacteur d'un des trois journaux du procès, fut exilé de Vendôme pendant toute cette période, puis arrêté le 23 ventôse, et ramené à Vendôme. Il fut alors incarcéré

dans une maison de la rue Ferme, du 25 au 30 ventôse. M. de Saint-Venant (*Dictionnaire du Vendômois*) parle à ce propos d'une chapelle Saint-Joseph qui était la chapelle des geôles et des prisons de la ville. La tradition populaire appelle encore cette maison : « La prison Babeuf ».

Concernant le logement des magistrats et autre personnel assimilé, Bénézech, alors ministre de l'Intérieur, prévoyait dans sa lettre datée du 28 thermidor an IV (15 août 1796), je cite : « Pour que les juges et autres devant former le tribunal ne soient pas embarrassés pour trouver des logements, il faudra que l'Administration municipale assure ces logements plutôt chez les citoyens bourgeois de Vendôme que dans les auberges de cette commune qu'il conviendra de laisser pour les témoins défenseurs et autres personnes que l'instruction du jugement peut y amener. Ces logements ne doivent pas être gratuits mais arbitrés de gré à gré entre les propriétaires et les logés. »

Suite à ces instructions, nous savons tout juste que les juges furent logés à l'Oratoire (sans doute le collègue des Oratoriens et non leur maison au nord de la ville) (*Journal d'Hésine*, n° 15, du 30 décembre 1796).

Réal, défenseur, qu'avait accompagné son fils, logeait à proximité de la maison de Justice, à l'auberge tenue par le citoyen Jouanelle, place Saint-Martin (maison non identifiée avec certitude) conformément à ces mêmes instructions.

Et le ministre Bénézech de poursuivre : « La sécurité exigeant qu'il y ait une forte armée de 500 hommes d'infanterie et 200 hommes de cavalerie, le commissaire jettera un coup d'œil sur les lieux destinés au logement de cette troupe, mais c'est au ministre de la Guerre à ordonner les mesures de détail. »

Ainsi, une partie de la Maison des Ursulines située au Grand Faubourg (Chartrain) appartenant dès lors au citoyen Ledoux et la Maison du ci-devant calvaire (rue du Puits) seront employées au casernement.

De son côté, l'Administration municipale appela auprès d'elle les propriétaires ci-après nommés, savoir :

« Le citoyen Godineau lequel a convenu de louer sa maison meublée rue au Bled (rue du Général-de-Gaulle) pour l'usage du général Lestrangé à raison de 240 livres par mois en numéraire métallique »... (maison Aubert, n° 2).

« Le citoyen Duchemin de la Chesnaie est convenu de louer sa maison non meublée de la Cormegeaye moyennant 72 livres par mois pour y établir une caserne » (maison dans la cour de l'école de la Cormegeaie).

« Le citoyen Thomas Marganne, ancien notaire, est convenu de louer sa maison non meublée au Grand Faubourg moyennant 30 livres par mois pour y établir un corps de garde »... (maison non identifiée).

Enfin « le citoyen Trémault a consenti de louer sa maison rue Guesnault (n° 11 à 13) à la réserve de ce qui est occupé par le citoyen Mainville et par le portier de cette maison moyennant 250 livres par mois »...

(1) Chapelle Notre-Dame de Toussaint, construite en 1610, encore debout mais ruinée en partie à l'époque de la Révolution. Située à l'angle sud-est du cimetière (vers la rue Saint-Denis), elle fut démolie en 1816.

Exécution de Babeuf et de Darthé

Elle eut lieu, tous les témoignages concordent, sur la place d'Armes (place de la République), sans doute vers l'entrée de cette place, non loin du chevet de l'église Saint-Martin.

Mais les chroniqueurs divergent sur la suite immédiate de l'exécution.

D'après Buonarroti, l'un des coaccusés, dans son récit d'un condamné, écrit : « Les suppliciés furent jetés à la voirie, c'est-à-dire à la décharge publique, puis ils furent pieusement ensevelis par des cultivateurs des environs. »

En 1907, Lorris, rédacteur du journal socialiste *Le Progrès de Loir-et-Cher*, précise (sans toutefois citer ses sources) que ce sont des paysans de la Chappe, hameau de Vendôme, qui ont recueilli les restes des suppliciés.

Ehrenbourg, écrivain soviétique qui a publié en 1929 une vie de Gracchus Babeuf, donne cette version de l'inhumation : « Le berger Pierre, rentrant de nuit au village de Montreux, aperçut deux cadavres ; il les couvrit de branches et, de retour à la maison, il raconta sa découverte à un autre villageois, Louis Vaudour ; celui-ci qui était allé autrefois à Paris chercher du sel dit : c'est Babeuf ; c'était un honnête homme, c'est pour ça qu'on l'a tué. A l'aurore les paysans de Montreux recueillirent les corps de Babeuf et Darthé et les enterrèrent pieusement. »

Montreux n'existe pas en Vendômois ; par contre, un village de la commune limitrophe de Naveil s'appelle Montreux, mais il est à l'autre extrémité de la ville par rapport à la Chappe, village cité précédemment par Lorris.

D'où Ehrenbourg tient-il ces précisions, notamment le nom de Louis Vaudour, nous n'en savons rien.

Quoi qu'il en soit, l'autodidacte Stanislas Neilz remet les choses au point dans son étude sur le procès (manuscrit inédit de 1884, bibliothèque municipale de Vendôme).

« Nous tenons à réfuter ici ce qui a été écrit par plusieurs historiens qui se sont plu à dire que les corps des victimes avaient été jetés à la voirie et recueillis par des habitants de la campagne. Rectifications : après l'exécution, l'Administration observant le délai légal a exposé les corps à la vue des familles et du public et a fait constater les décès. Après quoi, le maire désigna les personnes, parmi le nombre venu des campagnes voisines pour accomplir cette mission, des vigneron au service personnel des personnes attachées à la magistrature de la ville, sous l'ordre du maire et portés au cimetière principal de la ville situé au Grand Faubourg, avec respect et dignité, placés dans une même fosse creusée au pignon oriental à l'extérieur de la chapelle. » (1)

Il est bien évident que, s'agissant d'un procès et d'une exécution publique, les choses n'avaient pu se passer que d'une façon très officielle et que la légende des corps jetés à la voirie peut s'expliquer, venant du coaccusé Buonarroti, par un violent ressentiment à l'égard des juges et de tout l'appareil judiciaire responsables du martyre de ses deux amis.

Pour terminer, disons deux mots sur le cimetière du Grand Faubourg. Il se trouvait à l'emplacement actuel du cinéma « Le Ronsard » et des bâtiments de l'ancienne école « Saint-Denis ». Lors de travaux de voirie, il est fréquent de retrouver des ossements à cet endroit. Le cimetière fut supprimé en 1826 et transféré « hors faubourg » à l'emplacement de l'actuel cimetière de la Tuilerie.

Seule la croix portant la date de 1806 témoigne de l'existence de cet ancien cimetière où furent inhumés Babeuf et Darthé.

Claude BONIN.

ESSAI DE LOCALISATION DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE A VENDÔME

Jean-Claude Pasquier

Étude réalisée sur les lieux mêmes du procès, en 1997, par M. Jean-Claude Pasquier et M. Claude Bonin.

Plans et textes suivants : J.-C. Pasquier, secrétaire de la Société Archéologique Scientifique et Littéraire du Vendômois, place G.-Babeuf, 41100 Vendôme.

Quels que soient les ouvrages consultés concernant Babeuf et son procès, la localisation des lieux occupés par la maison de Justice et le tribunal de la Haute Cour demeure, encore de nos jours, fort imprécise, très sommairement décrite ou presque totalement ignorée.

Bien souvent, seul, le grand bâtiment des Bénédictins de l'ancienne abbaye cardinalice de la Trinité de Vendôme est mentionné, mais sans autre repère. Si les quelques descriptions fournies par les différentes archives sont trop éparées, surtout fragmentaires, voire quelquefois contradictoires, la reconstitution des lieux mêmes du procès reste floue, souvent difficile à comprendre et par suite impossible à situer avec précision.

Apparemment aucune étude, si approximative fût-elle, des locaux n'avait jamais été entreprise ; c'est pourtant ce que nous, Vendômois, avons tenté de réaliser.

Il est malaisé, en effet, aujourd'hui, d'imaginer ce que fut réellement ce haut lieu de justice. Trois des bâtiments conventuels entourant l'ancien cloître étaient alors concernés et furent ainsi, fin de l'an IV et début de l'an V, en partie réaménagés par l'architecte Lemit, intérieurement s'entend, par de longs et dispendieux travaux.

De ces nombreux aménagements ne subsiste plus aucune trace et pour cause, tous ces bâtiments seront à nouveau transformés, quelques années plus tard, pour loger cavaliers et chevaux. La succession d'un grand nombre de régiments, pendant près d'un siècle et demi, puis plus récemment, l'installation de services administratifs et enfin associatifs les rendront tout à fait méconnaissables.

PLAN N° 1

Coupe des bâtiments « sud » et « est »

Pour une meilleure compréhension des lieux, il faut savoir que la numérotation des étages diffère entre les deux bâtiments adjacents « ouest » et « est » et le grand bâtiment « sud » des Bénédictins, ce dernier possédant un entresol en plus.

Ainsi :

1^{er} niveau : le rez-de-chaussée « sud » correspond au rez-de-chaussée « ouest-est ».

2^e niveau : l'entresol « sud » correspond au 1^{er} étage « ouest-est ».

3^e niveau : le 1^{er} étage « sud » correspond au 2^e étage « ouest-est ».

4^e niveau : le 2^e étage « sud » correspond aux combles « ouest-est ».

PLAN N° 2

Bâtiment « ouest », dit du couchant

1^{er} NIVEAU : REZ-DE-CHAUSSÉE

— *L'entrée du public* se faisait par une large porte à deux battants, toujours visible, située entre le clocher roman et la façade occidentale de l'église de la Trinité, depuis le parvis.

— *Un petit guichet*, sorte de vestibule où se tenaient gardes et guichetiers, faisait suite et sur lui s'ouvrait le *logement du concierge* Daude, logement qualifié d'insalubre et guère habitable, sans étage, surmonté seulement d'un grenier (angle nord-ouest comprenant une ou deux travées de la galerie du cloître, toujours en place à cet endroit, avec porte murée encore visible).

— *Un grand escalier*, désaxé côté « est », aussi large que le portail d'entrée, conduisait ensuite au premier puis au second étage.

— L'occupation de l'ensemble du rez-de-chaussée de ce bâtiment « ouest » n'est pas connue.

Bâtiment « sud », dit grand bâtiment des Bénédictins, style Régence, construit de 1732 à 1742

1^{er} NIVEAU : REZ-DE-CHAUSSÉE

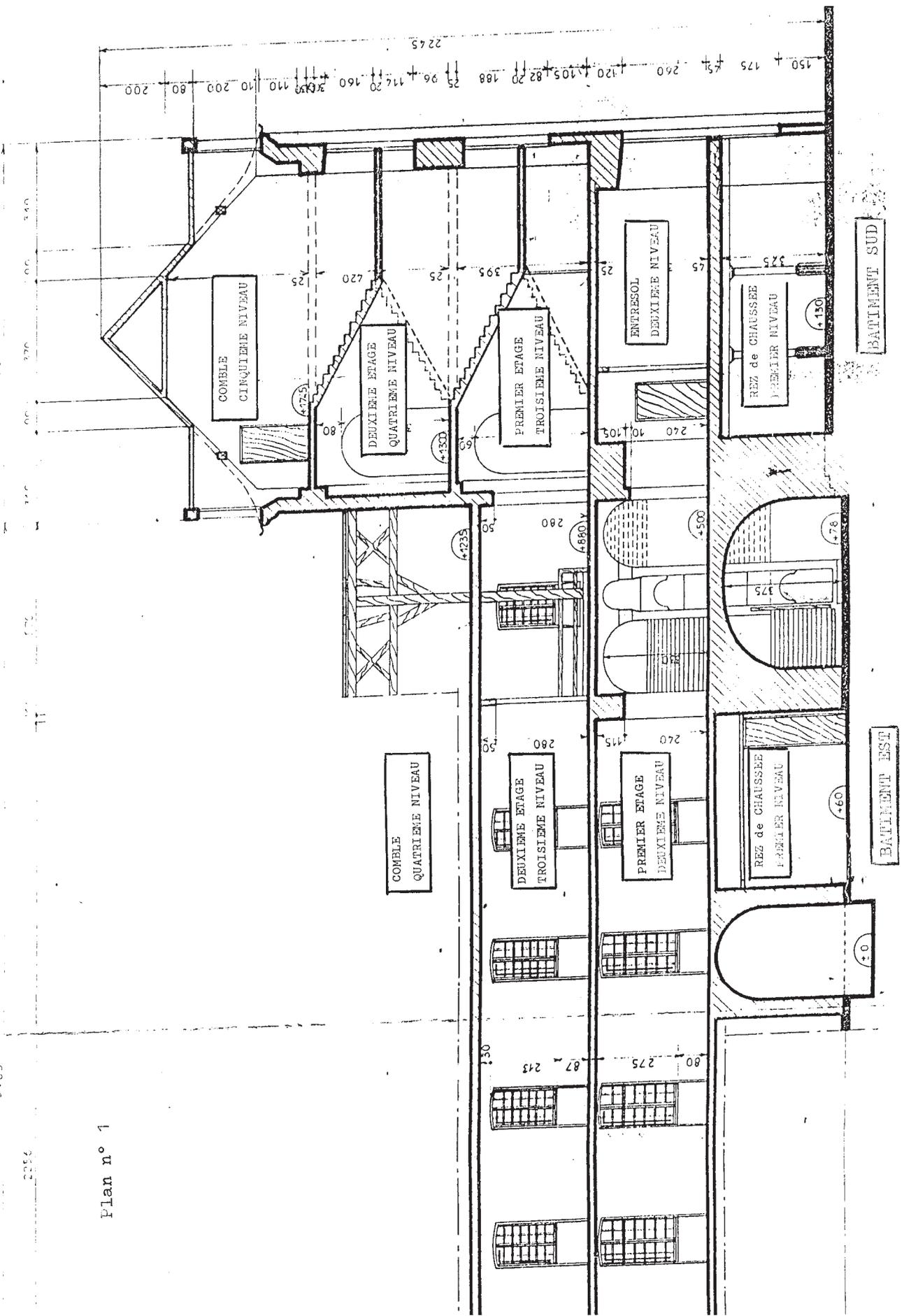
— Tout ce rez-de-chaussée semble avoir été aménagé.

Ici, une première grande difficulté, je veux parler du positionnement des importants murs de refend, originels, de ce bâtiment (0,60 à 0,80 cm d'épaisseur) qui régissent toute la répartition interne de la maison de Justice.

Partie occidentale

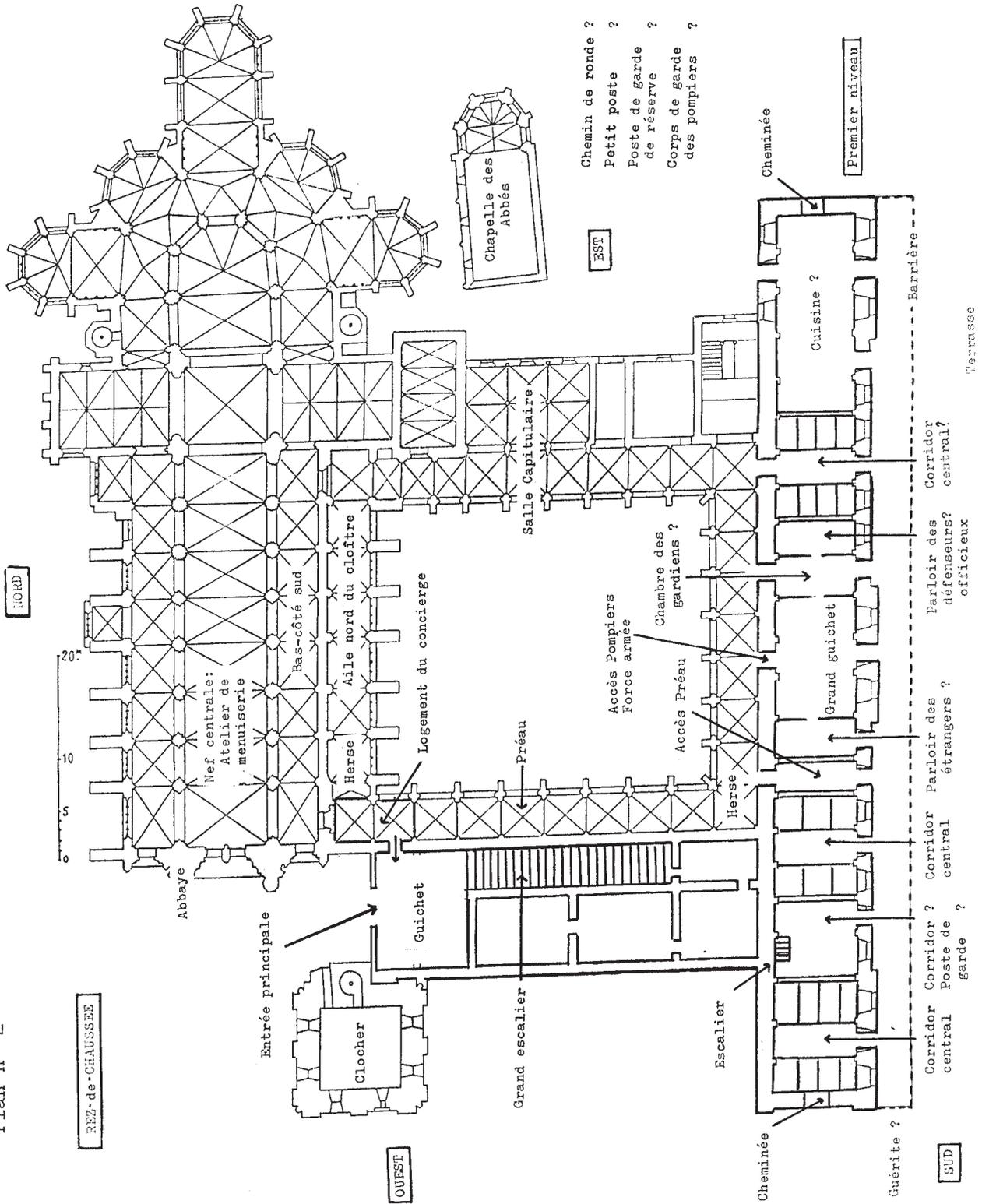
Qui correspondrait à l'emplacement de l'ancien réfectoire des moines.

Selon le journal d'Hésine (n° 1, p. 2, du 6 septembre 1796), « ... dans une longue salle au rez-de-chaussée, humide, éclairée d'un côté par des vitraux, ci-devant réfectoire de l'abbaye, on a pratiqué à droite et à gauche des cellules étroites qu'on appelle ici des cachots séparés par un corridor. On a calculé la portion qu'il convenait d'employer sur le vitrage pour procurer la lumière et l'air nécessaire à



Plan n° 1

Plan n° 2



chacun des cachots éclairés directement. Les autres reçoivent la lumière par réflexion ».

Selon Duchemin de La Chesnaye (érudit vendômois, 1750-1825) : « Les détenus furent enfermés, en arrivant, dans des cachots séparés pratiqués à cet effet et faisant partie des bâtiments formant le réfectoire et autres salles au rez-de-chaussée occupés par les ci-devant Bénédictins. »

Selon M. R. Bouis (professeur honoraire, Blois) : « Ces cachots étaient plus communément désignés sous le nom de corridors. Par ce terme, il faut entendre d'abord l'allée, le couloir longeant et desservant ces cachots appelés encore cases, cabanons, cabanes, galbanons, disposés soit d'un côté, soit de part et d'autre d'un même corridor, puis par extension, à l'ensemble corridor-cachots. » « Dans un premier temps, les prisonniers disposaient en commun, pendant le jour, de la surface réduite offerte par le couloir, tandis que le soir, on les enfermait dans ce qu'on appelait officiellement leurs chambres. »

Selon Bourdon, agent secret : « Dans le réfectoire de l'abbaye, il a été construit, en bas, des chambres formant corridor, telles étaient autrefois les cellules dans un dortoir de nonnes. »

« Ces chambres étaient fermées sur le dessus par des planches et il y avait un espace entre cette fermeture et la voûte ou plafond du lieu où elles étaient construites. »

Un plancher sera installé par la suite pour lutter contre l'humidité.

On distinguait, selon les lieux, les corridors d'en bas, toujours qualifiés d'humides, et ceux d'en haut, peut-être au 1^{er} ou au 2^e étage du présent bâtiment, mais pour le sûr au 2^e niveau (1^{er} étage) du bâtiment « est ».

Car *selon le journal « Le Loir »*, n° 49, 1843 : « Tout le bas du grand bâtiment des Bénédictins fut divisé par un corridor au milieu, de chaque côté duquel se trouvaient des cases formant des cabanons. Le second étage (?) fut divisé de même. »

Hésine, n° 9, p. 2, 29 novembre 1796 : « Les uns (détenus) placés en haut, les autres placés en bas dans ces cachots humides et mal sains. »

Le nombre des corridors reste toutefois variable.

Hésine, n° 11, p. 2, 6 décembre 1796 : « L'Administration municipale de Vendôme a organisé la séparation des détenus en trois parties. »

M. Bouis : « Les corridors ne furent pas moins de cinq, mais le plus souvent désignés suivant le nombre de leurs occupants comme le corridor des 6, des 7, des 8, des 9, voire des 15, chiffres qui varièrent pendant le procès. »

Ces cachots communiquaient alors avec les anciennes galeries du cloître dénommées *préaux*, affectés tout spécialement à la promenade des coaccusés.

Un plan de l'an XI (1802-1803) dressé par le ministère des Armées indique, en effet, un passage donnant accès directement à la galerie sud du cloître ; c'était, apparemment, le seul passage pouvant mettre en communication les corridors occidentaux avec les préaux.

Les registres municipaux nous ont conservé les arrêtés des administrateurs chargés de la police intérieure de la maison de Justice. Ainsi, nous y relevons, entre autres : « Transfert d'un corridor dans un autre... à la jouissance de la promenade du préau si longtemps différée en raison de la lenteur des travaux... La pénurie des fonds comme l'urgence des travaux plus pressants n'avaient pas permis la clôture satisfaisante dudit préau... », etc.

Par ailleurs, un escalier en vis conduisant du rez-de-chaussée, là où se trouvaient précisément les corridors, à la salle d'audience, existait alors et devait permettre le transfert interne des prisonniers lors de leur procès public.

Partie orientale

— Un autre corridor, avec fenêtres donnant sur la terrasse de l'abbaye, occupait, semble-t-il, la partie « est » de ce même bâtiment méridional.

— La cuisine, tout aussi difficile à localiser avec certi-

tude, pouvait se situer, quant à elle, dans la partie orientale extrême, toujours au rez-de-chaussée de ce bâtiment du XVIII^e siècle, là où se repérait une cheminée (pignon « est »), sachant encore « que ses fenêtres n'étaient pas grillées et ses portes peu sûres pouvant, du même coup, favoriser grandement une évasion par le chartrier ».

Des portes aujourd'hui murées sont encore bien visibles de part et d'autre de cet ancien chartrier, établi au-dessus de la sacristie actuelle, faisant communiquer, autrefois, le grand dortoir des moines et le sanctuaire de l'église, par le transept sud.

Partie centrale

— *Le grand guichet* : Tout l'avant-corps, peu prononcé, du bâtiment « sud » était occupé par le grand guichet qui logiquement, mais sous toute réserve, précédait parloirs et chambre des gardiens. Ce mot « guichet » pouvait alors aussi bien désigner la porte, au sens précis du terme, que la pièce attenante desservie par cette porte, en terme général.

Ce grand guichet correspondait, on le sait par les textes, à la grande fenêtre du centre (de la façade Régence), et bien plus, sa longueur nous est même donnée par ailleurs : « Entrés au grand guichet du rez-de-chaussée, nous avons remarqué (les administrateurs) que les trois fenêtres qu'éclairaient les guichets... », les trois fenêtres, précisément de l'avant-corps.

Selon M. Bouis : « Pour la sûreté du service extérieur, il fut décidé qu'en face la grande fenêtre du centre du bâtiment, il soit pratiqué un guichet (porte) destiné à l'introduction des pompes et de la force armée en cas de besoin. » Cette porte figure, effectivement, sur le plan de l'an XI.

— *Chambres des gardiens* : « Ces trois fenêtres citées plus haut, rapporte le procès-verbal, et plus particulièrement la fenêtre des chambres des gardiens lesquelles sont à hauteur d'appui à l'extérieur doivent être grillées tant pour défendre la sûreté du guichet que pour la sûreté personnelle des gardiens. » Ainsi, on peut supposer qu'une salle réservée uniquement à loger les gardiens est contiguë au grand guichet et à laquelle il faudra, je note, « y ajouter une porte ».

— *Parloirs* : Le procès-verbal ne fixe pas l'emplacement des parloirs qui doivent, eux aussi, se trouver au rez-de-chaussée du bâtiment méridional, proches des corridors et du grand guichet.

On distinguait deux parloirs à vocation quelque peu différente. Le premier était destiné « aux déffenseurs officieux », tandis que le second était réservé « aux étrangers », entendez, par là, aux parents et amis des coaccusés. Ce dernier devait se situer à l'ouest du grand guichet « puisque l'on envisage d'y faire passer le gros tuyau du poêle » installé pendant l'hiver 1796-1797 dans le corridor occidental.

Hésine, n° 5, p. 2, 8 novembre 1796 : « On travaille à la construction d'un parloir d'une invention assez singulière pour l'exécution stricte et rigoureuse de la loi qui ordonne la représentation d'un détenu à ses parents et amis. On relève dans toute la longueur de la salle deux grilles parallèles à la distances de six pieds (soit 2 m environ) ; les accusés seront placés d'un côté et leurs parents, amis et défenseurs officieux de l'autre. Un porte clés (gardien) se promènera dans l'intérieur qui sépare les deux grilles. »

Le parloir destiné aux défenseurs désirant communiquer secrètement avec les détenus pouvait se trouver, sans aucune confirmation, près des chambres des gardiens.

Selon M. Bouis : « Ils n'étaient, ni l'un ni l'autre, semble-t-il, munis de portes, ni même chauffés. »

Extérieur du grand bâtiment des Bénédictins

— *La grande terrasse* (parking du Quartier Rochambeau).

En avant, côté sud, du grand bâtiment « Régence », s'étendait la terrasse de l'abbaye sur laquelle l'adjudant

général Duvernay avait demandé « l'établissement d'une barrière à la distance de 12 pieds (4 m environ) afin d'éloigner les communications trop rapprochées de la troupe avec les détenus et d'avoir un moyen d'opposition en cas d'évasion sur cette partie ».

Peut-on assimiler cette barrière, si jamais elle fut construite, au préau cité par Hésine dans son journal ?

Hésine, n° 3, p. 2, 30 octobre 1796 : « Un préau sur la longueur du bâtiment dont la façade est tournée vers le midi. Au-delà du préau, un jardin que baigne la rivière. »

Toujours selon *Hésine*, n° 12, p. 2, 9 décembre 1796 : « La terrasse de l'abbaye qui doit servir de préau aux prisonniers d'État était pendant l'été, depuis la Révolution, la promenade des Vendômois. » Elle était appelée promenade du Plant.

M. Bouis : « ... il avait été observé qu'il était urgent de terminer la balustrade commencée à l'extrémité de la terrasse et destinée à recevoir une guérite pour la sentinelle chargée de la surveillance de la terrasse et de ses abords. »

Reste également à déterminer le parcours exact du chemin de ronde mis en place pour surveiller les abords et qui avait, nous dit-on, une entrée dépourvue de porte du côté d'un petit poste, ainsi que l'emplacement du corps de garde des pompiers et leur hangar destiné à recevoir les pompes et les tonneaux.

Bâtiment « est », dit du levant

1^{er} NIVEAU : REZ-DE-CHAUSSÉE

Ne semble pas concerné, aucune référence archivistique ne s'y rapporte.

PLAN N° 3

Bâtiment « ouest », dit du couchant

2^e NIVEAU : PREMIER ÉTAGE

— Le grand escalier aboutissait sur un vestibule dont les quatre fenêtres devaient être, je cite : « gardées par des abat-jour pour empêcher l'œil du public sur le préau des détenus ».

— Le vestibule précédait, sur la droite, côté place d'Armes, un local d'abord aménagé en salle d'audience, salle dite « à la livrée d'Artois » à cause de ses tapisseries vertes. La Haute Cour s'y installera officiellement et provisoirement le 14 vendémiaire an V (mercredi 5 octobre 1796). A peine pouvait-elle contenir une cinquantaine de personnes, mais la Haute Cour s'en accommoda jusqu'à l'ouverture des véritables débats publics en ventôse (mars 1797). A en croire le journal de Hésine, cette première petite salle d'audience reçoit déjà un certain public.

Hésine, n° 9, p. 2, 29 novembre 1796 : « C'est vraiment une scène et un théâtre que la Haute Cour de Justice qui a toujours lieu dans la salle verte décorée à la royale. Le monde comme il faut y est commodément placé aux premières loges et même dans l'enceinte consacrée aux acteurs. La canaille est debout et derrière. »

Bâtiment « sud », dit grand bâtiment des Bénédictins

2^e NIVEAU : L'ENTRESOL

— Ce présent niveau ne semble pas concerné par l'installation de la Haute Cour de Justice.

Bâtiment « est », dit du levant

2^e NIVEAU : PREMIER ÉTAGE

— Là, se situait précisément, dans cet ancien dortoir des moines, le *corridor des femmes*. Détenues au nombre de cinq, elles occupaient des chambres dont « les fenêtres donnaient à l'est, sur les Grands Prés ; ces chambres, non des cellules en bois, étaient bordées, à l'ouest, par un couloir dont les fenêtres s'ouvraient sur le préau (cour du cloître) ».

Comme il est permis de le penser, ce bâtiment devait être déjà aménagé, du moins en partie, puisque des incarcérations multiples avaient été effectuées sous la Terreur, en ces mêmes lieux. De plus, dès le 28 thermidor an IV (15 août 1796), n'avait-on pas prévu de « doubler ou renforcer les anciennes portes des cachots et à y mettre ferrures et cadenas » ?

PLAN N° 4

Bâtiment « ouest », dit du couchant

3^e NIVEAU : 2^e ÉTAGE

— La seconde volée du grand escalier menait ensuite au second étage et donnait directement accès à la grande salle d'audience du premier étage (3^e niveau) du bâtiment « sud » par l'intermédiaire d'un court vestibule.

— Les deux croisées de cette deuxième partie de l'escalier public n'étaient pas munies de grilles, et sur les quatre croisées éclairant le corridor de l'infirmerie, deux seulement en étaient pourvues.

— D'où présence d'une infirmerie, côté ville.

Bâtiment « sud », dit grand bâtiment des Bénédictins

3^e NIVEAU : PREMIER ÉTAGE

Partie occidentale

C'était là que se situait précisément la seconde salle d'audience où se déroulèrent véritablement les débats publics du procès, du 2 ventôse au 7 prairial an V, plus vaste que celle prévue à cet effet quelques mois auparavant, au premier étage de l'aile « ouest ».

Le plan de l'an XI, établi par l'Armée et déjà cité, confirme, d'ailleurs, son emplacement, ainsi qu'un état estimatif du Corps impérial du Génie, daté de 1810, où il est écrit, dans l'article 3 : « Il sera placé à cet effet un plancher neuf dans la salle de la Haute Cour, longue de 34 m et large de 9,20 m dans l'œuvre. » Voilà qui est précis.

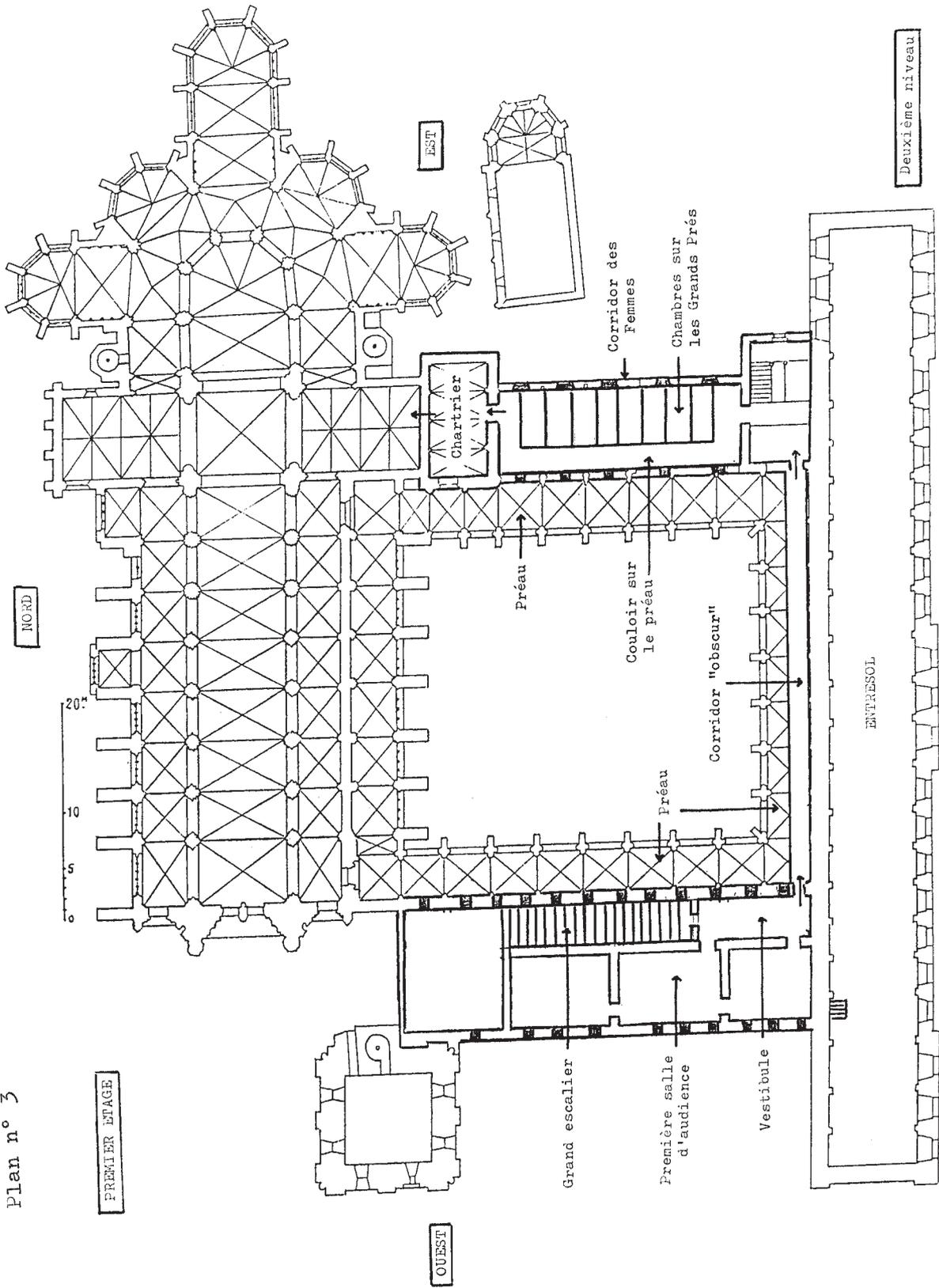
En fait, et compte tenu des impressionnants murs de refend toujours en place, cette longueur totale de 34 m comprenait la salle réservée aux juges dont l'accès, côté ouest, est bien mentionné sur le plan dressé par Dufort de Cheverny. Ce dernier, qui avait assisté à l'une des premières séances publiques du tribunal, n'écrivait-il pas dans ses mémoires (t. II, p. 246-247) : « J'avais pris la précaution de tirer quelques lignes sur un papier blanc pour tirer ensuite le plan de la salle, avec la place des prisonniers et des juges, ce qui fut fait au plus en cinq minutes » ?

PLAN N° 5

Original dressé par Dufort de Cheverny

Ce plan, peu connu, mais d'un grand intérêt, s'intéresse plus particulièrement à la disposition de chacune des places attribuées aux différents acteurs du procès, plutôt qu'à la

Plan n° 3



PREMIER ETAGE

NORD

EST

OUEST

Deuxième niveau

SUD

ENTRESOL

Grand escalier

Première salle d'audience

Vestibule

Chartrier

Préau

Coulloir sur le préau

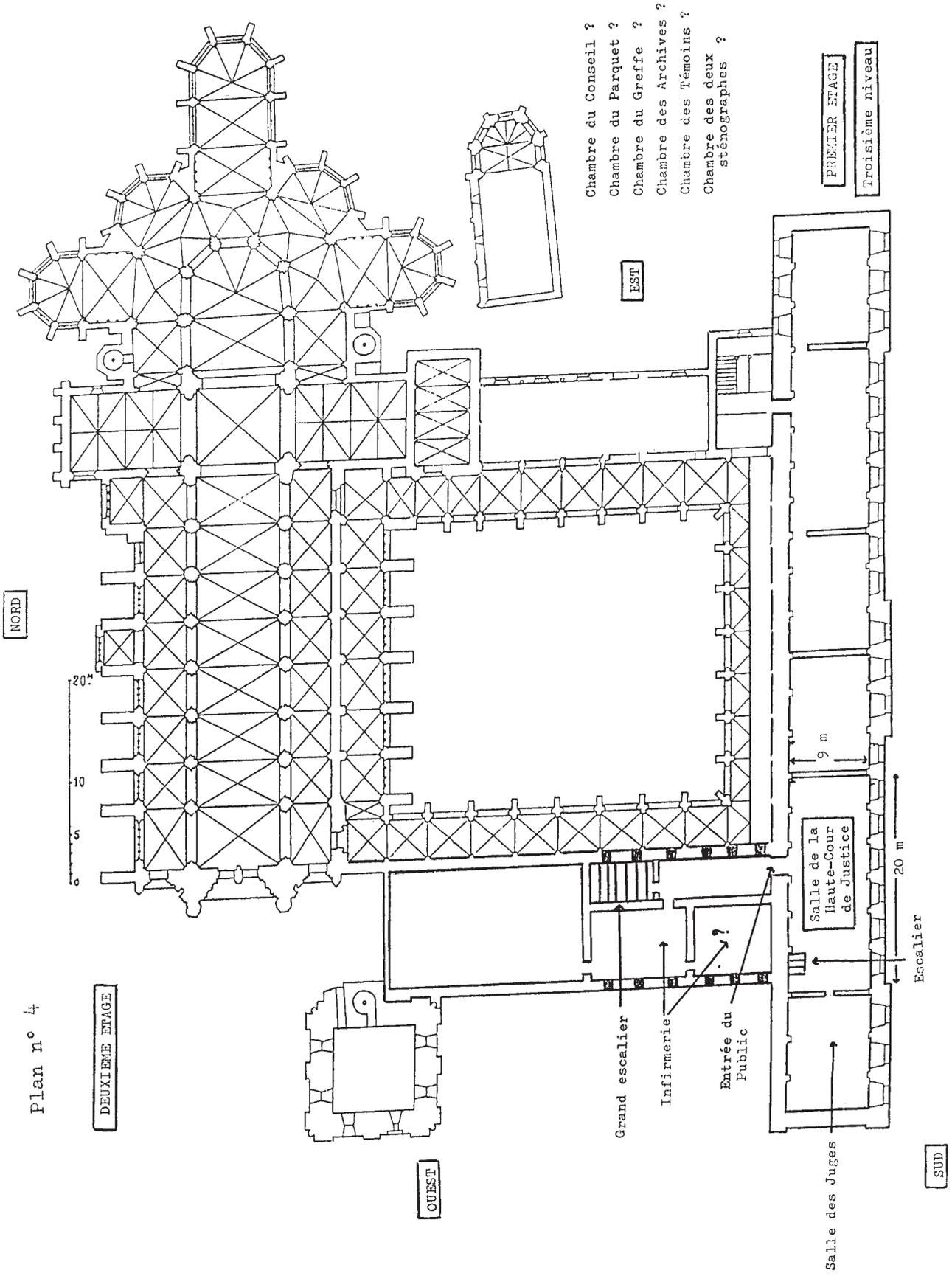
Corridor "obscur"

Corridor des Femmes

Chambres sur les Grands Prés

20
10
5
0

Plan n° 4



description architecturale de la salle. Aussi quelques erreurs d'appréciation de la part de l'auteur, inévitables en pareil cas, subsistent. Ainsi, lorsque Dufort dessine l'emplacement de cinq fenêtres, côté terrasse (sud), l'architecture des lieux, en réalité, porte leur nombre à six. De même, si cinq autres ouvertures sont également mentionnées, côté abbaye, ce mur nord, du moins en cette partie-ci, était et reste toujours aveugle puisque recevant perpendiculairement le bâtiment plus ancien dit du couchant.

Par contre, l'entrée véritable, à deux battants, du public venant assister aux audiences, face au grand escalier de l'aile ouest, y est clairement indiqué ainsi que l'escalier en vis « du couloir sous les détenus » déjà repéré au rez-de-chaussée du corridor occidental.

PLAN N° 6

Reconstitué d'après Dufort de Cheverny

Les dimensions de cette salle, confirmées à la fois par le plan de l'an XI et celui de Dufort de Cheverny, avoisinaient 9 m sur 20, et l'on avait fait appel au mobilier national pour la décorer.

Le journal « *Le Loir* » (1843, n° 49) admettait, cinquante ans plus tard, la même disposition générale de « ce tribunal du Haut Jury », à savoir : « Au fond, du côté de la place d'Armes, se trouvait sur une estrade le banc des juges. En face de l'estrade, au long du mur donnant sur le jardin (sud), le siège des hauts jurés et vis-à-vis, du côté de l'abbaye (nord), le banc des accusés. Une enceinte avait été réservée pour les Témoins et pour les autorités, derrière était le prétoire pour le public. »

Hésine, plus amer, écrivait (n° 21, p. 3, 21 janvier 1797) : « ... La salle s'ouvre, entrée par l'escalier du peuple ; sans doute cette salle est un chef-d'œuvre, toutes les lois de l'acoustique y ont été observées, on y travaille depuis si longtemps. Oh ciel ! ce n'est qu'un boyau étroit. Les juges sont placés dans le fond, les accusés et les jurés sur les côtés ; en face des juges sont les honnêtes gens, sur des banquettes et derrière eux, un très petit espace pour la canaille. »

Outre la salle d'audience et la pièce réservée aux juges, bien d'autres services administratifs relatifs à ce procès, du moins s'il faut en croire *Duchemin de La Chesnaye (Mémoires, t. III)*, furent établis, sans doute, au premier étage (3^e niveau) de ce même grand bâtiment des Bénédictins.

« Les chambres, cellules et autres logements du grand dortoir étant au-dessus (sous-entendez du réfectoire qu'il venait effectivement de citer) ont été totalement détruits et convertis sur le plan d'un architecte envoyé de Paris par le Directoire en une grande salle d'audience destinée aux séances publiques de la Haute Cour, en chambre du Conseil, du Parquet, du Greffe, des deux sténographes, des archives, des témoins, etc. On conçoit par là que l'instruction de ce procès, en nécessitant la démolition totale de tout l'intérieur du grand et beau dortoir des Bénédictins, a été on ne peut plus préjudiciable à sa solidité et à son utilité par le peu de ressources qu'offre aujourd'hui cet édifice que le gouvernement vient, depuis quelque temps, de convertir en casernement. »

Toujours à ce même premier étage (3^e niveau), peut-on raisonnablement envisager l'établissement d'un autre corridor-cellules dans lequel seraient emprisonnés les détenus « dits du haut » ? Difficile à dire, mais pas impossible à imaginer, d'autant plus que le journal *Le Loir* (1843) rap-

portant que « tout le bas du grand bâtiment des Bénédictins fut divisé par un corridor au milieu », précisait par ailleurs « que le second étage fut divisé de même ». Ce second étage pouvant être, à condition, bien évidemment, de compter l'entresol comme étage propre, assimilé à notre premier étage (3^e niveau) actuel.

Bâtiment « ouest », dit du couchant

4^e NIVEAU : LES COMBLES

— Ne sont pas concernés par l'établissement de la Haute Cour, si ce n'est sur le plan sécurité et seront effectivement visités le 30 nivôse an V (19 janvier 1797) suite au seul et sérieux projet d'évasion tenté par les prisonniers.

— *Grenier* au-dessus de l'infirmerie se terminant au gros mur du principal corps de bâtiment qui renferme les détenus (bâtiment « sud »). Dans ce mur pignon, une ouverture « quarrée » d'environ 30 pouces de largeur sur environ 3 pieds de haut ; cette ouverture se trouve fermée par une porte de guichet dont le verrou cramponné se trouve en dedans du grenier qui règne... dans le bâtiment méridional.

— « Étant montés dans les greniers au-dessus de l'infirmerie et du logement du concierge, les membres de l'Administration municipale constatèrent que les planchers de ces greniers sont doublés en chevrons mais que plusieurs de ces chevrons sont à une telle distance les uns des autres qu'en divers endroits un homme d'une grosseur ordinaire pourrait facilement passer entre les deux chevrons. »

Nous tenons tout particulièrement à remercier vivement M. Régis Bouis, professeur honoraire du Lycée Augustin-Thierry de Blois, qui, par son immense savoir et ses précieux conseils, nous a grandement facilité notre travail de recherches ; qu'il veuille bien trouver ici l'expression de toute notre reconnaissance.

Sources bibliographiques

Régis BOUIS, *A l'occasion du Bicentenaire de la Révolution française* (6 articles concernant la maison de Justice ou prison de la Haute Cour de Vendôme d'après des documents inédits), Blois, Rollin, 1991.

HÉSINE, *Journal de la Haute Cour de Justice ou l'Écho des Hommes libres, vrais et sensibles*, années 1796-1797, archives personnelles.

Duchemin de LA CHESNAYE, manuscrit n° 322, livre troisième, chap. III, sect. 6, p. 127, Bibliothèque municipale de Vendôme.

Fonds Stanislas NEILZ, manuscrits n° 374 bis, 1884, Bibliothèque municipale de Vendôme.

Fonds BABEUF, Bibliothèque municipale de Vendôme (nombreuses pièces diverses).

Journal *Le Loir*, n° 49, 1843, Bibliothèque municipale de Vendôme.

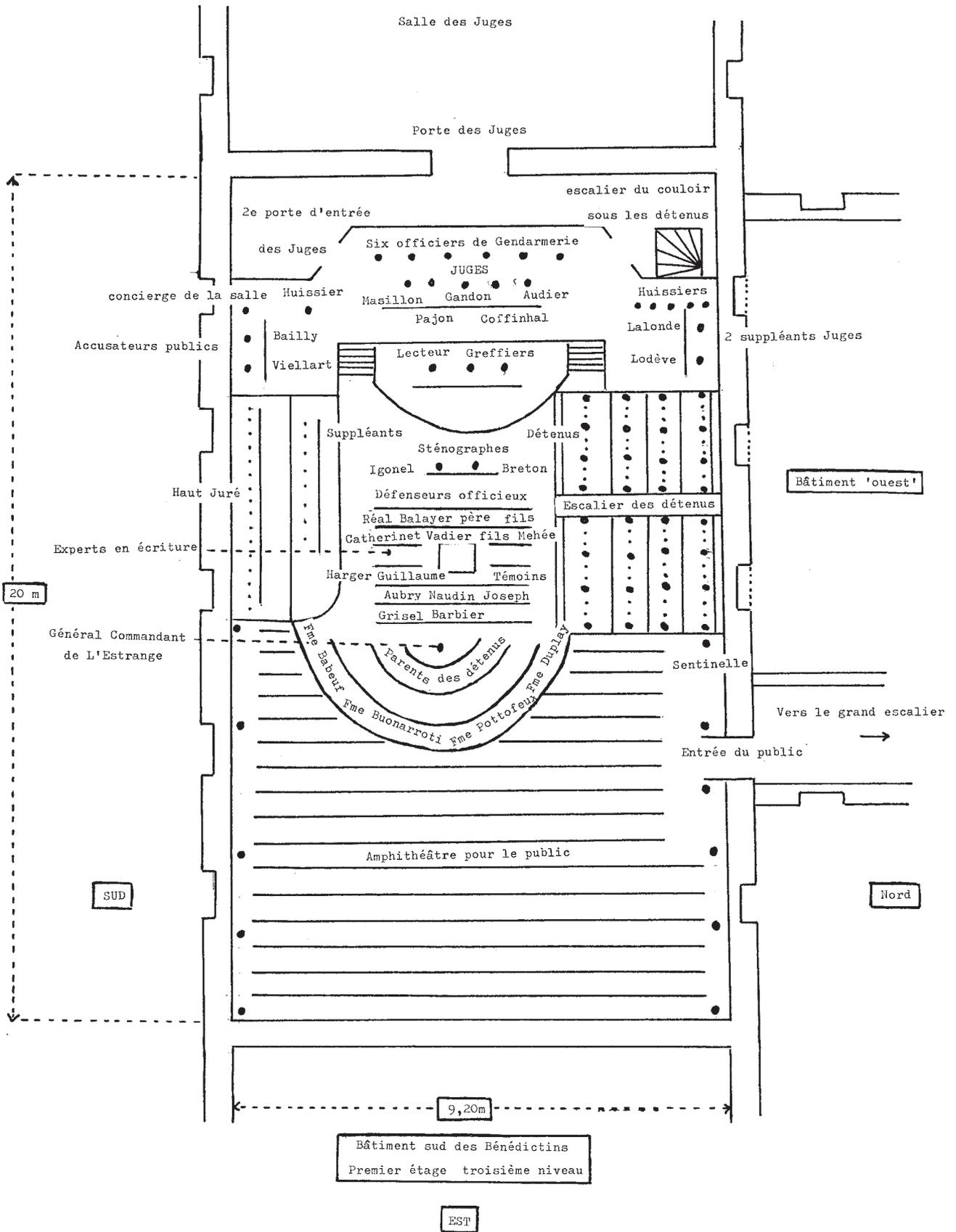
Registres des délibérations 1 D 10 3, 2 vol., AN IV et AN V, Archives municipales de Vendôme.

Bulletins de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, années 1869, 1889, 1906, 1908, 1954.

Cercle Culturel de Vendôme, Babeuf et Vendôme, bulletin collectif dactylographié, Bibliothèque de la Société Archéologique du Vendômois.

DUFORT DE CHEVERNY, *Mémoires*, t. II, p. 246-247, Bibliothèque municipale de Blois.

OUEST



UN PROCÈS EN APPARAT DÉCOR, MOBILIER ET COSTUME

Philippe Rouillac

Un Indien sans plume...

« Un Indien sans plume n'est pas un Indien. » Cette flamboyante boutade d'André Malraux illustre parfaitement notre propos : le procès de Babeuf fut d'une mise en scène extraordinaire, digne d'un film d'Abel Gance !

Plus qu'une boutade, il me semble que ces « plumes » permettent de reconnaître le personnage, de l'identifier, et en même temps de la variété de ces plumes, de leur polychromie, de comprendre de quelle autorité il est investi.

A partir d'une réflexion politique générale sur ce que peuvent être les attributs du pouvoir, nous en dégagerons les applications pratiques dans le procès de Babeuf.

En science politique pure, nul pouvoir, dans le temps comme dans l'espace, ne peut exister sans représentation. Et il n'y a pas de représentations sans manifestation. Cette manifestation, c'est un symbole, c'est une disposition, c'est une mise en scène ; c'est une manifestation du ou de pouvoir. Que l'on se rappelle les messes de couronnement de l'Ancien Régime, les fêtes du culte de l'Être suprême, comme les commémorations du 14 Juillet, ou du 11 Novembre.

Et parallèlement, si nul pouvoir ne peut exister sans représentation, nul pouvoir ne peut exister sans apparence. Et cette apparence, si elle a fondement, elle comporte aussi une conséquence : l'opinion publique. Il s'agit d'inspirer, voir, de modeler cette opinion.

Par les appareils extérieurs, tels que le décor, le protocole contribuent à façonner les esprits, à œuvrer sur l'opinion publique. De Ramsès II au Roi-Soleil, de Cyrus à Napoléon ; que le principe démocratique soit bafoué ou non il importe peu, il s'agit toujours d'une identification, et d'une soumission. Ces quelques réflexions de sciences politiques trouvent leurs applications concrètes dans le procès de Babeuf. Le Directoire n'y échappe pas, peut-être parce que c'est la fin de la Terreur politique, le 9 Thermidor passé ; c'est l'apprentissage d'un certain libéralisme économique vu d'Angleterre qui donnera naissance à la première révolution industrielle. En image caricaturale, rappelons-nous les gravures très féroces, des « ventres dorés », et autres « accapareurs aux armées »...

La chaîne des temps...

1795-1797, c'est toujours le courant de la philosophie des Lumières qui inspire les dirigeants, les mentalités, et plus encore précisément on assiste à un retour à l'Antique. Babeuf, dont la formation est empreinte de cette philosophie des Encyclopédistes lui-même, n'a pas échappé à ce courant, troquant ses prénoms de François, Émile – pour ceux plus Romains de Caius, Gracchus. Souvenir des Gracques du 1^{er} siècle avant J.-C. : agitateurs et tribuns du peuple. Il en va de même pour cet autre accessoire du costume des Révolutionnaires, rappel des esclaves libres, des

affranchis, affublés de cette coiffure rouge : le bonnet phrygien, dont le symbole perdure...

Ce retour à l'Antique, parallèlement prôné en littérature, avec Chénier : « Sur des pensers antiques faisons des vers nouveaux », peut être aussi inversé « Sur des vers antiques faisons des pensers nouveaux »...

La période du Directoire en est le fruit et veut frapper les esprits. Frapper les esprits, pour aussi asseoir sa légitimité, façonner cette opinion publique, rassurer la bourgeoisie, conjurer le passé récent de la Terreur, et annoncer des temps nouveaux. En filigrane l'homme du Directoire dans l'ombre, c'est Bonaparte : retour à une vie sociale dite de représentation puis de cour, préparation de l'Empire. Le parallèle dont François Furet devait nous entretenir entre Bonaparte et Babeuf aurait trouvé ici toute sa vérité.

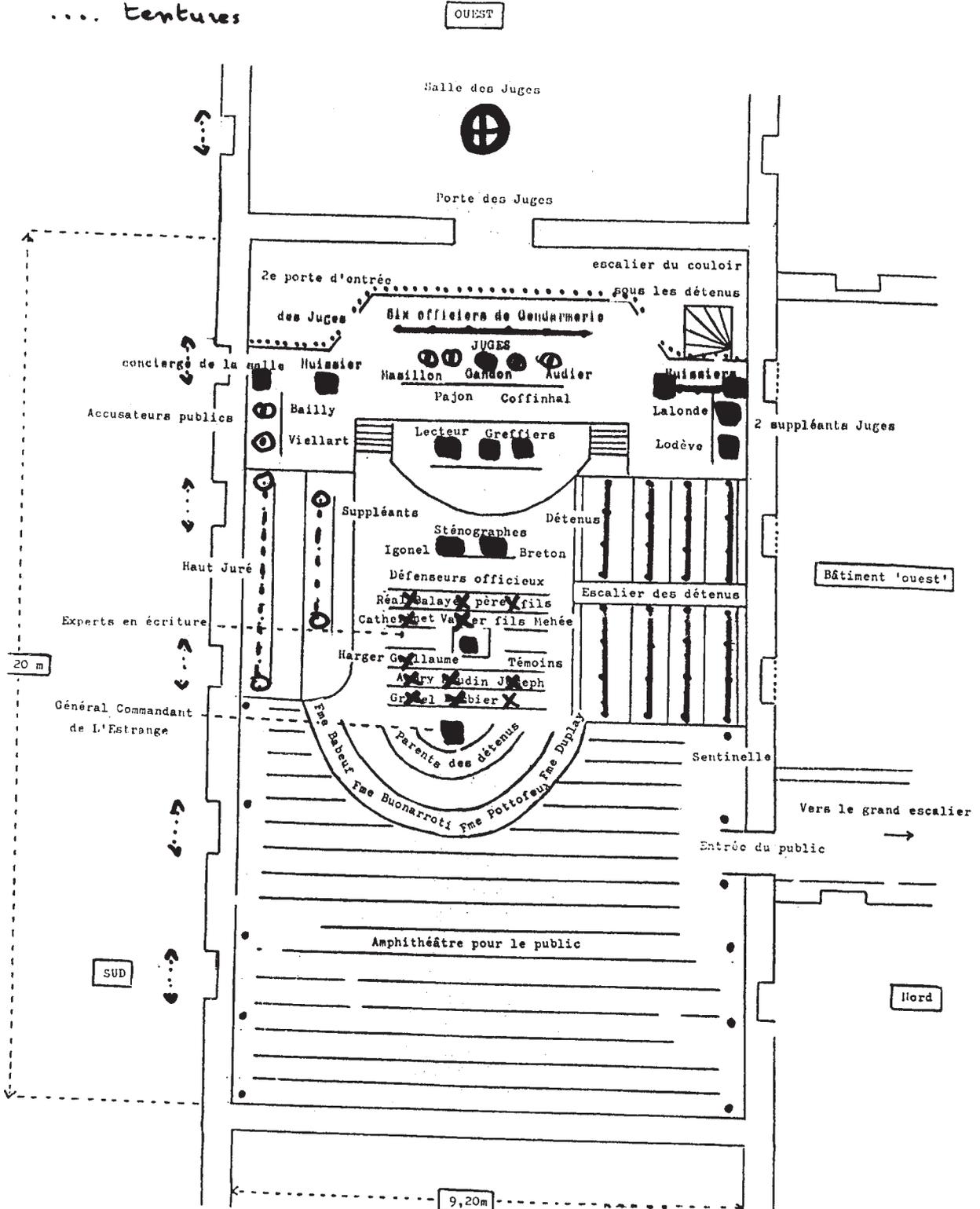
Un seul exemple relatif à notre propos : David, avant d'être l'habile propagateur de Napoléon, le chantre de l'Empire par des tableaux universels, a été l'organisateur des fêtes de la Révolution. Homme formé par l'Ancien Régime, marqué esthétiquement par l'Antiquité, présent lors de la Révolution (*Le Serment du jeu de Paume*, 1791, Versailles ; *La mort de Bara*, 1794, Bruxelles ; *La mort de Barat*, 1805, Avignon), David est tout aussi présent dans le Directoire (*Le triomphe du Peuple français*, Le Louvre, comme les dessins *projets de costumes* pour le personnel politique) et se prolonge comme le grand maître de cérémonie de l'Empire (*Le Sacre : le couronnement de l'Empereur et de l'Impératrice*, 1805-1807, Le Louvre...).

« On voit la chaîne des temps en France à travers son architecture », a pu écrire un historien et critique d'art, c'est tout aussi vrai en général, qu'ici en particulier dans le décor, tel celui de ce procès de la Haute Cour, où David a dessiné les costumes et au cours duquel on a réquisitionné du mobilier de Louis XV !

La forme du procès de Babeuf, plus que celle de Jeanne d'Arc en 1431, ou celle de Louis XVI en 1793, ou encore en 1945 pour le maréchal Pétain, a été grandiose, théâtrale et en apparat. Nous sommes fort loin des salles d'audience contemporaines sans artifice ni décor particulier, grisâtres et administratives, où seules comme dans un ballet, des robes noires virevoltent...

En l'absence de réels documents iconographiques originaux, tels tableaux, dessins ou croquis, nos sources se résument à des inventaires, des procès-verbaux dressés tant à Paris qu'à Vendôme. Et précisément, suite à un ordre du ministre de l'Intérieur pour « le Service de la Haute Cour » du 21 nivôse an V, un acte dressé par les citoyens Baillard et Villette du Garde-Meuble national, consignait soigneusement le mobilier et les accessoires du procès, envoyés de Paris à Vendôme pour « meubler ». Autre document intéressant, celui de leur réception à Vendôme par l'administration municipale. Le Garde-Meuble national est l'héritier du Garde-Meuble royal, organisme tout-puissant et administration tutélaire, inventoriant le contenu du mobilier, des objets d'art et tableaux de l'ensemble des palais

.... Tentures



- FAUTEUIL (1)
- CHAISES GARNIES (6+24)
- CHAISES FINES (80)
- X TABOURETS (12)
- BANQUETTES (36)

royaux, des résidences princières... C'est l'inventaire détaillé des biens de la couronne, où, comme sous l'Ancien Régime, lors de la Révolution, donc pendant le Directoire puis la République et l'Empire, on « pioche » pour meubler nouvelles résidences et excellences du jour... Le dernier inventaire de l'apparat de la monarchie française date de 1785 et a été dressé par Thierry de La Ville d'Avray ; il a ainsi servi de base de description pour le procès de Babeuf. A partir de cet inventaire monumental, dix ans plus tard en 1795 nous suivons des pièces de mobilier prêtées pour Vendôme.

Enfin des précisions indirectes sont à relever dans les écrits d'Hésine ou de Dufort de Cheverny. Seul document contemporain capital, le plan de la salle du procès dressé par Dufort de Cheverny, avec les indications de situation des différents protagonistes : magistrats, assistants, conjurés, famille et public.

LE MOBILIER, UNE VASTE MISE EN SCÈNE

Des rideaux... tentures drapées

Des pièces de mobilier à Vendôme, enregistrées, qui font l'objet d'une délibération du conseil municipal de Vendôme, commençons d'abord par les rideaux. « 6 rideaux de croisée. »

Choses accessoires, les rideaux ? Il n'en est rien, car ils permettent de comprendre la configuration même de cette vaste pièce. Sur 6 tringles de fer peintes en noir et vernies, sont suspendus 6 rideaux de 5 m de haut, par 4 m de large. Des rideaux doubles, donc en douze pans, et de couleur verte ont été livrés. Précisons que le tissu est de coton, et ils sont ornés de plus de 100 m de cordon.

Quelle destination pour ces rideaux ? On peut penser, de prime abord, qu'ils devaient orner les 6 fenêtres de la salle d'audience du côté sud, mais quid des 6 autres fenêtres côté nord ? On peut imaginer après réflexion, et plus vraisemblablement, que ces rideaux ont servi comme tentures de fond, telles à des rideaux de scène derrière les juges, et parallèlement en draperie de séparation.

Ces rideaux forment un élément de décor et de division de l'espace : une salle proprement dite du procès – et puis, contiguë, une salle de délibération réservée aux juges (la salle dite des juges). Ces tentures vertes sont dans l'esprit du Directoire et de la décoration à l'Antique de drapés et faire-valoir.

Aussi bien dans les tableaux de David (*Les amours de Pâris et d'Hélène*, 1788, Le Louvre ; *Les lecteurs rapportent à Brutus les corps de ses fils*, 1789, Le Louvre) que dans des gravures représentant le Parlement (Conseil des Anciens) sous la Révolution, comme au cours du Directoire, les rideaux ne masquent pas les fenêtres, mais compartimentent l'espace, divisent une pièce, en d'autres termes ils font office de cloison, de paravent.

A la lueur des bougies des flambeaux...

D'autres accessoires sont précisés par cet inventaire du 21 nivôse an V : les luminaires. 27 flambeaux, donc certaines séances de la Haute Cour, ont dû se dérouler en fin d'après-midi. Ces bras de lumière sont répartis entre des flambeaux à pieds ronds et d'autres à pieds en cuvettes. Par contre ils étaient tous en « cuivre jaune » (bronze doré) et certains plus riches, ciselés. Ces flambeaux venaient des châteaux de Versailles et de Fontainebleau. Parallèlement on peut en déduire que, placé traditionnellement, de part et d'autre d'une table, le mobilier devait comporter par conséquent une quinzaine de tables.

Autour d'une multitude de sièges...

Pour la Haute Cour, des sièges ont été envoyés de Versailles, en dépit des ventes révolutionnaires qui ont dispersé aux enchères 90 % du mobilier du château. Pourquoi ces sièges ont-ils échappé aux ventes révolutionnaires ? Non pas parce qu'ils étaient exceptionnels de qualité (ces derniers ont quand même été préservés et ont constitué l'ossature des premières collections publiques pour donner naissance au futur musée du Louvre), mais tout simplement parce qu'ils ont été réquisitionnés sous la Constituante, dès 1791, pour asseoir les parlementaires. C'est la raison pour laquelle ces sièges portent la marque au feu dans le bois du siège de l'*Assemblée nationale*.

La caractéristique commune des sièges du procès, reflétant bien l'atmosphère, est d'être un mobilier très riche en couleurs, de couleur même éclatante : blanc pour les sièges, or pour tous les galons, noir, rouge et vert pour la garniture, la tapisserie.

Par ordre d'importance, relevons les précisions apportées par les documents de l'époque.

Le fauteuil du président – « peint en blanc, rechapé en or » – trône au centre de la pièce, il est « couvert en bazanne noir, clouée de clous dorés avec galon d'or faux dessous ». En fait il s'agissait d'un damas vert. On entend par damas une fine étoffe, voire de la soie. Observons qu'il s'agit du seul et unique fauteuil parmi les quelque cent sièges qui ont été envoyés spécialement de Paris à Vendôme pour le procès.

Pour les 4 juges, les 2 accusateurs publics, furent prévues 6 chaises garnies, « aux clous dorés avec un galon en faux or ». Elles sont couvertes de « bazanne noire », la basane est une peau souple, une peau de mouton, en fait « de moquette cramoisie et jaune ».

A côté de ces 6 chaises, 24 autres chaises toujours garnies sont mentionnées, recouvertes de « panne cramoisie clouée de clous dorés ». La panne est une étoffe qui imite le velours et le cramoisie est un rouge lie-de-vin. Ces chaises rouge étaient destinées aux jurés et leurs suppléants. Autre différence avec les juges, l'absence de galon or. Mais le bois des 30 chaises (6 + 24) était uniformément, comme le fauteuil, « peint en blanc vernis ». Ce bois est mouluré et cintré, il est précisé dans l'inventaire que les « pieds sont dits à chaussons », et le piétement réuni par une entretoise, « traverse en T ».

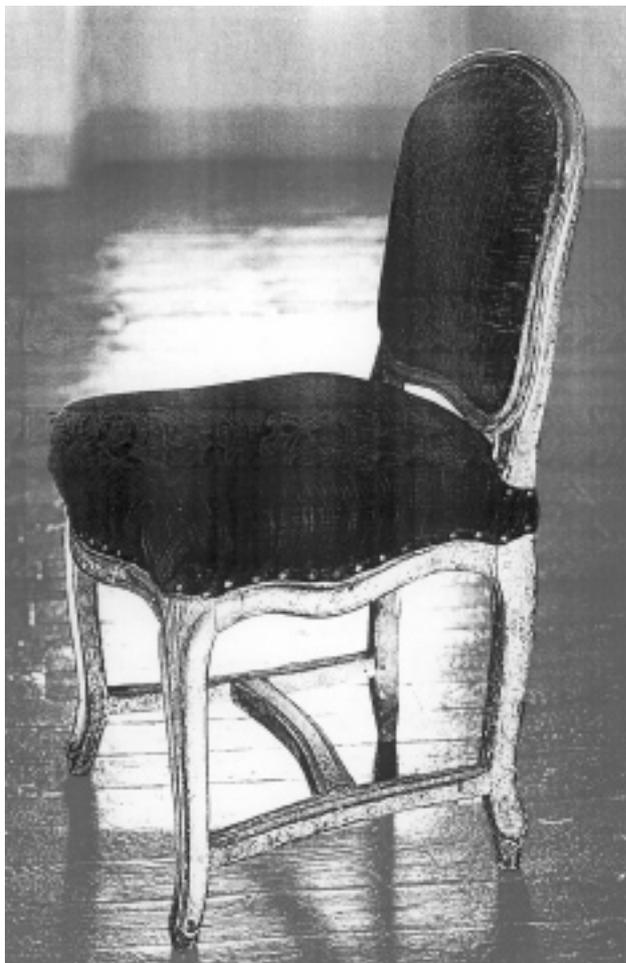
Cinq sièges toujours conservés au Musée de Vendôme parmi les 24 envoyés par le Directoire, proviennent de Versailles. Elles correspondent aux marques et numéros d'inventaire du fameux inventaire de Thierry de La Ville d'Avray en 1787. Regrettons, et d'abord pour notre Musée, que 19 de ces autres sièges aient disparu...

... dont des chaises royales conservées au Musée de Vendôme

Ces sièges sont aussi intéressants pour leur histoire que pour la comparaison des modèles. Ce sont à proprement parler des chaises dites de service pour antichambre ou salle à manger. C'est un modèle livré par Tillard vers 1740. Notons que tant la République que la Monarchie sont extrêmement économes, et que, plus de cinquante ans après leur création, ces sièges sont encore en usage. C'est non seulement dû à leur résistance et au mérite à rendre à ces menuisiers et ces ébénistes, mais aussi à une mesure d'économie domestique étatique de la moindre dépense.

Le dossier du siège est droit, rond, la courbe est harmonieuse mais plutôt simple, voire provinciale au sens non péjoratif de « rustique ».

Tillard est un des grands noms de famille de menuisiers au XVIII^e : trois générations se sont succédé, donc le trait semblable est d'avoir créé des sièges d'un rocaille assagi, c'est-à-dire d'un grand classicisme français, et de travailler



pour une clientèle très choisie dont le Bien-Aimé et la Pompadour. Jean-Baptiste Tillard est le principal menuisier en siège du Garde-Meuble pendant la majeure partie du règne de Louis XV. On ne voit pas d'objection à placer la naissance de ces chaises autour de 1740. Ainsi, ce sont des sièges Louis XV, qui ont servi au procès de Vendôme, et non des sièges qu'on aurait pu penser Louis XVI. Travaillant pour la famille royale, la plupart de ces sièges sont conservés dans les collections publiques. La caractéristique de Tillard, car ces sièges ne sont pas signés de Tillard, ils sont attribués à Tillard, c'est un cartouche en forme de cœur, et surtout une palmette plissée que l'on retrouve précisément ici.

Ce modèle de Tillard créé en 1740 (inventorié encore en 1785), et livré en 1796-1797 à Vendôme, a été recopié par d'autres talentueux menuisiers, tels les Foliot et Jacob. Recopié par Foliot dont en particulier cinq exemplaires qui sont conservés aux Archives nationales. Ils venaient de Fontainebleau, étaient primitivement destinés pour meubler l'antichambre de Louis XV. Ce sont les copies exactes de ces sièges.

Puis nous avons retrouvé quatre autres exemplaires, dont les dimensions sont en tous points égales. Lors d'un déplacement à New York en 1990 j'ai pu examiner des sièges comparables, mais en outre signés de Jacob : même modèle que celui de Tillard, à l'exception de la traverse.

Les sièges du procès de Vendôme étaient des sièges pour antichambre ou salle à manger, donc plus résistants : on s'en sert en les déplaçant, ils s'usent donc plus vite que des sièges de salon. Prévoyant, pour renforcer les pieds le menuisier les réunit par une entretoise. Par contre celles de New York n'ont pas d'entretoise : chaises de chambre, donc qui souffraient moins par leur déplacement. Sinon

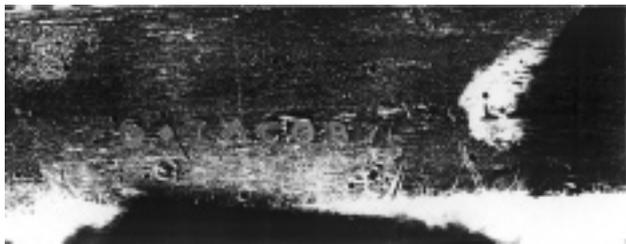
vous avez exactement les mêmes caractéristiques : le dossier, la moulure inférieure, le pli en éventail et le pied de biche. Autre différence minime, les sièges de Vendôme n'ont plus le bout de leurs pieds, l'extrémité sur laquelle repose le siège. Tout simplement parce que ces sièges ayant dû être placés antérieurement dans une salle à manger, habituellement recouverte d'un carrelage. Revêtement lavé à grande eau : l'humidité gagnant les sièges, les bouts de pieds ont été rabotés pour leur donner le même niveau.

Ces quatre exemplaires de chaise de New York, s'ils sont signés de Jacob ont aussi la même particularité, que ceux de Vendôme, de porter la marque de l'Assemblée nationale. Marque imprimée au fer, en creux dans le bois : « ASS. NAT. » sur la traverse arrière du siège, à l'extérieur. Ceux de Vendôme portent en outre la marque prestigieuse de Versailles : grand W et couronné – en creux sous les traverses, à l'intérieur donc du bâti.



Les cinq chaises du Musée de Vendôme, non signées du maître menuisier fabricant, mais attribuées au travail de Tillard, comportent la double marque du mobilier royal et de l'Assemblée nationale.

Les chaises de New York, marquées « Assemblée nationale », portent l'estampille de Jacob : I. IACOB. Ce célèbre



ménisier, l'un des préférés de Marie-Antoinette puis de Napoléon : comme pour David, les régimes se succèdent et les grands artistes demeurent.

Quelle peut être la valeur patrimoniale, le coût de telles chaises ? En communication la facture du grand antiquaire new-yorkais en 1990 mentionnait 34 000 \$ soit 250 000 F pour 4 chaises, signées mais sans marque de Versailles.

HELEN COSTANTINO FIORATTI
L'ANTIQUAIRE
&
THE CONNOISSEUR INC.
36 EAST 73 STREET
NEW YORK, N. Y. 10021

TELEPHONE
(212) 517-9176 632-6386

FAX
(212) 986-5674

Maître Philippe Rouillac
Hôtel des Ventes
Route de Blois
41100 Vendôme
FRANCE

le 18 avril 1990

Cher Maître,

À la suite de votre visite du lundi 12 mars, je vous prie de trouver ci-joint les photos d'un des quatre sièges laqués blancs, estampillés G. JACOB - ASS. NAT.

La taille est :
- Hauteur dossier 99 1/2 cm.
- Hauteur siège 45 cm.
- Siège 50 cm. x 52 cm.

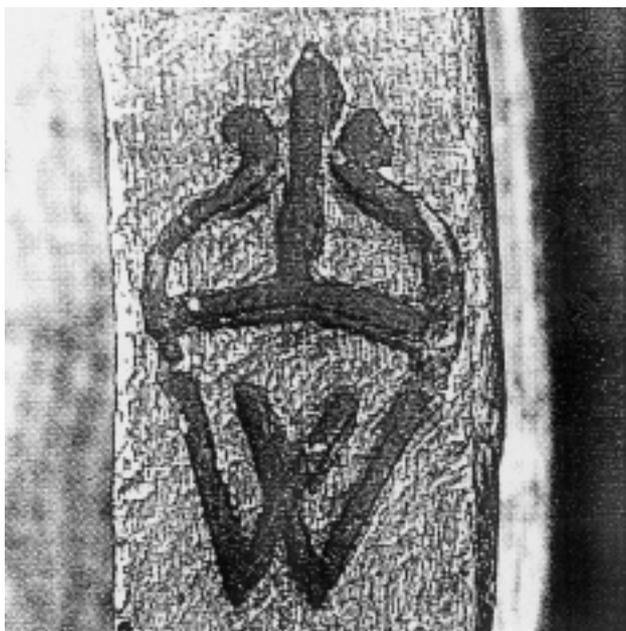
Le prix est \$34,000.- pour les quatre.

J'étais ravie de faire votre connaissance, ainsi que de votre épouse, et espère vous revoir tous les deux en juin à Cheverny.

Croyez, cher Maître, à mon meilleur souvenir.

Stefano A. D. Bartlett

Stéfano A.D. Bartlett



Rétrospectivement, pour le procès de Vendôme, avec l'envoi de 24 semblables, la République n'avait pas lésiné !

Jusqu'à leur récente restauration – repeintes outrageusement en bleu et recouvertes de soierie moderne contestable – elles étaient toujours peintes en blanc couvertes d'un velours de soie rouge bordé de clous dorés... Était-ce leur couverture d'origine ? Par contre elles ont, par chance – comme l'a authentifié Pierre Verlet, conservateur des objets d'art du Louvre pendant près d'un demi-siècle –, « conservé leurs sangles du XVIII^e siècle, qui sur chacune d'elles, sont marquées en noir W n° 17-30 et d'un chiffre variant de l'une à l'autre : 1035, 1039, 1042, 1043, 1046, n° 17-30.

« L'explication, du chiffre, est facile : 30 chaises faisant partie d'un ensemble de chaises inscrites sous le n° 17, numéro que l'on retrouve dans l'un des inventaires spéciaux qui furent dressés en 1787, à l'instigation de Thierry de Ville d'Avray, des différentes parties du château de Versailles : n° 17, 30 chaises Louis XV. »

Des sièges en paille aux banquettes de Trianon

Les autres sièges pour le procès, plus modestes et dont nous n'avons pas conservé d'exemplaires, sont des chaises de paille fine. Les huissiers, les concierges, les suppléants des juges, les lecteurs-greffiers, les sténographes, l'expert en écriture et le général commandant de la place ; 20 chaises en noyer avec une assise en « paille fine » et de couleur jaune, « mais dessorties ».

Ensuite, mention est faite dans cet inventaire de 12 tabourets. Ces 12 tabourets sont en bois peint en rouge, alors que jusqu'à maintenant les sièges n'étaient que peints en blanc. Recouverts de « moquette gaufrée jaune clouée de clous dorés sur galon d'or faux ». Ces tabourets, comme les chaises, proviennent de Versailles, ou de Fontainebleau. Le Directoire avait réquisitionné des sièges seulement dans des demeures royales.

Et pour terminer, 36 banquettes ont été fournies. Les longuesurs sont diverses. Les banquettes permettaient d'asseoir les détenus, et les officiers de gendarmerie. Ainsi que vraisemblablement le public qui était disposé en amphithéâtre, dont avec certitude la famille des détenus.

Trente-six banquettes sont couvertes principalement de moquette jaune ou rouge, et remarquons la précision de cet inventaire qui est très symptomatique de cet art de vivre du XVIII^e, « ou gaufrée, rayée de lilas et de boutons de fraise », venant de Trianon... Comme d'autres en « velours d'Utrecht rayé cramoiis et blanc », enfin plus rustique « à carreaux bleus et blancs ».

Dans une salle de théâtre en amphithéâtre

Procès flamboyant de couleurs, jaune, rouge, blanc, vert, or, bleu, avec un appareil extraordinaire : des banquettes venaient du théâtre de Trianon... sur lesquelles sont assis Babeuf et les conjurés... On croit rêver.

La longueur totale de ces banquettes est de 200 pieds, soit environ 66 m. Et il est curieux de noter que dans cet inventaire, dressé en 1795 par le Garde-Meuble de Paris, dirigé par le citoyen Bayard, on continue d'employer les mesures de l'inventaire du marquis de La Ville d'Avray, celles de l'Ancien Régime.

Combien avons-nous de sièges dans cette salle qui fait 20 m par 10 m, soit environ 200 m² ? En sièges individuels, 63 : 1 fauteuil, 50 chaises (6 pour les juges et les accusateurs, 24 pour les jurés et 20 chaises en paille), et 12 tabourets. Parallèlement en sièges collectifs pour une longueur totale de 66 m. Si l'on considère que l'assise est d'environ 50 à 60 cm par personne en moyenne, 110 à 130 personnes peuvent donc tenir sur les banquettes.

Au total, près de 200 places assises (63 + 120) pour une salle de 200 m²... Sans parler de la circulation entre les per-

sonnes, un seul niveau est insuffisant pour accueillir tous les participants du procès. C'est pourquoi nous pensons que cette salle était au moins à trois niveaux. Comme l'indique le plan, des escaliers figurent pour accéder aux tribunes hautes reposant sur le sol, où étaient situés les juges. Puis à un second niveau se trouvaient les détenus, leurs avocats et les jurés. Enfin à un autre et troisième degré le public, disposé en amphithéâtre dans 17 rangs de gradins.

Et c'est tout l'aspect même, théâtral, dans la structuration de l'espace de ces trois plans – et en hémicycle – qui est corroboré par la magnificence de ces sièges et de leurs couleurs.

Autour d'une table fastueuse

Enfin dernière hypothèse avancée, toujours à partir du plan : la salle des délibérations est contiguë à la salle d'audience par ce grand mur et la porte dite des juges. Est conservée au Musée de Vendôme une table ronde que l'on dit table de délibération du procès. Je ne pense pas à proprement parler que c'est une table qui a figuré à l'intérieur même de la salle d'audience. Les tables de salle d'audience étaient des tables en tréteaux recouvertes de tissus, car il n'y a pas mention d'envoi précis de tables du Garde-Meuble national pour la Haute Cour de Vendôme.

Par contre les cinq juges se réunissaient entre eux, et délibéraient dans une salle attenante à la salle d'audience, autour d'une table, une table ronde.

Une table conservée aujourd'hui au Musée de Vendôme est dite la table du procès. Table ronde, comportant le début d'une signature, d'une estampille DÉLAIS... Ces premières lettres sont l'estampille d'un menuisier fabricant, ou d'un restaurateur. Les ouvrages de référence mentionnent un certain Délaissement. Qui est Délaissement ? Nicolas Denis Délaissement a été reçu maître en 1776, et il a travaillé jusqu'en 1792. Nous savons que c'est un menuisier qui a produit essentiellement des sièges Louis XVI. Cette table en bois naturel massif (noyer et chêne) est un travail de menuisier, et d'inspiration Louis XVI. Aujourd'hui présentée à la capucine : le bois est à nu, simplement ciré. Avant sa restauration d'infimes mais réelles pellicules de feuilles d'or étaient visibles dans les moulurations... attestant que primitivement elle avait été dorée !

Monumentale et riche table dorée qui, de par ses proportions, sa structure, et sa conception comme sa solidité à travers son montage, permet d'avancer l'hypothèse qu'il n'est pas abusif de penser que cette table n'était pas recouverte de feuilles d'or (comme les pieds et la ceinture), ni d'un simple tissu – on ne recouvrait pas une table dorée par quelque chose de vil. Elle devait être recouverte soit par une plaque d'ardoise, soit plus précisément par des plaques de marbre de couleur. Plaques de marbre de couleur qui convergeaient en étoile, en portions. Le plateau en bois par quartiers de la table le préfigure.

D'autres tables analogues sont conservées dans les palais nationaux, provenant des anciennes collections royales, tant françaises qu'étrangères. Le revêtement de marbres de couleur en mosaïque, ou encore plus riche en marqueterie de scène, était particulièrement apprécié du milieu du XVIII^e siècle jusque sous l'Empire ; nombreux furent ainsi recouverts les guéridons de salon.

Parfois même les plus fastueux palais étaient eux aussi recouverts de plaques de marbre, le décor devenant ainsi architecture.

En font un décor de scène d'opéra

Dufort de Cheverny, l'auteur du plan de situation, capital pour la compréhension du cadre du procès, relate parallèlement dans ses *Mémoires* la tenue du procès. Il nous décrit en quelques trop rares mots cette salle d'audience, en étant stupéfait de ce « décor de scènes d'opéra ». Dufort de

Cheverny est un personnage très important, aussi bien dans l'histoire lyrique que dans l'histoire de notre département. Grand amateur d'opéra italien, propriétaire de Cheverny – Dufort a été frappé à Vendôme, par cette décoration. Et lorsqu'il s'est approché il nous confie : « Je me suis aperçu que ces plaques de marbre qui recouvraient la salle d'audience n'étaient que du papier peint... »

Intéressant détail, les murs de près de 6 m de haut étaient donc en trompe-l'œil, imitant le marbre, ce qui confirme le caractère fastueux de la mise en scène avec du mobilier royal.

On peut imaginer que dans la salle d'audience devaient aussi trôner des allégories de la République, voire des bonnets phrygiens, des drapeaux en faisceaux...

Tel apparaît le cadre du procès devant la Haute Cour, le décor de cette scène ; un décor venu de Paris, qui plus est de Versailles, avec la recherche d'une certaine théâtralisation dans la structuration de l'espace, et à la polychromie vive de vert, de blanc et or, de rouge, de noir et jaune.

Dans ce décor, comment évoluent les acteurs ?

LES COSTUMES, DES ACTEURS BIGARRÉS

Pour Balzac « la nation la plus vaniteuse et la plus théâtrale qui soit, est bien la société française »... Ce fut aussi, paradoxalement, l'un des soucis de la Révolution. En 1793, la Société populaire républicaine des arts, héritière de l'Académie royale, à l'instigation de l'abbé Grégoire, a souhaité imposer à tous les Français un vêtement identique. Réfléchissant aux conditions idéales de réalisation de ces costumes, le Comité de Salut public fait publier en 1794 un opuscule ayant pour titre *Considérations sur les avantages*





de changer le costume français. On proposait de respecter les lois d'hygiène, la liberté du corps, l'égalité sans distinction de rang et d'état, sans différence entre la société civile et la société militaire. Parallèlement les considérations esthétiques n'étaient pas absentes. Plusieurs artistes sous la Révolution, tels que Deloé, Lesueur, Dève, Leclerc et David, ont proposé des costumes qui ne furent pas retenus.

Sous le Directoire la réflexion s'est amplifiée, et ainsi en prolongement, ont été commandés à David des costumes civils et militaires, dont ceux de l'ordre judiciaire, pour les magistrats. On est passé en quelque sorte en 1793 d'un costume politique à, sous le Directoire, une politique du costume.

De cette politique du costume, quelle en aurait été sa traduction à Vendôme ?

Des uniformes officiels de formidabilité

Les militaires

Les écrits sur l'installation même de la Haute Cour le 5 octobre 1796, nous apprennent que l'ensemble des participants étaient revêtus en « grande cérémonie pour cette grande solennité ». Les soldats présentent les armes, les drapeaux sont déployés, les tambours battent aux champs, l'artillerie tire des salves en blancs, les 6 canons qui avaient été convoyés pour le procès tirent à blanc. Boutons, épées, plumets et salves, en font des uniformes chatoyants. Le général commandant de la force armée de L'Estrange comme le commandant de la gendarmerie nationale La Voypière sont en tenue de parade, l'épée à la ceinture tricolore, rivalisant de distinctions et d'apprêts. Les militaires, près de 2 000 au total, qu'ils soient gendarmes, dragons ou chasseurs, de la cavalerie légère et à pied ou à cheval, sans parler de la Garde nationale sédentaire de Vendôme et les pompiers – ils sont « tous décorés de leur formidabilité ».

Les civils

L'administration municipale, costume de David, l'officier municipal est debout, la main gauche sur la hanche, coiffé d'une toque autour de laquelle s'enroule une longue écharpe tricolore qui passe sur la poitrine et



« L'officier municipal ».

Musée de Versailles.

remonte sur l'épaule droite. Sur les épaules, une courte cape de couleur chamois, fermée par des brandebourgs rouges, laisse apparaître la tunique gris clair, une ceinture jaune clair frangée de rouge. Il porte une culotte gris clair et des souliers noirs. La mention est faite par Hésine dans son





« Le législateur »

Journal que l'administration municipale arrive « écharpée et enrubannée ».

Toque, culotte, ceinture et bottine parachèvent le costume.

Le Jury d'instruction près de l'École centrale de Vendôme – héritier de la direction de l'ancienne école militaire royale du collège des Oratoriens – était lui aussi de la fête dans un costume proche des professeurs de l'Université. De même, les parlementaires arboraient un costume spécifique. Le législateur est debout, de trois quarts à droite, tenant un rouleau dans sa main gauche, il est coiffé d'une toque noire sans inscription. Son long manteau noir, en forme de robe vague, à demi-manches pagode, avec doublure et collets rouges, est garni d'une bordure aux trois couleurs ; il est ouvert devant, sur une redingote bleue à boutons d'or, cein-



turée de rouge, et ses revers se prolongent dans le dos en une sorte de pèlerine. Tels sont les membres du Conseil des Cinq-Cents, et ceux du Conseil des Anciens.

Sur un éventail déployant l'ensemble des dessins de David : les civils, membres des assemblées parlementaires et leur collaborateurs ainsi que les hauts magistrats rivalisent d'élégance et de romanité.

Les magistrats

Les costumes des membres de la Haute Cour, accusateurs ou juges, sont connus par des gravures de l'époque. Différents costumes ont été prévus pour les juges, sous le Directoire. Pour le plus simple, il est assis dans une chaise curule, enveloppé dans un ample manteau noir. Une longue écharpe rouge frangée de tricolore, en manière de laticlave,



« Le juge »

est négligemment croisée sur sa poitrine et tombe jusqu'à terre. Il porte des culottes collantes vertes, et une ceinture bleue et jaune. Sur sa toque noire, de même forme que celle du législateur, est inscrit, en lettres capitales : LA LOI.

Juge au tribunal correctionnel : ces différents juges ont une caractéristique commune, celle d'avoir un chapeau





– qui est un peu l’ancêtre du bicorne napoléonien – garni de plumes d’aigle noires avec la cocarde tricolore au centre, dressé d’une cape, d’une culotte et de bas, avec une chausse –, tout de noir. Leur « formidabilité » vient du sautoir tricolore sur lequel est suspendu l’insigne de leur fonction.

Non seulement les juges étaient drapés, capés, empanachés, mais aussi leurs auxiliaires, les greffiers et les huissiers. Ainsi, dans son *Journal*, Hésine note « un miriflor en redingote à la Charles IX » : « Huissier à oreilles de chiens faisant lecture d’un acte d’accusation. »

Les insignes particuliers les plus usuels sont des manteaux sous forme de cape. Cape en rouge avec un décor de galon de lotus et de palmettes.



C’est une certaine théâtralisation où certes des emprunts sont à l’époque antique, gréco-romaine oblige, mais aussi parfois à des costumes du Moyen Age, voire de la fin de la Renaissance, précisément de l’époque imaginée de Charles IX, ou des Mignons d’Henri III.

Face à une population contrastée

D’incroyables

Si ces juges faisaient montre de costumes chatoyants et emplumés, qu’en était-il du public ?

Le Directoire, la paix civile retrouvée, donne lieu à des excès de comportements, les mœurs se relâchent : à l’austère Robespierre succède le jouisseur Barnave. Période d’excès vestimentaire dans un but de choquer et de se rassurer





d'avoir échappé à la tourmente révolutionnaire. C'est la période « des incroyables et des merveilleuses », nombreux venus assister au procès. Hésine les décrit avec « les municipaux et leurs amis ». Ces merveilleuses et ces incroyables furent reçus par la bonne société, passèrent fort gaiement l'hiver 1797 au cours duquel un brillant carnaval les réunit, qui fut étourdissant de folies.



De tenants de l'ordre

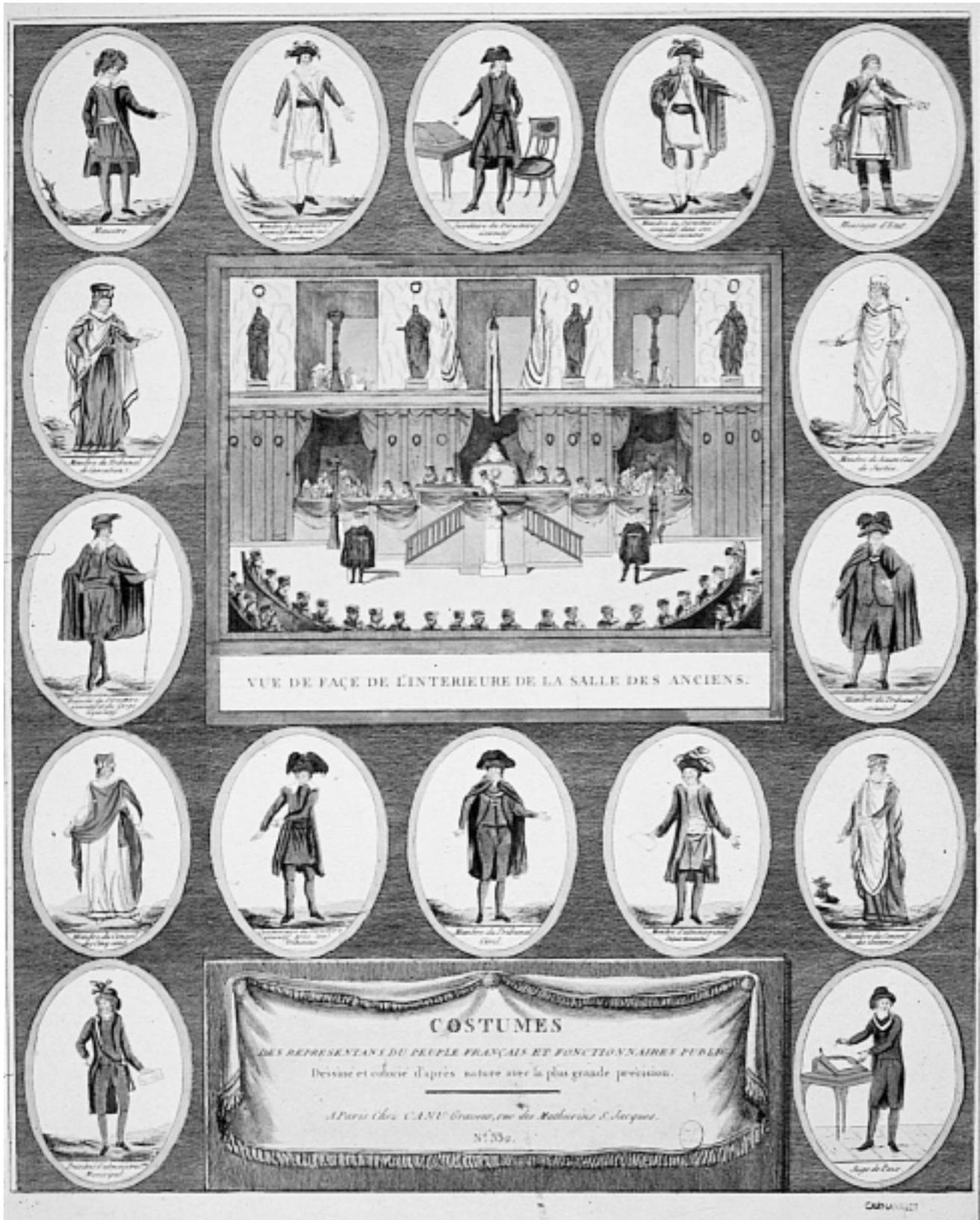
Anticipation de sa caricature louis-philipparde par Daumier, le bourgeois avait un habit beaucoup plus modéré. Les costumes des Français et Françaises en 1797 sont encore un compromis : habit dit à la française de l'Ancien Régime – emprunts à la Révolution avec la cocarde – et chapeau annonçant le XIX^e siècle.



Les incroyables « à cadennettes et à oreilles de chien brillaient là de tous leurs éclats ». Les cadennettes, ce sont des tresses de cheveux qui formaient avant la Révolution la coiffure de certains corps de troupes et après le 9 Thermidor constituent le signe distinctif de la jeunesse royaliste. Les oreilles de chien, coiffure de cheveux mi-longs tombant sur les épaules. Ces oreilles de chien sont décelables dans le portrait de Gros peint en 1796, de *Bonaparte à Arcole* tenant le drapeau national, avec son visage juvénile mangé par ses yeux ensorcellants et entouré de cheveux noirs geais.

Cette société du Directoire, des incroyables et des merveilleuses qui accompagnent « les prévenus de leurs lazzis » et se sont fait remarquer bruyamment à Chartres et lors du transfert de Babeuf et des conjurés. Ils rient du procès, se moquent de Babeuf, et se rient d'eux-mêmes.

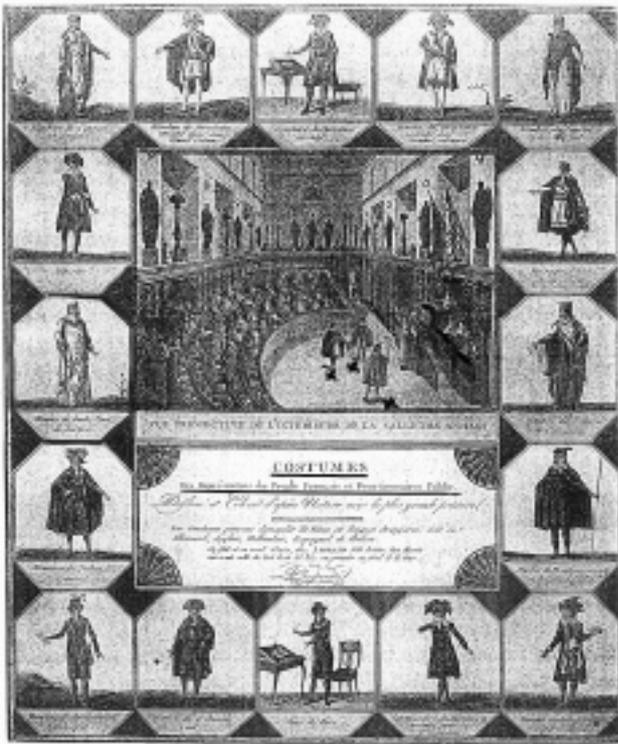




Mondes divers se retrouvant à une audience, comme sur une rare gravure de la perspective à l'intérieur de la Salle des Anciens. Décor de rideaux verts en arrière-plan, une tribune surélevée au centre trois personnages en discussion (dans des costumes de parlementaires). Et tout autour l'ensemble des costumes des hauts magistrats, des

fonctionnaires et des parlementaires dont ici – importance capitale pour le procès de Babeuf : unique document connu – un magistrat, en habit officiel de membre de la Haute Cour de Justice.

L'aspect théâtral est aussi vrai pour le procès que pour le déroulement d'une session parlementaire – soulignée avec

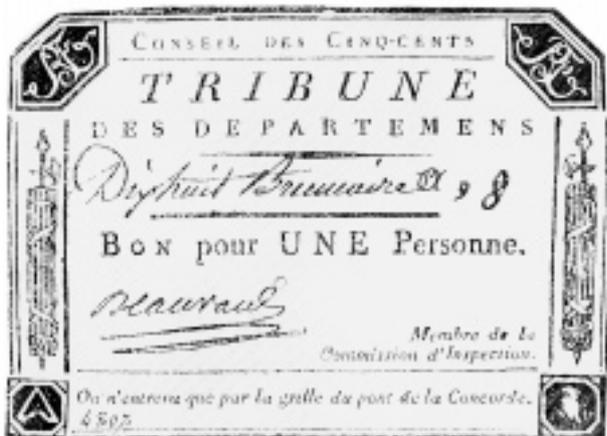


le décor de drapeaux, de grandes figures de la République, autour d'un bonnet phrygien planté sur un arbre de la Liberté.

Pour se presser à l'Assemblée, comme au procès de Babeuf, il fallait demander une autorisation. Un bon pour une personne pour une entrée était délivré; tel ce billet pour la tribune du Conseil en 1797 orné du faisceau des licteurs qui reste toujours présent jusqu'à l'Empire, les initiales, le bonnet phrygien en bas.

De détenus et de leur famille

Tout aussi intéressante, la famille des conjurés et leurs amis peuvent être évoqués à partir d'une gravure représentant une assemblée de femmes patriotes en 1796.

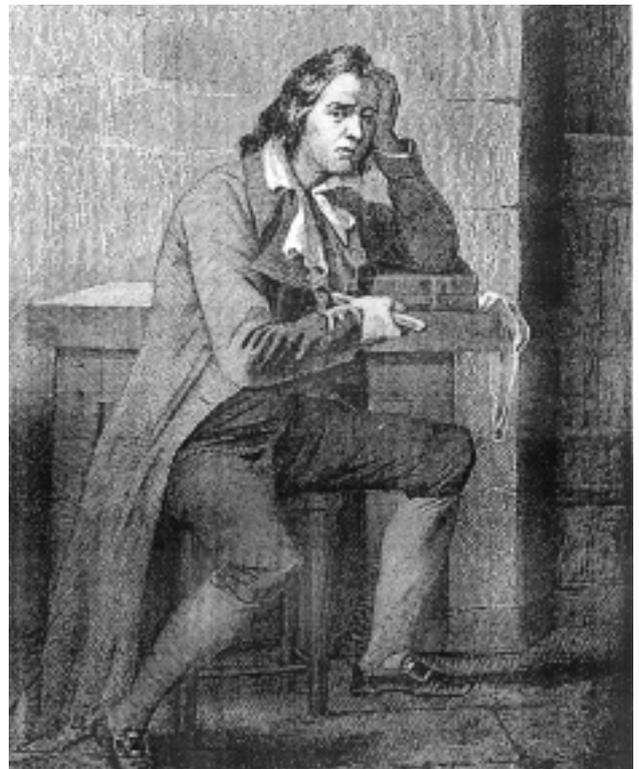


Indication quant au mobilier, elles sont assises sur des banquettes, comme celles qui ont pu servir pour le procès, devant une table drapée. Ces femmes sont vêtues un peu comme Marie-Antoinette lors de son procès, et coiffées d'un bonnet.

Les prisons comme les détenus sont très rarement représentés dans les gravures. L'une nous montre un gendarme et ses acolytes, des prisonniers, dont l'un continue d'arborer le bonnet phrygien.



Il ne semble pas que ni Babeuf ni les conjurés portassent une tenue spéciale, encore moins un uniforme spécifique. Seule une précision nous est donnée lorsqu'il est fait mention qu'un accusé, Cochet, venait à l'audience la poitrine nue et se montrait prodigue d'insultes.





Aucun portrait de Babeuf n'est conservé. Seules 4 gravures – posthumes – sont répertoriées, dont celle-ci qui semble la plus parlante pour l'évocation tant du procès que de sa personnalité. Chemise blanche ouverte, il porte un large manteau qui donnera naissance plus tard à une redingote, une culotte, des bas, et surtout il est chaussé de souliers avec des boucles d'acier. Il reste, par cette représentation, habillé d'une manière extrêmement classique, en héritier de la bourgeoisie intellectuelle du Siècle des Lumières.

Sa femme, à Vendôme, a donné naissance à un petit Babeuf. On peut se l'imaginer, un bonnet un peu comme ceux des patriotes mais avec un simple nœud (sans l'aspect gonflé de dentelles), un corsage noué à la taille (ce qui est très moderne pour l'époque, les femmes du peuple venant d'abandonner corset et baleine) et par-dessus cette grande jupe à rayures rouges et blanches ou en général bleues et blanches – avec ou sans cocarde – avec un simple baluchon, et des espadrilles de toiles plates, aux pieds.

Conclusion

Les tenues rutilantes des magistrats, toques, capes, plumes dans ce décor fastueux de scène d'opéra au mobilier royal, nous apparaissent – deux siècles plus tard – des plus étranges.

Déjà les partisans de Babeuf ne les trouvaient-ils pas anachroniques, quand ils chantaient, du haut de la Montagne, pour encourager les conjurés emprisonnés en contrebas ?

*Plus de tyran et plus d'esclaves
Trop longtemps ma noble patrie
Ploya sous un joug de tête,
Et le courage et le génie
Et le couperet ont reconquis la liberté
En jetant aux orties toutes ces tenues rutilantes.*



LA HAUTE COUR, SA PROCÉDURE, LE DÉROULEMENT DU PROCÈS

Paul Couvrat

Sans aborder le fond de l'affaire, nous allons essayer d'entrouvrir le dossier Babeuf ou plus exactement le dossier : Ministère public contre *Drouet Jean-Baptiste, 33 ans, représentant, Babeuf François-Noël dit Gracchus, 36 ans, journaliste, Darthé Augustin-Alexandre, 26 ans, et consorts*, ils sont 64 au total (1). C'est en effet la présence parmi les accusés de Drouet, l'homme qui avait fait arrêter Louis XVI à Varennes et qui s'étant lancé dans la politique était devenu « représentant du peuple » au Conseil des Cinq-Cents (aujourd'hui on dirait : député), qui a nécessité la saisine de la Haute Cour de Justice. Sans Drouet, le « complot » de la Conjuración des Égaux eût été porté devant le tribunal criminel de Paris, qu'on appelle aujourd'hui cour d'assises.

De tout temps, les législateurs ont cru nécessaire de soustraire aux tribunaux ordinaires la connaissance de certaines affaires politiques, soit en raison de la nature du crime, soit en raison de la qualité des accusés, pour les faire juger par des juridictions spéciales.

Déjà, sous l'Ancien Régime, le pouvoir organisait des Commissions criminelles extraordinaires ou Chambres ardentes, dont le personnel était choisi et nommé pour une affaire déterminée. C'est devant de telles juridictions qu'ont comparu *Jacques Cœur (1553), Cinq-Mars (1642), Fouquet (1664)*.

Depuis 1789, tous les régimes politiques qui se sont succédé connaissent une Haute Cour prévue par la Constitution :

— *La Constitution de 1791* institue une *Haute Cour nationale* ; elle siège à Orléans en 1792, notamment pour juger Delattre, accusé d'avoir envoyé son fils rejoindre les émigrés à Coblenze.

— *La Constitution de l'an III (Directoire)* organise la Haute Cour qui siègera une seule fois à Vendôme et dont nous reparlerons amplement.

— *Sous l'Empire* les textes prévoient une *Haute Cour impériale* qui ne se réunira jamais.

— Pendant la *Restauration*, la Charte constitutionnelle maintient la Haute Cour et en confie les attributions à la *Chambre des Pairs* ; elle connaîtra de nombreux procès : ceux du maréchal Ney et des auteurs d'attentats contre le roi (affaires Fieschi et diverses autres).

— *La Constitution de 1848 (1^{re} République)*, en son article 91 institue une Haute Cour de Justice, composée de 5 juges provenant de la Cour de cassation et de 36 jurés ; elle siège à *Bourges en 1849*, pour juger Barbès, Blanqui, Raspail.

— *Sous le Second Empire*, la Haute Cour est convoquée à Tours (2) pour juger le prince Pierre-Napoléon Bonaparte qui avait tué d'un coup de revolver le journaliste Victor Noir, puis à *Blois en juillet 1870* pour l'affaire Flourens, Ferri, Félix Piat, militants de la 1^{re} Internationale, futurs dirigeants de la Commune de Paris.

— *Sous la III^e République*, c'est le Sénat qui se transforme en Haute Cour de Justice : il aura ainsi à juger le général Boulanger, Déroulède, Malvy, Caillaux.

— *Le régime de Vichy* institue une *Cour suprême de Justice* dont le siège est à Riom en 1942 pour juger les présumés responsables de la défaite de 1940 (Blum, Daladier, Gamelin). Ses travaux seront interrompus, à la demande, semble-t-il, de l'autorité occupante.

— Dès la *Libération* une ordonnance du 13 novembre 1944 créait une Haute Cour de Justice composée de 3 hauts magistrats et 24 jurés tirés au sort sur deux listes établies par l'Assemblée consultative provisoire, l'une de 50 députés ou sénateurs en fonction le 1^{er} septembre 1939, l'autre de 50 personnes prises parmi les organismes de la Résistance. Elle jugera Pétain, Laval, Darnand, puis sera réformée par une loi du 27 décembre 1945 qui la composera uniquement de parlementaires. Elle rendra, ainsi formée, un nombre important de décisions.

— Aujourd'hui la *Constitution de 1958, modifiée par une réforme constitutionnelle de 1993*, organise deux juridictions :

— la Haute Cour de Justice, composée de membres élus en leur sein par l'Assemblée nationale et le Sénat, ayant pour seul justiciable le président de la République ;

— la Cour de Justice de la République compétente pour juger les ministres. Elle est constituée de trois juges de la Cour de cassation, six députés et six sénateurs.

En définitive la Haute Cour de Justice est une juridiction politique, hors de la hiérarchie judiciaire. Elle est parfois composée de magistrats professionnels associés à des jurés ou à des parlementaires ; elle est d'autres fois délaissée entièrement aux politiques (la Restauration et la III^e République se rejoignent sur ce point en confiant ce rôle à la Chambre haute). Elle siège à Paris ou à Versailles lorsqu'elle est l'émanation des assemblées, mais on la trouve, surtout dans les premiers temps, dans diverses villes de la région Centre : Orléans, Vendôme, Bourges, Tours et Blois.

(1) *Accusés présents* : Babeuf, Didier, Germain, Blondeau, Cordas, Fossard, femme Ménard, Buonarrotti, Sophie Lapierre, Goutard, Meunier, Massard, Ray-Bois, Fion, Cochet, Naves, Boudin, femme Breton, Vadier, Laignelot, Toulotte, Lambert, Philippe, Potaufeu, Morel, Dufour, Monroy, Reis, Lamberté, Amar, Cazin, femme Martin, Tafoureau, Drouin, Maurice-Roy, Pillet, Breton, Darthé, Antonelle, Fiquet, Ricord, Thierry, fille Lambert, Vergne, Duplay fils, Duplay père, Crespin, Alban.

Accusés jugés par contumace : Drouet, Robert-Lindet, Vacret, Fiquet, Guihem, Mennecier, Chrétien, Baude, Bouin, Bodson, Félix Lepeltier de Saint-Fargeau, Rossignol, Joly, Cordebar.

(2) MM. Lindon et Amson situent ce procès à Blois ; il semble que ce soit une erreur et qu'il faille lire : Tours.

Venons-en à la Haute Cour de Justice qui siège à Vendôme en 1796-1797. Son cadre juridique est déterminé par la Constitution.

Les textes constitutionnels

Avant d'aborder la Constitution de l'an III qui s'applique au moment du procès, il importe de dire un mot de la Constitution de 1793, puisque Babeuf et Darthé ont été condamnés à mort pour avoir voulu rétablir cette Constitution.

La Constitution de 1793 instituait un régime d'assemblée pur et rigoureux, avec séparation absolue des pouvoirs ; elle prévoyait une assemblée unique élue au suffrage universel à deux degrés, détenant tous les pouvoirs, notamment celui d'élire comme de renverser le gouvernement qui lui était étroitement soumis. Les lois n'entraient en vigueur qu'après un délai de quarante jours après leur vote, pour donner aux assemblées primaires la possibilité de s'y opposer, sous certaines conditions de majorité. Le conflit était alors tranché par un référendum populaire.

Surtout la Constitution était précédée, comme d'usage, par une déclaration des droits : celle-ci reconnaissait le droit au travail et aux secours publics pour les personnes qui ne peuvent pas travailler. Et elle contenait un article 35 ainsi conçu : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

Cette Constitution n'a jamais été appliquée. Soumise à référendum, elle a été adoptée par 1 057 000 voix, malgré plus de 5 000 000 d'abstentions. Elle a été déposée solennellement sur le bureau de l'Assemblée dans une arche en bois de cèdre après quoi son application a été renvoyée à des jours meilleurs.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), applicable au moment du procès de Vendôme, essaie d'éviter un double péril : la dictature d'une assemblée (les souvenirs de la Terreur sont présents à tous les esprits), le pouvoir personnel et le retour de la monarchie. Le pouvoir législatif est confié à deux assemblées, élues au suffrage censitaire à deux degrés : le Conseil des Cinq-Cents, et le Conseil des Anciens réservé aux hommes de quarante ans, mariés ou veufs. Le pouvoir exécutif revient à cinq directeurs, avec présidence tournante. Il s'agissait d'un système inefficace, engendrant des coups d'État.

Moins connues sont les dispositions de cette Constitution concernant la Haute Cour. Elles constituent naturellement le cadre institutionnel de la juridiction qui nous intéresse. Nous en reproduisons donc le texte ci-dessous :

« Haute Cour de Justice »

« Art. 265. — Il y a une Haute Cour de Justice pour juger les accusations admises par le Corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du Directoire exécutif.

« Art. 266. — La Haute Cour de Justice est composée de cinq juges et de deux accusateurs nationaux tirés du Tribunal de cassation et de hauts jurés nommés par les assemblées électorales des départements.

« Art. 267. — La Haute Cour de Justice ne se forme qu'en vertu d'une proclamation du Corps législatif, rédigée et publiée par le Conseil des Cinq-Cents.

« Art. 268. — Elle se forme et tient ses séances dans le lieu désigné par le Conseil des Cinq-Cents. Ce lieu ne peut être plus près qu'à 12 myriamètres de celui où réside le Corps législatif.

« Art. 269. — Lorsque le Corps législatif a proclamé la

formation de la Haute Cour de Justice, le Tribunal de cassation désigne au sort quinze de ses membres dans une séance publique ; il nomme de suite, dans la même séance, par la voie du scrutin secret cinq de ces quinze : les cinq juges ainsi nommés sont les juges de la Haute Cour de Justice ; ils choisissent entre eux un président.

« Art. 270. — Le Tribunal de cassation nomme dans la même séance, par scrutin à la majorité absolue, deux de ses membres, pour remplir à la Haute Cour de Justice, les fonctions d'accusateurs nationaux.

« Art. 271. — Les actes d'accusation sont dressés et rédigés par le Conseil des Cinq-Cents.

« Art. 272. — Les Assemblées électorales de chaque département nomment tous les ans un jury pour la Haute Cour de Justice.

« Art. 273. — Le Directoire exécutif fait imprimer et publier, un mois après l'époque des élections, la liste des jurés nommés pour la Haute Cour de Justice. »

La Constitution énonce très clairement les modalités de la désignation des juges, ils viennent du Tribunal de cassation, juridiction suprême de l'ordre judiciaire, créée en 1791 pour contrôler la régularité des procédures et la bonne application de la loi par les divers tribunaux. Ces juges, au nombre de 50, sont élus par les assemblées électorales des départements, mais pour être élu, il faut avoir été « homme de loi » pendant dix ans. Ces magistrats sont de fait d'excellents juristes. A noter le curieux système qui consiste à cumuler le tirage au sort (15 juges tirés au sort), le sort devant écarter tout risque d'influence, avec l'élection (5 élus parmi les 15) permettant de choisir les plus qualifiés et de corriger ainsi les effets du hasard.

Elle impose également la fixation du lieu des séances de la Haute Cour à plus de 120 km de Paris (3). Vendôme répondait à cette condition.

Ces textes permettent au Conseil des Cinq-Cents le 21 thermidor de proclamer la formation de la Haute Cour de Justice à Vendôme (4).

Les autres textes législatifs

Mais ces dispositions devaient être complétées : la constitution du jury et la procédure à suivre n'étaient pas prévues par la Constitution. Tel sera l'objet notamment de la loi du 20 thermidor an IV.

La loi du 20 thermidor an IV, publiée la veille de la proclamation de la réunion de la Haute Cour (il s'agit d'une loi de procédure qui peut être d'application immédiate), nous apprend tout d'abord que les jurés sont au nombre de 16 titulaires, 4 adjoints et 4 suppléants. Les votes favorables à l'accusé de 4 jurés suffisent pour absoudre. La loi réglemente d'une manière extrêmement complexe et minutieuse le système des récusations des jurés. Les accusés peuvent exercer 30 récusations sans motifs énoncés, puis des récusations motivées soumises à l'appréciation des juges.

Elle donne des détails sur l'audition des témoins, impose aux juges et aux jurés de se séparer et de quitter dans les dix jours le lieu des séances de la cour (art. 35) et prévoit que les hauts jurés et leurs suppléants recevront par jour, pour le temps que durera la session, une indemnité de 8 myriagrammes de blé-froment (art. 37).

Enfin, pour tout ce qui n'était pas prévu, la loi renvoyait aux règles ordinaires de la procédure pénale par son article 27 : « Les lois sur la composition du jury de jugement, la forme de procéder devant lui, d'examiner, d'instruire et de juger seront observées par la Haute Cour de Justice en tout ce qui n'est pas contraire à la présente résolution. »

Il s'agit du Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), et du Code pénal des 25 septembre - 6 octobre 1791.

Les assemblées de l'époque révolutionnaire ont en effet effectué un travail législatif considérable. Le Code des délits

(3) La Haute Cour de la Constitution de 1791 devait siéger à plus de 30 000 toises de Paris (environ 60 km).

(4) *Moniteur*, p. 392.

et des peines (ci-après désigné CDP) auquel on se réfère à de nombreuses reprises au cours de notre procès était l'œuvre de Merlin de Douai qui avait été chargé par un décret du 3 floréal an II de la Convention d'une étude générale sur la législation criminelle de la France. Ce Code qui avait demandé dix-huit mois de soins à Merlin, et comprenait 646 articles, avait été adopté et voté « de confiance » par la Convention en deux séances, trois jours avant la fin de sa session.

Quant au *Code pénal des 25 septembre - 6 octobre 1791*, nous nous contenterons d'en citer trois articles :

« Art. 2. — La peine de mort consistera dans la simple privation de la vie, sans qu'il puisse jamais être exercé aucune torture envers les condamnés.

« Art. 3. — Tout condamné (à mort) aura la tête tranchée.

« Art. 5. — L'exécution des condamnés à mort se fera dans la place publique, dans la ville où le jury d'accusation aura été convoqué. »

Telles sont les lois qui encadrent le déroulement de la procédure devant la Haute Cour, sous le Directoire. Ces textes ont été les précurseurs du Code d'instruction criminelle et du Code pénal de 1808 et 1810, et bon nombre de leurs articles sont encore en vigueur dans leur rédaction d'origine.

Reste à mentionner la loi en vertu de laquelle les poursuites ont été engagées. Il s'agit de celle du 27 *germinal an IV* (16 avril 1796) ; elle s'exprime ainsi :

« Art. premier. — Sont coupables de crimes contre la sûreté intérieure de la République et contre la sûreté individuelle des citoyens, et seront punis de la peine de mort, conformément à l'article 612 du Code des délits et des peines, tous ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, soit distribués soit affichés, provoquent la dissolution de la représentation nationale ou celle du directoire exécutif, ou le meurtre de tous ou aucuns des membres qui les composent, ou le rétablissement de la royauté, ou celui de la Constitution de 1793, ou celui de la Constitution de 1791, ou de tout gouvernement autre que celui établi par la Constitution de l'an III, acceptée par le peuple français, ou l'invasion des propriétés publiques, ou le pillage ou le partage des propriétés particulières, sous le nom de loi agraire ou de toute autre manière.

« La peine de mort mentionnée au présent article sera commuée en celle de la déportation, si le jury déclare qu'il y a dans le délit des circonstances atténuantes. »

A noter qu'on retrouve ici le même balancement entre la répression des menées royalistes et révolutionnaires. L'article 612 du Code des délits et des peines édictait la peine de mort dans des circonstances sensiblement équivalentes, de même que l'article 4 de la deuxième partie, section III du Code pénal du 25 septembre 1791...

Caractéristiques de la Haute Cour du Directoire :

— Il s'agit d'une juridiction sans recours : on a débattu dans les assemblées en thermidor an IV du point de savoir si les décisions de la Haute Cour seraient susceptibles de pourvoi en cassation. La négative a finalement été admise, il faut reconnaître que l'absence totale de recours est conforme à la finalité de la juridiction composée des plus hauts magistrats et de représentants du peuple souverain de qui émanent tous les pouvoirs... Toutes les Hautes Cours postérieures ont bénéficié du même privilège.

A titre indicatif voici l'argumentation développée par un membre du Conseil des Cinq-Cents le 10 thermidor an IV (5) qui exprime parfaitement l'esprit ayant animé les constituants en créant la Haute Cour : « La Constitution a voulu arracher aux tribunaux ordinaires les premiers dépositaires de l'autorité publique, craignant avec raison la funeste influence que pourraient avoir sur leur jugement le gouvernement, le Corps législatif lui-même et surtout les factions. Elle a créé un tribunal extraordinaire, placé à 12 myriamètres du lieu de la résidence des deux grandes

autorités dont on a craint l'influence. Suprême dans sa composition, suprême dans ses attributions, comme dans ses décisions, composée d'hommes arrivant des quatre parties de la République, sans se connaître, voilà sans doute le plus bel aperçu de garantie. Et cependant cette garantie est nulle pour l'accusé si l'on admet le recours en cassation. »

Quant au recours en grâce, permettant aujourd'hui au président de la République de remettre une peine, il s'agit d'un privilège régalien, qui se trouvait naturellement exclu en 1796, peu de temps après la suppression de la royauté.

— Les peines sont fixes : les juges n'ont pas la possibilité de moduler une peine entre un maximum et un minimum, le « tarif » légal s'applique automatiquement.

— La procédure est celle de la cour d'assises actuelle, sauf les modifications qui ont été apportées au cours des XIX^e et XX^e siècles.

— L'instruction est secrète.

— Les juges et les jurés délibèrent séparément, les premiers sur la culpabilité et les seconds sur la peine. Les juges tranchent les incidents d'audience.

— Le président à la fin des débats fait le résumé de l'affaire avant l'entrée des jurés dans la salle des délibérations (ce résumé, généralement très défavorable aux accusés, insusceptible de réplique, pouvant s'assimiler à un nouveau réquisitoire, a été supprimé et interdit en 1881).

— Les jurés se déterminent d'après leur intime conviction (art. 372 du Code des délits et des peines dont le texte est identique à celui de notre article 304 du Code de procédure pénale).

— Ils ont promis (art. 343 du CDP) « d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse, les charges portées contre Untel... de n'en communiquer avec personne, jusqu'après (leur) déclaration, de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, de (se) décider d'après les charges et moyens de défense, suivant (leur) conscience et (leur) intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre ». L'article 304 du Code de procédure pénale actuel reprend le même texte, parlant toutefois d'un « homme probe et libre » en ajoutant – ce qui n'existait pas à l'époque – l'obligation de conserver le secret des délibérations, même après la cessation des fonctions des jurés.

— Enfin le vote des jurés s'effectuait au moyen de boules noires pour condamner, blanches pour acquitter (art. 397 et s. du CDP). C'est ainsi que le principal défenseur des accusés, Réal, terminait la péroraison de sa plaidoirie de la manière suivante : « Si vous trouvez qu'il y a conspiration, si vous jetez la fatale boule noire dans l'urne de la mort, vous offrez au gouvernement une arme avec laquelle il peut tout immoler. » (6)

Telles sont donc les règles applicables à la Haute Cour qui siège à Vendôme du 14 vendémiaire au 7 prairial an V, par application de la proclamation du Conseil des Cinq-Cents du 21 thermidor, ainsi conçue : « En exécution de l'article 267 de la Constitution, et en conséquence du décret d'accusation prononcé le 20 messidor dernier par le Conseil des Anciens contre Jean-Baptiste Drouet, l'un des représentants du peuple, membre du Conseil des Cinq-Cents et de son renvoi devant la Haute Cour de Justice.

« Le Conseil des Cinq-Cents, au nom du Corps législatif, proclame la formation d'une Haute Cour de Justice en la commune de Vendôme, département de Loir-et-Cher, où les juges et accusateurs nationaux seront tenus de se trouver réunis le 15 fructidor prochain.

« Le représentant du peuple Drouet et ses coaccusés y seront transférés pour la même époque, et les jurés s'y rendront dans les délais déterminés par la loi. » (4)

(5) Archives nationales : Assemblée nationale, notes et minutes du 3 au 6 thermidor : C. 398.

(6) *Moniteur*, p. 714.

Le déroulement du procès

La Haute Cour est en activité à Vendôme du 14 vendémiaire an V (5 octobre 1796) au 7 prairial à 5 heures du matin (26 mai). Il est manifestement impossible de résumer en quelques lignes de très longs, difficiles, complexes et houleux débats qui ont duré près de sept mois : nous nous contenterons de quelques indications ayant trait principalement à la procédure.

On peut distinguer dans le déroulement du procès deux périodes, la première avant l'installation des jurés, du 5 octobre au 3 décembre ; la Haute Cour, composée uniquement des magistrats, siège dans la petite salle de l'aile occidentale de l'abbaye appelée par Hésine salle verte. La deuxième partie, après convocation des jurés, se tiendra dans la grande salle du bâtiment sud, décrite dans le plan dressé par Dufort de Cheverny.

Le 14 vendémiaire il est procédé à l'installation officielle de la Haute Cour. Les juges prêtent serment « de fidélité à la République, de haine à la Royauté, et de fidélité à remplir leurs fonctions ». Le tout accompagné de divers discours.

Dans cette première partie, les juges vont avoir à régler quatre problèmes :

1 / Dès avant la réunion de la cour, certains accusés avaient déposé un déclinatoire de compétence. Drouet s'étant évadé de la prison de l'Abbaye à Paris très peu de temps après son arrestation (évasion très probablement facilitée par le Directoire craignant qu'une condamnation effective et lourde contre le responsable de l'arrestation de Louis XVI ne donne de trop grands motifs de satisfaction aux royalistes), ils soutiennent que le seul accusé justiciable de la Haute Cour n'étant pas présent, la saisine de cette juridiction ne se justifie plus et ils demandent le renvoi de l'affaire devant leurs juges naturels. Les juges rejettent cette demande le 19 vendémiaire (10 octobre) au motif que Drouet, qui sera jugé par contumace, ne peut l'être que par la Haute Cour, et que l'ensemble du dossier est indivisible (7). Les accusés formulent un pourvoi en cassation qui sera rejeté ultérieurement par le Tribunal de cassation parce qu'il n'a pas à connaître des décisions de la Haute Cour.

2 / Il est procédé aux interrogatoires secrets des accusés (instruction) du 10 octobre au 5 novembre.

3 / Babeuf avait sollicité l'audition de quatre témoins : Leblanc, commissaire du gouvernement aux îles françaises de l'Amérique ; Lesage-Sénault, secrétaire du précédent ; Jean Bon-Saint André, envoyé de la République près le Dey d'Alger ; et Aubert-Dubayer, ambassadeur à Constantinople. Rejet par jugement de la Haute Cour du 22 novembre, cette demande étant manifestement destinée à gagner du temps.

4 / Enfin du 17 novembre au 3 décembre il est procédé au tirage au sort des jurés, aux récusations par les accusés, ces formalités étant complexes et longues comme on l'a vu plus haut. A noter que divers accusés dont Babeuf et Darré, conséquents dans leurs principes qui les empêchent de reconnaître la compétence de la cour, ne participent pas aux récusations.

Le tableau du haut jury est définitivement arrêté le 13 frimaire (3 décembre), et la Haute Cour convoquée pour le 2 ventôse (5 février).

(7) « Considérant enfin que l'évasion de Drouet ne fait pas cesser la compétence de la Haute Cour, l'acte d'accusation porté contre lui subsistant toujours, et la contumace ne pouvant être instruite et jugée que par elle. La Haute Cour rejette la demande, ordonne en conséquence qu'il sera passé outre à l'instruction du procès » (PV d'installation de la Haute Cour, Bibliothèque municipale de Vendôme).

(8) Almanach national de l'an IV : membres du Tribunal de cassation.

Ouverture de l'audience publique le 2 ventôse. Il y a beaucoup de monde, venu de toute la France :

— 5 juges, provenant du Tribunal de cassation : comme nous l'avons vu, les magistrats de ce Tribunal ont été élus dans la moitié des départements : le président Gandon vient d'Ille-et-Vilaine, Pajon du Loir-et-Cher, Moreau d'Indre-et-Loire, Cofinhal du Cantal et Audier-Massillon des Bouches-du-Rhône (8). Il y avait en outre deux suppléants ;

— 2 accusateurs publics : Vieillard, de La Marne et Bailly, des Ardennes ;

— 16 jurés : le premier juré Rey-Paillade vient de l'Hérault. Les autres jurés ont été envoyés par la Haute-Vienne, l'Eure-et-Loir, le Gers, l'Oise, l'Eure, la Manche, le Puy-de-Dôme, les Hautes Pyrénées, le département du Mont-Terrible, la Côte-d'Or, la Sarthe, l'Aude, et les Pyrénées-orientales ;

— 6 adjoints et suppléants ;

— le greffier en chef : Jalbert (venant du Tribunal de cassation), deux commis-greffiers : Blanchard et Julien ;

— 2 huissiers : Carouget et Drouin ;

— 47 accusés présents outre les 17 contumax dont il faudra examiner le cas. Les accusés viennent de Paris, mais aussi de Cherbourg, d'Arras, de Rochefort, de Bourg et de Saintes ;

— 6 défenseurs officieux : l'Ordre des avocats a été supprimé en 1791, toute personne munie d'un certificat de civisme pouvant être défenseur officieux : Ballyer père et fils, Catherinet, Jaume, Lafuterie, Morard, et surtout le Parisien Réal, tous qualifiés ; plusieurs Vendômois étaient d'anciens avocats ou procureurs et Réal avait été notamment procureur au Châtelet ;

— 2 experts en écriture, 6 témoins, des sténographes, les familles des accusés, les forces de l'ordre et le public.

On peut situer l'emplacement de chacun dans la salle d'audience, grâce au plan de Dufort de Cheverny.

Les débats en audience publique : Premier incident : Vignolet, haut juré du département des Basses-Pyrénées, ne répond pas à l'appel. Il est immédiatement condamné à trois mois de prison : c'était la peine prévue par la loi du 27 germinal an IV. Mais il arrive le lendemain et demande à être déchargé de sa condamnation. Le 8 ventôse la Haute Cour prononce sa « non-admission » comme juré, et lui accorde un délai d'un mois pour justifier son retard. La suite n'est pas connue...

La cour reçoit le serment des jurés, écoute un premier discours de Babeuf de trois heures, puis on procède aux formalités habituelles : lecture de l'acte d'accusation, rappel et résumé des reproches faits aux accusés.

Un premier débat va s'instaurer sur la présence, sur la liste des témoins, de Grisel, membre de la conspiration et traître, ou espion du Directoire ; il a été dénonciateur, or le Code des délits et des peines (art. 358) prévoyait que le dénonciateur ne pouvait être témoin. Il sera cependant entendu, malgré un grand concours de protestations. Un second débat aura lieu sur la communication des pièces. Chaque accusé a reçu copie des pièces générales et de celles le concernant personnellement, mais non celles relatives aux autres personnes en cause. Babeuf et d'autres inculpés réclament copie de la totalité des pièces du dossier qu'ils considèrent comme nécessaires à leur défense. Cette demande sera également rejetée par les juges.

Jusqu'au 18 avril on procède à l'audition des experts en écriture, des témoins, à l'examen des pièces et aux interrogatoires. A chaque fois, il y a lieu à explication des accusés, intervention de l'un des accusateurs nationaux, réplique et contre-réplique.

Du 18 au 24 avril (29 germinal an 6 floréal) les débats sont suspendus pour permettre aux accusateurs nationaux de se préparer.

Les 26, 27 et 28 avril, pendant trois jours l'accusateur national Bailly développe son réquisitoire.

Babeuf demande un délai pour préparer sa défense. L'accusateur national Vieillard répond qu'il doit être prêt

puisqu'il a déjà en mains 477 pages sur grand papier ! La Haute Cour lui accorde quatre jours.

Les 3, 4 et 5 mai Babeuf parle. Le 6 mai l'accusateur Vieillard commence à répondre. Le 7 mai Babeuf reprend la parole et termine en faisant savoir qu'il n'en aura que pour une heure le lendemain. Le 8 il annonce qu'il sera plus long que promis à cause de l'obligation où il était de répondre à l'accusateur national, mais un mal de dents affreux l'ayant tourmenté toute la nuit, il n'a pu achever sa réponse, ce qu'il ferait le lendemain si on voulait bien « lui accorder un petit entracte ».

La Haute Cour accepte et donne la parole à Germain. Le 8 mai, Vieillard répond à Germain et Babeuf termine son discours.

Du 9 au 14 mai (20 au 25 floréal) les autres accusés sont entendus en leur défense ; à chaque fois l'un des accusateurs nationaux répond, l'accusé concerné réplique. Catherinet parle pour Pillet le 21 floréal.

A partir du 14 et jusqu'au 20 mai (25 floréal au 1^{er} prairial), les défenseurs officieux plaident dans l'ordre suivant : Ballyer père, Ballyer fils, Jaume, Morard, Lafuturé, puis pour terminer Réal ; comme il est courant, c'est le défenseur parisien, censé être le plus talentueux, qui clôt les plaidoiries (29-30 floréal et 1^{er} prairial). Entre-temps l'accusateur Vieillard ne manquait pas d'intervenir et de répliquer.

Les 21 et 22 mai (2 et 3 prairial), prononcé par le président de son « résumé » ; celui-ci est effectivement un véritable réquisitoire. Lecture des articles du Code des délits et des peines. Le président Gandon a ensuite énoncé la liste des trois séries de questions qu'il se propose de présenter aux jurés.

Un débat s'instaure sur ces questions. Le premier juré Rey-Paillade demande l'application de la loi du 27 germinal qui réprime toute espèce de provocation à la dissolution du gouvernement républicain. Réal demande que la question intentionnelle soit posée. Il s'ensuit une très vive discussion avec les accusateurs nationaux, le 4 prairial ; la séance est renvoyée au 5, à 8 heures du matin, pour entendre le résultat du délibéré de la Haute Cour.

Celle-ci persiste dans la série des trois questions posées la veille, et en ajoute deux autres prises dans la loi du 27 germinal et portant sur le point de savoir si les accusés ont tenté de renverser la Constitution et de rétablir celle de 1793.

Le 5 prairial la séance a duré une heure, les jurés sont ensuite entrés dans la chambre pour délibérer. Ils sont restés toute la journée du 6 « aux opinions ». A 7 heures du soir, la Haute Cour s'est assemblée pour recevoir la déclaration des jurés ; tout le personnel a été invité à rester en activité de service toute la nuit, attendu que le haut jury n'était pas prêt. C'est finalement le 7 prairial (26 mai) à 5 heures du matin qu'il a donné lecture de sa déclaration.

Les réponses ont été négatives sur l'existence d'une conspiration tendant à renverser la République, ou l'autorité légitime établie par la Constitution de l'an III. Par contre aux questions de savoir s'il y avait eu provocation par des discours au rétablissement de la Constitution de 1793, la réponse a été positive avec reconnaissance des circonstances atténuantes (ce qui entraînait normalement la peine de la déportation). Enfin la réponse était positive, sans circonstances atténuantes à la question de savoir s'il y avait eu provocation par des écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, au rétablissement de la Constitution de 1793.

En conséquence Babeuf et Darthé ont été condamnés à mort. Buonarotti, Germain, Moroy, Cazin, Blondeau, Bouin et Mennessier, condamnés à la déportation. Tous les autres accusés, dont Drouet, ont été acquittés.

Voilà donc, très sommairement et incomplètement résumé, un long procès.

Celui-ci avait été mal préparé. Plusieurs personnes poursuivies et emprisonnées, qui ont été normalement acquittées, n'étaient pour rien dans l'affaire. Les accusateurs nationaux avaient d'ailleurs renoncé aux poursuites concer-

nant certaines. On eût évidemment gagné en clarté à limiter les poursuites aux véritables intéressés.

Buonarotti s'est plaint d'une illégalité du jugement, pour avoir prononcé une condamnation sur un chef différent de celui retenu par l'acte d'accusation : renverser la Constitution et anéantir les autorités par elle établies (9), alors que la condamnation a été portée pour avoir par des écrits voulu rétablir la Constitution de 1793. Ce grief est justifié, l'article 396 du CDP stipulant que les jurés ne peuvent se prononcer sur d'autres délits que ceux qui sont portés dans l'acte d'accusation, ni se dispenser de prononcer sur aucun de ceux qui y sont portés.

Les débats ont été vifs et difficiles. Les accusateurs nationaux, les accusés et leurs défenseurs ont lutté avec énergie chacun à sa place, même si l'on peut mettre en doute l'opportunité et l'efficacité du système de défense utilisé par Babeuf et Darthé. La tâche du président Gandon, qui a été critiqué, était particulièrement difficile.

Les accusés ont eu toute possibilité de s'exprimer, et ils n'ont pas manqué de le faire – ceux qui l'ont voulu tout au moins.

Voici par exemple le texte d'un jugement rendu par la Haute Cour le 28 ventôse, à l'occasion d'un incident d'audience : « Attendu que Babeuf, par ses discours séditeux appelle le peuple à l'insurrection ; qu'il s'est déclaré l'ami de la Constitution de 1793, et l'ennemi de celle de 1795 ; attendu que la parole qui lui est accordée n'est employée qu'à organiser la révolte et à déclamer contre le gouvernement et contre les autorités constituées ; la Haute Cour ordonne que la parole sera interdite à Babeuf ; que le président le questionnera seulement sur la teneur des pièces, pour être répondu par lui d'une manière précise, et sans réflexions étrangères au sujet. » (10)

Et le 16 floréal : « Attendu que Babeuf a versé tour à tour le poison de la calomnie sur le peuple français dans ses assemblées primaires, et sur ses représentants dans la personne de ceux qu'il a traités d'égorgeurs, la Haute Cour ordonne que ledit Babeuf sera contraint de se circonscrire dans sa défense. — Attendu également qu'il se plaît à se perdre dans d'éternelles divagations, absolument étrangères à son sujet, la Haute Cour ordonne que pour terminer sa défense, il ne lui sera accordé que la séance de demain. » (11)

Le président a la police de l'audience ; il essaie de contenir Babeuf dans les limites du procès, mais il l'a largement laissé s'exprimer.

Au surplus la publicité donnée au procès, et les nombreux écrits imprimés à cette occasion, ont largement permis la diffusion des idées et des moyens de défense des conjurés. Il faut noter au passage la liberté de ton de ces écrits. Ainsi, lorsque Hésine n'hésite pas à écrire « prévarication et forfaiture atroce de l'accusateur Vieillard » (12), il emploie des termes que l'on n'admettrait pas aujourd'hui à l'encontre d'un avocat général aux assises.

Notre procès est dans l'histoire de la Haute Cour, le premier procès politique au cours duquel on a véritablement appliqué les règles de procédure imposées par la loi ; et s'il y a eu quelques irrégularités, elles sont mineures par rapport à celles qui ont été commises par les diverses Hautes Cours qui ont siégé sous d'autres régimes. Dans leur ouvrage, MM. Lindon et Amson nous apprennent que presque toujours ces juridictions ont pris quelques libertés avec la loi, ce qui leur était facilité par leur pouvoir souverain, délivré de tout contrôle de légalité de la Cour de cassation (13).

(9) *Moniteur*, p. 395-396.

(10) *Moniteur*, p. 628.

(11) *Moniteur*, p. 694.

(12) Hésine, *Journal de la Haute Cour*, n° 49-1.

(13) Lindon et Amson, p. 38 pour le procès du prince de Polignac, p. 98 pour le procès Malvy, p. 121 et s. pour le procès Laval.

L'accusateur national Vieillard terminait son discours introductif le 16 vendémiaire, de la manière suivante : « ... Impassibles, nous tiendrons d'une main la torche à la lueur de laquelle nous essaierons de pénétrer jusque dans les plus obscurs recoins du crime ; nous serons toujours prêts à étendre l'autre vers l'innocence que nous pourrions rencontrer sous nos pas » (14).

A quoi Hésine, dans son *Journal*, répondait : « A la fausse lueur de ta torche lugubre, nous opposons le flambeau rayonnant de la Vérité. » Il ne nous appartient pas de dire si la torche de l'accusateur national ou le flambeau de Babeuf et de ses défenseurs ont projeté la lumière sur ce procès, puisque nous nous sommes limité à l'examen de la procédure. Les autres intervenants de ce Colloque pourront, sans doute, nous éclairer.

Bibliographie

Le Moniteur, réimpression, t. XXVIII.

Lois annotées de 1789 à 1830, ou Lois, Décrets, Ordonnances, Avis du Conseil d'État. Paris, Administration du *Recueil des Lois et Arrêtés*.

Almanach national de l'an IV.

Procès-verbal d'installation de la Haute Cour de Justice (Bibliothèque municipale, Vendôme).

BIGARD Louis, *Le comte Réal, ancien jacobin*, Versailles, Académie.

BONHOURE, Notes inédites sur le procès des Babouvistes devant la Haute Cour de Vendôme, *BSAV*, 1908.

BOUIS Régis, Du choix de Vendôme pour siège de la Haute Cour (21 thermidor an IV), *Annales historiques de la Révolution française*, 1981, p. 454.

BOUIS Régis, A l'occasion du bicentenaire de la Révolution française : six articles concernant la maison de Justice ou prison de la Haute Cour de Vendôme, d'après des documents inédits.

BOUCHER Philippe (sous la direction de), *La Révolution de la Justice, des lois du roi au droit moderne*, Éd. J.-P. de Monza, 1989.

BOURGIN Georges, Archives nationales, série W, avant-propos (texte manuscrit), 1925.

BUONAROTTI, *Histoire de la conspiration pour l'Égalité dite de Babeuf*, suivie du procès auquel elle donna lieu, Paris, 1850.

DUVERGER Maurice, *Les constitutions de la France*, PUF, « Que sais-je ? ».

DUVERGER Maurice, *Constitutions et documents politiques*, PUF, 1957.

DUVERGER Maurice, *Éléments de droit public*, PUF, « Thémis ».

FOYER Jean, *Histoire de la Justice*, PUF, « Que sais-je ? ».

ROUSSELET Marcel, *Histoire de la Justice*, PUF, « Que sais-je ? » (édition précédente).

GARAUD Marcel, *La Révolution et l'égalité civile*, Sirey.

GODECHOT, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, 1951.

HÉSINE, *Journal de la Haute Cour de Justice, ou l'Écho des Hommes libres, vrais et sensibles*.

LINDON Raymond et AMSON Daniel, *La Haute Cour 1789-1987*, PUF, « Politique d'aujourd'hui », 1987.

(14) *Moniteur*, p. 459.

LE PROCÈS DES ÉGAUX : BABEUF, BUONARROTI. DE QUOI SOMMES-NOUS ACCUSÉS ? RÊVERIES, CONSPIRATION, DICTATURE ?

Philippe Riviale

L'accusation portée contre Babeuf et ses coïnculpés était celle d'avoir voulu renverser les autorités politiques par la force, au nom de principes coupables : abolition de la propriété, retour au gouvernement de la Terreur. Je ne m'occuperai pas ici de Drouet ; c'est-à-dire de la question de savoir à quel point il s'était compromis, ni dans quelle mesure il était visé par le procès, formellement rendu possible et constitutionnellement correct par son inculpation. Il s'était enfui ; cela nous suffira ici.

Je ne m'étendrai pas sur les coïnculpés ; chacun mériterait une étude à part. J'ai déjà dit quelques mots de Cazin, mais je n'ai pas l'intention d'en dire davantage aujourd'hui. La question du traître Grisel, dont je parlerai ailleurs, est essentielle pour bien comprendre la tournure prise par les débats.

Le président de la Haute Cour eut à rappeler à Babeuf que c'était à lui, président, et non à l'accusé, fût-il le principal inculpé, de diriger ces débats. Ce président, avec l'aide officieuse des accusateurs nationaux, réussit en effet à reprendre le contrôle des débats, c'est-à-dire à étouffer la parole de Babeuf, à coups de *jugements* réitérés. Force reste à la loi, dira-t-on ? En tout cas, Babeuf dut renoncer à ses « discours ». Les *défenseurs officieux*, au nom du respect dû à la loi, contribuèrent grandement à lui imposer silence. J'aborderai prochainement les modalités de la prise de parole des accusés, en face de ce refus d'entendre la vérité.

L'objet de la présente intervention est celui-ci : l'accusation parle de conspiration ; la défense évoque des rêveries décousues et inopérantes. Est-ce là le pour et le contre ? La vérité tient-elle dans l'un de ces deux termes ? Non ; car, je vais le montrer, c'est un troisième terme qui est l'essentiel du procès ; et ce terme, c'est celui de dictature.

Babeuf, Buonarroti, Germain, les seuls dont j'aurai à parler ici, reconnurent toutes les rêveries que l'on voulait : tout était rêverie. Si l'on excepte Darthé qui s'est déjà jugé en son for intérieur ; qui n'a rien à dire à des juges dont il dénie la compétence, les accusés défendent la rêverie sur des modes bien distincts. Babeuf reprend inlassablement ses principes, et les expose sans varier à ses juges, aux jurés, à la France entière, pense-t-il.

Germain ironise ; j'en donnerai un passage plus loin. N'est-il pas, selon ses propres dires, un impénitent bavard, ignorant et emporté par sa fougue naturelle ? Germain est un homme naturel, n'en doutons pas, c'est-à-dire un homme du peuple ; de ceux dont MM. Thiers, Guizot, et la *classe moyenne* diront bientôt qu'il n'ont pas de droits, parce qu'il n'ont pas renoncé aux impulsions de la nature en eux.

Buonarroti, sans se rétracter le moins du monde sur les principes, donne à comprendre qu'il s'est peut-être four-

voyé, si vraiment les citoyens auxquels il s'est mêlé n'avaient pas tous des intentions pures. Buonarroti est un homme d'une remarquable intelligence. Les accusateurs le ménagent ; il se tient sur une lisière, mais il ne trahit pas Babeuf, en dépit d'une tentation, on le verra. Mais s'il se défend d'avoir voulu la dictature, il proclame que, si les intentions étaient de restituer au peuple sa souveraineté, il n'y a pas de crime, quelque hypothèse qu'on veuille faire sur la réalité d'une conspiration.

Babeuf prétend pouvoir expliquer toutes les pièces par des rêveries ; par des auteurs disparates et des intentions sans moyens. Sommé de s'expliquer sur des cas d'espèce : qui a écrit telle pièce ; à quoi pouvait-elle servir, sans un projet de passage à l'acte, il se tait. Mais le fait même de la conspiration ne tient que par le témoignage de Grisel ; lui seul est capable de dire à la Haute Cour : il y a bien eu conspiration ; j'y ai assisté ; j'y ai pris part.

Mais la dictature ? Cette menace pèse déjà sur ce pays où l'espace public est déserté ; où, pour employer les termes dont usera Tocqueville, l'esprit révolutionnaire est resté, c'est-à-dire l'envie de chacun à l'égard de tous, et l'impossibilité d'admettre l'autorité de l'État, faute d'une institution légitime du politique. Cette dictature à laquelle, déjà, beaucoup s'attendent, chaque parti l'oppose aux autres comme le pire des crimes, parce qu'elle pourrait ramener la Terreur ; c'est-à-dire en vérité, rendre au peuple la parole.

C'est pourquoi il faut condamner Babeuf, non à raison du danger effectif que sa conjuration faisait courir au Directoire, ni même à cause de ses attaques contre la propriété et l'accaparement, mais précisément comme tribun du peuple : le politique est redevenu une affaire privée, il n'est plus temps ni place pour un débat public sur la forme du social, sur la volonté générale, sur le contrat social. Cela ne signifie nullement que Babeuf ait été anachronique, ou fou, ou naïf, c'est, comme lui signifièrent les accusateurs publics, qu'on refusait de l'entendre. Tout au plus devait-il, s'il le pouvait encore, reconnaître son crime.

Y a-t-il crime sans intention criminelle ? Ce fut la plus forte ligne de défense des accusés. Je ne dis pas des *défenseurs officieux*, car leur soumission aux règles de droit s'apparentait beaucoup à une reconnaissance de la légitimité du pouvoir. Demander la Constitution de l'an II constituait, en effet, un crime légal. Quel crime peut-il y avoir à restituer au peuple son droit d'insurrection, c'est-à-dire l'expression de sa souveraineté ? Le crime est constant, répond l'accusation, dès lors qu'un projet de sédition contre le gouvernement de la République a vu le jour. Or la Constitution de 1795 interdit certains actes ; ces actes sont donc criminels.

Mais que vaut la Constitution de 95 ? C'est ce qu'objecte Buonarroti. Son argument est fort : la Constitution de 93 a été acceptée par 4,5 millions de citoyens ; celle de 95 par 900 000 ; encore a-t-elle été imposée par un coup de force. Ce qu'elle interdit (les réunions, le droit d'insurrection) était garanti par la Constitution de 93.

Mais cet argument n'est fort que dans le cadre d'un débat théorique sur les fondements du droit. Il est nul dès lors qu'il s'agit, pour les accusés, de se disculper d'un crime positif : conspiration en vue d'établir un gouvernement tyrannique, face à des accusateurs qui incarnent le droit. C'est pourquoi les accusés doivent réfuter l'accusation de conspiration.

Séance du 29 ventôse (p. 274-276)

Buonarroti commence par dire que rien ne prouve que les papiers relatifs à un comité insurrecteur ne remontent pas à une date antérieure à la constitution du Directoire, c'est-à-dire à brumaire an IV. Dans ce cas, il n'y aurait pas de crime.

Mais, poursuit-il, supposons même avec l'accusation, que l'établissement du Directoire insurrecteur soit postérieur. Alors : « L'adjectif "insurrecteur" paraît avoir été la tête de Méduse pour ceux que le moindre mouvement populaire, fût-il juste et indispensable, trouble et effraie. Il est malheureusement des hommes qui préfèrent la perpétuation des injustices les plus criantes à la moindre interruption de leurs plaisirs.

« Mais suffit-il de se dire à soi-même, je désire qu'on insurge, pour que tout le monde soit le lendemain sur pied ? Suffit-il que quelques hommes proclament l'insurrection pour qu'elle ait effectivement lieu ? Avant de s'effrayer du mot "insurrecteur", il faut encore savoir quelle idée ils attachent à ce mot et par quels moyens ils comptent parvenir à l'insurrection. Il faut encore savoir s'ils ont des trésors pour tout corrompre, s'ils ont des charmes pour tout émouvoir, ou s'ils n'ont que des lumières, des écrits et des discours pour convaincre et rallier à leurs opinions.

« Et certes dans ce dernier cas, le mot "insurrecteur" ne serait pas plus applicable à ceux qui se réunirent pour la rédaction des pièces que nous examinons, qu'à ceux qui s'associèrent pour la compilation de l'*Encyclopédie* : les uns comme les autres étaient réunis par des conventions, des promesses et par un plan commun. Le directoire insurrecteur s'était donné douze agents : les Encyclopédistes en avaient des millions. Le Directoire voulait persuader à tous qu'il fallait, pour le bonheur général, en revenir à une réforme publique, qui avait été autrefois chère aux Français. Les Encyclopédistes n'ont pas peu contribué à déterminer les volontés vers une révolution ; et en comparant les moyens et les succès des uns et des autres, on voit que la dénonciation des accusateurs leur était bien plus applicable qu'à nos trop confiants démocrates qui eurent la bonhomie de croire qu'ils pouvaient par leurs doctrines arracher les vices aux hommes qui les dévorent. En parcourant de bonne foi les pièces soumises à la discussion, il est difficile d'y trouver autre chose que le désir de faire insurger les esprits pour un système politique qu'on croyait le meilleur : apprécions d'abord ce vœu, nous verrons ensuite si les moyens d'exécution annoncés dans ces pièces présentent quelque soupçon de criminalité des démocrates français. Je lis le début de la première pièce intitulée *Création d'un Directoire insurrecteur*, "Des démocrates français douloureusement affectés, profondément indignés, justement révoltés de l'état inouï de misère et d'oppression, dont leur malheureux pays offre le spectacle".

« Jusqu'à la Révolution, "démocratie" signifiait la forme de l'État dans laquelle le peuple entier exerçait les fonctions de gouvernement : et l'on sent aisément qu'il n'a pu tomber dans la tête de personne d'établir en France une telle forme d'autorité.

« Depuis la Révolution, transportant à l'exercice de la souveraineté une dénomination antérieurement attribuée au pouvoir exécutif, on a appelé démocratique l'État où chaque citoyen émet directement son vœu sur les lois : les démocrates par conséquent sont en France ceux qui chérissent et soutiennent la souveraineté populaire ; ceux qui, révoltés de la corruption et de la misère, et surtout de l'ignorance qui asservissent la multitude, et la rendent inhabile à l'exercice des droits inaliénables de la nature, demandent des mœurs simples, qui vous rapprochent à l'égalité des lois, qui consacrent la souveraineté (celle du peuple), et des instructions qui fassent disparaître la misère, et assurent à chacun le développement de ses facultés intellectuelles.

« Voilà les démocrates tels qu'ils se montrent tous les jours, tels que je les ai toujours connus, tels que je m'honore moi-même d'être.

« Ceux que nous supposons avoir formé l'association à laquelle on veut attribuer les pièces en question, nourrissaient bien certainement ces principes ; ils percent à chaque ligne de leur ouvrage ; partout on aperçoit le sentiment profond des maux publics, et le désir fortement exprimé de rendre le peuple heureux et maître. Lisez le deuxième article de la création du directoire insurrecteur : on y voit en toutes lettres "qu'il voulait mener le peuple à ressaisir sa souveraineté".

« Peut-on manifester la passion de l'égalité et de la liberté, et du bonheur public, plus clairement que l'ont fait les auteurs de l'"instruction" aux agents, par ces derniers mots : "Il sera enfin durable, éternel, le code que nous établirons, parce qu'il assurera le bonheur de tous : il ne sera point fait pour élever aucun homme, mais pour avantager à la fois tous les hommes auxquels on le destine : il est temps que tous les ambitieux disparaissent ; que l'orgueil humain soit confondu ; il est temps de persuader enfin, dans la pratique, ce beau problème : "Que chacun de nous ne dépende que des institutions et des lois, et qu'aucun de nous ne tienne personne sous sa dépendance." »

« Il était sans doute permis à nos associés de ne pas voir dans la Constitution actuelle la conservation de la souveraineté du peuple. Je n'examine pas s'ils avaient raison : je veux uniquement établir que cette même Constitution et les lois de la nature leur permettaient d'avoir cette opinion, de nourrir le désir de voir établir un système plus conforme à leurs principes, leur accordait le droit et leur faisaient un devoir de faire tous les efforts pour convaincre le peuple de la sagesse de leur doctrine, et l'amener par la persuasion à la réduire en pratique. »

RESTITUTION DES DROITS POLITIQUES AU PEUPLE, NON POUR UN RETOUR AU PASSÉ, MAIS POUR RÉALISER LA FIN NATURELLE DE LA SOCIÉTÉ : LE BONHEUR COMMUN

La ligne de défense est donc de réfuter l'accusation de conspiration, soit : *discréditer le témoignage de Grisel, faire constater qu'aucune pièce à conviction n'est criminelle en elle-même*. Mais, plus encore, il faut réfuter l'accusation d'avoir voulu rétablir la dictature. Il est clair en effet que la question de l'*intention*, si agitée par les défenseurs officieux, signifie pour l'accusation : intention de rétablir une tyrannie. C'est pourquoi on leur oppose, précisément, la volonté de rétablir 93, l'adhésion des Jacobins (j'ai déjà dit ce qu'il fallait en penser) et en particulier de ceux qui avaient approuvé la Terreur. Autrement dit : Darthé.

Buonarroti est, de tous, celui qui défend la *pureté des intentions* des patriotes. On voit là le signe d'une rupture possible, ainsi que je l'indiquais : Buonarroti se place sur le terrain du droit, c'est-à-dire du droit constitutionnel. S'il y eut un projet, il fut strictement démocrate. On comprend l'écart. Selon Babeuf, il n'y a nul besoin de cette défense. La restitution des droits ne saurait être subordonnée au respect de formes, elles-mêmes bâties sur l'accapement et la dépossession.

Le 21 germinal, Buonarroti interroge Grisel sur la nature de l'autorité que les conjurés entendaient mettre à la place du Directoire et des Conseils.

B. Citoyen Grisel, vous avez dit, le 22 ventôse, que Babeuf, à la séance du 11 floréal, donna lecture de l'acte insurrectionnel, semblable à l'imprimé qui est aux pièces (saisies), à l'exception de l'article qui concerne les ex-conventionnels ?

Le Prés. à G. Comment vous êtes-vous expliqué à ce sujet-là ?

G. Comme s'explique le citoyen Buonarroti. Le 11 floréal, Babeuf donna lecture d'une pièce portant pour titre "acte insurrectionnel" ; et lorsque les ex-conventionnels se sont réunis au parti Babeuf, il a été question de changer quelques articles.

B. N'avez-vous pas dit que l'acte insurrectionnel était pareil à l'imprimé, à l'exception des articles qui concernent les ex-conventionnels ?

G. Oui.

B. Il paraît par là que, dans ce cas, il n'était pas question du rétablissement de la convention nationale, d'où il s'ensuivrait un vide dans cet ouvrage. Je vous prie de nous dire quelle était l'autorité par laquelle les auteurs de cet ouvrage voulaient remplacer les deux Conseils et le Directoire qu'ils se proposaient de détruire ; car si on ne devait pas rétablir la Convention, on voulait donc établir autre chose : je vous prie de dire quelle était cette autorité.

G. Babeuf et vous m'aviez précédemment expliqué qu'il y avait un certain nombre de démocrates connus par qui on devait représenter les députés, je ne m'en rappelle plus le nombre.

B. C'était donc une autorité composée d'un certain nombre de démocrates, qui devait remplacer le gouvernement actuel ? Ainsi, vous devez avoir eu connaissance, lorsqu'on donna lecture du prétendu acte insurrectionnel, de l'autorité par laquelle on devait remplacer momentanément le Directoire et les Conseils que, dites-vous, on voulait détruire. Comment s'est-il fait que, d'après cette lecture, vous ayez cru devoir manifester à l'assemblée vos doutes sur l'autorité à établir ? Parce que je me rappelle très bien que vous avez dit ces mêmes mots : "Citoyens, je vois avec bien de l'évidence que vous avez en mains cent fois plus de moyens qu'il n'en faut pour renverser le gouvernement actuel, pour renverser la Constitution ; mais, je vous l'avouerai, il me reste quelque chose que je ne puis concevoir. Qu'est-ce que vous mettez en place, au moment où vous aurez *subito* renversé le gouvernement ? Qu'aurez-vous à mettre en place ? Vous voulez, dites-vous, établir la Constitution de 93. D'accord ; mais avez-vous là une convention toute prête, pour dire : nous jetons ceux-ci en bas, et nous plaçons ceux-là ? N'y aura-t-il pas un intervalle entre la chute du gouvernement et de la Constitution actuelle, et celle que vous voulez mettre en place ?" Vous venez de dire qu'on l'avait, cette autorité, qui était une réunion de plusieurs démocrates. A quoi bon avez-vous manifesté vos doutes ? Il paraît que ce discours est un mensonge. »

Buonarroti joue ici un jeu subtil, et dangereux. Il veut faire dire à Grisel, malgré lui, qu'il n'était pas question d'établir une tyrannie ou dictature quelconque. Cela revient à admettre la conjuration, quitte à se repentir *au cas où elle n'aurait pas été dictée par de purs principes démocratiques*. C'est d'ailleurs bien ce qu'il a déclaré lors de son *débat particulier*. Cela explique aussi la dispute qu'il a eue, peu auparavant, avec Babeuf, à propos de l'acte insurrecteur : Bu-

onarroti déclare que Babeuf l'a corrigé, c'est-à-dire a supervisé la rédaction de Buonarroti. D'où la déduction aisée que Babeuf aurait pu tromper Buonarroti, patriote et démocrate indiscutable, sur la pureté de ses propres principes. N'est-ce pas ainsi rejeter Babeuf, aux yeux des juges, des jurés et de l'opinion, du côté de la dictature, c'est-à-dire du côté de Darthé et de la Terreur ?

Grisel fait là-dessus une remarque significative, en disant : « Effectivement, j'ai témoigné ces doutes avant la lecture de l'acte insurrectionnel ; et j'observerai encore, de plus, que, dans cette conspiration, chacun avait ses secrets. Particulièrement, on ne communiquait aux agents que la seule portion des secrets qu'on croyait nécessaire. »

C'est ainsi qu'il peut affirmer avoir eu des doutes, lorsqu'on lui fit la lecture de l'acte insurrecteur, le 11 floréal, sur la nature exacte du régime que les conjurés entendaient mettre à la place du gouvernement établi. On comprend que Grisel justifie ainsi sa dénonciation : il a craint de prêter la main à une conspiration visant à établir la tyrannie d'un comité secret. Ce mensonge n'est que le symétrique de celui de la défense, qui fait de lui un indicateur de police.

Par-delà les chefs d'accusation, par-delà l'inculpation de Drouet, il ressort clairement des débats que c'est du procès de Babeuf qu'il est question. En d'autres termes, l'objet effectif de cette procédure de Haute Cour est d'obtenir qu'un jury condamne les idées *anarchistes* et *terroristes*. Babeuf, propagateur d'idées subversives de l'état social (= la propriété) ; Darthé, partisan de la violence pour renverser cet ordre. Ne pas condamner aussi durement Buonarroti, c'est admettre qu'un homme honorable (= un démocrate) a pu s'y laisser tromper. Pour l'honneur de Buonarroti, il échappa à la tentation que les accusateurs lui firent de se désolidariser de l'idée d'égalité et de bonheur commun ; il en fut puni, et ainsi, entra dans l'Histoire comme un homme de bien.

On voit bien que la grande affaire claironnée : juger Drouet, organiser un procès exemplaire, perd tout intérêt pour l'accusation, dès l'ouverture des débats. Drouet est en fuite, l'accusation admet *in fine* qu'il a très bien pu se rendre à la fameuse réunion du 21 floréal an IV pour des raisons parfaitement innocentes. Le 23 germinal, Vieillard et Bailly admirent qu'il était venu chez Dufour pour y lire une lettre devant témoins, destinée à protester contre une perquisition faite chez lui ; qu'il eut le malheur d'y tomber en pleine conspiration, habilement attiré par Darthé. Il y a mieux à faire que de citer les propos de Vieillard là-dessus ; ils ne témoignent que d'une abjecte mauvaise foi (je puis les lire... Buon., 13) ; en tout cas, il s'ensuivit, lors de cette séance, une aimable réconciliation entre Vieillard et Laignelot, l'un des « jacobins » inculpés. Je ne retiendrai qu'une phrase de Vieillard, à propos de cette lettre (pour laquelle Drouet était venu) que Laignelot assure avoir été lue : « C'est encore à votre décharge. Comme Dufour a dit qu'il n'avait été (absent) que quatre minutes, il suffirait pour nous que, quand elle n'eût pas été lue, il est évident qu'elle eût pu y être lue, ce qui laisse votre droit entier. » Admirable esprit juridique !

Mais alors, pourquoi ce soin ? On songe à un plan concerté du gouvernement pour donner une grande publicité à un procès destiné à effrayer l'opinion. D'où l'importance de *Tuer les Cinq*. Peut-être, mais cette thèse suppose une intention délibérée, un plan d'action mené de bout en bout, un acteur effectif intéressé à ce résultat et capable de l'atteindre. Cette thèse me paraît bien difficile à soutenir. Les revirements de l'accusation la rendent douteuse ; l'inexistence d'un acteur incarnant l'État au sens que nous donnons aujourd'hui à ce terme, le conflit ouvert entre partis, tout cela fait douter qu'un tel projet ait pu exister.

Revenons à Grisel qui fait face à Buonarroti (21 germinal an V) : « Dans le cours de cette séance, il m'est aujourd'hui impossible de me rappeler les phrases qu'on m'avait dites avant. Je défie qu'on puisse se rappeler si une

phrase a été dite avant ou après telle autre ; ce qu'il y a de bien certain, c'est que lorsque j'ai *exposé ces doutes, qui m'ont rendu très suspect aux yeux des conspirateurs, particulièrement à vous*, dans ce moment-là, on ne m'avait pas encore donné les détails des moyens qu'on devait employer pour substituer un pouvoir à un autre. La preuve est que Babeuf me dit : on a prévu tout cela ; et que Rossignol, prenant la parole, ajouta : de quoi t'occupes-tu ? Tu n'es appelé ici que pour donner des moyens d'exécution. Et il est certain que, dans ce moment-là, l'acte insurrecteur ne s'expliquait pas d'une manière assez claire pour lever mes doutes. »

Cela appelle quelques observations, que voici : a) Grisel est un poltron et non un espion ; b) la police n'était pas acquise au gouvernement (à laquelle de ses factions ?) ; c) Grisel, à l'époque qu'il relate, ne se fait aucune illusion : il est pris entre deux feux, et connaît le maximum de terreur. Il a écrit à Carnot le 13 floréal, et le 15 au soir, il a fait sa première déclaration au président du Directoire. Je ne puis développer ici ces points ; j'y reviendrai ailleurs.

La défense de Babeuf fut, on le sait, de prétendre n'avoir été que le secrétaire d'une société de mécontents, de rêveurs. Il s'attaque aux deux points les plus sensibles : la pièce *Tuer les Cinq*, le témoignage de Grisel.

« Il est dans le procès une pièce dont on a fait planer la célébrité au-dessus de celle de toutes les autres : elle a été annoncée dans tous les journaux. Il n'est aucun coin de la France où le bruit qu'elle a fait n'ait retenti. Cette fameuse pièce est celle qui n'est pas connue sous d'autre titre que celui : *Tuer les Cinq*.

« Le témoin Harger a parlé de cette pièce. Avant de rappeler ce qu'il en dit, il sera bon de citer sur elle d'autres versions qui, par leurs disparates, pourront diminuer beaucoup l'horreur du fantôme qu'elle a pu produire sur les imaginations ; et dès lors une grande partie du terrible, de l'effrayant de cette affaire, tombe et s'évanouit.

« Le lendemain du 21 floréal, le gouvernement fit coller sur tous les murs de Paris cette pièce extraordinaire. Alors, on lut en toutes lettres sur la première ligne d'un grand placard ces mots sanglants : *Tuer les Cinq* ; plus bas et de suite : Les sept ministres, le général de l'intérieur et son état-major, le commandant temporaire et son état-major. Certainement on doit bien se figurer qu'à la vue de ces étranges lignes tous les passants frémissaient. On dut se presser en foule autour de chaque affiche, pour bien s'assurer par ses yeux si des mots si catégoriques annonçant un projet si furieux existaient. Chacun lut effectivement ces paroles ; elles volèrent bientôt de bouche en bouche ; tous les échos les répétèrent : les feuilles publiques les transmirent en moins de rien sur tous les points de la République. Alors le gouvernement crut être parvenu à produire sur tous les esprits l'effet qu'il voulait y imprimer, celui de l'indignation universelle contre les prétendus concepteurs d'un tel dessein, et l'approbation des mesures très rigoureuses qu'il venait de prendre contre eux.

« Que diraient maintenant tous les coins de la République, s'ils apprenaient que cette merveilleuse pièce : *Tuer les Cinq*, la plus marquante, la plus épouvantable de toutes celles dont on a parlé, n'existe pas, n'a jamais existé ? Se peut-il, dirait-on, en tombant de la dernière surprise ? Comment alors le gouvernement a-t-il pu la faire publier avec tant d'assurance ? Cela n'est pas possible ; ce degré de mauvaise foi n'est pas croyable. C'est par trop fort se jouer de la crédulité publique. On eût pu nous épargner à chacun ; on eût pu épargner à toute la France l'effroi et la peur d'avoir couru le risque de perdre des têtes aussi chères... et de voir renverser les premières colonnes de l'édifice qui la rend si heureuse !... Eh bien, citoyens jurés ! quelque étonnant que cela soit, il n'est pas moins reconnu que la pièce affreuse *Tuer les Cinq* n'existe pas ; que le démenti de sa réalité a été donné officiellement. . par qui ? Par la Haute Cour elle-même ; par la Haute Cour, dans un acte qui a reçu de la publicité... non pas une aussi grande, à la vérité,

que celle de l'annonce de l'existence de la pièce. Les mille journaux ne se sont pas autant empressés de détruire une crédibilité meurtrièrement mensongère, comme ils avaient pris à tâche de la répandre : de manière que l'impression reste malgré la dénégation, et que le véhément soupçon d'avoir nourri la menace la plus audacieuse, plane encore, n'a pas discontinué de planer sur les têtes de plusieurs qui se trouvent ici... Mais où est, me dira-t-on, la dénégation formelle dont vous parlez, la dénégation donnée par la Haute Cour elle-même dans un acte public ? Citoyens, ouvrez les pièces dites à conviction, ouvrez le premier volume ; à la page 238, vous y verrez la grande pièce : *Tuer les Cinq*. Fixez avec attention, je vous prie, l'état dans lequel vous la verrez ; vous apercevrez bien encore les termes : "Tuer les Cinq" ; mais vous lirez ensuite, entre deux parenthèses et en lettres italiques, cette petite observation, cet amendement, cette modification remarquable ; vous lirez entre ces deux parenthèses : *Ces mots (Tuer les Cinq) sont rayés, mais très lisibles*. Ah ! pourquoi donc, je le répète, toute la France ne sait-elle pas que ces mots sont rayés ? Pourquoi lui ont-ils jamais été présentés comme non rayés ? Et pourquoi incrimine-t-on des hommes, pourquoi les accable-t-on d'une accusation monstrueuse sur des mots rayés ? Que deviendrait à ses yeux cette affaire, si elle savait ces mots rayés ? Existants, ils forment la partie la plus effrayante du fantôme ; n'existant pas, presque tout le fantôme disparaît... Il ne reste plus que la dernière partie de l'assertion de la parenthèse, c'est-à-dire celle qui dit : *Mais si ces mots sont rayés, ils restent très lisibles*. Que veut-on dire *très lisibles* ? Depuis quand s'avise-t-on de faire revivre et d'employer contre quelqu'un des actes raturés, mais encore lisibles ? Quelle infernale inquisition ! Un homme aura confié au papier une pensée, je la suppose atroce ou seulement bizarre, criminelle ou uniquement ridicule ; il aura rougi ensuite de son absurdité ou d'un instant de mauvaise tentation ; il aura lacéré bien vite ce que sa conscience n'a pu soutenir. De quel droit venez-vous encore tourmenter cette conscience qui s'est fait justice à elle-même ? De quel droit venez-vous encore faire revivre ce qu'il a lui-même condamné au néant et à l'oubli ? De quel droit venez-vous scruter, jusque sous le secret d'une rature, ce que vous prétendez y être encore très lisible ? De quel droit, après avoir eu l'infamie de présenter à la France comme entière une chose qui peut-être n'a jamais existé que pendant le temps de l'écriture ; reconnaissant ensuite que vous ne pouviez soutenir ce mensonge, ne le rétractez-vous que jusqu'à concurrence ? De quel droit écrivez-vous encore : *Tuer les Cinq*, lorsque vous êtes contraints d'exprimer de suite : Ces mots sont rayés ? Qu'importe qu'ils restent encore lisibles.

« Au reste, c'est peut-être encore une question qu'ils soient lisibles, et nous l'examinerons plus tard. Il n'en reste pas moins vrai que si les trois mots "Tuer les Cinq" sont rayés, la pièce, qui n'est qu'un chiffon, qu'un brouillon de notes mal digérées, sans date, sans aucun titre, ne commence plus qu'ainsi, et ne présente plus que ces mots insignifiants : "Les sept ministres, le général de l'intérieur et son état-major, le commandant temporaire, etc." Voilà une pièce colossale qui diminue beaucoup de ses proportions énormes. On sait que je n'ai pas d'intérêt personnel à la défendre, lorsqu'elle ne m'est pas attribuée, et mon témoignage doit en paraître moins suspect.

« (...) A la page 294 du second volume des pièces à conviction, on lit la partie de la déclaration de Harger sur les 34^e et 35^e pièces de la 8^e liasse. Il s'explique en ces termes : "La première page de cette pièce, dit-il, commençait par ces mots : 'Tuer les Cinq' ; actuellement elle paraît commencer par ceux-ci : 'Les sept ministres'. Ce changement provient de ce que le prévenu Babeuf, lorsqu'il a paraphé ladite pièce, a couvert avec la fermèze qui suit son B, les trois mots qui formaient la première ligne de ladite pièce. Cette fermèze qui est un trait oblique, montant de gauche à droite, ne couvrait d'abord du mot 'Cinq' que

la sommité des lettres, un second trait ajouté au-dessus du premier, en rendant ledit premier trait plus épais, a couvert davantage les caractères dudit mot 'Cinq' que l'on découvre cependant encore assez distinctement pour n'avoir aucun doute sur ce mot. Quant aux deux premiers mots, il ne peut y avoir plus de doute sur les caractères qui les formaient. On distingue encore le *t* du mot 'tuer', etc."

« On voit quels efforts de raisonnement il a fallu pour tirer d'un art conjectural la preuve certaine qu'une chose qui n'est plus est cependant encore. "Tuer les Cinq" est rayé ; mais c'est une fermèze (terme de l'art, très scientifique sans doute, mais que nous avons le malheur d'ignorer) ; c'est une fermèze de la main de Babeuf lorsqu'il a paraphé les pièces chez le ministre de la police "qui a couvert les trois mots par un premier trait qui ne couvrirait d'abord que la sommité des lettres ; mais ce second trait ajouté au-dessus du premier, en rendant ce premier trait plus épais, a couvert davantage les caractères du mot "Cinq" que l'on découvre cependant encore assez distinctement... pour n'avoir aucun doute..." ».

« Quelle extrême bonté, M. Harger ! Qui vous a dit que le second trait dont vous parlez n'est pas au contraire le premier ? Qui vous a dit que la fermèze du paraphe n'est pas venue, au contraire, la seconde sur ce trait ? Alors, tout votre subtil raisonnement se renverse, et je vous avoue que j'y vois bien de la difficulté à le faire prévaloir sur le mien (...) Eh ! aux yeux d'experts plus impartiaux, ç'aurait été d'abord un problème que de savoir si ces deux traits ont été tracés au même moment et par la même plume. On a vu qu'à des yeux ordinaires, à des yeux qui n'étaient pas apparemment ceux d'experts écrivains, mais qui peut-être en valaient d'autres pour ne voir dans une chose que ce qui y est effectivement, la rature dont il s'agit ne parut être qu'une rature pure et simple : *Ces mots sont rayés, mais très lisibles*, lit-on à la page 238 du premier volume » (*Tuer les Cinq*, (vol. II, p. 236 s. ; *Contre le témoignage d'Harger : discours de Babeuf*).

Ajoutons que la police avait été informée, lors de l'expédition chez Dufour, qu'il s'agissait d'arrêter les assassins du courrier de Lyon. Qu'est-ce qu'un État, dont les services bâtissent des affaires destinées à embarrasser, voire discréditer d'autres services ? Et quand il s'agit du pouvoir exécutif qui veut mettre les autres organes gouvernementaux devant les faits accomplis ; quand les factions se servent de périls, réels ou forgés de toutes pièces, pour se resaisir des postes de commandement ?

Et le témoignage de Grisel ? Les accusés affirment qu'il fut un espion de la police ; que Carnot, avec l'aide du ministre Cochon, monta de toutes pièces une supposée conspiration. De la sorte auraient été mis en amalgame des faits, incohérents en eux-mêmes (ainsi les « listes de patriotes » présentées par les accusés comme devant être proposées au gouvernement républicain en cas de soulèvement royaliste), avec des idées, propagées comme principes et idéaux à atteindre, et non comme plan de guerre civile. Aussi fallait-il aux accusés rendre irrecevable le témoignage de Grisel, en l'incluant dans une manœuvre de propagande dirigée par Carnot. C'est pourquoi Babeuf prendra le plus grand soin à réfuter la pièce *Tuer les Cinq*.

Déclaration de Babeuf sur le témoignage de Grisel (vol. 2, p. 156 s.)

« Nous tous qui avons lu et relu ses infâmes relations écrites, qui avons écouté avec beaucoup d'attention sa déposition verbale, nous avons bien les preuves multipliées de sa honte et de ses crimes ; mais ces preuves ne sont bonnes que pour raisonner de lui avec nous-mêmes : de manière que, sans avoir besoin de les énoncer, nous pouvons de suite passer à la conclusion, et nous dire, particulièrement, que cet homme est le plus vil des scélérats.

« Ce qui suffit ainsi pour nous, n'est pas propre à mener les autres à la même affirmation. Ils ne sont pas occupés comme nous ; ils n'ont pas eu le même intérêt de vérifier les détails du rôle de Grisel ; il faut donc le leur rappeler dans toutes ses parties, avant de prétendre qu'ils partagent à son égard notre jugement. Entreprenez donc cette tâche, pour éviter qu'on dise que les imprécations dont nous chargeons Grisel peuvent n'être que le résultat des récriminations, des préventions naturelles que notre situation, par rapport à lui, détermine. Nous n'adresserons donc pas d'apostrophes à Grisel, nous ne lui reprocherons rien avant d'avoir examiné et démontré si, comme on l'a fait pressentir dès les premières séances de ce grand procès, il mérite effectivement l'exécration universelle.

« C'est principalement dans les contradictions et les invraisemblances, que je veux attaquer Grisel ; c'est d'elles que je ferai sortir ce qui sera plus que suffisant pour le confondre, pour le montrer dans toute la laideur de son odieuse nudité.

« Grisel fit trois déclarations principales ; l'une, au président du Directoire exécutif le 15 floréal ; la seconde devant le directeur du jury, Gérard, le 3 prairial ; et la troisième, le 22 de ce mois, dans le présent débat. Je vais les comparer. On verra quelle foi mérite chacune d'elles ; on verra en quelle foule se présentent les incohérences, les disparates, les improbabilités, mères fécondes des crimes noirs, bas et monstrueux qui sont sortis successivement de leur sein infernal.

« Il n'est peut-être échappé à personne que la troisième déclaration de Grisel, c'est-à-dire celle verbale, qu'il a terminée le 23 ventôse, a reçu des embellissements qui la rendent aussi différente de la seconde, qu'il signa devant le directeur du jury Gérard, que celle-ci elle-même différerait de la première, qu'il adressa au président du Directoire exécutif. C'est le propre de tous les auteurs d'inventions de perfectionner leurs œuvres, et c'est parce que la déposition de Grisel n'est qu'une invention, qu'elle se perfectionne ainsi successivement ; il n'y a que la vérité qui est toujours une ; elle est belle à son principe ; toute variante, toute nouvelle décoration l'altérerait ; ce qui change de figure à chaque apparition, n'est plus elle. Si donc nous démontrons qu'à chaque fois que Grisel a écrit ou parlé pour rendre compte des mêmes faits, il ne s'est jamais rencontré avec lui-même, nous l'aurons convaincu qu'il est un infâme imposteur.

« J'ouvre cet important examen. Grisel, le 15 floréal, commence sa déposition par ces mots : "Depuis plus d'un mois j'ai connaissance, et je suis initié dans une conspiration contre le gouvernement. Je vous invite, citoyens, à bien remarquer ces premiers mots : depuis plus d'un mois, Grisel a connaissance et il est initié dans une conspiration contre le gouvernement." Il en résulte donc, puisque le moment où Grisel parle est dans la journée du 15 floréal, il résulte que Grisel devait être initié dans cette conspiration dès avant le 15 germinal. Cependant, suivons-le dans cette même déclaration du 15 floréal ; voyons les faits qu'il donne à l'appui de son initiation dans cette conspiration. *Résumé* : Grisel déclare avoir rencontré Mugnier fin germinal. Ledit Mugnier le présenta comme patriote à ses camarades ; Grisel conclut : "Je me retirerai bientôt, résolu de ne plus me retrouver avec de tels patriotes" (p. 158). S'il y avait, dans toute cette scène, qui se passe dans les derniers jours de germinal, quelque chose qui pût initier Grisel dans la connaissance d'une conspiration contre le gouvernement, il en résulterait qu'il n'y aurait eu que quinze jours, au lieu d'un mois, que Grisel eût pu être initié, puisqu'on n'oublie pas qu'il parle le 15 floréal.

« "Mais pas la moindre circonstance qui annonce, dans la manière même dont Grisel raconte ce fait, ce qui aurait pu lui donner la première idée d'une conspiration". *Résumé* : Donc, il a menti le 15 floréal.

« Il s'aperçut de cette grande erreur, et il voulut la rectifier dans la seconde déclaration qu'il fit devant le directeur du jury, André Gérard, le 3 prairial. Il y narre le même fait

de la rencontre de Mugnier, à peu près dans les mêmes termes que dans sa déclaration du 15 floréal ; mais avec cette différence qu'il place ce fait à une époque antérieure de vingt jours. Ici, il fixe la rencontre au 10 germinal. Cela cadre effectivement mieux avec les premiers mots de la déclaration du 15 : "Depuis plus d'un mois, j'ai connaissance d'une conspiration." "Ce serait fort bien, Grisel, si Mugnier, le 10 germinal, avait pu vous initier dans cette conspiration ; mais vous ne le dites pas dans vos deux premières dépositions, et vous affirmez positivement le contraire dans la troisième : car dans celle-ci vous dites qu'il n'est pour rien dans cette affaire ; que, comme vous prétendez l'avoir dit au directeur du jury, Gérard (quoique votre déposition devant lui n'en contienne pas un mot), vous avez été surpris de voir le citoyen Mugnier en accusation, par suite de la conspiration ; que vous ne l'avez nommé que comme le premier chaînon de votre déclaration, parce que sa rencontre vous avait mis à portée de connaître ceux qui vous firent les premières confidences du complot. Il n'en est toujours pas moins vrai que vous n'eûtes pas la première connaissance de ce prétendu complot le 10 germinal, et il vous eût cependant fallu l'avoir alors, pour pouvoir dire ce que vous avez dit au président du Directoire le 15 floréal, que depuis plus d'un mois vous aviez connaissance d'une conspiration." » *Résumé* : Un second mensonge pour replâtrer le premier.

C'est Germain qui se chargea de ridiculiser le témoignage de Grisel. En voici le passage essentiel : « Que dit-elle en effet, sa déposition ? Un homme qu'il a vu plusieurs fois, et toujours dans une permanente ivresse, l'instruit qu'il se trame un grand complot. Une feuille publique criée à toutes les heures, dans tous les coins de Paris, un numéro du *Tribun du peuple* se trouve là pour appuyer cette assertion. Grisel l'ouvre ; il y découvre de l'extravagance, des opinions erronées ; cependant il se confirme dans la pensée que Monnier, à travers les vapeurs vineuses dont il a les yeux et l'intelligence couverts, peut fort bien démêler la vérité ; il ne lui reste plus aucun doute sur la réalité de ce complot, lorsqu'il a le particulier, l'ineffable avantage, d'être introduit au café des Bains chinois, dans cet antre ténébreux, ce foyer, cet arsenal, cette cave, ce magasin, cet entrepôt de conjuration ; lorsqu'il l'a vu rempli de citoyens de tout sexe, de tout âge, décadisant fraternellement autour d'un pot de bière, d'un flacon de vin, d'une bouteille de cidre, d'une bavaroise, et épanchant avec bruit et discordance leur joie et leurs sentiments. (...)

« Grisel entend chanter, jurer, et le tout le plus terrifiamment, le plus conspirativement du monde. On lui fait lier connaissance avec un des principaux conspirateurs ; il s'abouche avec lui, feint d'entrer dans la participation de ses plans, offre même sa plume et sa bile mensongère : on l'accepte. Certes il fallait être dans une bien grande pénurie d'écrivains, pour, sans autre préalable, charger un inconnu d'écrire en faveur et pour le plus grand succès de la conspiration. Cette circonstance n'a pu vous échapper, citoyens jurés ; elle vous fournit une preuve bien frappante des vastes et profondes ressources des chefs de l'entreprise. Le pamphlet s'imprime, se distribue, se colporte, Grisel en reçoit des exemplaires. Il n'est pas très d'accord sur le nombre. Dans ses déclarations du 15 floréal devant le président Carnot (...) il dit "cent" ; dans sa déclaration devant Gérard, directeur du jury (...) il dit environ "cinq cents" : ce qui n'est pas fort dissemblable ; dans sa déposition devant vous, il ne lui a pas plu de fixer le nombre, de peur d'être surpris en une troisième contradiction ; mais c'est peu important, puisque tout est mensonge : il a pu donner un libre champ à son imaginative, et nul ne doit en prendre acte. Le surlendemain, il en reçoit d'autres exemplaires dont il fait un pompeux autodafé. On lui fait voir et connaître Germain qui, suivant sa déclaration devant Gérard, ne lui souffle pas le mot ; qui, suivant celle qu'il vous a débitée ici, daigne lui accorder quelques paroles de protection et d'encouragement ; en effet ce Germain a le genre protecteur et encourageant.

« Cependant les fourneaux de la conjuration s'échauffent et pétillent, ses enclumes retentissent du heurt précipité des marteaux, les foudres de l'insurrection se forment, tout va du meilleur train, du meilleur pas. C'est un prodige : il a reçu un brevet dûment dressé et qui contient des dispositions, à la lecture desquelles ses cheveux se hérissent, ses nerfs se crispent ; il est spécialement chargé de travailler le camp de Grenelle ; d'user par ses insinuations, ses harangues, ses conseils, le frein de la discipline, etc.

« Le 27, il voit encore des conspirateurs qui ne lui disent pas grand-chose. Le 28, il va chez un des conspirateurs où il voit une œuvre posthume sur les sociétés populaires. Je dis posthume ; car c'était le 28 germinal, alors, et l'œuvre en question était faite pour la discussion que, je ne sais par quelle considération puissante, on avait coulée bas au Conseil des Cinq-Cents la veille 27, époque qui ne sera pas perdue dans les annales constitutionnelles de l'an IV. Je ne sais pas pourquoi il m'a niché dans cette entrevue, moi dont il n'avait fait aucune mention dans ses déclarations premières ; c'est que sans doute il n'avait pas présent à la mémoire le nom d'un autre, et que j'ai eu l'avantage de le remplacer ; un délateur ne laisse jamais un trou sans cheville.

« C'est ici que les fermes résolutions de Grisel, ses projets de servir la patrie en suivant pas à pas le complot, en cherchant et découvrant toutes les sinuosités du pandémonium, toutes les ramifications de cet arbre qui acquerrait chaque jour une nouvelle force, un nouveau degré de hauteur, et menaçait déjà d'enlacer la France entière dans les amplexions de ses fatales branches ; ici, dis-je, les précautions de Grisel éprouvent un échec singulier ; c'est ici qu'il perd involontairement la piste de son gibier.

« Depuis le 28 germinal, c'est-à-dire le 29 et le 30 de ce mois, les premiers, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du suivant, Grisel, sans songer à mal, ne faisait aucune démarche pour déjouer le complot funeste : de sorte que, pendant tout ce temps qui a éclairé un grand événement, comme je prétends en convaincre la Haute Cour dans la suite des débats, cette patrie dont le sensible, le dévoué témoin voulait, au péril même de ses précieux jours, opérer le salut, eût pu se trouver ruinée sans qu'il eût rien connu, rien découvert des malheurs qui l'obsédaient. Je brise le crayon du ridicule, c'est le pinceau de la sévérité qui me convient maintenant. Treize jours s'écoulaient, combien d'autres se seraient écoulés et se sont écoulés en effet, car la fable du quidam me paraît le comble de la perfidie, sans l'importante arrivée de ce quidam inconnu.

« Quel est l'homme de bonne foi qui dira : Grisel connaissait un complot, il avait formé le dessein de le dévoiler au gouvernement ; et pendant treize jours, au moment du danger, au moment où ce complot était près d'éclater (il a avancé, dans le cours de sa déclaration, que cet éclat devait avoir lieu le 22 floréal, onze jours après), et pendant treize jours il ne bouge pas ; il ne fait la moindre recherche, il a déserté l'antre redoutable des Bains chinois, la maison de son patron conspirateur ; il ne voit rien, ni pamphlets, ni instructions relatives au degré de confiance dont les conjurés l'avaient investi. Il a perdu le fil de l'abominable trame. Il a dit, à la séance du 22 : "Je connaissais le cœur humain et savais que lorsqu'un homme vous a fait part d'un tel complot, il faut feindre d'y accéder ou craindre le poignard ; il n'y a point de milieu entre ces deux nécessités. Ce n'est point pour relever l'atrocité de ce propos : je pense que quelqu'un de mes coaccusés ou de mes défenseurs officieux en soumettront au tribunal la vraie interprétation ; mais je veux le confondre par ses propres arguments : je n'ai de ma vie conspiré, mais je crois que ceux qui s'avisent de le faire ne donneraient pas une confiance aveugle à celui qui, admis à la connaissance de leurs projets et au moment de leur manifestation, aurait la lâcheté de se séparer absolument d'eux pendant treize journées. Tenir une tout autre conduite, ne serait-ce pas le comble de la déraison, ne serait-ce pas ouvrir sous ses pro-

pres pieds l'abîme où l'on désire précipiter ceux contre lesquels on machine ?" Que faut-il de plus que la connaissance du cœur humain pour justifier les prétendus conspirateurs du crime que Grisel leur impute ? Que faut-il de plus pour démontrer son infamie : il se dit l'ami, le soutien du gouvernement ; il est instruit, il est convaincu qu'on conspire sa ruine : il a participé à cette conspiration par un pamphlet incendiaire, par le reçu solennel, authentique, d'un brevet en forme d'instruction ; il s'est abouché avec quelques-uns des conspirateurs ; et pendant treize jours il livre le gouvernement à la merci de ces furieux qui, du soir au lendemain, eussent pu attenter contre lui. Si même un mouchard plus habile que lui eût obtenu la découverte de ce complot ; que les prévenus eussent été saisis ; que quelques indices ou l'indiscrétion de ses consorts eussent trahi ce Grisel, l'eussent attiré à eux dans les cachots, je vous le demande, hommes impartiaux, quelle excuse aurait eu Grisel ?

« D'une part on eût trouvé dans son matelas son brevet, qu'il est assez surprenant qu'il n'ait pas livré aux flammes, ainsi que les exemplaires du pamphlet, et dont la conservation seule eût été une preuve manifeste de sa complicité ; d'une autre part, son affinité publique avec quelques-uns des conspirateurs n'eût-elle pas levé tous les scrupules, et n'eût-il pas été, sous ce double rapport, jugé bon et valable conjuré, et puni comme tel ? Et c'est l'homme qui vient ici avec un ton de suffisance et de présomption injurier, ravaler tantôt les accusés en particulier, tantôt les accusés en masse, qui a commis une telle bêtise ! Heureuse bêtise, puisqu'elle dévoile toute la turpitude de cet imposteur effronté, puisqu'elle est la justification complète de ceux qu'il accuse et qu'il calomnie ! »

Inanité des faits : « (...) Ce comité militaire composé d'hommes actifs, bien instruits, bien moyennés dans tous les genres, vastes et froids concepteurs tout autant que Catinat, tacticiens comme défunt Guibert, audacieux comme Forbin, vont aplanir toutes les difficultés. A peine se donnent-ils le temps de prendre vingt-quatre heures de répit, dès le lendemain ils sont réunis chez un citoyen Reys, rue du Mont-Blanc. On s'y déboutonne ; on se donne du linge ; on prend de l'encre, du papier, on taille une plume, on se met à l'œuvre ; et après avoir piqué l'escabelle pendant deux heures, qu'a-t-on fait ? Rien. Seulement Grisel s'est aperçu que Carnot était l'objet de la détestation des conjurés. (...) On ne fit donc rien ce jour-là. Grisel est le seul qui fit beaucoup, car il y méditait son plan d'attaque ; il y découvrit qu'en s'associant le citoyen Carnot, il pourrait obtenir une victoire facile sur le quatuor de stratèges.

(...) « Le 13, le comité militaire, ou l'état-major, capable de faire presque face au général en chef des garçons tailleurs et à ses douze aides de camp (Carnot, dont Germain vient de faire l'éloge ironique), transporta son quartier général et ses bureaux chez Clerex. Grisel, qui en suite de sa résolution de connaître toute la trame, devait ne pas perdre un instant, s'y rendit le dernier. On fit beaucoup (dans) cette séance ; on se dit, les uns les autres, il faut faire des notes. On s'ajourne à cinq heures de relevée. Grisel, qui en suite de sa résolution de connaître toute la trame, devait n'y pas perdre un instant, ne s'y rendit qu'à 6 heures ou 6 heures et demie ; il n'y trouva personne. Sans doute on n'y porta pas les notes demandées, puisque à 6 heures et demie la séance était levée, si toutefois il y en avait eu. »

Le résumé que fait Germain (p. 147) est simple : Grisel a rencontré quelques exaltés ; Carnot et Cochon ont conçu alors l'idée d'une conspiration, afin d'achever le renversement de la République : « Il fallait avoir surtout un motif d'entamer la Représentation nationale ; il fallait essayer de briser le talisman de l'inviolabilité des dignes délégués du peuple. » *D'où le procès fait à Drouet ; d'où la nécessité de prendre Drouet avec Babeuf, l'anarchiste, et Darthé, le terroriste. Cependant, Germain, après avoir nié toute véracité à la dénonciation de Grisel, ajoute ceci :* « Je me suis fait à moi-même une objection, que j'ai prévu que les accusateurs nationaux me feraient : car c'est leur devoir de rechercher la

vérité ; et je serai le premier à les applaudir, quand ils le rempliront, ce devoir auguste et saint. Voici quelle est cette objection : mais Georges Grisel donne du crédit, de la vérité, à sa déclaration, en ne rapportant que des choses à peu près insignifiantes, tandis qu'il eût pu, dans son génie largement imposteur, forger des détails plus horribles mille fois. Voici ma réponse : les mensonges de Georges Grisel eussent été suffisants pour nous faire immoler, devant une commission militaire, le lendemain de notre arrestation, où l'on n'eût pas tant pris garde pour des factieux ; et il a cru inutile, dangereux même, de les enfler ensuite plus qu'il n'avait fait dans sa déclaration devant le président du Directoire. Qu'on ne me fasse pas entendre, après la connaissance que j'ai acquise de Grisel dans les séances du 22 et du 23, que s'il eût estimé que l'incident de Drouet nous aurait entraînés devant les juges naturels de ce représentant, devant un tribunal où les voix des accusés ne seraient point étouffées ; qu'on ne me fasse pas entendre, dis-je, que cet impudique calomniateur s'en fût tenu à un tel roman ; il eût alors inventé, dans toute l'abondance de son âme perverse, une bien différente fable. »

On sait que l'accusation parvint à imposer silence aux « dissertations » des accusés. Ils n'eurent plus qu'à répondre sur des pièces, des témoins, qu'on leur présentait. Babeuf se troubla, se contredit. Le réquisitoire reprit les termes mêmes du plan de défense de Babeuf : qu'il n'y aurait pas de conspiration, mais coterie de mécontents ; que la seule conspiration serait celle du gouvernement, que l'action des accusés étant morale, elle ne saurait tomber sous le coup de la loi pénale. (Baillly 7 floréal an V).

Tout cela est balayé par l'accusation : il a bien existé un comité insurrecteur ; il n'a plus qu'à chercher les coupables. C'est Babeuf qui en a raturé les écrits. Donc, il le dirigeait. Plus encore est mis en évidence le caractère *dictatorial* de Babeuf (« Il n'est point dans la nature qu'un homme de cette trempe soit descendu au rang d'obscur écrivain sous dictée », Baillly). Et la fameuse lettre au Directoire est réservée au jury (« Traiter de puissance à puissance... Vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre... »).

En ce qui concerne Buonarroti, le ton du réquisitoire change : « Le citoyen Buonarroti s'est distingué pendant les débats par beaucoup de décence et d'urbanité... » « Jusquelà, le citoyen intéresse vivement en sa faveur. »

Mais pourquoi un si intéressant personnage s'est-il mêlé aux anarchistes et aux terroristes ? Il a eu l'imprudence d'écrire des pièces, il a sottement fait, lors du procès (où l'on ne demandait qu'à le ménager : c'est moi qui le dis), l'éloge de prairial an III, l'éloge de la Constitution « anarchiste » de 93 !

C'est ici que Buonarroti fut grand. Il a hésité. Mais, après son arrestation avec les autres, explique-t-il dans sa défense finale : « Quand mes regards se portèrent sur ceux que la même imputation plongeait avec moi dans les cachots, il se fit un changement subit dans l'ordre de mes idées ; la stupeur succède à la colère, et peu de moments après, je me sentis fier d'être enveloppé par les mêmes chaînes qui chargeaient les mains de tant de glorieuses victimes d'une passion sans bornes pour le bonheur de la patrie commune. »

C'est lui qui sut trouver les mots vrais, non pour réfuter l'accusation, mais pour faire triompher les accusés : « Sont-ce là ces terribles conspirateurs ? Sans trésors, sans moyens, sans autre célébrité que celle d'un zèle inutile, sans autres armes que celle d'une voix méprisée, d'une austérité ridiculisée, je ne pus voir en eux que les successeurs vertueux et inimités de nos premiers prédicateurs de la pauvreté, de la charité et des vertus que le monde civilisé a depuis longtemps placées au rang des folies.

« Si les habitudes du siècle dans lequel nous vivons n'avaient pas souvent empreint le cachet du crime aux vœux les plus purs ; si je croyais trouver dans ceux qui me jugent cette force d'abnégation qui, isolant l'âme de tout ce qui l'entoure, lui laisse la liberté de peser les actions suivant

l'essence des choses, et non d'après les préjugés mondains, le tableau de ma doctrine et de ma fortune me suffirait pour dissiper, en un clin d'œil, l'échafaudage épouvantable par lequel on s'est flatté de me conduire au supplice.

« Vous avez besoin, citoyens jurés, dans cette affaire, d'une force extraordinaire. Ne croyez pas si facilement à votre impassibilité ; les préventions et les faiblesses vous assiègent, et il vous faut, pour être justes, vous dépouiller de tout lien terrestre, et vous placer *hors de l'atteinte mortelle de la puissance et de l'orgueil*, passion presque générale, avec laquelle sont ouvertement en opposition les principes des hommes que vous avez à juger. (...) J'ai le droit d'exiger beaucoup de vous ; j'ai le droit de vous dire : "Dépouillez-vous de ce qui vous attache aux vanités de votre situation ; méfiez-vous de votre raison ; et, fermant pour un seul jour votre âme aux affections habituelles de votre vie, passez en revue les siècles, et ayez le courage de goûter le plaisir de préparer le bonheur de vos neveux."

« Accusés et accusateurs, les uns et les autres doivent passer sous votre examen : comparez leur doctrine et leur

conduite passée, la franchise, le désintéressement et la fermeté des uns, avec la tortuosité, l'avidité et la faiblesse des autres. Osez vous dire : "Il se peut que le gouvernement qui les accuse, soit leur ennemi, et je répons de la rectitude de votre jugement."

(...) « Vous ne voudriez pas être le bras du despotisme ; il ne permet pas d'examiner, il ordonne de frapper : votre premier devoir est de douter (...) Il est de la nature d'un gouvernement qui n'a pas pour lui les cœurs, de craindre. Sa crainte, qui est son appréciation, le rend persécuteur de toute prédication politique. Il dénonce tous les mois des conspirations, il en dénoncera encore. (...)

« Les âmes faibles reculent aux moindres apparences des changements politiques ; les imaginer, c'est conspirer. (...) Je crois qu'en matière de conspiration, il est essentiel de bien approfondir l'âme des accusés. Ceux que des passions généreuses enflamment ne sont jamais criminels ; *et y eût-il quelque chose de douteux dans leurs projets, il faudrait en chercher l'interprétation dans leur moralité, et y trouver un obstacle insurmontable à l'exécution.* »

LE MOBILIER DU PROCÈS DE GRACCHUS BABEUF CONSERVÉ AU MUSÉE DE VENDÔME

Laurence Guilbaud

Le musée de Vendôme conserve un ensemble de meubles utilisé lors du procès de Babeuf instruit dans les bâtiments de l'abbaye de la Trinité en 1797. Cet ensemble mobilier est constitué d'une table et de cinq chaises.

La table à huit pieds et huit tiroirs est réalisée en chêne. Ses dimensions (diamètre 2,25 m, hauteur 0,77 m) plaident en faveur d'une utilisation lors des délibérations. Ce meuble est mentionné dans le *Dictionnaire* de Saint-Venant comme

la table du procès de Babeuf. Sur le plateau, une plaque de laiton gravée par Maingourd, horloger-orfèvre installé à Vendôme de 1840 à 1893, indique son utilisation. Cependant, la description de cette table ne figure pas parmi la liste du mobilier transféré de Paris à Versailles. Dufort de Cheverny (1) cite plusieurs salles en plus de la salle d'audience, cette table aurait donc été utilisée dans l'une d'entre elles.



Table du procès de Babeuf avant restauration



Table, dessus, marque au fer 101



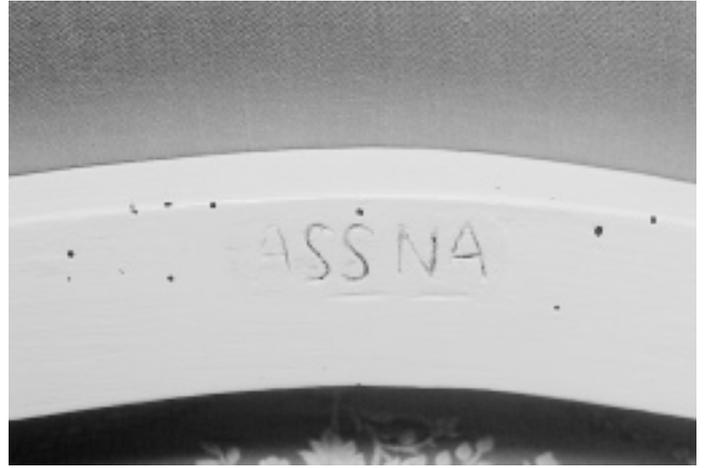
Table, dessus, marque au fer DEL



Chaise du procès de Babeuf, dessous de la ceinture,
marque au fer W



Chaise, numéro d'inventaire sur les sangles



Chaise, revers du dossier,
marque au fer ASS NA pour Assemblée nationale

En 1988, lors de la restauration de ce meuble, l'enlèvement du badigeon brun a révélé l'existence de marques au fer apposées sur le dessus. Le nombre 101 apparaît, ainsi que le début d'une estampille composée des trois premières lettres DEL qui correspondent à la marque de Nicolas-Denis Delaisement, maître en 1776. Il est probable qu'à l'origine le plateau de cette table était recouvert d'un marbre fractionné, une estampille ne restant jamais à découvert sur le dessus d'un meuble. Le nettoyage des pieds mettait au jour quelques parcelles de dorure posées sur une préparation. Mais ces traces étaient insuffisantes pour envisager de les conserver et la restitution d'une dorure intégrale aurait abouti à une restauration abusive.

Les cinq chaises en hêtre peint, à dossier violonné, portent sous la ceinture la marque au feu W couronné, marque du château de Versailles. Les sangles d'origine sont conservées, elles révèlent les numéros d'inventaire :

- W n° 1730 1035 ;
- W n° 1730 1039 ;
- W n° 1730 1042 ;
- W n° 1730 1043 ;
- W n° 1730 1046.

(1) Mémoires du comte Dufort de Cheverny, 1795-1801, Bibliothèque municipale de Blois.

(2) État du Garde-Meuble national, arrêté n° 423 du 27 nivôse de l'an V, 23^e registre des délibérations du conseil municipal de Vendôme, Archives municipales de Vendôme.

Ces chiffres réalisés au pochoir indiquent qu'il s'agissait à l'origine de trente chaises faisant partie d'un ensemble inscrit sous le n° 17, numéro que l'on retrouve dans l'un des inventaires spéciaux dressés par ordre de Thierry de Ville d'Avray. Il est à la tête de 1784 à 1792, du Garde-Meuble de la Couronne situé place Louis-XV à Paris (actuelle place de la Concorde) ; c'est à lui que l'on doit l'inventaire des chaises.

L'état du garde-meuble national du 21 nivôse de l'an V, établi par Villette (2), décrit l'ensemble mobilier envoyé à Vendôme pour le service de la Haute Cour de Justice. Outre des rideaux, tringles, cordons, garnitures de poulies, figuraient des banquettes, tabourets, flambeaux et surtout pour les jurés « vingt-quatre chaises garnies et couvertes en panne cramoisi, cloué de clous dorés, bois et moulures cintrés, pied à chausson avec traverse en T, bois peint en blanc vernis ». Suivent les numéros d'inventaire des chaises, parmi lesquels figurent ceux des pièces conservées au musée de Vendôme.

Le dossier de chaque chaise porte sur sa face postérieure la marque au fer de l'Assemblée nationale. Cela prouve leur utilisation lors des états généraux puis pendant les réunions de l'Assemblée nationale qui avait fait réaliser un inventaire particulier.

Ces chaises exécutées entre 1720 et 1730 étaient destinées à une antichambre du château de Versailles. Elles ont été transportées à Vendôme en 1797 pour le procès de Gracchus Babeuf. Elles ont ensuite séjourné dans les combles de l'église de la Trinité jusqu'en 1949 puis restaurées en 1988 pour être exposées au musée municipal.

L'IMPLICATION DES HOMMES DU LOIR-ET-CHER DANS LE PROCÈS DE BABEUF

Michel de Sachy de Fourdrinoy

Si le procès de la « conjuration des Égaux » attira à Vendôme de nombreux accusés, des jurés, juges, défenseurs, témoins, experts, militaires, il mobilisa aussi des hommes et des femmes du Loir-et-Cher à divers titres et dont les noms, souvent familiers, restent de proches de nous par les lieux, les parentés. Seuls les noms des personnes ayant un lien avec le Loir-et-Cher ont leur nom écrit en gras. Certains noms sont difficiles à identifier avec exactitude ; quelques prénoms ne sont pas connus car ils sont rarement mentionnés dans les documents de l'époque.

LE CHOIX DE VENDÔME COMME SIÈGE DE LA HAUTE COUR

Dans le *Bulletin de la Société Archéologique* de 1981, et notamment sous la signature de M. Régis Bouis, dont les travaux sont précieux pour l'étude du procès Babeuf, nous apprenons que deux Vendômois donnèrent des indications au ministre de l'Intérieur qui pouvait faire son rapport affirmant que le couvent de bénédictins était en état de recevoir le tribunal et les prisonniers. Il s'agit de Jean-Baptiste **Crénières**, alors membre du Conseil des Anciens, marchand de fer à Vendôme, ancien député du tiers état aux états généraux puis à l'Assemblée nationale constituante, et de Claude Nicolas **Leclerc**, d'une famille notable de Villedieu, membre du Conseil des Cinq-Cents, ancien membre de la Convention nationale où il fut l'un des rares du Loir-et-Cher à ne pas voter la mort du roi.

DES LIENS ÉTROITS AVEC LA FAMILLE BABEUF

Les accusés eux-mêmes furent parfois suivis de leurs familles qui se logèrent à Vendôme. C'est ainsi que le dernier fils du principal accusé et de sa femme Marie-Anne-Victoire Langlet, le jeune Caius Gracchus **Babeuf**, naquit à Vendôme le 9 pluviôse an V (28 janvier 1797) chez Mme **Hésine**, née Marie-Agathe **Hénault**, fille d'un garde des chasses de l'abbaye de Pontlevoy, sur les « Arrières Fossés », près de l'angle formé par le mail actuel et la rue

du faubourg Chartrain, qui lui offrit spontanément un gîte. Deux témoins signent le registre d'état civil : Charles Julien **Barbereau**, instituteur, commissaire près de l'administration municipale de Vendôme, « excellent patriote » et très anti-royaliste, et Jeanne **Berger**, femme d'un tanneur dont nous reparlerons. Adopté par le général Turreau, le trop célèbre chef des colonnes infernales de Vendée, le fils de Babeuf, Vendômois de naissance, sera tué en 1814 lors de la défense de Paris, à l'âge de 17 ans.

Notons également que le 27 avril 1878 décéda à Blois Émilie **Babeuf**, lingère, célibataire, à l'âge de 66 ans, fille de Robert Babeuf, lui-même fils du fameux Gracchus ; elle s'était fixée en Loir-et-Cher, cherchant remède à sa misère et à sa solitude et espérant y trouver un accueil semblable à celui de sa famille lors du procès.

LES MAGISTRATS ET DÉFENSEURS ORIGINAIRES DU LOIR-ET-CHER

Nous les voyons figurer sur le plan du tribunal établi par Dufort de Cheverny.

Parmi les cinq juges figure Charles **Pajon de La Chambaudière** (1747-1826), issu d'une famille convertie du protestantisme au catholicisme et très notable de Blois, alliée aux Papin, Bégon, Chartier, Bazin, maître de la poste aux lettres à Blois puis procureur-syndic de l'Assemblée départementale de Blois en 1787 ; juge au Tribunal de cassation, il est élu deuxième juge au procès, parmi les 15 juges tirés au sort ; c'est lui qui présente aux jurés les boules noires et blanches avec lesquelles ils doivent se prononcer.

Seize hauts jurés ont été choisis sur une longue liste où figurait Pierre-Louis **Gautry**, de Bracieux (Loir-et-Cher), qui fut récusé par les accusés.

Quatre sur six des « défenseurs officieux », qui remplaçaient les avocats supprimés en 1791 et n'ont pas de fonction obligatoire, sont Vendômois ou du Loir-et-Cher : le premier est **Ballyer** le père (1735-1815), le « carmagnole Ballyer » selon Hésine qui l'apprécie et dont il est le correspondant, patriote au sens révolutionnaire du terme. Ancien avoué et avocat en Parlement, il défend bénévolement quatorze accusés et soutient, en vain, leurs récusations dans le choix des jurés. Irrascible, il se défend avec vigueur lors d'une fouille, illégale envers un défenseur, le 10 floréal an IV, sort son couteau, puis, cédant à la force, remet une lettre destinée à la citoyenne **Hésine**. Le tribunal correctionnel le condamne à une amende de dix journées de travail. En

novembre 1796 il est entendu par la Haute Cour et « pour cette action généreuse est en butte aux traits des royalistes dont le journal de Rouzet est l'écho », écrit Hésine qui ajoute qu'il « remplit avec succès sa tâche honorable et justifie en même temps tous les droits à la reconnaissance des amis du peuple et aux injustes plats et dégoûtants de ces êtres jaloux, méchants, atroces paitris (*sic*) de vices et de boue, sans talent, sans principes, sans vertus, sans moralité (...) ». A l'inverse, l'agent local du ministre le dit « le commissaire des accusés, le coryphée de la clique ». Il est autorisé à communiquer avec les détenus tous les jours de 9 à 11 h et de 14 à 16 h. Sa plaidoirie a lieu le 25 floréal an V (14 mai).

Ballyer le fils (1769-1826), ancien avocat en Parlement comme son père, selon le journal d'Hésine « dans la séance du 26, jeune homme de la plus douce espérance et qui dans un âge peu avancé réunit l'estime générale de ses concitoyens, parle d'abord en faveur des accusés Moroy et Goulart. Ses moyens justificatifs sont précédés d'un parallèle entre la prétendue conspiration du 21 floréal et la révolte de vendémiaire, conspiration flagrante ». Il défend aussi les accusés Crespin, Monnard, la femme Martin, marchande de fruits, et Boudin. Il ne cessera d'affirmer ses opinions révolutionnaires, sera président de l'administration municipale de Vendôme, membre de l'administration centrale de Loir-et-Cher et révoqué en 1815.

Nous n'avons pu trouver les prénoms de deux Ballyer dont l'un se serait prénommé Jean-Baptiste.

Catherinet (arrière-grand-père de mon arrière-grand-père et de celui de ma femme) est bien connu en Vendômois : Jean-Baptiste Étienne Catherinet, écuyer, seigneur de Villemaest (à Faye), Villeporcher (à Saint-Ouen), Le Breuil (à Lignéres), était né à Paris où il avait succédé à son père comme substitut du procureur général au Parlement de Paris, charge qu'il vendit avant de se fixer en Vendômois. Bien que noble il figure en 1789 parmi les délégués du tiers état. Il s'intitule « M. de Villemaest » puis « le citoyen Catherinet ». Fin 1792 il est élu au directoire du district de Vendôme dont il devient le président. Il est l'un des 7 signataires, en mai 1793, de la courageuse adresse des administrateurs du district de Vendôme à la Convention nationale pour dénoncer les agissements de Marat. Il est mis fin à ses fonctions en 1795. Au procès il assure la défense de Charles Nicolas Pillé, obscur copiste qui avait transcrit les textes de Babeuf et l'accuse d'extravagances que Babeuf reconnaît. Pillé est considéré comme faible d'esprit et acquitté. La défense de Pillé est, paradoxalement, la seule plaidoirie du procès, le 21 floréal an V, qui soit publiée *in extenso*. Selon Hésine, « le citoyen Catherinet, ex-commissaire exécutif du canton de Villiers, homme en butte à tous les traits de la malignité et de la scélératesse des chouans de Vendôme et des environs, qui l'ont fait révoquer, partisans néanmoins du gouvernement actuel et de ses opérations, a pris la défense de Pillé copiste de la Société des démocrates. On lui reproche de ne pas s'être assez identifié avec son client ; son opinion sur les conspirations en général, diamétralement opposée à la théorie savante de Buonarroti, a paru trop dépendre de ses opinions personnelles ». Catherinet reçoit chez lui à Saint-Ouen des « patriotes » et écrit à **Venaille** : « La perte d'Hésine a répandu l'amertume dans l'âme des patriotes vendômois. » A sa mort, en 1799, Ballyer père, qui recevait également des patriotes chez lui, écrit : « Vous connaissez la probité de notre collègue le citoyen Catherinet. C'est un ami particulier que je regrette. Je doute que l'on puisse remplacer cet ami du gouvernement attaché à la stricte application des lois. » C'est en tout cas le seul membre de la noblesse à soutenir les accusés, et encore modérément puisqu'il défend un prévenu peu important et qui se décharge sur Babeuf. Catherinet laissa une postérité nombreuse dont, en Vendômois, la femme du savant académicien Adhémar **de Saint-Venant** et mère de Raoul, l'auteur du *Dictionnaire du Vendômois* qui porte d'ailleurs un jugement sévère sur son arrière-grand-père. Déjà la femme de Catherinet, dont il vivait séparé, née

Catherine Julie **Duflos**, d'une famille d'artistes, renommés, fille d'un graveur du roi qui contribua à la réalisation de la couronne de Louis XV, conserva le nom de « Mme de Villemaest » et on la voit, en 1798, favoriser l'émigration, puis en 1800 le retour et la radiation de la liste des émigrés d'Hippolyte **de La Porte**, fils du seigneur de Meslay dont nous reparlerons, grâce à l'appui de son ami et parent Abrial, ministre de l'Intérieur. Le portrait de Mme de Villemaest atteste de son origine aristocratique.

Jean-Baptiste Claude **Morard Colas**, imprimeur et marchand libraire à Vendôme, rue Ferme n° 1057, ancien avoué et procureur ès sièges royaux de Vendôme puis secrétaire greffier de l'administration municipale, assura la défense de plusieurs accusés et contesta avec énergie les déclarations d'un témoin délateur, Grisel ; il publia, au titre d'imprimeur de la Haute Cour, le *Recueil des actes d'accusation des prévenus dans l'affaire Drouet, représentant du peuple, Babeuf et consorts*, ainsi que l'un des trois journaux consacrés au procès. Il a cinq clients dont il se borne à évoquer la moralité et qui sont innocents. Hésine le trouve insidieux mais reconnaît à la fin du procès qu'il « a été constamment attaqué par les êtres les plus vils depuis qu'il s'est montré digne de remplir le ministère officieux dont il était chargé ». Il est autorisé à communiquer avec les accusés tous les jours de 11 heures à midi et sa plaidoirie a lieu le 26 floréal.

D'autres Vendômois ont été pressentis pour la défense des accusés mais n'ont pas rempli cette fonction : les citoyens **Marganne Rullière**, ancien avoué, qui succède à Catherinet comme commissaire du Directoire exécutif, Pierre Louis **Marganne Jouannelle**, receveur des contributions de l'arrondissement de Vendôme (Pierre Louis Marganne, ancien procureur au siège royal de Vendôme, 1745-1802, marié en 1770 à Anne Catherine Jouannelle, ancêtre des Marganne actuels), et **Dehargne**.

RÉDACTEURS, JOURNALISTES ET MÉMORIALISTES

Babeuf lui-même avait publié le journal *Le Tribun du peuple* et, dans la liste des 590 abonnés en l'an IV, on voit quelques hommes du Loir-et-Cher : Augustin **Defrécié**, ancien avocat en Parlement, bailli de Montrichard et premier président du conseil général de Loir-et-Cher, député à la Convention nationale où il a voté la mort de Louis XVI. Il se suicidera à l'avènement de l'Empire. Marcou **Brisson**, avocat au Parlement de Paris, bailli de Selles-sur-Cher et membre du premier conseil général de Loir-et-Cher. L'abbé **Grégoire**, évêque constitutionnel du département de Loir-et-Cher. Ces deux derniers recevaient le journal à leur adresse parisienne.

Nous avons déjà évoqué **Morard** parmi les rédacteurs de publications.

Pierre Nicolas **Hésine**, ancien professeur de mathématiques au collège de Pontlevoy, membre du conseil général de Loir-et-Cher en 1791, est, depuis décembre 1795, commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale et cantonale de Vendôme, où il mène une action vigoureuse contre les royalistes, les catholiques et les modérés et refuse de suivre la politique répressive du Directoire au moment de l'arrestation des babouvistes. Il est révoqué en juin 1796 en raison de son opposition à la municipalité modérée et de la réaction politique directoriale ; il doit s'éloigner d'au moins dix lieues de Vendôme le 11 septembre 1796 et se fixe chez sa sœur Marie-Anne, mariée à Jean-Baptiste Senestre **Amant**, classé terroriste de bon teint, et qui était venue se fixer près de son frère quand il était professeur à Pontlevoy. Hésine continue à entretenir une correspondance avec Babeuf dont la femme, nous l'avons vu, loge chez Mme Hésine. Il publie à partir du 20 fructidor an IV (6 septembre 1796) le *Journal de la*

Haute Cour de Justice, ou l'Écho des hommes libres vrais et sensibles, soit 73 numéros in-4° pour lequel l'abonnement est de 3 livres pour 15 numéros à Vendôme, 3 livres 5 sous port compris pour les autres communes. On s'abonne à l'imprimerie de V. F. **Soudry**, mari de la sœur de Morard, originaire de Blois et qui s'installe à Vendôme, place d'Armes n° 299. Après 2 numéros la parution est interrompue faute d'imprimeur puis reprend le 9 brumaire an V et jusqu'au 7 prairial an V, le nouvel imprimeur étant **Cottureau Pinson**, rue Poterie n° 403. Il signe Hézine puis Hésine. Hésine ayant dû quitter Vendôme, on s'abonne chez l'imprimeur mais aussi à Blois chez le citoyen **Adam**, libraire, puis chez **Gidoïn**, rue Honoré à Blois, ce dernier ayant été avec Hésine un apôtre plus que zélé de la déchristianisation. Le journal sera ensuite signé « femme Hésine, propriétaire du journal » ; il est « couru et recherché », de l'aveu même du ministère qui déplore que « c'est un véritable fléau... la tranquillité est troublée par ce journal ». Hésine, ayant transgressé son obligation de résidence, sera arrêté à Chaumont-sur-Loire, le 13 mars 1797, où il était venu récupérer des documents après la mort de son correspondant Antoine **Lamy**, dont le fils épousera la fille d'Hésine à Vendôme en 1813 ; il est emprisonné à Blois puis transféré à Vendôme à la prison de la commune, rue Ferme (la belle maison 12, rue Ferme appartenant aujourd'hui à la famille Brisson-Gobilliard). Son procès débute à Vendôme et se termine à Blois en avril 1797 où l'accusateur public **Touzaud**, incarcéré sous la Terreur, ne le ménage pas plus que le président du jury, **Turpin**, l'homme de confiance du futur duc d'Avaray, favori de Louis XVIII. Hésine sera libéré en octobre 1797 et reviendra à Vendôme exercer la profession d'avoué jusqu'à sa destitution, à la demande de ses confrères, sous la Restauration ; il quittera le Loir-et-Cher. Son fils, Camille **Hésine**, reviendra à Vendôme en 1847 et sera un des fondateurs du journal *Progrès du Loir-et-Cher*, organe socialiste du département.

François **Rouzet**, ex-abbé, instituteur au collège de Pontlevoy dont il fut chassé, dit Hésine, « pour certain badinage très naturel » (qui serait plus sévèrement qualifié de nos jours), fils d'un marchand cirier de la rue Saint-Bié à Vendôme, est secrétaire-greffier de la maison de Justice et rémunéré 2 400 livres. Considéré comme étant, à l'intérieur de la maison de Justice, l'homme de la municipalité contre-révolutionnaire, assisté de **Juteau**, conservateur des hypothèques, il est le rédacteur du *Journal de la Haute Cour de Justice établie à Vendôme* dont **Soudry** est éditeur et propriétaire ; il est considéré comme l'officiel de la Haute Cour, très opposé à celui d'Hésine qui le dit « peu lu » et contenant « des fables qui plaisent à MM. du Conseil vendômois ». Il s'intitulera bientôt *Le Journal des Honnêtes-Gens du Vendômois*, avec le même format que celui d'Hésine et à la fureur de ce dernier. Rouzet est en outre l'informateur de **Bourdon**, l'agent local du ministre de la Police générale, le régicide Cochon de Lapparent.

Un charpentier de Vendôme, Jean **Clément**, sapeur à la compagnie des pompiers, a laissé quelques souvenirs. Peu favorable aux accusés, il témoigne pourtant de la bonne impression faite par ceux-ci sur le public pendant le procès.

Le vigneron **Neilz**, fervent républicain du début du XIX^e siècle, a laissé un manuscrit qui nous est parvenu.

Ferdinand Camille **Duchemin de La Chesnaye**, président lieutenant-général du bailliage du Perche à Mortagne, devenu seigneur de Beaulieu à Azé par son mariage en 1772 avec Marie-Anne-Julia **Jabre des Belles**, a écrit des « mémoires historiques et chronologiques de la ville de Vendôme et de l'ancien pays de Vendôme » ; il s'agit d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Vendôme et très défavorable aux accusés.

Le mémorialiste Jean Nicolas **Dufort**, comte de **Chevreny**, a laissé, outre des pages sur le procès, un « plan du tribunal du Jury » de pluviôse an V qui est du plus grand

intérêt. Ancien président de l'Assemblée départementale, emprisonné à Blois pendant la Terreur, il effectue un court séjour à Vendôme.

VENDÔMOIS LOGEANT DES ACTEURS DU PROCÈS

Nous avons vu la famille **Babeuf** logée chez la citoyenne **Hésine**.

Les femmes de deux accusés sont logées chez le citoyen **Chevé**, appelé Chevé Dehargne ou Chevé de la Poste, ancien maître de poste, maire de Vendôme en 1792 et en 1797, ami d'Hésine et gros acquéreur de biens nationaux. C'est là que fut surpris le jeune Jaunon, fils adoptif du concierge de la prison, qui transmettait, moyennant finances, des correspondances entre les accusés et leurs familles.

Le président du tribunal, Yves Nicolas Gandon, le juge **Pajon de Chambaudière** et l'accusateur public Vieillard sont logés par voie de réquisition 1, rue Guesnault chez Henri-Jacques **Godineau de La Bretonnerie** (arrière-grand-père de mon arrière-grand-père), ancien avocat au bailliage de Vendôme, et ancien membre du premier conseil général de Loir-et-Cher dont il avait démissionné en raison des positions anticléricales de son président, l'abbé Grégoire. Cette maison est bien connue à Vendôme (cf. photo prise au début du XX^e siècle et plan cadastral 1810 n° 14, 14 b et 15). C'est de cette maison que part, le 5 octobre, lors de l'installation de la Haute Cour, le cortège officiel qui se rend au « palais de justice ». Godineau est le cousin de **Godineau de l'Épau**, ancien procureur du roi, contre-révolutionnaire influent au canton de Villiers où Hésine fera envoyer le patriote **Catherinet** comme commissaire. Godineau loge également dans sa maison rue au Blé (2, rue au Blé, actuellement maison de M^e Aubert) le général commandant les forces militaires, à raison de 240 livres par mois en numéraire métallique, à charge pour Godineau de fournir autant de paires de draps qu'il y aura de maîtres et domestiques et 24 serviettes tous les quinze jours.

La maison de **Trémault**, 13-15, rue Guesnault (voir plan cadastral n° 18, 18 b), est louée en partie, meublée, mais sans linge, pour l'adjutant-général et les bureaux de l'état-major, à raison de 250 livres par mois en numéraire métallique.

Les registres municipaux de Vendôme nous apprennent que « les citoyens **Trémault** et **Pérignat** (Anne **Durant de Pérignat**, ancien brigadier des armées du roi, maison actuelle de M^e Couvrat, 43, rue Poterie) réitérent leur demande de paiement des loyers », ce qui est transmis au ministère de la Guerre. Pérignat, selon Hésine, y logea le général, et les ouvriers de la Haute Cour fabriquent à cet effet un très beau buffet.

La maison **Duchemin-Lachesnaye**, rue de la Cormeraie (ancien nom de l'impasse de la Cormegeaie), est louée non meublée pour servir de casernement, à raison de 72 livres par mois, en numéraire métallique. Dans ses mémoires, Duchemin de La Chesnaye se plaint : « Beaucoup de propriétaires n'ayant pas touché le loyer de leurs maisons prises en réquisition... maisons dévastées... arbres arrachés... »

La maison de Michel Thomas **Marganne**, ancien notaire et juré priseur, au « grand faubourg » (faubourg Chartrain), et celle du citoyen **Rivière**, sculpteur place d'Armes, sont louées 30 livres par mois pour l'usage d'un corps de garde.

Le Calvaire est loué 300 livres par mois à l'usage d'un casernement.

La maison des Ursulines, appartenant au citoyen **Ledoux**, sert également de casernement.

Les hauts jurés sont logés à l'Oratoire.

Les greniers du citoyen **Desbelled** sont mis à la disposition de l'infirmerie de l'écurie des chevaux malades.

Dufort de Cheverny s'installe pendant son court passage à Vendôme chez Mlle **Lambert**, cousine germaine de M. **Gouthière** prieur de Cheverny et qui habitait avec sa sœur veuve de Jean Antoine **Vourgère-Lambert**, ex-conseiller au bailliage de Vendôme, « fameux terroriste » apôtre de la déchristianisation, l'un des trois membres du comité central de surveillance ou de salut public de Loir-et-Cher qui firent régner la terreur dans notre département, de mars à décembre 1793.

Le tapissier **Le Roi** se voit gratifier d'une table ronde pliante car l'ingénieur du gouvernement vient prendre le café chez lui. De même, le menuisier **Aucher** fabrique une table pliante pour M. **Harquin**, commis de l'administration municipale, ce qu'Hésine trouve scandaleux.

LA MUNICIPALITÉ DE VENDÔME

Il s'agit alors de « l'administration municipale du canton de Vendôme » qui recouvre en fait le territoire de la ville. Élu en novembre 1795, elle reçoit, le 28 thermidor an IV, le citoyen **Arnould**, administrateur du département de Loir-et-Cher, qui lui porte la lettre du ministère de l'Intérieur annonçant que le Corps législatif a choisi la commune de Vendôme pour y convoquer la Haute Cour nationale. Les registres de délibération de Vendôme vont désormais contenir un grand nombre de mesures de police, de nominations de personnes.

La municipalité est présidée par le maire, Pierre Antoine René **Buscheron de Boisrichard**, ancien conseiller civil et criminel au bailliage de Vendôme, président du tribunal du district ; il a ajouté à son nom celui de sa terre à Villerable. Élu en l'an IV, réélu en l'an V, destitué après le coup d'État de fructidor an V (septembre 1797), il est apparenté à la famille de l'abbé **Thoisnier**, prêtre réfractaire irréductible, et est le père de Catherine qui a épousé en 1790 Philippe Gaucher de **Passac**, émigré à l'armée des princes et dont elle a divorcé en 1793 pour sauver ses biens. C'est un royaliste mais modéré et opportuniste qui sera dénoncé sous l'Empire pour avoir des relations avec les prêtres partisans de l'ancien évêque Mgr de Thémines.

Les administrateurs municipaux sont :

— Jacques René **Josse Boutrais dit de Boisbercy** (nom de sa terre à Droué), fils de René **Josse** sieur de la Pagerie et propriétaire de la manufacture de cotonnade de Meslay, futur maire et sous-préfet de Vendôme et frère de **Josse Beauvoir**, le futur député royaliste de la Restauration et parent de Claude Nicolas **Leclerc** dont nous avons parlé. Il habite la très belle maison sise 5, rue Guesnault (plan cadastral 1810, n° 16, 16 b, la « Grande Bretèche » du célèbre roman de Balzac, *Études de femmes*). Selon Hésine il aurait procuré à l'un des accusés, « Didier, une jouissance bien douce pour un père en lui portant son jeune enfant ».

— Jacques **Lemoine de La Godelinière**, ancien lieutenant particulier et criminel au bailliage, juge au tribunal du district, incarcéré sous la Terreur.

— Charles Mathurin **Deschamps Couturier**, avocat en Parlement, conseiller à l'élection de Vendôme, membre du tribunal du district en 1790 et l'un des élus royalistes au Conseil des Cinq-Cents, élu en germinal an V ; il avait donné asile à des prêtres réfractaires et faisait courageusement dire des messes publiques chez lui ; il a été incarcéré sous la Terreur et est le beau-frère du prêtre déporté J.-C. **Couturier**. C'est un farouche adversaire d'Hésine qu'il affrontera au tribunal de police.

— Marin Claude **Boutrais Gruau**, marchand gantier apparenté à Buscheron de Boisrichard.

— Le secrétaire en chef **Morard Colas**, l'imprimeur dont nous avons parlé.

Pendant la durée du procès l'administration municipale est amenée à se pencher sur des problèmes quotidiens du procès. En janvier 1797 des prisonniers se plaignent de vexations à l'administrateur Josse Boutrais qui leur donne satisfaction mais est critiqué par Deschamps. Le journal *Le Loir*, en 1843, écrit : « Pour être juste avec tout le monde il faut dire que les autorités avaient pour eux (les accusés) toutes les complaisances possibles ; tous les petits soins leur étaient prodigués, ils ne manquaient de rien. »

Le 8 prairial an V la municipalité délègue un de ses membres qui assiste à l'exécution de Babeuf et Darthé, à 6 h 30 du matin, et en fait rapport à ses collègues. Les corps des guillotins auraient été enterrés par des paysans au service de la municipalité au cimetière situé là où est l'actuel cinéma Le Ronsard.

FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET PERSONNELS LOCAUX

Le commissaire exécutif auprès de l'administration de Vendôme, qui a remplacé Hésine, est Philippe Auguste **Méreaux**. Il est le fils d'un ancien procureur qui recevait dans sa maison de campagne plusieurs prêtres réfractaires et tenait le bénitier à la messe de l'abbé **Jacquet de La Haye**.

Les citoyens **Genti** et **Gautier Chéron** sont nommés commissaires de police ; sont nommés commissaires aux portes Saint-Bié, Saint-Georges, Saint-Michel et Chartrain **Bellefondel**, **Auriau**, **Vourgère Gautier**, **Le Roy** ; **Bernage** est nommé au poste de l'intérieur de la maison de justice.

Le bibliothécaire du Haut-Juré à Vendôme, que Dufort de Cheverny appelle le « concierge général », est Charles Simon **Besson**, ancien curé de Saint-Sulpice près de Blois, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel et bibliothécaire de la bibliothèque nationale de l'évêché après la confiscation des biens et livres de Mgr de Thémines. Il figure sur le plan du tribunal de Dufort de Cheverny.

Le concierge de la Haute Cour, venu de Paris, Daude, qui semble avoir des parentés en Vendômois, obtient un greffier nommé par l'administration municipale : François Laurent **Roset**. Le concierge de la prison, nommé par la municipalité, s'appelle **Poussin** puis **Simon**.

En remplacement de **Chevé**, un nouveau maître de la poste aux lettres de Vendôme est nommé ; Jean-Baptiste **Beller**, « artiste vétérinaire », patriote irréprochable aux yeux d'Hésine, est suspendu le 28 floréal, sur dénonciation de l'administration de Vendôme qui l'accuse de recevoir chez lui des partisans du Code 93 (la Constitution) ; Rouzet cite le citoyen **Bonnard**, directeur de la poste, suspendu, époux d'une **Dargirol**, parente de celui qui a coupé la figure de **Guériteau**. Il est remplacé provisoirement par **Brochot**, contrôleur des postes à Chartres puis, en messidor an V, par Marie-Louise **Barbe** qui avait dénoncé Beller auparavant et recelait des prêtres réfractaires.

Le citoyen **Mulnier Marganne** (Georges Gabriel Mulnier, receveur des contributions de Vendôme en 1790, époux de Suzanne Marganne) se voit confier la direction du bureau de comptabilité moyennant 6 livres en monnaie métallique par jour ; on lui adjoint **Harquin** et **Mulnier**.

En novembre 1796 le directoire révoque des commissaires républicains et nomme près de l'administration centrale un certain **Lefebvre**, notaire complice de Jean-Jacques **Ferrand-Vaillant**, royaliste incarcéré sous la Terreur, député exclu du Conseil des Anciens qui publia en écharpe le manifeste contre la Convention et mourut en exil.

Pierre Michel **Truibert**, chef d'escadron, est nommé au commandement amovible de la place de Vendôme pendant la durée de la session de la Haute Cour.

Le citoyen **Pelier**, concierge des bâtiments militaires de la place de Vendôme, reçoit une indemnité pour surcharge de travail à la Haute Cour, de même que **Boutrais** le trésor-

rier et **Beaussier** le chirurgien. Ce dernier donna de bons soins à Darthé, à la suite de son « incommodité très grave », la hernie étranglée qu'il avait contractée à la suite d'une « communication avec la fille Lambert », et soigna Amar qui s'était blessé à la tête le 13 ventôse contre la grille de la prison.

François **Rouzet** fils est nommé responsable de la conservation du mobilier de la Haute Cour le 6 messidor an V, donc après le procès ; **Chéron** est nommé portier. Il s'agissait de solder les questions administratives après la Haute Cour.

Hésine déplore la nuée de gardiens, mouchards, commis : « Le moindre de ces goujats est aux appointements de 1 500 livres. »

LES NOTABLES VENDÔMOIS

Le maréchal de **Rochambeau** reçoit les juges et pour cela l'ingénieur nommé par le gouvernement fait construire une table de 40 couverts avec ses rallonges. Rochambeau, rappelez-le, avait été emprisonné sous la Terreur et n'avait dû son salut qu'à la chute de Robespierre.

Jean-Baptiste François de **La Porte**, propriétaire du château de Meslay, ancien intendant du Roussillon, père d'Hippolyte dont nous avons parlé, ancien maître des requêtes, reçoit chez lui à dîner son ami et ancien camarade de détention à Blois Dufort de Cheverny qui, le lendemain, assiste à l'audience où il retrouve Charles François de **Vezeaux**, marquis de **Rancogne**, seigneur d'Herbault et son fils, tous deux également incarcérés sous la Terreur. Un autre dîner rassemble le lendemain les mêmes convives ainsi que M. de La Voypière, commandant de la gendarmerie.

Les juges font de fréquentes visites à **Raguideau**, ex-avocat vendômois, qui présida la section de la Butte des Moulins à Paris lors du 13 vendémiaire et est beau-frère de **Méreaux**, ex-membre du district de Vendôme et qui a remplacé Hésine comme commissaire à Vendôme, et du député Jean-Baptiste **Crénières**, marchand de fer à Vendôme, ancien membre de l'Assemblée constituante. Les juges donnent un gala avec l'administration municipale, dans la maison de campagne de **Raguideau**, également beau-frère de Méreaux, ancien avocat vendômois résidant à Paris, le 14 vendémiaire pour leur installation. Hésine, très opposé à la justice, écrit : « Pour les hauts juges la comédie, les bals, les festins forment pour eux un cercle de plaisirs ; c'est dans cet esprit que les incroyables blésois ont joué "l'enrôlé supposé", qui avait à son chapeau une cocarde blanche d'un demi-pied. » En janvier 1797, poursuit Hésine, « notre dernier bal paré était des plus brillants. Mme de **Boisbercy** était à ravir dans son grand deuil. Vieillard a dansé le menuet de la reine ». Ces rencontres et réunions ont engendré une polémique taxant les notables vendômois d'inconvenance face au sort des accusés. Il convient de souligner que tous ces Vendômois avaient souffert de la Terreur au cours de laquelle ils avaient été emprisonnés pour la plupart ainsi que leur famille, taxés, expropriés, destitués, inquiétés pour leurs opinions, leur religion, voire avaient vu certains de leurs proches guillotiner. En outre, l'implication au procès de sept conventionnels ayant voté la mort du roi (Drouet, Le Pelletier de Saint-Fargeau, Lindet, Vadier, Amar, Ricard, Laignelot), de l'ami de Robespierre (Duplay), des auteurs de thèses prônant l'abolition de toute propriété individuelle, admirateurs des idées de Robespierre et fermement anticatholiques, n'inclinaient pas à la sympathie pour les prévenus.

Hésine dénonce un noyau de « scélérats qui infestent la route de Châteaudun et menacent les avant-postes de Vendôme. L'émigré Chabot est à leur tête, puissamment secondé par une horde de prêtres réfractaires... sous la protection des autorités constituées » ; la famille de **Chabot** était effectivement propriétaire à Lisle et Saint-Firmin, et

plusieurs de ses membres avaient dû s'exiler et vu leurs biens confisqués.

Toutefois certains notables vendômois soutiennent les accusés : Claude **Chevé**, dit Chevé de la Poste, ancien maître de la poste, ancien maire ; **Lebas-Javary**, négociant, membre du comité de surveillance du district en 1793.

Les commissaires du Directoire du département de Loir-et-Cher dénoncent deux babouvistes : Pierre Étienne **Venaille Bodin**, commissaire central, ami d'Hésine, membre invalidé du Conseil des Cinq-Cents, et **Defrécin** dont nous avons parlé ; ceux-ci, ex-conventionnels régicides, réélus députés, appartiennent à ce péril de gauche, aux cercles constitutionnels qui sont des « jacobinières » ; on appelle aussi « gens de Vendôme » ces élus « protecteurs du babouvisme » ; ils échapperont à l'épuration de floréal an VI (mai 1798) qui éliminera les députés classés à l'extrême gauche.

Le ministre de la police disposait, parmi ses agents, d'un informateur particulièrement qualifié, originaire de Blois, Jacques Henry **Bourdon**, homme de loi et ancien notaire à Tours, frère d'Étienne Gabriel **Bourdon Champigny**, commissaire du Directoire près le tribunal criminel de Loir-et-Cher. Cet informateur joua un rôle important pendant le procès, tenant son ministre au courant de tout ce qui se passait et saisissant des correspondances entre les accusés et l'extérieur.

D'autres Vendômois sont concernés de façon ponctuelle. Ainsi Jean-Philibert **Dessaignes**, ex-oratorien, professeur à l'École centrale et physicien instruit, est consulté par l'administration municipale qui reconnaît à l'accusé Buonarroti le droit d'avoir une lorgnette. Jean-Jacques **Delorme**, élève du jacobin **Péan** et du conventionnel **Foussedoire**, correspond avec Buonarroti ; notaire à Saint-Aignan, il sera plus tard le créateur en Loir-et-Cher des « unions plébéiennes » inspirées par Buonarroti.

L'abbé **Le Comte**, prêtre reclus à la maison d'arrêt qui va être aménagée en cour de justice, doit être évacué ; il s'agit de Jacques Lecomte, curé de Nourray et qui va prochainement rétracter son serment constitutionnel ; sa santé et son grand âge ne permettant pas de le transférer à Blois ; les citoyens **Mallet** et **La Bercièr**e (Jean-René Le Tessier de la Bersière, ancien receveur des tailles à Vendôme) se portent caution pour garantir qu'il ne s'évade pas.

A cette époque le futur ministre de Louis XVIII, Élie **Decazes**, est élève à l'École centrale à Vendôme. L'abbé Grégoire, évêque constitutionnel, parcourt, selon Rouzet, le Blaisois et le Vendômois en octobre 1796, entouré de prêtres apostats dont il dénigre pourtant la conduite : « Il a tout vu et rien empêché. »

DE NOMBREUX FOURNISSEURS

Le procès implique un grand nombre de fournitures et les registres municipaux comportent des désignations précises : les citoyens **Dulai** et **Buffet** fournissent des draps ; **Breteau**, boulanger, du pain.

L'administration fait déménager le blé, fourrage, bois entreposé à la garde des citoyens **Villeneuve** et **Duluc**.

Les citoyens **Cabailleu**, ingénieur en chef du département, et **Siret**, ingénieur en second, reçoivent des indemnités de déplacement.

Les registres de délibérations de Vendôme donnent des indications sur les nominations de fournisseurs : la viande est fournie par le boucher **Bailli**.

Il n'est pas possible d'identifier « la fourmière d'ouvriers de toute espèce, serruriers, maçons, charpentiers, menuisiers » qui travaillent à l'aménagement des locaux dont Hésine souligne l'énormité des dépenses. Ajoutons-y des couvreurs, tailleurs de pierre, manœuvres, dont le prix de journée varie de 1 à 6 livres, mais qui gagnent 35 à

40 sols par jour, faisant parfois trois journées de six heures en vingt-quatre heures, de 6 heures du matin à minuit. Duchemin de La Chesnaye parle des « ouvriers employés à ces nouvelles constructions sans avoir été payés » ; par contre il reconnaît que les « dépenses, 2 millions de francs, ont profité à quelques ouvriers, marchands et cabaretiers de la ville » et fait état de la « foule de curieux qui ont rempli les auberges pendant dix mois ». Les registres de délibération de la ville de Vendôme constatent que des ouvriers, mais aussi le concierge, le guichetier, le greffier, le cuisinier n'ont pas été payés par le ministère de l'Intérieur qui en a la charge.

En 1843 le journal *Le Loir* écrit que « l'on pourrait citer tels traiteurs et marchands dont la fortune date des fournitures faites dans les prisons de la Haute Cour ». Il s'agit là non de travaux de l'État, mais de prestations payées par les accusés.

LA POPULATION LOCALE

L'arrivée des accusés chantant des airs patriotiques et de leur escorte attira la foule où des patriotes chantaient dans la rue tandis que les dames brillaient aux balcons. « Quelque coupables qu'ils soient, cette vue me fait frémir », disait alors une bourgeoise de Vendôme citée par Hésine, qui ajoute : « La masse des habitants de Vendôme, mue par un sentiment naturel de bienveillance et d'humanité, respecte le malheur des accusés » ; c'est plus une émotion humaine qu'un soutien aux thèses des accusés.

Un certain **Berger** fils aîné, époux de Jeanne que nous avons mentionnée comme témoin à l'acte de naissance du fils de Babeuf, marchand tanneur, ami intime d'Hésine, l'ancien et ardent membre du comité de surveillance de Vendôme et de la garde citoyenne organisée par Hésine et chargée des perquisitions et arrestations, reçoit du courrier de l'accusé Charles Germain à qui il envoie du vin, des lettres pour Babeuf dont certaines sont interceptées. Tant par ce canal que par celui des défenseurs et des familles des accusés, ceux-ci sont au courant de ce qui se passe à l'extérieur.

Selon les mémoires de Buonarotti, une foule de citoyens de Vendôme et des environs assistait aux séances de la Haute Cour et reprenait et applaudissait les chants républicains des accusés. Le directoire de Vendôme estimait le nombre de partisans à tout au plus 25 ou 30. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas confondre une foule de curieux et quelques sympathisants : ceux-ci, même en petit nombre, peuvent faire beaucoup de bruit.

Un hymne des détenus, à cinq strophes, stigmatisait les tyrans. Repris et déformé par d'autres, on peut s'interroger sur les tyrans concernés.

A l'inverse, le cordonnier **Haugou** héberge les frères **Thoisnier**, prêtres réfractaires et parents du président de l'administration municipale. « Pour cette bonne œuvre, le fils **Haugou** est nommé sous-greffier du concierge de la Bastille », déplore Hésine.

L'hiver 1797 se passa fort gaiement. Le carnaval fut étourdissant de bons mots et de folie. Le journal *Le Loir*, en 1843, reprenant celui d'Hésine, écrit : « En ville, on se

laissait aller au bonheur de revenir à un peu de tranquillité ; on sortait de dessous de terre, on faisait des politesses aux membres de la Haute Cour, on leur offrait des fêtes... ; les zonnètes (*sic*) gens pouvaient relever la tête. » Cela ressemble donc plus à un soulagement qu'à de la provocation.

Le jour de l'exécution des deux condamnés à mort une population nombreuse afflue mais arrive trop tard, la guillotine ayant fonctionné à l'aube. Les corps des guillotins auraient été récupérés par des paysans des environs de La Chappe sans qu'on en trouve trace.

CONCLUSION

Nous avons pu identifier nommément une centaine de personnes du Loir-et-Cher impliquées dans le procès.

Les habitants du Loir-et-Cher, lors du procès Babeuf, ne peuvent rester indifférents et sont un peu partagés.

Quelques rares personnages identifiés soutiennent les accusés, officiellement ou non. La population est sensible au sort des prisonniers, ce qui se conçoit humainement de tout temps et indépendamment des options politiques. En outre, des mauvais traitements sont parfois infligés aux prisonniers par d'autres accusés ; c'est ainsi que Pillé s'en plaint.

Les notables, qu'ils exercent ou non des fonctions officielles, ont tous été victimes de la Terreur, ainsi qu'une grande partie de la population. Ils ne peuvent l'oublier, pas plus que la centaine de morts en Loir-et-Cher dues aux condamnations, émeutes et persécutions de la Terreur, le millier d'emprisonnés pour leurs opinions, les 700 religieux et 1 200 cents nobles victimes à divers titres, les 3 000 à 4 000 morts du fait des crises économiques et disettes, les 2 000 morts du fait des guerres, les destructions de monuments et le sac des archives. On comprend qu'ils n'adoptent pas, sauf exception, les thèses égalitaires et athées de la Conjuraison des Égaux.

Il serait donc vain d'opposer, rétroactivement, un bon peuple soutenant des martyrs et des notables insensibles et seulement soucieux de garder leur position.

Malgré ces divergences compréhensibles, le procès ne souleva pas de troubles graves de l'ordre public. Le Loir-et-Cher s'est conduit calmement, ce qui lui vaudra d'accueillir à Blois en 1832 la Haute Cour qui jugera les partisans de la duchesse de Berry et en 1870 encore la Haute Cour lors du procès des opposants au régime napoléonien.

Les Loir-et-Chériens, les Vendômois d'alors comptent quelques extrémistes mais sont en général modérés, conservateurs surtout lorsqu'ils ont acquis des biens nationaux et sont donc favorables au régime précédant mais en majorité opportunistes à tous les niveaux avec le pouvoir en place qui, il est vrai, change souvent. Dès la chute de Robespierre ils ont connu, par étapes, une réaction modérée.

Le procès de Babeuf reste désormais une composante du patrimoine historique du Loir-et-Cher. En dépit des passions qui peuvent subsister de la décennie révolutionnaire, car nous sommes encore impliqués dans le procès par nos études, nos opinions, mieux vaut rechercher la précision historique, et, même en supposant notre époque apte à donner des leçons de morale à celles du passé, ne pas juger de façon abrupte ce qui appartient à la mentalité des siècles précédents.

BABEUF FACE AU PROCÈS

Didier Lemaire

L'attitude de Babeuf lors du procès de Vendôme suscite un certain nombre d'interrogations sur l'évolution de sa pensée. En effet les circonstances l'amènent à modifier son attitude et, semble-t-il, sa pensée.

I. Les conditions et le déroulement du procès

Pour comprendre l'attitude de Babeuf face à ses juges, il convient d'avoir en tête les conditions du procès ainsi que son déroulement. M^e Couvrat ayant exposé l'aspect juridique des choses, il reste à évoquer leur aspect politique. Le Directoire sous la direction de Carnot entend sortir le pays de la Révolution. Le procès répond ainsi à plusieurs objectifs :

— Après avoir dû s'appuyer sur la gauche républicaine suite aux tentatives insurrectionnelles des royalistes qui ont marqué la fin de la Convention thermidorienne, le Directoire entend désormais rappeler à cette gauche républicaine que le temps de la Révolution est terminé.

— Le procès offre aussi au Directoire la possibilité de brandir la menace de l'anarchie et de la remise en cause des propriétés pour rassembler autour de lui les possédants ainsi que tous ceux qui aspirent à un rétablissement de l'ordre social – cela dans la perspective des élections de l'an V.

— Enfin, sur le plan de la justice, le Directoire vise deux objectifs qui se révéleront contradictoires : d'une part il compte sur un procès fondé sur l'application des lois pour prouver que le temps des tribunaux révolutionnaires est révolu ; d'autre part il voudrait des condamnations exemplaires pour impressionner son opposition de gauche.

Il s'agit là des objectifs que vise la majorité du Directoire. Mais la politique du Directoire est marquée par des contradictions qui s'incarnent d'une part dans le personnage de Carnot – les objectifs évoqués ci-dessus sont les siens –, d'autre part dans le personnage de Barras qui, conscient du danger royaliste, cherche des compromis avec l'opposition de gauche. Cette contradiction entre Carnot et Barras est présente au cœur même du procès avec l'opposition entre l'accusateur officiel Viellart qui se comporte comme l'homme de Carnot et le défenseur officieux venu de Paris Réal qui est un ami de Barras.

Il convient aussi de tenir compte de la situation du pays et de l'incertitude politique qui en découle. La misère du peuple et son mécontentement amènent alors à envisager des journées d'intervention populaire. Mais il y a par ailleurs lassitude devant les troubles révolutionnaires et découragement des sans-culottes après les journées du 12 germinal et du 1^{er} prairial. D'un autre côté la terreur blanche, les menaces chouannes et le danger royaliste pourraient susciter l'union des républicains. Cette situation explique certains aspects du procès : d'une part les réticences de bien des jurés tirés au sort pour constituer le jury de la Haute

Cour, lesquels ont peur des suites que pourrait avoir leur participation à un procès politique dans une situation aussi incertaine, d'autre part l'attitude dilatoire de Babeuf et d'autres accusés utilisant tous les prétextes pour retarder le déroulement du procès dans l'espoir d'une conjoncture plus favorable.

Cette situation conditionne aussi les grandes étapes du procès.

L'acte d'accusation établi à Paris par le juge d'instruction Gérard se fonde sur l'organisation d'une conspiration. Il en va de même avec la proclamation des Conseils décidant d'un procès en Haute Cour ainsi qu'avec l'exposé d'accusation que l'accusateur officiel présente devant la Haute Cour à Vendôme le 24 février 1797. Pourtant les condamnations ne seront pas prononcées pour le délit de conspiration et seront ainsi prononcées de manière illégale. Cela parce que le procès ne s'est pas déroulé aussi simplement que prévu.

L'ouverture solennelle de la Haute Cour a eu lieu le 5 octobre 1796, mais l'ouverture du procès public ne se tient que le 20 février 1797. Entre-temps la Haute Cour a dû examiner les recours des accusés portant sur sa compétence (qui ne pouvait être fondée que par la présence parmi les inculpés de l'élu des Cinq-Cents, Drouet, que le Directoire a laissé ou, plus vraisemblablement, a fait s'évader) (1), portant aussi sur la validité de la procédure. La Haute Cour a systématiquement rejeté tous les recours pour procéder à l'interrogatoire des accusés à huis clos, puis au tirage au sort des jurés. La constitution du Haut Jury a pris un temps considérable du fait des réticences de nombreux jurés à se soumettre à leurs obligations et du fait des récusations formulées par les accusés.

Le procès public quant à lui dure plus de trois mois. Le 24 février 1797 Viellart présente l'accusation de conspiration. Il noircit les inculpés, dénonçant « leur soif de sang », leur appartenance à « l'espèce d'êtres malfaisants, monstres... nés de la Révolution » qui ne rêvent que pillages et massacres. Ses propos sont tels qu'ils indisposent vraisemblablement certains jurés.

Le début du procès est consacré à l'examen des documents saisis, puis à l'audition des témoins. Tout annonçait les plus grandes difficultés pour les accusés : les nombreux documents saisis prouvaient la préparation d'une insurrection populaire visant à renverser le gouvernement et les témoins prévus avaient été au courant des activités des principaux accusés. Cependant cette partie du procès s'est retournée contre l'accusation.

Abréviations : AN : Archives nationales ; *AHRF* : *Annales historiques de la Révolution française* ; *Bull. SAV* : *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*.

(1) Barras, *Mémoires* : Barras, organisateur de l'évasion de Drouet, laisse entendre que le Directoire y était favorable.



Tout d'abord les deux experts chargés de reconnaître les écritures des documents saisis afin de les attribuer à tel ou tel inculpé se sont contredits, ont avoué à la fois leurs incertitudes et les pressions exercées sur eux.

Quant aux témoins, ils permettent aussi à la défense de marquer des points. Les divers témoins qui devaient établir les démarches de Blondeau pour organiser la libération des inculpés contribuent à souligner le rôle de policiers provocateurs tels que Romainville et à suggérer que la conspiration des Égaux elle-même avait été le fruit de machinations policières comme le fut le soulèvement de Grenelle (2).

En ce qui concerne le dénonciateur Grisel, les accusés ont beau jeu de le récuser comme témoin du fait qu'il a été payé pour sa dénonciation. La Haute Cour rejette cette récusation pourtant juridiquement fondée. Le jour où il doit intervenir, Grisel arrive ivre au tribunal, par la suite il identifie faussement plusieurs accusés et il doit reconnaître que les noms de Buonarroti et Darthé ont été ajoutés à sa déposition par Carnot lui-même. Par ailleurs il a été facile de l'accuser lui aussi de provocation.

Enfin deux témoins qui étaient fortement redoutés par

(2) *Journal Hésine*, n° 48, 6 germinal an V.

(3) L'espion Bourdon dans son rapport du 5 germinal rend compte de la gravité pour l'accusation de ces deux témoignages : « Cette séance fera époque dans l'instruction de ce procès » (AN F 7178).

(4) AN BB₃ 20. Dans ses rapports, Daude le concierge de la maison de justice traite souvent des problèmes concernant Pillé. Par ailleurs le journal de Hésine rapporte que l'agent de police Bourdon « a de fréquentes conférences dans la prison avec le bon Pillé ».

les inculpés, les jeunes soldats Meunier et Barbier, lorsqu'ils comparaissent le 25 mars, se font les accusateurs du juge d'instruction Gérard. Ils l'accusent de leur avoir dicté leur témoignage sous la menace de prison et rendent hommage aux accusés. Ils ne se laissent pas impressionner par la menace de poursuites pour faux témoignage. Par contre ils impressionnent fortement le public (3).

Autre coup dur pour l'accusation avec l'inculpé Pillé qui avait été secrétaire du Directoire secret et qui était devenu témoin à charge suite à l'interrogatoire de Gérard. Dans la prison de Vendôme, cet « homme très faible et pusillanime » subit des pressions opposées de la part des autres emprisonnés et des agents du pouvoir (4). Lors de son témoignage devant le tribunal le 2 avril, il paraît délirer en parlant de démons et il passe pour fou. A-t-il alors l'esprit effectivement dérangé ? ou bien a-t-il joué ce jeu sur la demande ou suite aux menaces de certains de ses compagnons de prison. En tout cas son témoignage n'a plus de valeur.

Le procès s'était ainsi déroulé d'une façon favorable aux accusés et Babeuf, malgré la gêne qu'il éprouvait à devoir nier la conjuration, avait joué un rôle important comme tribun des inculpés, multipliant de longues interventions minutieusement préparées et semblant dominer le procès. Les nombreuses interventions des accusés et leurs chants révolutionnaires ponctuant les séances expriment de leur part une attitude de défi et la certitude du bien-fondé de leur cause. Le président du tribunal Gandon dans la séance du 17 mars s'efforça de rétablir la situation en faveur de l'accusation. Il rappelle à Babeuf ses aveux de conspiration et l'assaille de questions. Celui-ci se montre désespéré, car il a besoin d'écrire ses interventions à l'avance.

L'accusation parvient ainsi à remettre en partie en cause l'avantage que la défense et les inculpés avaient su gagner.

Pendant trois séances, du 27 au 29 avril, l'accusateur Bailly contra les arguments de la défense en développant l'accusation de conspiration. Rejetant la pureté des intentions, il appelle le jury à prononcer la peine de mort contre ceux qui ont participé à la conspiration. Cependant il ne peut retenir l'inculpation de conspiration que pour un tiers des inculpés présents.

Les journées suivantes furent consacrées aux défenses personnelles présentées par les inculpés et leurs défenseurs. Du 3 au 7 mai, Babeuf lut sa Défense générale : c'était un testament politique dans lequel il justifiait le droit à l'insurrection et exposait longuement la doctrine de l'égalité réelle ; c'était aussi un long développement des thèses correspondant à la stratégie générale adoptée par les inculpés, la présentation des pièces saisies comme des documents résultant des discussions d'un groupe de démocrates dont il était censé être le secrétaire archiviste ; c'était enfin un appel désespéré à l'union des républicains. Et c'était dans ses derniers mots un appel émouvant à refuser la résignation : « Je devrais vous donner des avis sur les moyens de supporter plus patiemment vos fers, et je sens que je n'en suis point capable. » Aucun messianisme ici : Babeuf a appris le dire moins pour dire plus, c'est le langage d'un homme qui se regarde dans le miroir de la mort.

Le 21 mai, le président Gandon formula les questions auxquelles les jurés devaient répondre : celles-ci se ramenaient à l'existence ou non d'une conspiration conformément à l'acte d'accusation. Réal insista pour que le jury réponde à la question de l'intention dans les termes prévus par le Code pénal : le délit a-t-il été commis « méchamment et à dessein » ? Les juges refusèrent de formuler la question de l'intention dans les termes légaux. Par ailleurs ils décidèrent de recourir à la loi du 27 germinal an IV, laquelle définit comme chef d'accusation « la provocation par des discours au rétablissement de la Constitution de 1793 ». Les délibérations du jury commencèrent le 24 mai au soir et connurent des rebondissements. Le 25 mai, le jury déclarait avoir fini de délibérer et on annonçait dans Vendôme qu'il n'y aurait pas de condamnation à mort. Un témoin rapporte que « les honnêtes gens sont dans la consternation » (5). Il suffisait de 4 jurés sur les 16 pour prononcer un acquittement. On savait des jurés acquis aux inculpés : Biauzat (Puy-de-Dôme) était considéré comme le plus déterminé, Dubois (Sarthe) et Moynier (Pyrénées-Orientales) partageaient ses convictions (6). Duffau (Gers) serait le quatrième à avoir mis la boule blanche de l'acquittement (7). Il subit des pressions pour changer de vote et une nouvelle réunion du jury a lieu le 25 mai au soir.

Le 26 mai au matin, le jury annonce son verdict : en application de la loi de germinal pour « provocation au rétablissement de la Constitution de 1793 », Babeuf et Darthé sont condamnés à mort ; 7 autres inculpés dont 2 contumaces sont condamnés à la déportation. Babeuf et Darthé tentent alors de se suicider, mais leur tentative échoue et ils sont guillotines le lendemain.

Leur condamnation faite à partir de la loi du 27 germinal an IV était illégale, car on n'a pas le droit de changer la qualification du délit en fin de procès. Par ailleurs la Constitution prévoyant que toute législation limitant la liberté de la presse était limitée à un an, la loi du 27 germinal an IV n'était plus applicable.

Babeuf et Darthé devinrent des drapeaux pour les démocrates : c'étaient des « martyrs de la liberté » dont se réclamèrent les Républicains qui soutinrent le coup d'État de fructidor et qui par la suite animèrent le Club du Manège. Par leur tentative de suicide Babeuf et Darthé avaient d'ailleurs choisi de donner une dimension symbolique à leur mort. Leurs partisans donnèrent un caractère épique à celle-ci par diverses affabulations parmi lesquelles les affirmations qui ont perduré selon lesquelles ce seraient

les cadavres de Babeuf et Darthé qu'on aurait guillotines et selon lesquelles ils auraient ensuite été jetés à la voirie.

II. Changements d'attitude de Babeuf au cours du procès

Les problèmes concernant l'attitude de Babeuf au cours de son emprisonnement et de son procès à Vendôme sont nombreux. Babeuf change d'attitude face à l'accusation : après avoir reconnu la conspiration, il en vient à la nier et recourt à toute une série de mensonges peu convaincants alors qu'il voudrait transmettre à la postérité l'histoire véridique de son action et de celle des Égaux. A la veille de son arrestation, Babeuf exprimait bien des réticences envers ses alliés éventuels, les ex-conventionnels ; or au cours du procès, en dépit des conflits entre ses amis et les ex-conventionnels, il tait ses réticences pour prôner l'union des républicains. Cela traduit-il une modification de ses analyses politiques ? Tout au long du procès, Babeuf continue à se réclamer du « système de l'Égalité réelle » ; c'est là le message qu'il tient à faire passer. Cependant on constate une nette évolution dans son propos sur les possibilités de réalisation et sur les moyens de les mettre en œuvre. S'agit-il seulement de sa soumission aux nécessités de la Défense ? Ou s'agit-il plus profondément d'une inflexion de sa pensée ?

1. Changement du système de défense de Babeuf

Babeuf se définissait comme le Tribun du Peuple. Par le titre de son journal il affirmait la fonction qu'il entendait assurer et par le nom de Gracchus il s'identifiait totalement à celle-ci et s'affirmait prêt à mourir pour la cause du peuple (8). Lors de son arrestation il se montre fidèle à cette attitude héroïque, laquelle se double alors d'un sentiment de puissance reposant sur la conviction d'un large soutien populaire. Dans sa lettre du 12 mai 1796, il s'adresse au Directoire exécutif « de puissance à puissance » : au nom des patriotes, il lui propose la paix à la condition que celui-ci s'engage à « gouverner populairement ». Il annonce : si procès il devait y avoir « j'y jouerai le plus glorieux de tous les rôles. J'y démontrerai... la sainteté de la conspiration dont je n'ai jamais nié d'être membre » (9). De même devant le juge d'instruction parisien Gérard, alors que Buonarroti, Germain et Darthé nient avoir connaissance d'une conspiration, Babeuf quant à lui « a déclaré qu'il approuvait cette conspiration, parce qu'il regardait le gouvernement actuel comme souverainement criminel » (10).

Au début de son séjour à Vendôme, Babeuf ne change pas d'attitude. Le journal de Hésine en témoigne : une succession de numéros du 8 novembre au 6 décembre 1796 publie la déclaration de Babeuf lors de son interrogatoire à Paris. Babeuf s'y fait gloire du crime dont il est accusé : « Projet de rétablir la Constitution de 1793, donc de renverser celle de 1795 et le gouvernement actuel, donc d'anéantir les deux Conseils et le Directoire. » Il se déclare à l'aise de « confesser franchement le crime » qui lui est imputé : « Je m'y sens grand et glorieux, héroïque et irréprochable. » Il insiste : « Les défenseurs du Peuple veulent bien être jugés sur l'accusation d'avoir conspiré contre le gouvernement actuel », ce qu'ils récuseront c'est que le gouvernement soit à la fois accusateur, législateur et juge.

(5) Dufort de Cheverny, *Mémoires*, t. 2.

(6) Une lettre de Germain au Vendômois Chevet évoque sa confiance en Biauzat et Moynier, AN F₇ 7178. D'après Advielle, *Histoire de Babeuf et du babouvisme*, une note de Babeuf sur les jurés qualifie Biauzat « républicain », Dubois « patriote digne de confiance », Moynier « excellent », Duffau « excellent patriote ».

(7) Dufort de Cheverny, *Mémoires*, t. 2.

(8) *Le Tribun du Peuple*, 14 vendémiaire an III.

(9) AN F₇ 4276, n° 605. Lettre citée par M. Dommanget, *Pages choisies de Babeuf*, Paris, 1935.

(10) Acte d'accusation établi par Gérard, AN F₇ 4278.



Telle était l'attitude de Babeuf à la veille de l'ouverture du procès public. Par contre sa défense générale à la fin du procès se donne pour objectif d'établir qu'« il n'y a point eu de conspiration du 21 floréal ; il n'y a point de conspirateurs » (11). Le tournant date de l'ouverture du procès public. Le 20 février 1797, premier jour du procès public, Babeuf laissait entendre qu'il accepterait d'être jugé par la Haute Cour, et quelques jours plus tard il niait la réalité de la conspiration en expliquant les pièces saisies comme des documents résultant des discussions ou des correspondances d'un cercle de démocrates dont il aurait été le secrétaire archiviste.

Ce système de défense auquel Babeuf se rallie ainsi a été élaboré précédemment : le *Journal de Hésine* du 25 janvier 1797 évoque déjà ses grandes lignes, mais on peut se demander si alors Babeuf y souscrit. Car à ce sujet les tensions restent fortes entre les inculpés emprisonnés à Vendôme : le concierge de la prison dans ses rapports des 5 et 6 février rend longuement compte de leurs divisions (12). Ses rapports sont publiés dans *Le Rédacteur officiel* du 10 février : on a l'impression que le pouvoir aimerait attiser ainsi les divisions entre les inculpés. C'est l'inverse qui se produit : ceux-ci répliquent par une déclaration commune affirmant leur unité.

Quel que soit le moment exact du ralliement de Babeuf à la stratégie de défense niant la conspiration, il ne s'y est rallié qu'après bien des réticences, et c'est la volonté de rétablir l'unité des inculpés qui l'a poussé à faire sien un système qui convenait à la plupart de ceux-ci, mais qui lui rendait plus difficile l'utilisation du tribunal comme une tribune. Babeuf ne pouvait s'isoler des autres inculpés : c'était contraire à son sens politique. Il ne pouvait s'enfermer dans le silence comme Darthé : c'était contraire à sa vocation de

tribun. Les attitudes de Babeuf et Darthé lors du procès semblent découler de leur rôle à chacun : pour Babeuf rôle du tribun du peuple définissant les objectifs, pour Darthé rôle du conspirateur élaborant les moyens. Enfin Babeuf ne pouvait laisser la fonction de porte-parole des inculpés à Antonelle qui multiplie alors publications et articles développant une argumentation éloignée du système de l'Égalité réelle.

Le jour de l'ouverture du procès public, Babeuf a eu confirmation du risque qu'il courait de s'isoler. Lorsque l'appel est fait des inculpés, onze seulement le suivent dans son refus de répondre ; Babeuf se reprend en se faisant le porte-parole d'une demande commune à tous les inculpés : que chacun ait à sa disposition copie de l'ensemble des pièces sur lesquelles se fonde l'accusation. Par la suite, Babeuf s'applique toujours à être le porte-parole de la plupart des inculpés, même s'il lui arrive de s'opposer vivement à certains d'entre eux, y compris Buonarroti. Il n'est plus seulement le tribun de ceux qu'il appelait dans son journal les plébéiens ou les prolétaires, il se veut le porte-parole de l'ensemble des républicains.

2. Autres contradictions et évolutions de Babeuf

Des contradictions essentielles rendent compte des évolutions de Babeuf, et cela tout au long de la Révolution aussi bien qu'au cours du procès. D'une part Babeuf est un révolutionnaire qui, du fait de ses origines, se veut plébéien : il entend œuvrer pour une révolution plébéienne fondée sur le principe Égalité et recherche tous les moyens propres à réaliser cet objectif. D'autre part Babeuf est un révolutionnaire qui abhorre la violence : il voudrait des voies d'action révolutionnaire non violentes se fondant sur l'information et la pédagogie, sur l'intervention des citoyens et sur la valeur d'entraînement qu'auraient de premières mesures exemplaires (d'où son curieux concept de « Vendée plébéienne »). Par ailleurs si sa pensée présente des aspects utopistes, c'est aussi un homme d'action qui confronte sa pensée et ses projets aux réalités pour les modifier en conséquence.

Ces aspects contradictoires de la pensée de Babeuf permettent de comprendre mieux son attitude lors du procès.

Il se montre alors avant tout fidèle à l'essentiel de ses convictions en se proclamant partisan et propagandiste de « la doctrine du bonheur commun » qu'il fonde quant à lui sur « la communauté des biens et des travaux ». Il est d'ailleurs le seul des inculpés à proclamer de telles convictions. Il tient à ce que cette doctrine constitue son testament politique. Dans sa défense générale il s'efforce de fonder celle-ci en se référant à une succession de penseurs du passé : ainsi il montre qu'elle n'a rien de circonstanciel et affirme son avenir. Il rappelle son *Manifeste des plébéiens*, lequel constitue le premier manifeste communiste : il reproduit intégralement le programme « d'administration commune » qui en constitue le cœur, mais il passe sous silence l'appel final à la conspiration et au soulèvement. Il donne d'ailleurs comme objectif à sa défense de prouver qu'il « n'a rien fait pour établir le système de vive force et malgré le peuple ».

Il faut s'arrêter sur cette formule. Elle correspond au système de défense selon lequel il n'y a pas eu conspiration. Elle exprime aussi une vérité incontestable sur la Conjuraction des Égaux. c'est bien l'intervention populaire qui devait permettre l'application du système. Mais la formule est mensongère puisque le recours à la violence avait été précisément envisagé. J'aurais tendance à considérer – tant la formule fait songer à une mise en garde – que Babeuf tient à énoncer solennellement que son système ne peut et ne doit s'établir « de vive force et malgré le peuple ».

Par ailleurs on est fondé à penser que si Babeuf s'est rallié après coup à un tel système de défense c'est qu'il y était poussé par la conscience qu'il prend après son arrestation de l'impossibilité qu'avaient les projets des Égaux d'aboutir. Déjà au moment de son arrestation, Babeuf

(11) Défense générale, dans Advielle, *Histoire de Babeuf et du babouvisme*.

(12) AN BB, 20 : rapports de Daude.

s'interrogeait sur l'opportunité de déclencher l'insurrection. Cependant après son arrestation Babeuf a cru un temps que l'insurrection pourrait encore être déclenchée. Sa lettre au Directoire traduit à la fois sa confiance et son interrogation sur le rapport des forces : une confiance qui le pousse à s'adresser au Directoire d'égal à égal et une interrogation qui l'amène à rechercher un compromis. Dans la lettre à sa femme expédiée peu avant son transfert à Vendôme, il exprime son besoin d'être informé de l'évolution réelle de la situation : il réclame « des faits positifs et non des phrases en l'air », il ne veut pas de « fausses espérances » (13). Par la suite il perd les « fausses espérances » qu'il avait pu conserver. Sa lettre à Hésine du 16 décembre 1796 traduit son désappointement devant la faiblesse des « phalanges plébéiennes » (14), et sa lettre acrostiche à sa femme du 23 janvier 1797 exprime une multitude d'interrogations de sa part (15). Dans sa défense générale s'expriment les sentiments suscités en lui par la perte des fausses espérances. Son amertume se perçoit à travers bien des phrases telles que celles-ci : « On sent à quel point d'éloignement j'en pouvais être (de l'acquiescement du peuple) ; car on ne peut, sans une excessive illusion, se flatter que ce consentement soit facile à obtenir. » Ses commentaires sur le numéro de *L'Éclair du Peuple* où il mettait en garde contre « un mouvement précipité sans de suffisants moyens préparés » donnent l'impression qu'il exprime ses réflexions du moment : « Je représentai que tout cela n'était qu'une belle illusion, et j'en fis voir l'insolidité en pesant sans enthousiasme la force des moyens sur lesquels ils (les démocrates) auraient pu compter... Il fallait renoncer à de beaux rêves, supporter le gouvernement tel qu'il était, le préférer encore à la royauté, se rallier à lui contre celle-ci pour sauver au moins le nom de République ; attendre de cette alliance des améliorations pour le Peuple et les solliciter graduellement » (16). Ces désillusions amènent Babeuf à conclure sa défense non pas sur la « fierté de périr pour la vertu », mais sur sa tristesse face aux « derniers désastres » qui vont s'abattre sur la République : « Je vois après moi l'esclavage et je vous laisse en proie à tous les maux », ce sont là ses avant-derniers mots.

Ces désillusions supposent de sa part toute une réflexion l'ayant amené à considérer que la réussite d'une insurrection visant le bonheur commun était alors impossible. A celle-ci il faut ajouter la constatation qu'il fait que parmi les autres conjurés personne, pas même Buonarroti, ne se réclame de son programme communiste. Tous ceux des inculpés qui se réclament du Bonheur commun le font non dans l'optique de Babeuf, mais dans l'optique jacobine de soutien de la petite propriété. Certains comme Antonelle ne cessent de développer de vives critiques sur son programme. Réal, le défenseur de la majorité des inculpés, va jusqu'à parler de folie au sujet de Babeuf (17).

3. Interrogations découlant de la défense de Babeuf

Les grands thèmes de la défense de Babeuf suscitent bien des interrogations.

Le thème le plus important pour lui est la justification de son système du Bonheur commun. Il faut cependant remarquer que tout en affirmant : « Qui veut la fin veut les moyens », il « laisse ses moyens en blanc ». Or « laisser ses moyens en blanc », c'était le reproche que faisait Babeuf aux auteurs d'utopie. Cela amène bien des questions : Babeuf renonce-t-il à évoquer le problème des moyens pour ne pas donner d'arguments à l'accusation ? Ou bien est-ce en raison de l'incertitude à laquelle aboutirait sa pensée ? Babeuf ne semble-t-il pas envisager désormais comme moyens des avancées progressives tenant compte de l'évolution des esprits ? Celui dont on a fait l'annonciateur du totalitarisme révolutionnaire (18) aurait-il renoncé aux méthodes révolutionnaires ?

Autre façon de formuler le problème : n'a-t-on pas eu, à

tort, tendance à considérer Babeuf à travers le prisme des idées de Lénine ? Ne faudrait-il pas considérer sa pensée sur les moyens comme constamment hésitante et évoluant en fonction de son expérience ? Pour atteindre le grand but n'a-t-il pas envisagé successivement une réforme du cadastre et des impôts, l'adhésion à son programme d'élus tels que Coupé de Sernaize, la généralisation de l'administration des subsistances, l'alliance avec ceux qui ont renversé Robespierre, et enfin l'intervention populaire structurée par son journal et par l'organisation des Égaux mais aussi renforcée par des alliances diverses ?... Quel est donc l'aboutissement de sa pensée ? La méthode de la conspiration dirigée par une avant-garde, plutôt que de Babeuf lui-même, ne vient-elle pas de ses compagnons d'idéologie jacobine tels que Darthé et Buonarroti ?

Un autre thème de sa Défense est la négation de la conspiration. Est-ce là purement et simplement mensonge pour arracher des têtes à la guillotine ou s'agit-il d'un mélange de mensonge et de vérité à travers lequel se devinent hésitations et évolutions de la pensée de Babeuf ? Ne pourrait-il pas s'agir pour Babeuf, tout en semblant rejoindre ses coïnculpés ex-jacobins, de se dégager de l'empreinte d'une idéologie jacobine qu'il n'a pas faite entièrement sienne ?

Le thème sur lequel conclut la défense de Babeuf, c'est l'union des républicains pour sauver la République. Serait-ce là paroles en l'air pour obtenir la sympathie des jurés ? N'est-ce pas plutôt une attitude dictée par la gravité de la situation ? Ne serait-ce pas aussi le point de départ d'une nouvelle stratégie visant la réalisation progressive de l'Égalité réelle par le jeu des institutions républicaines ? La lettre de Babeuf à sa femme du 2 mai 1797 ne confirmerait-elle pas une évolution qui l'aurait rapproché d'Antonelle : « Je voudrais bien que vous eussiez un exemplaire du nouvel écrit d'Antonelle, rien n'est au-dessus de cet ouvrage » ? En tout cas Babeuf rejette désormais la politique du pire reposant sur une idée qu'il a souvent exprimée selon laquelle la dégradation de la situation du peuple serait la source des Révolutions et des progrès.

Toutes ces interrogations me semblent correspondre à des interrogations présentes dans la pensée de Babeuf. Je voudrais insister en outre sur deux ensembles d'interrogations qu'il ne se contente pas de formuler, mais qu'il fait déboucher sur des mises au point.

D'abord interrogations et mise au point sur la notion de conspiration. Y a-t-il eu ou non une conspiration des Égaux ? Babeuf a répondu d'abord oui puis non – ce qui laissait la question ouverte. Dans sa défense générale il fait une longue mise au point sur la notion de conspiration, sur la légitimité ou non du pouvoir, sur l'ordre et le désordre social (19). En bref il fait valoir qu'est justifiée une conspiration définie comme volonté de renverser un gouvernement établi qui n'assure pas le bien-être de tous. Il fait valoir aussi qu'un nouveau système de gouvernement ne peut être fondé que sur l'acquiescement du peuple. En disciple de Rousseau, Babeuf invite ainsi à toute une réflexion dont le philosophe Marcuse soulignait que l'intérêt reste actuel (20).

(13) *Bulletin SAV*, 1993, D. Lemaire, « Éléments pour un portrait de Babeuf tirés d'une lettre inédite et des messages juxtaposés d'une lettre connue ».

(14) *AHRF*, année 1963, n° 171.

(15) *Bulletin SAV*, 1993, cf. n. 13.

(16) Advielle, t. 2, p. 35 et 286, *Journal Hésine*, n° 64.

(17) *Débats du procès*, t. 3, séance du 13 germinal.

(18) J. L. Talmon, *The origins of totalitarian democracy*, Penguin, 1986.

(19) Advielle, t. 2, p. 16 à 31.

(20) *The defence of Gracchus Babeuf with an essay by Herbert Marcuse*, The University of Massachusetts Press, 1967.



Par ailleurs Babeuf invite à toute une réflexion sur la notion de dictature qu'il tient à « improver » (21). Il commente très longuement un document de sa main s'opposant à toutes les formes de dictature en récusant des arguments de Darthé. Le document suppose une réflexion approfondie sur la question et formule des conclusions catégoriques qui témoignent combien Babeuf reste éloigné de l'idéologie jacobine.

III. L'écrivain et l'homme Babeuf lors du procès

Après avoir examiné les idées exprimées par Babeuf lors de son procès, il convient d'évoquer sa façon de les exprimer. La tonalité des interventions de Babeuf à Vendôme diffère profondément de ses articles du *Tribun du Peuple*. Le journaliste écrivait pour les sans-culottes pour être lu dans des groupes comprenant de nombreux illettrés, c'est-à-dire pour être parlé. Cela a fait de lui un des plus grands écrivains de la Révolution française, le créateur d'un langage neuf introduisant la langue parlée dans la langue écrite – ce qui le situe dans une famille d'écrivains qui va de Rabelais à Céline. Les interventions de Babeuf lors du procès n'ont pas cette originalité-là : ce sont des discours écrits et lus qui rompent avec l'« oraliture » de ses articles. Babeuf ne s'adresse plus au même public, ses destinataires sont les membres du haut jury et au-delà les lecteurs loin-

(21) Advielle, t. 2, p. 120 à 125.

(22) Éric Walter, Babeuf écrivain, l'invention rhétorique d'un prophète, in *Présence de Babeuf : Lumières, Révolution, Communisme*, Publications de la Sorbonne, 1994.

tains de la postérité à laquelle il destine son testament politique. Ce n'est plus le public populaire qu'il cherchait à atteindre autant par la sensibilité que par les idées et pour lequel il recourait à la profération prophétique (22). Babeuf se garde de recourir à ce « ton d'illuminé » que l'accusateur Viellart dans son exposé d'accusation définissait comme « un des principaux symptômes d'une conjuration ». Il recourt essentiellement au raisonnement et élabore une écriture qui puisse s'entendre ou se lire de différentes façons et à différents niveaux étant donné les divers publics auxquels elle s'adresse : d'une part les jurés et le public du procès qui l'entendront, d'autre part les lecteurs des journaux de l'époque et surtout les lecteurs de l'avenir qui auront à déchiffrer le vrai et le faux. Babeuf fait s'entrecroiser ces différents niveaux de lecture : il fait en sorte que les jurés aient une idée des réactions des lecteurs à venir et que ces derniers puissent garder à l'esprit la destination première de sa défense. Cependant le Babeuf qui écrit avec la sensibilité autant qu'avec les idées et qui a des éclairs de poésie se manifeste toujours à l'époque du procès : il faut aller le chercher dans sa correspondance, par exemple dans sa dernière lettre à sa famille si émouvante et aussi dans bien d'autres lettres comme celle où éclate cette métaphore : « Mon fils aussi pur matin que celui de Didier. »

Il faudrait dire quelques mots de l'individu Babeuf tel qu'il apparaît au cours du procès. Dans ses démêlés avec les gardiens et le cuisinier de la prison, dans sa correspondance avec sa femme et son fils, on retrouve l'individu à la sensibilité si vive. Avec quelle vivacité il exige le respect de la personne humaine de la part des gardiens et du cuisinier ! Avec quelle rapidité il noue une amitié profonde avec le Vendômois Hésine qui en est marqué pour la vie ! Une affection multiforme anime les lettres à sa femme et à son fils. Son anxiété se laisse deviner, mais il s'efforce de la cacher. Son état de santé déplorable le fait énormément souffrir, mais il ne s'en plaint jamais. Ses relations avec beaucoup des inculpés ne sont pas faciles, il n'y fait jamais allusion, mais il est effectivement l'être que beaucoup fuient. Ses relations ne sont bonnes qu'avec une douzaine d'entre eux qui le soutiennent inconditionnellement tant leur confiance en lui est grande : ce sont les fidèles comme Germain ou les sans-culottes comme Didier.

*
*
*

L'attitude de Babeuf au cours du procès de Vendôme est difficile à étudier non pas faute de documents, lesquels sont surabondants, mais en raison de la situation qui oblige Babeuf à recourir au « mentir-vrai ». Il entend faire passer un message de vérité et continuer à saper les mensonges des privilégiés sur l'organisation de la société, mais il est contraint de recourir lui-même au mensonge et au fauxsemblant. Son message n'est donc pas évident : il exige d'être déchiffré. Par ailleurs ce message étant politique et restant toujours d'actualité, il a été interprété et déformé par tous ceux qui l'ont transmis. On a toujours projeté sur Babeuf « des schémas idéologiques postérieurs » et des problématiques qui ne pouvaient être les siennes.

La sténographie du procès publiée à Paris par les soins du Directoire constitue un matériau marqué certes par une optique accusatrice, mais d'une richesse telle que les historiens sont loin d'avoir dominé son contenu. Le *Journal de Hésine* est un matériau fort riche qui permet de saisir comment l'attitude de Babeuf est perçue par les démocrates de l'époque qui sont loin de percevoir toute la radicalité de sa pensée. Le récit de Buonarroti publié en 1828 constitue un témoignage précieux qui a assuré la survie des idées de Babeuf dans leur radicalité, mais il tend à héroïser celui-ci, infléchit sa pensée et déforme certains faits. Le livre d'Advielle de 1884 est le premier ouvrage à publier la défense générale de Babeuf et à tenter une analyse du déroulement du procès. Depuis, les études sur Babeuf se sont développées, mais les travaux sur le procès sont restés

peu importants. Cela pourrait s'expliquer par les deux démarches qui ont accompagné les recherches sur Babeuf, l'une visant à en faire un épouvantail, l'autre en faisant un héros. Or l'attitude de Babeuf au cours du procès avec ses contradictions affichées ne s'accorde facilement ni avec l'une ni avec l'autre.

Le temps étant peut-être venu d'une approche plus complexe de Babeuf on peut penser que son procès est appelé à susciter des études prolongeant celle entreprise par l'historien Rose (23), le seul à donner une place importante au procès dans sa biographie de Babeuf. Mon objectif, quant à moi, a été surtout de formuler des interrogations. Ces interrogations, selon moi, ne changent rien au fait que

Babeuf continue de nous interpeller de la façon qu'évoquait Nodier en 1836 : « Voilà près de quarante ans que Babeuf est mort et son parti est vivant, parce qu'au fond des extravagances mêmes de Babeuf il y avait des vérités qu'aucun gouvernement n'a daigné reconnaître et qui ne mourront jamais. » La mémoire de Babeuf qui se perpétue à Vendôme témoigne de la vie de sa pensée, laquelle reste source d'inspiration ou de rejet, en tout cas elle est toujours source de réflexion.

(23) R. B. Rose, *Gracchus Babeuf, the first revolutionary communist*, Londres, E. Arnold, 1978.

LES VENDÔMOIS FACE AU PROCÈS ET A BABEUF

Didier Lemaire

Le procès de Babeuf et de ses compagnons a fortement marqué la vie vendômoise et il a entraîné diverses réactions de la part des Vendômois.

I. Conséquences du procès sur la vie vendômoise

Les conséquences les plus immédiates sont liées à l'immense déploiement de militaires et de gendarmes : entre 1 300 et 1 500 hommes (1). Cela entraîne de bonnes affaires pour les uns, pour les aubergistes et les vigneron des environs ainsi que pour les propriétaires qui louent des appartements aux officiers et des locaux achetés comme biens nationaux en tant que casernes : « Jamais on n'avait vu à Vendôme un si grand commerce » (2). Pour les « patouilleurs » dont les jardins entourent la ville, c'est la possibilité de vendre leurs légumes à des prix plus élevés, mais ils ne cessent de se plaindre des ravages commis par la troupe dans leurs jardins.

Autre aspect des choses : les importants travaux engagés pour aménager les locaux de la Trinité, lesquels représentent des sommes énormes et du travail intéressant pour artisans et ouvriers d'autant que le paiement est prévu en espèces métalliques. Les problèmes viennent des retards de paiement entraînant des arrêts de travail. Ces travaux débordent l'aménagement des locaux de la Trinité. Ils incluent ainsi l'équipement de Vendôme en réverbères pour faciliter la surveillance policière. Ils comprennent par ailleurs une abondante collection de meubles et pas seulement pour les salles de tribunal, ce qui est source de scandale. La gestion des fonds affectés au procès génère une multitude de scandales évoqués aussi bien par Hésine dans le journal qu'il publie pour gagner l'opinion vendômoise en faveur des accusés et par l'espion Bourdon dans ses rapports au ministre de la Police (3).

Hésine dans son n° 15 dénonce les administrateurs municipaux : « Tout puissans depuis l'établissement de la Haute Cour, dispensateurs des trésors de l'État, des places,

des faveurs, ils ont partagé le gâteau entre leurs Parents, leurs Amis, leurs Valets et toute la Canaille qui leur est dévouée. » Il dénonce aussi le meublement « à grands frais » des appartements attribués aux juges dans les locaux de l'Oratoire. En même temps il dénonce le fait que tout un ensemble de meubles ait été fabriqué par les ouvriers requis pour l'installation de la Haute Cour en faveur de personnalités comme le général Lestranges ou de notables Vendômois (4). L'espion Bourdon se fait l'écho du scandale à plusieurs reprises. Évoquant le refus des juges et de l'accusateur Bailly de payer les embellissements faits dans leurs logements d'où on a obligé les professeurs de l'École centrale à déménager, il écrit : « Cette querelle fait beaucoup de bruit et un mauvais effet, il serait peut-être à désirer qu'elle n'en fit point tant, car dans une petite ville aucune circonstance n'échappe, et la calomnie et la médisance vont toujours leur train, les juges de la Haute Cour devraient être à l'abri de ces deux fléaux, surtout pour affaires particulières. »

L'allusion faite au *Journal d'Hésine* amène à évoquer une autre conséquence du procès : l'édition à Vendôme de trois journaux et d'une multitude de textes en rapport avec le procès. Cela va des jugements de la Haute Cour aux innombrables écrits de l'accusé Antonelle et à la pièce de théâtre *La-Rosse et Douglas* écrite par le Vendômois Catherinet. Toutes ces publications témoignent de l'importance donnée à l'opinion publique vendômoise et de la bataille politique menée en sa direction.

II. Attitudes des Vendômois à l'égard des Égaux

Comme l'a montré Michel de Sachy, un grand nombre de Vendômois se sont trouvés plus ou moins directement en rapport avec le procès des Égaux. Quant aux opinions des Vendômois à l'égard du procès, elles sont beaucoup plus différenciées que ne le donne à croire le « modérantisme politique » qui caractérise la majorité des notables et que J. Vassort a bien défini (6). Ces derniers apportent leur soutien à la politique du Directoire qui leur semble les garantir de deux dangers majeurs : celui d'un retour à l'ancien régime et celui d'une révolution plus avancée. Mais ils ne représentent pas toute l'opinion publique.

Le Directoire compte sur la mise en scène du procès décrite par P. Rouillac pour s'assurer le soutien de l'opinion vendômoise. Mais celle-ci est travaillée diversement par les publications publiées à Vendôme et les rapports des espions chargés de la surveiller rendent compte d'une grande diversification de celle-ci et d'un soutien affirmé aux inculpés de la part de certains (7).

Le « modérantisme politique » caractérise en particulier les notables de l'administration municipale qui, selon l'espion Bourdon, sont « entièrement dévoués au gouvernement, mais qu'une opération telle que celle dont ils sont chargés en ce moment embarrasse souvent ». Il laisse

Abréviations : AN : Archives nationales ; *Bull. SAV* : *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois* ; *Journal Hésine* : Journal de la Haute Cour de justice ou l'écho des hommes libres vrais et sensibles, édité à Vendôme par Hésine puis par sa femme Hésine ; *Journal Rouzet* : Journal de la Haute Cour de justice établie à Vendôme, édité à Vendôme par Rouzet ; *Journal Morard* : Journal des séances du tribunal de la Haute Cour de justice établi à Vendôme, édité à Vendôme par Morard.

(1) *Journaux Hésine, Rouzet, Morard*.

(2) *Bull. SAV*, 1869, « Journal d'un ouvrier vendômois ».

(3) AN F₇ 7178 : rapports de l'espion Bourdon.

(4) *Journal Hésine*, 10 nivôse an V, 30 décembre 1796.

(5) AN F₇ 7178 : rapports des 9 et 19 pluviôse.

(6) J. Vassort, *L'ère des notables*, in *Histoire de Vendôme et du Vendômois*, Privat, 1984.

(7) Rapports du policier Bourdon AN F₇ 7178 ; rapport du concierge de la prison Daude, AN BB₃ 20.

Hymne
Des Prisonniers, de Chateau du Taurgau,
par Goujon, l'un d'eux. (1).

LA COMPLAINTÉ
DE GOUJON

chantée par les Égaux
dans leur prison
et reprise en chœur
par les vendômois
sur la "Montagne"

telle qu'elle fut copiée
dans la prison
par Charles Germain
compagnon de Babeuf

HYMNE des prisonniers
du Château du Taurgau
par Goujon, l'un d'eux

Dieu protecteur de la Justice,
C'est nous qui sommes dans les fers;
C'est nous que des hommes pervers
Oseront menacer du supplice.

De la vertu fais que nos cœurs
Conservent la sainte énergie;
Agrandis-nous dans nos malheurs,
Nous les sauffrons pour la Patrie.

Triomphe, ô Liberté,
Frappe tous les tyrans
Et de leurs noirs forfaits
Affranchis nos enfants.

entendre que cette administration préférerait ne pas avoir à prendre nettement parti : « Cela la rend craintive et pusillanime. » Il la trouve trop humaine vis-à-vis des prisonniers dont elle a la charge : « Elle a besoin d'être activée » (8). Il est pourtant à noter que deux des cinq administrateurs ont été incarcérés sous la Terreur. Morard, qui est secrétaire de l'administration municipale et qui rédige le *Journal des séances de la Haute Cour de Justice*, résume l'attitude des notables lorsqu'il prétend définir l'attitude vendômoise dans son ensemble : « Tout le monde ici veut l'ordre, le gouvernement, le règne des lois et de la justice » (9).

Encore faut-il noter une grande diversité d'attitudes chez les Vendômois qui se réclament de la politique du Directoire. Ainsi Rouzet, qui rédige le *Journal de la Haute Cour de justice établie à Vendôme*, attaque continuellement les terroristes et les ex-jacobins : son attitude rejoint celle de Carnot et des royalistes. Il consacre de nombreux articles à dénoncer un autre partisan du Directoire, le patriote Cathérinet, lequel a assumé des responsabilités politiques pendant la Révolution et continue à se réclamer avec vigueur de l'idéal républicain. La pièce de théâtre, *La-Rosse et Douglas* (10), écrite manifestement par Cathérinet et publiée lors du procès, est un élément de la polémique entre lui et Rouzet ; elle est aussi l'expression de son attachement aux idées de la Révolution. Par ailleurs Morard, lui aussi attaché à la politique du Directoire, assure la défense de quatre inculpés avec conviction, ce qui lui vaut les félicitations du *Journal de Hésine* : « Ce citoyen a été constamment attaqué par les êtres les plus lâches et les plus vils, depuis qu'il s'est montré digne de remplir le ministère officieux dont il était chargé » (11).

Une autre catégorie de Vendômois est constituée par « les honnêtes gens » qui sont opposés à la Révolution, ne voient en elle que Terreur et aspirent au retour à la Monarchie. Ils voient dans le procès le signe que le Directoire infléchit sa politique dans leur direction et ils atten-

dent la mise à mort des Égaux. Ils ont applaudi au discours qu'on a fait tenir à un élève de l'École centrale devant le ministre de l'Intérieur Benezech : « Périssent les Barbares qui voudraient rendre les hommes ignorants pour les enmuseler et les attacher au char de la tyrannie, de l'opprobre et du crime » (12). Ils viennent aux séances du tribunal comme à un spectacle. Le comte Dufort de Cheverny (13) se rend dans le Vendômois chez son ami M. de La Porte de Meslay pour assister au spectacle et rendre visite aux juges et au général de Lestrangé (*sic*). Ce beau monde se plaît à se moquer des inculpés : « On faisait des calembours : les accusés n'étaient pas malheureux, car ils avaient un pot-au-feu (Pottofeux) et un bon-à-rôti (Buonarotti) » (14). De ce côté on est déçu qu'il n'y ait que deux condamnations à mort : « Qui eût cru, écrit le châtelain d'Azé, Duchemin de La Chesnaye, que des 47 prisonniers 45 eussent le bonheur d'échapper au supplice qu'ils avaient presque tous si justement mérité ? » (15).

Quant aux Vendômois qui marquent leur soutien aux Égaux, on peut en dénombrer un certain nombre, même s'ils ont intérêt à ne pas se manifester ouvertement. Signalons d'abord les « suspects » aux yeux de l'administration que l'on relève de leur fonction : c'est le cas du directeur de la poste aux lettres, le citoyen Bonnard. L'administration

(8) AN F₇ 7178 : rapports des 19 fructidor an IV et 25 nivôse an V.

(9) *Journal Morard*, 8 vendémiaire an V.

(10) Bibliothèque de Vendôme.

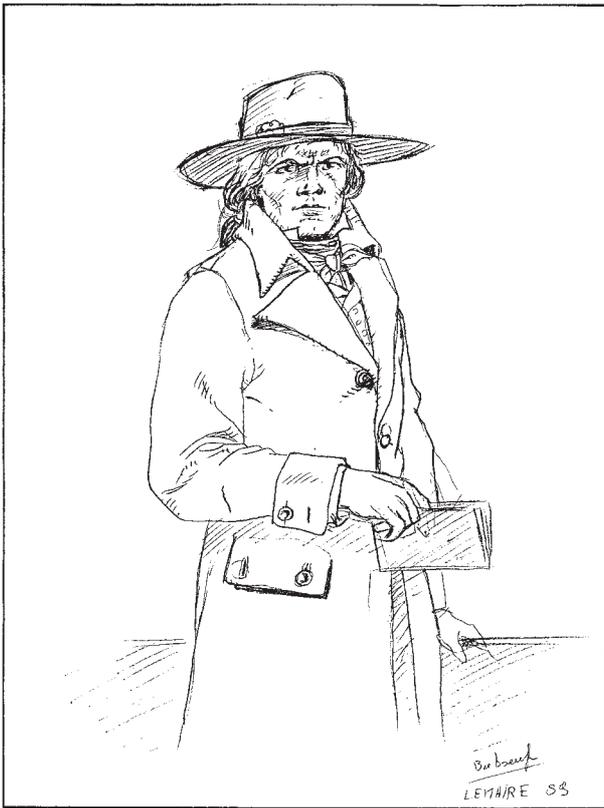
(11) *Journal Hésine*, n° 70, 4 prairial an V.

(12) *Journal Morard*, AN BB₃ 21.

(13) *Mémoires Dufort de Cheverny*, t. 2.

(14) *Journal Le Loir*, n° 50 du 15 décembre 1843.

(15) Duchemin de La Chesnaye, *Mémoires historiques et chronologiques de la ville de Vendôme*, t. 1, manuscrit (Bibliothèque de Vendôme).



municipale va jusqu'à exprimer de la méfiance à l'égard du policier Rousserville, adjoint de l'espion Bourdon, si bien que celui-ci est remplacé. A la tête de ceux qui prennent parti pour les Égoux, il y a Hésine (16), ce patriote qui décide d'assurer la publication à Vendôme d'un journal favorable aux inculpés. Il est devenu Vendômois en décembre 1795 parce qu'il a été nommé par le Directoire commissaire près l'administration municipale et cantonale de Vendôme afin d'organiser la lutte face à la menace des Chouans dans la région. Mais il a été révoqué en prairial, juste avant l'arrestation de Babeuf. Hésine a en commun avec Babeuf de s'être formé en lisant Rousseau et il est dans une situation semblable d'« intermédiaire culturel » (17) : fils du portier du collège d'Évreux, il a fait des études dans des conditions exceptionnelles et il est devenu ainsi maître de mathématiques au collège de Pontlevoy en Loir-et-Cher. On a tout fait pour étouffer son journal de soutien aux Égoux : il est interdit de séjour à Vendôme, il s'installe à Pontlevoy d'où il poursuit son travail de journaliste, puis il est arrêté, mais le journal continue à paraître sous la signature de sa femme. Sa publication nécessite tout un travail d'équipe : de communication avec les détenus, de communication entre Vendôme et Pontlevoy, de rassemblement d'information, de collecte des abonnements et de distribution des numéros. Toute une équipe assure ces tâches

(16) Sur Hésine, R. Bouis, *Bull. SAV*, 1969, 1970, 1971, 1973.

(17) M. Vovelle, *Ideologies et mentalités*, Maspero, 1982.

(18) *Journal Rouzet*, n^{os} 1 et 4.

(19) Buonarroti, *La conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*, manuscrit Neilz (Bibliothèque de Vendôme).

(20) Théodore Zeldin, *Histoire des passions françaises*, t. IV.

(21) Sur les chansons des babouvistes, Robert Brécy, *La Révolution en chantant*, 1988. Sur Sophie Lapière : E. Lairtulier, *Les femmes célèbres de 1789 à 1795*, Paris, 1840.

(22) *Bull. SAV*, 1991. D. Lemaire : « Les Vendômois et le procès des Égoux ».

(23) Assassinat de la femme de l'aubergiste Poitevin : le problème est évoqué dans la pièce de Catherinet, *La-Rosse et Duglas*.

multiples et ce sont d'abord des Vendômois : l'avocat Ballyer père, le « coryphée de la clique » selon l'espion Bourdon, lequel assure bénévolement la défense de 14 inculpés et sert de lien entre les inculpés et l'extérieur, son fils, défenseur de 9 inculpés, Chevé, maître de poste, ancien maire de Vendôme et propriétaire de la maison sur le Mail où sont accueillies les femmes des inculpés, Berger qui a une correspondance suivie avec Germain, Lebas-Javary un négociant, etc. Toute une équipe de patriotes de Pontlevoy, Chaumont et Blois assure la liaison entre Vendôme et Hésine lorsque celui-ci réside à Pontlevoy.

La solidarité de ces « républicains prononcés » se manifeste de bien des façons. Ils mettent sur pied plusieurs tentatives d'évasion des inculpés : des ouvriers travaillant dans les locaux de l'abbaye ont été chargés de fournir aux prisonniers les outils pour creuser un passage leur permettant de fuir. Tout un travail d'action psychologique en direction des soldats et de la population vendômoise est entrepris. La multiplication des publications qui s'effectuent à Vendôme tout au long du procès témoigne de l'importance donnée à cette bataille politique, et les rapports des espions permettent de se faire une idée des réactions de l'opinion tant du côté des Vendômois que des soldats.

Tout d'abord on constate qu'on n'a pas réussi à susciter dans l'opinion une hostilité à l'égard des inculpés, bien au contraire ceux-ci suscitent de la sympathie, d'abord parce qu'ils apparaissent persécutés. Même Rouzet qui leur est très hostile note dans son journal à propos de l'arrivée des prisonniers à Vendôme : « Le plus grand silence régnait partout : le malheur fut noblement respecté dans la personne des détenus. » Plus tard il écrit : « Les prévenus ont trouvé dans le cœur des habitants de Vendôme un sentiment de compassion bien naturel et bien flatteur » (18). Les détenus suscitent de la sympathie par la fermeté avec laquelle ils assurent leur défense. Dans son journal le charpentier Jean Clément, fort éloigné des idées babouvistes, témoigne de la bonne impression que ceux-ci font tout au long de leur procès : « Les détenus se défendirent avec esprit et fermeté. » En outre ils ont gagné des esprits à leur cause et cela surtout en se servant des meilleurs moyens de propagande de l'époque, les chansons. Celles qu'ils entonnent tous les soirs dans leur prison et lors des séances du procès leur valent des adhésions de cœur : la plainte de Goujon en particulier émeut profondément (19). Les babouvistes lors de leur préparation à l'insurrection avaient déjà donné une grande place à la chanson comme instrument de propagande. Ils savaient que la chanson constitue « la base d'une archéologie du sentiment populaire » (20). Sophie Lapière qui lançait les chants des Égoux au Café des Bains chinois fait partie des inculpés, et à Vendôme elle se distingue à la fois par son art vocal et par la détermination de son engagement (21).

Les soldats chargés d'assurer la surveillance de la ville sont tout particulièrement l'objet de la propagande en faveur des inculpés et celle-ci se montre fort efficace. L'inquiétude des espions et des officiers généraux à ce sujet en témoigne ainsi que le remplacement de certains corps de troupe (22). Dufort de Cheverny qui a les confidences des juges et du général Lestranges rapporte dans ses *Mémoires* d'une part l'échec des juges qui se donnent pour objet de « soulever l'opinion » contre les inculpés, d'autre part les succès des « coquins » auprès de la troupe « travaillée de main de maître ».

Cette guerre psychologique prend une multitude d'aspects : dénonciation des scandales, rumeurs les plus folles utilisant le moindre incident comme élément de propagande, des brigands devenant pour les uns des déserteurs anarchistes et pour les autres des chouans, un crime crapuleux transformé en crime politique (23), virulentes attaques personnelles (Rouzet accusé de pédophilie, Catherinet d'athéisme), recours à l'imaginaire avec des histoires de fantômes, auto-intoxication des espions remontant jusqu'au

ministre et redescendant sous forme d'appel à la vigilance et de mise sur le pied de guerre des troupes à Vendôme, etc.

Un propos rapporté par l'espion Bourdon me paraît révélateur en ce qui concerne l'opinion publique à Vendôme. Bourdon rapporte une discussion avec des soldats qui lui disent : « N'est-il pas vrai que c'est bien injuste de retenir en prison et de faire le procès à des hommes qui sont véritablement les amis du peuple ? » Cependant ceux-ci se récrient quand on leur objecte que Vadier est du nombre des inculpés : « Nous dresserions la guillotine pour lui. » Ces propos me semblent correspondre à certaines tendances de l'opinion publique échappant à l'influence des notables, laquelle, d'une part, rejette la Terreur et, d'autre part, se montre intéressée par les Égoux. Cette attitude va à l'encontre de celle du Directoire prêt à ménager les ex-conventionnels, mais cherchant à accabler les Égoux dont il voudrait faire un épouvantail.

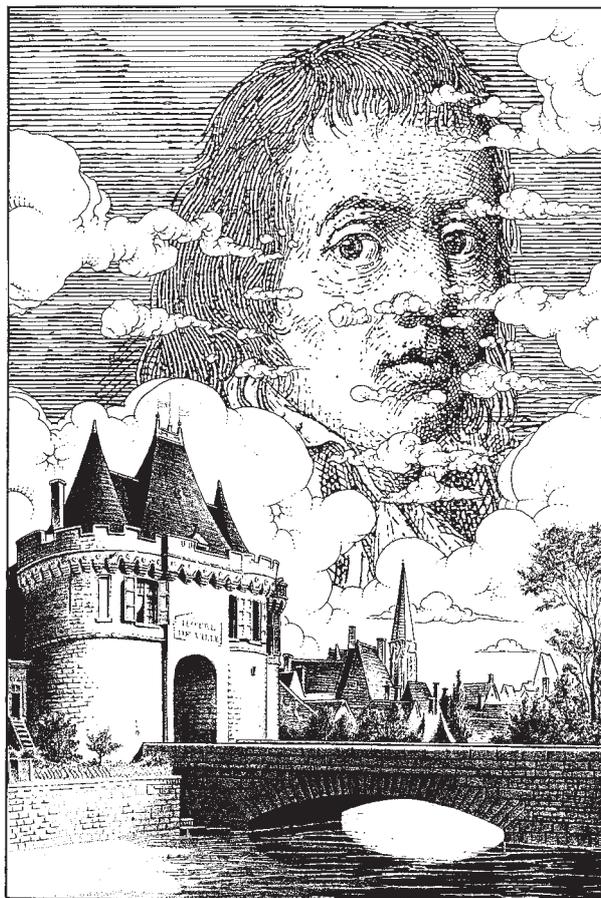
* *

Un Blésois très opposé aux Égoux est allé jusqu'à écrire à propos du procès de Vendôme : « La Haute Cour jugeait pour ainsi dire sur un volcan » (24). L'affirmation est excessive. Buonarroti qui termine son évocation du procès en mettant l'accent sur l'« attendrissement » que la mort de Babeuf a suscité chez les Vendômois rend mieux compte de l'attitude de ceux d'entre eux qui ont manifesté une sympathie réelle pour les Égoux sans aller jusqu'à une solidarité active qui aurait pu mettre en jeu le déroulement du procès. Cela amène en tout cas à nuancer l'affirmation de l'historien Furet qui écrivait : « Le complot est facilement réprimé dans l'indifférence du public » (25). L'attitude des Vendômois lors du procès des Égoux amène aussi à une vision complexe de l'état d'esprit d'une partie de la province française sous le Directoire : si l'on rejette la Terreur,

(24) *Mémoires de la Société des sciences et des lettres de Loir-et-Cher*, M. Vallon, « Conspiration de Babeuf ».

(25) Furet, Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, art. « Babeuf ».

on n'en reste pas moins attaché aux idées de la Révolution. Les Égoux, aux yeux d'une partie de cette opinion publique provinciale, ont suscité de la sympathie non pas pour leur programme communiste, mais pour leur fidélité aux idées de la Révolution.



UNE TROISIÈME VOIE POUR LA LECTURE DE LA CONSPIRATION DES ÉGAUX ?

Michel Vovelle

La synthèse que je souhaite proposer n'ambitionne nullement de trancher un débat toujours ouvert, sur lequel des compétences bien supérieures à la mienne sont à l'œuvre, et attentives à renouveler un état des lieux qui semble avoir pour vocation d'être constamment reformulé depuis des décennies. Mais c'est à la lumière de travaux que j'ai eu l'occasion de diriger ou de suivre que je voudrais formuler quelques interrogations propres à nourrir un débat, dont l'anniversaire du procès de Vendôme commémoré en ces lieux donne l'occasion. Je songe ainsi au travail de Sergio Luzzato, *L'autunno della Rivoluzione* à la préparation et à la soutenance duquel j'ai été associé en Italie, à la thèse de Jean-Marc Schiappa parue sous le titre de *G. Babeuf avec les Égaux* que j'ai dirigée, aux mémoires de Michel Iafelice sur le mouvement babouviste dans le Midi, ou de Laurence Constant sur Félix Lepeletier, également réalisés sous ma direction, et dont l'apport enrichit les connaissances au-delà de la portée escomptée d'études ponctuelles. Par-dessus tout peut-être la thèse de Pierre Serna, *Antonelle, bonnet rouge et talons rouges*, brillamment et parfois imprudemment provocatrice voire iconoclaste, reformule sur des bases plus approfondies que Luzzato quelques problèmes de fond. J'y associerai celle de Bernard Gainot pour les éclairages qu'elle apporte sur l'interprétation du néo-jacobinisme à la lumière de l'épreuve finale de l'année 1799, invitant à méditer les lendemains de la conspiration babouviste, au crépuscule de la I^{re} République.

A la croisée des recherches, c'est donc d'une connaissance par délégation que je me trouve si peu que ce soit investi, pour tenter de faire le point. On n'a cessé de le faire ai-je dit et je me contenterai de ce fait d'énumérer, de façon inévitablement allusive, les étapes majeures d'une problématique à rebondissement, qui témoigne dans sa continuité jusqu'à aujourd'hui de la vivacité des interrogations formulées. Sans remonter jusqu'au point origine, longtemps référence unique, de l'ouvrage de Buonarroti faisant redécouvrir à l'opinion en 1828 la Conspiration des Égaux, rappelant du moins que de Jaurès à Mathiez puis à Georges Lefebvre des appréciations ont été formulées, associant à l'hommage rendu à Babeuf une lecture souvent réservée de la portée et du contenu réel de son apport, nous nous devons, du moins, de nous référer au Colloque tenu en 1960 à Stockholm autour de Babeuf et du babouvisme dans le cadre du Congrès des Sciences historiques, qui en son temps renouvela la question grâce aux apports des participants non seulement français (Suratteau, Soboul) mais soviétiques comme Victor Daline, ou italiens, A. Saitta et Galante Garrone.

Le Colloque de Stockholm ouvrait une nouvelle phase dans l'étude du mouvement babouviste ; elle fut marquée tant par des enquêtes sur les chantiers ouverts que par des synthèses comme celles de Claude Mazauric, R. B. Rose et R. Legrand. Le Colloque d'Amiens, *Présence de Babeuf : Lumières, Révolution, Communisme*, tenu en 1989 à

l'initiative d'Éric Walter, Alain Maillard et Claude Mazauric dont les actes ont paru en 1994, illustre à trente ans de distance le passage d'une affirmation conquérante sans pour autant tomber dans le triomphalisme, à une problématique où se reflètent dans leur diversité les questionnements et parfois les inquiétudes d'aujourd'hui. Changement de ton et de perspectives manifeste, sans pour autant sombrer dans la palinodie, en fidélité, sur des bases renouvelées, avec les grandes questions esquissées en 1960.

Si l'on a pu évoquer, en termes souvent dépréciatifs, la lecture « classique » de tradition jacobine, de la Révolution française, relevons que sur la question du babouvisme, malgré l'autorité du texte de Buonarroti, génératrice d'une image forte, il serait encore plus abusif de parler de « vulgate », car les appréciations livrées tant par l'historiographie que par la tradition révolutionnaire étaient loin d'être convergentes, oscillant entre une lecture sévère qui s'en tient parfois au jugement expéditif du premier Marx, reléguant Babeuf dans le registre de l'utopie à l'ancienne, ou qui chez Mathiez fait de la Conspiration des Égaux le point de convergence momentané où se rassemblent sans fusionner véritablement les aspirations déçues des vaincus de l'an II et le discours d'un courant révolutionnaire qui met l'accent sur la première apparition d'une théorie communiste, plongeant ses racines dans un communalisme rural d'ancien héritage insistant sur les racines picardes de l'expérience du Tribun, matérialisant la rencontre entre aspirations populaires et formulation théorique. Dans cette voie interprétative, les travaux de Daline et de l'école russe, repris par des tenants de la gauche révolutionnaire, ont inspiré jusqu'à aujourd'hui tout un courant de prospection qui se retrouve chez R. Legrand comme chez J.-M. Schiappa ou F. Wartelle, œuvrant à enraciner le personnage dans le contexte des luttes sociales à la campagne comme à la ville, à Paris comme dans le tissu provincial. Mais quelles que fussent les divergences d'appréciation, Babeuf demeure en tout état de cause dans cette tradition au cœur du dispositif étudié.

La contestation, entre-temps, s'est développée sous des formes radicales sous des plumes anglo-saxonnes, non point tellement en termes critiques dans la précieuse biographie, érudite et informée, des sources manuscrites de R. B. Rose publiée en 1978, que dans l'article de Richard Andrews « Réflexions sur la Conspiration des Égaux », paru dans les *Annales ESC* en 1974. Dans une optique inspirée de la vision de Richard Cobb, l'auteur, exploitant de solides dossiers, tend à marginaliser à la fois le personnage et son entourage où il identifie plutôt que des militants, des déclassés, des aigris, enclins à se retrouver dans une utopie sans prise sur le réel. Moins directe, mais sensible, se ressent ici l'influence des études de Robert Darnton : Babeuf serait-il un « Rousseau des ruisseaux » comme bien d'autres ? A partir de telles argumentations, la voie est frayée au jugement expéditif de François Furet dans le *Dic-*

tionnaire critique de la Révolution française (1988), achevant de minimiser la place de la Conjuration des Égoux dans le contexte de la Révolution, pour faire du phénomène Babeuf une des créations fantastiques (grâce à Buonarroti) d'un XIX^e siècle en recherche de grands ancêtres, en attendant que la Russie soviétique se réapproprie une grande ombre où un courant populiste pouvait trouver un précurseur.

Dira-t-on que c'est ce courant « révisionniste » qui aujourd'hui donne le ton dans l'historiographie internationale, tendant à faire tomber l'image mythique du Tribun du piédestal où il avait été placé ? Son influence est sensible dans l'essai, par ailleurs souvent suggestif de Sergio Luzzato qui intègre cet épisode comme un symptôme autant qu'une étape de l'éclipse du mouvement populaire en même temps que de la gauche après Thermidor.

En risquant le terme d'une « troisième voie » actuellement ouverte dans l'approche de la Conspiration des Égoux, il convient de prendre des précautions. Elle s'inscrit en effet dans le droit fil de perspectives déjà ouvertes, notamment par Armando Saitta, qui à Stockholm avait signalé l'absence d'études portant sur certains protagonistes importants comme Antonelle et Félix Lepeletier, trop facilement rangés dans la catégorie des amis fidèles ou des compagnons de route. Mais il convient aussi de rappeler la contribution de Claude Mazauric présentée en 1983 et publiée en 1984 dans son recueil sur *Jacobinisme et Révolution* sous le titre « Buonarroti et l'archaïsme révolutionnaire » : relecture de la conspiration pour l'Égalité, particulièrement importante à mon sens, audace du paradoxe apparent de partir de l'auteur du texte cardinal sur la conspiration pour analyser dans leur trajectoire, comme dans leur contenu global les conceptions de Buonarroti lui-même, théoricien et homme d'action. Georges Lefebvre, à vrai dire, avait déjà insisté sur la nécessaire prise en compte du décalage chronologique entre la Conspiration des Égoux et sa mise en forme en 1828, dans un contexte modifié. Mais au risque d'appauvrir la réflexion de Claude Mazauric, je retiens ici son souci d'ouvrir le champ des interrogations à d'autres protagonistes majeurs que Babeuf, d'aller au-delà de leur adhésion de principe à une doctrine communiste ou simplement du « bonheur commun », comme je retiens la démarche qui consiste à suivre ces acteurs dans leur devenir, et ce qu'il nous dévoile en termes de continuité ou de cheminement.

C'est à ce titre que les biographies récentes sur Antonelle et Félix Lepeletier, d'inégale importance, mais toutes deux bienvenues, peuvent nous intéresser. L'étude de Laurence Constant est sans doute moins riche, non par la faute de l'auteur, mais par la moindre ampleur du personnage, si intéressante que soit sa trajectoire qui ne se réduit pas à l'image de l'« ami fidèle » et de l'exécuteur testamentaire de Babeuf, mais s'était affirmée dès 1793 dans celle de l'héritage assumé du frère assassiné, qui va conditionner la fidélité et l'engagement de l'ex-noble, non seulement dans la conspiration mais dans la place qu'il tient aux côtés d'Antonelle, dont il semble de l'an V à la fin du Directoire, un double, dans l'activisme néo-jacobin, militant plus que théoricien semble-t-il, peut-être parce que sa présence journalistique est plus effacée, et ses textes théoriques plus rares. Mais sa longévité, jusqu'à 1840, permet de suivre son engagement dans le libéralisme et les réseaux de la période de la Restauration, son ouverture sur l'Italie où l'on serait tenté de voir l'influence soutenue de Buonarroti, si ses prises de position, toujours démocratiques mais progressivement plus modérées, sous l'effet des désillusions ne le rangeaient finalement dans le camp des Unitaires italiens prêts comme lui à se résigner à une solution monarchiste constitutionnelle. L'adhésion au cœur de la doctrine sociale de Babeuf apparaît bien lointaine même si l'idéal du bonheur commun se survit atténué dans un philanthropisme reformulé à la lumière des nouveaux courants de pensée et qui, dans la tradition fraternelle, voit dans une éducation des masses populaires l'une des voies essentielles pour la pro-

motion de la démocratie. On doit se garder d'une démarche rétrospective fourvoyante qui jugerait Lepeletier à l'aune de cette décevante *Histoire de la Révolution*, l'un de ses derniers manuscrits, lecture anecdotique de courte vue, où la Conspiration des Égoux est presque passée sous silence, sans pouvoir totalement esquiver l'impression, non de l'inconsistance qui lui a été reprochée par ses adversaires, mais d'un engagement un temps stimulé par les circonstances et les amitiés, dont on perçoit cependant les limites.

La brillante biographie consacrée par Pierre Serna au personnage d'Antonelle invite, par son ampleur comme par les hypothèses volontiers provocatrices qu'elle développe, à une réflexion plus poussée. Je n'en partage pas toutes les conclusions et tiens à le dire d'entrée. Si son mérite indiscutable est de faire aborder la conspiration puis le procès de Vendôme et ses retombées à partir d'un autre angle d'attaque, échappant à la focalisation traditionnelle sur le personnage de Babeuf, pour insister sur la pluralité des initiatives, et le rôle de protagonistes majeurs comme Antonelle, la tentation de revaloriser le rôle de son héros amène l'auteur à insister sur le profil spécifique d'un groupe de conspirateurs aristocrates non point déclassés, mais « reclassés » par leur trajectoire révolutionnaire, gardant au sein de leur adhésion non mesurée un système de valeurs héritées, ou reforgées dans l'action. Modèle qui s'ajuste sans peine aux personnages de Lepeletier et surtout d'Antonelle. Par contraste, la tentation serait grande de déprécier le héros populaire qu'est Babeuf, et ses proches, Darthé, Hésine et quelques autres. Sans toujours y échapper Serna se défend cependant de partager le mépris à peine descendant des historiens révisionnistes comme François Furet à l'égard du Tribun du Peuple. Mais, sans revenir pour autant à la lecture de Mathiez, il préfère la référence, à ses yeux trop oubliée, d'Alphonse Aulard, insistant sur la conjonction plurielle pour ne point dire hétéroclite aux origines de cette rencontre des oppositions au régime directorial. Il souligne à l'inverse de Schiappa la faiblesse du soutien véritablement populaire à la conspiration notamment à Paris, dans la sans-culotterie d'hier : sympathie, complicité mais sans mobilisation de masse, à plus forte raison quand l'échec de la tentative de débauchage de l'armée, de la dissolution de la légion de police au sanglant guet-apens de Grenelle rend prévisible l'échec du soulèvement. Mais ceci avait été dit déjà par d'autres.

En contrepoint, le thème revisité et pour une part renouvelé est celui de la pluralité des entreprises, conspiratrices à des degrés divers, qui dans le vivier du Club du Panthéon, comme à travers les organes de la presse d'opposition de gauche, sont à l'œuvre en l'an IV. Paysage complexe on le sait, avec ses mouvances robespierristes et anti-robespierristes aux souvenirs mal cicatrisés, ex-conventionnels, anciens cadres jacobins et nouveaux venus... mélange de solidarités et de défiances qu'exprime le clivage entre patriotes de 1789 et de 1792. Dans cette nébuleuse aux contours incertains, frôlant sur sa droite certains milieux dirigeants, l'entourage de Barras avec Méhée et Réal par exemple, les cloisonnements, les exclusives – ainsi celle qui frappe le Comité Amar et singulièrement la personne de son chef – n'empêchent pas tractations et tentatives de compromis. C'est dans ce contexte que la personnalité d'Antonelle, dont Serna a illustré l'activité en répertoriant la bonne centaine d'articles, qu'il rédige dans le *Journal des hommes libres* prend une stature pour une part méconnue à ce jour. A travers ses textes théoriques s'esquisse l'amorce d'un programme politique dont l'idéal sera celui de la démocratie représentative, tel qu'il le développera par la suite. On est fondé à s'interroger pour savoir jusqu'à quel point l'égalitarisme prôné dans la perspective du *bonheur commun*, slogan qui résume le consensus limité sur le programme babouviste entraîne adhésion à la doctrine communiste du Tribun, alors même que chez certains autres compagnons de route comme Jullien ou même Drouet elle est formellement récusée comme une utopie

irréalisable. La question, on le sait, n'avait pas échappé à la perspicacité d'Armando Saitta, qui le premier avait attiré l'attention sur le dialogue en termes de confrontation fraternelle entre Antonelle dans les colonnes du *Journal des hommes libres* et Babeuf dans *Le Tribun du Peuple*. Vraie ou fausse confrontation, scénario réglé sur fond de complicité réelle, et d'idées copartagées, ou hiatus véritable ? Pierre Sema opine pour la seconde hypothèse.

La césure ne se limite pas à l'aspect programmatique, si important soit-il : elle touche également la stratégie à suivre, et Antonelle s'interroge dans ses articles sur le distinguo à opérer entre « conspiration » et « conjuration ». Quelle que soit leur mouvance, les activistes de gauche, partisans de la voie révolutionnaire, participent de l'hostilité de principe au « complot » qui pour eux ne saurait être qu'aristocratique, et restent fidèles à un idéal de la transparence, seul à même d'opérer le réveil des énergies populaires. D'où la démarche apparemment paradoxale, et qui continue à susciter chez les historiens des commentaires perplexes ou ironiques sur une conspiration qui se trame semble-t-il à visage découvert, par annonces de presse ou d'affiches. Et l'on s'étonne de la naïveté de Babeuf, accumulant sans précaution dans son modeste logis les listes et les pièces qui nourriront l'acte d'accusation. Quelle est la part de la naïveté, de la maladresse d'apprentis en conspiration, et d'une volonté délibérée ? Et pour ce qui nous intéresse le plus directement, y a-t-il, au sein de ces entreprises conspiratrices mal coordonnées, plusieurs stratégies tant au niveau de la démarche que des objectifs poursuivis ?

Pierre Serna gratifie Antonelle d'un sens du secret et de l'action clandestine qui ne serait pas étranger à ses origines, et à une culture aristocratique d'opposition, familière déjà sous l'Ancien Régime de ce genre de conduites, et l'argument pourrait valoir pour Félix Lepeletier qui saura échapper aux poursuites lors du procès de Vendôme. Je ne crois pas toutefois, comme je l'ai indiqué, que ces personnalités autorisent la constitution d'une catégorie à part suffisamment fournie pour qu'on lui attribue un rôle spécifique dans la maturation qui commence à s'expérimenter à chaud (et avec quelle maladresse) d'une technique de la clandestinité conspiratrice. A tout le moins, les aristocrates en question n'en ont point le monopole.

On en vient, par ces considérations, à l'épreuve de vérité tragique qu'a représentée pour tous le procès de Vendôme. La nouveauté majeure qu'apporte la biographie d'Antonelle est une réévaluation du rôle de ce protagoniste, dont il se confirme bien qu'il s'est volontairement fait arrêter, pour être à même d'imprimer au procès sa marque personnelle en contribuant à mener la défense suivant une stratégie totalement différente de celle de Babeuf. Cette attitude ne lui est pas propre, et d'une certaine façon elle reflète le choix des participants ou proches, ou sympathisants du mouvement, qui souhaitent préserver l'avenir en se démarquant de l'attitude du Tribun, alors que celui-ci cherche pour sa part, par un témoignage qui conduit au martyre, à donner à cette épreuve valeur proclamatoire mais proprement suicidaire.

Antonelle, en récusant dans sa défense l'intention de subversion violente, comme en dépréciant l'organisation dont il décrit les faiblesses, les naïvetés en même temps qu'il dénonce la provocation policière, minimise la portée du geste, et d'une certaine façon marginalise – risquons-nous, sacrifie ? – Babeuf enfermé volontairement dans son rôle de victime expiatoire. A ce titre, il peut sembler entrer dans les vues de certains thermidoriens soucieux de circonscrire la répression, et une étude qui serait à approfondir porterait sur le personnage de Réal, alors démocrate mais modéré, en contact avec Barras, en même temps qu'il est l'ami d'Antonelle. Surtout cette attitude ne peut qu'être partagée par une partie des inculpés, à la fois la piétaille des participants modestes, englobés dans le coup de filet, et quelques personnalités marginales, en même temps qu'elle

s'inscrit en contrepoint avec la défense choisie par Babeuf, Darthé et quelques autres, appuyés par leurs soutiens les plus fidèles comme Hésine. Cette lecture conduit à ne pas minimiser les tensions très vives entre les accusés durant la tenue du procès : elles n'étaient pas méconnues, et ont sur le moment même été suivies avec attention par les agents du Directoire, mais la geste légendaire de la conspiration tendait – une fois désignée la personne du traître Grisel – à insister sur le front uni de la cohorte des accusés. Ce n'est d'ailleurs pas totalement inexact car les liens de l'amitié, au-delà des divergences, sur le fond comme sur la manière subsistent, que symbolise d'une certaine façon la confiance faite par Babeuf à Félix Lepeletier pour prendre soin de sa famille, et l'absence de dénonciation formelle d'Antonelle par le Tribun.

Tout ceci conduit sans doute, par ricochet, à repenser la lecture du texte de Buonarroti, dans son récit de la conspiration : en même temps qu'il héroïse la personne de Babeuf, il manifeste son estime pour Antonelle, avec lequel il a plus d'un point commun (comme avec Félix Lepeletier) et des liens qui se renforceront non seulement durant la suite de la période directoriale, mais au-delà, au fil des entreprises conspiratrices en France et en Italie. Buonarroti, dont Claude Mazauric a finement évoqué l'« archaïsme révolutionnaire » en montrant les limites de son programme social, serait-il idéologiquement plus proche d'Antonelle et Lepeletier que de Babeuf auquel le lie une adhésion différente, en projection sur l'avenir rêvé mais lointain dont le Tribun est le prophète ? Gardons-nous de toute simplification, en comparant côte à côte celui dont les jours sont comptés, tranchés par l'offrande exemplaire de sa personne, à Antonelle qui meurt en 1817, Lepeletier en 1837 la même année que Buonarroti, ce qui donne loisir de les suivre dans des trajectoires inégalement longues à travers d'autres expériences et d'autres combats. Et gardons-nous de déprécier ainsi, rétrospectivement, la personne, comme l'ampleur du témoignage que livre à un avenir plus lointain le Tribun du Peuple.

Nous évoquons une troisième voie d'approche historique de la conjuration... simplifiant à nouveau pour conclure, disons que les lendemains du procès de Vendôme nous laissent, au regard de l'avenir de la gauche révolutionnaire face à deux perspectives, qui n'ont pas le même avenir. Même si, dès le procès, l'image du Tribun et de ses amis, comme celle des victimes du camp de Grenelle a pu être défendue tant dans le journal des séances tenu par Hésine que dans la presse démocratique – et Antonelle y a contribué –, la formidable pression du discours anti-anarchiste relayé par la presse et l'estampe va durablement prévaloir dans la France de l'Ordre, couvrant la voix des couplets populaires, dans des masses que l'événement n'a pu mobiliser. La thèse de J.-M. Schiappa évoque certes, à la veille comme au cœur de la période, les témoignages d'une agitation sociale dans les ateliers parisiens comme dans plus d'un site provincial, à l'initiative d'éléments babouvistes, mais le verdict partagé par la plupart des historiens reste sans appel, sur l'impossible succès en ces temps du message prophétique. Il n'en reste pas moins fascinant, et l'on sait gré à Éric Walter dans sa remarquable contribution au Colloque d'Amiens d'avoir aidé à analyser les structures comme le contenu de ce discours. Mais la fortune posthume de Babeuf révéral par ses fidèles est une fortune différée, remise à l'avenir, même si le débat reste ouvert entre ceux qui sont sensibles à l'impact négatif dans l'immédiat de la conspiration dans l'opinion et ceux qui comme Isser Woloch et d'autres estiment que son sacrifice a pu être instrumentalisé sur-le-champ au même titre que celui des martyrs de prairial : mais plus comme un martyr de la démocratie que de cette révolution sociale à caractère communiste dont l'idée n'avait été perçue que de quelques-uns.

C'est en valorisant le contenu démocratique avancé, d'un programme égalitaire à caractère politique, sous

l'égide lointaine de l'idéal du *bonheur commun* que des compagnons de lutte de Babeuf vont, dans les dernières années de la période directoriale, en acceptant de jouer le jeu des institutions, renonçant à revendiquer la Constitution de 1793 pour accepter celle de l'an III, s'en faisant même les derniers défenseurs par réalisme politique, apporter une contribution aux combats de ceux que nous avons appris à désigner comme les « néo-jacobins ». Et c'est dans ce cadre que nous retrouvons Antonelle et Félix Lepeletier à une place éminente.

Dans la carrière de l'ancien maire d'Arles comme dans celle du frère du conventionnel assassiné, cette séquence éclairée par les récentes biographies apparaît bien comme celle d'une promotion et d'une activité soutenue. L'un et l'autre, singulièrement Antonelle (mais on les associe fréquemment), ont le lourd privilège de devenir des personnages emblématiques concentrant dans leur engagement à découvert ou clandestin la haine féroce des réacteurs qui fantasment sur leurs activités réelles ou supposées. Période des conciliabules à Paris ou dans ses environs, des missions en province, des campagnes politiques de l'an VI à l'an VII dont la thèse de Bernard Gainot a renouvelé la connaissance. De cet investissement dans le détail duquel il ne nous est pas loisible d'entrer, retenons au moins les deux traits essentiels. C'est d'abord la conversion à l'idée d'un combat politique à mener parallèlement à un effort soutenu de pédagogie et d'éducation dans les Cercles constitutionnels et les réseaux, en jouant le jeu électoral des scrutins annuels pour le renouvellement des Chambres et des autorités. On révisé aujourd'hui le jugement longtemps dépréciatif porté sur l'activité des néo-jacobins qui d'un scrutin à l'autre ont réussi à se donner la stature d'un parti d'opposition, certes, mais en progrès constant malgré les pratiques d'un pouvoir qui tantôt les utilise et plus souvent les réprime. Au fil de ces épisodes, Antonelle apporte une contribution raisonnée au programme d'une démocratie représentative qui pose les bases d'un jeu politique dont les libéraux puis les républicains du XIX^e siècle hériteront, transmis par des porte-parole en province comme à Paris, dont un personnage comme Rigomer Bazin, le journaliste sarthois étudié récemment par Christine Peyrard, fournit une illustration exemplaire, point seulement par sa longévité et sa rectitude. Réglé pour longtemps par la force des choses, le problème de la prise du pouvoir par la force et de la dictature transitoire se voit substituer dans ce qu'on a pu (Raymond Huard) considérer comme la préhistoire des partis politiques de type moderne, celui de la conquête démocratique d'une position politique.

Le second héritage apparaîtra moins paradoxal, même s'il peut sembler en première approche contradictoire avec ce que nous venons d'évoquer. C'est la pratique du secret, à travers la constitution de réseaux conspirateurs. La leçon a été tirée de l'échec des Égoux, et dans ces groupes d'activistes privés du soutien d'un mouvement de masse (même si l'on rêve parfois à la « résurrection des piques ») la politique répressive du Directoire et d'une police d'autant plus efficace qu'elle recrute une partie de ses éléments parmi les anciens cadres militants d'hier, impose la constitution de réseaux, dont l'ampleur va s'élargir également du fait de l'expansion territoriale, par la voie des conquêtes militaires. Entre l'Italie de la Société des Rayons, et bientôt de la Charbonnerie, et la France, des liens se tissent, entretenus tant par les exilés italiens que par les militaires, ou les émissaires qui sillonnent l'espace en Révolution. Et l'on rencontre, dans cet épisode, aux côtés de Buonarroti, personnage clé, un Félix Lepeletier particulièrement actif comme Antonelle, même si celui-ci ne prend un contact direct avec la péninsule qu'en 1803 : mais on le retrouvera

sous l'Empire en relations semble-t-il avec les Philadelphes et les réseaux conspirateurs.

Ceci nous entraînerait à prospecter, sur les traces de nos héros, ce qu'il est advenu de l'idée babouviste, ou de ce qu'ils en ont partagé, dans leur carrière ultérieure : c'est un thème que je me contenterai d'esquisser, pour l'intérêt qu'il présente de confronter deux trajectoires à celle du porteur de la mémoire, Buonarroti. Entre fidélité républicaine, au travers des persécutions entrecoupées de semi-ralliements, ils en sont venus l'un et l'autre, chacun suivant son chemin, à admettre l'inéluctabilité du passage par une phase d'autorité restaurée – impériale puis monarchique – quitte à mener le combat dans ce cadre, pour la démocratie représentative. Antonelle, dont la carrière s'achève la première, en 1817, nous quitte sur l'apparente palinodie, qui a affligé ses amis, du texte du *Réveil d'un vieillard* par lequel il semble faire hommage à la monarchie restaurée et à la charte. Chez lui, l'anti-bonapartisme ruminé dans la retraite de ses dernières années ne tolère pas le pardon. Mais on sait gré tant à Pierre Serna qu'à Christine Peyrard, de nous aider à nuancer l'image ultime d'un héros fatigué. Dans les éléments qu'elle nous a livrés d'une biographie à venir de Rigomer Bazin, le publiciste de l'Ouest, Christine Peyrard nous montre comment ce solide acteur des luttes passées et à venir dans le courant libéral avancé, a cru pouvoir publier le texte d'Antonelle, quitte à le remanier quelque peu, faisant porter l'accent sur les arguments en défense du régime représentatif, propre à nourrir les luttes à venir.

Félix Lepeletier, pour sa part, s'était rallié, par souci de défense des acquis de la Révolution, au régime des Cent Jours, même s'il a exprimé sa déception à l'égard de l'Acte constitutionnel. Mais il a cédé à sa façon à une palinodie en se présentant à la veille de la Restauration comme l'un des derniers fidèles enthousiastes de l'Empereur déchu. Ce qui lui vaut proscription et errance durant les premières années de la Restauration. Sa seconde carrière, dirait-on, nous le montre engagé alors dans des activités philanthropiques et un activisme politique marqué à la veille de 1830 tant dans les réseaux conspirateurs que dans l'aile avancée du parti libéral. Il a cru un temps comme d'autres que Louis-Philippe pouvait être « la meilleure des Républiques » : vite désillusionné, on le retrouve aux côtés des républicains des premières années du règne, comme il maintient alors des liens épistolaires avec les conspirateurs italiens. Serait-ce la dernière occasion de rencontrer Buonarroti sur notre chemin et par là un dernier écho d'une fidélité à l'esprit de l'an IV et de la conspiration ? Il ne le semble pas, si nous suivons le débat qui a opposé chez les historiens italiens Armando Saitta et Galante Garrone, experts en la matière. Le premier, à partir d'une correspondance cryptée, classait Lepeletier parmi les fidèles de Buonarroti, le second, sur de bons arguments, le voit plus proche des patriotes unitaires modérés, ralliés en Italie à une solution monarchique. Et nous avons dit la déception que réserve le manuscrit de son *Histoire de la Révolution* tant par son inconsistance idéologique que par la place négligeable qu'il réserve à la Conspiration des Égoux. Il est dur de vieillir et décevant de devoir conclure sur une image désabusée, mais la dernière image n'est pas toujours la plus vraie.

Se consolera-t-on un peu facilement, en disant que le troisième larron de ce trio d'aristocrates convertis à la Révolution, Buonarroti, sauve la mise, et de quelle façon, en rendant à Babeuf ce qui revient à Babeuf ? Mais sans doute ne faut-il pas oublier que ses deux compères, dans l'intense activité des dernières années du Directoire qui les a portés sur le front des luttes démocratiques, comme par leurs fidélités modulées, méritent le respect, au titre non seulement de leurs actions, mais de leur apport théorique aux combats démocratiques du siècle à venir.

APRÈS VENDÔME, LES IDÉES DE BABEUF DANS LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE

Claude Mazauric

Les questions que je me suis faites, et en conséquence mes propos, seront sans équivoque : j'ai le désir d'observer la survie puis la réapparition (et la mue éventuelle) des idées de Babeuf dans le moyen terme du demi-siècle suivant le procès de Vendôme, au cours duquel, les circonstances aidant, elles bénéficieront d'un ancrage historique durable, doublé d'une aura que l'histoire de notre xx^e siècle, malgré ses tragédies, n'a pas effacée. C'est qu'au-delà des temps politiques successifs du Directoire, du Consulat puis de l'Empire qui furent moments d'une répression intense et ininterrompue, à la fois policière et idéologique de ce qui n'était pas encore devenu le « babouvisme », ces vingt années-là furent aussi le temps de la mémoire ténue des protagonistes encore survivants de la Conjuración et de leurs compagnons de route, fidèles ou renégats. Et ces années devinrent simultanément le moment de la récupération et de la préservation des « pièces saisies » en vue du procès, pièces manuscrites ou documents publiés, le moment de la collecte discrète des témoignages, celui aussi d'une pédagogie implicite, voire ésotérique, de la part de fidèles plus ou moins apeurés ou héroïques, le temps en somme de la mémoire préservée qui n'est pas encore le temps de l'histoire mais qui le prépare. Puis voici que, après 1815, sous certaines conditions de forme et d'expression, dans cette Europe de la Sainte Alliance, conservatrice et monarchique en son principe mais travaillée par les idées de liberté, de souveraineté nationale et de république, les idées de Babeuf finissent par connaître une nouvelle jeunesse. Elles s'afficheront avec insolence au lendemain de 1830, à Paris évidemment mais aussi à Bruxelles, à Londres, à Lyon, à Cologne et dans nombre de grandes cités manufacturières parmi les groupes si divers de démocrates radicaux, de républicains et d'ouvriers rebelles. Bientôt elles s'inscriront dans le vaste et complexe projet de refonte de la société que l'histoire retiendra sous l'appellation de « communisme » : un communisme de type politique et plus seulement millénariste, le communisme contemporain qu'il faut ainsi historiquement situer.

Examiner la survie, puis la reviviscence et enfin l'influence des idées de Babeuf, peut s'effectuer selon deux éclairages qui ont d'ailleurs inspiré successivement les historiens les plus contemporains. La première méthode que je qualifierai de « téléologique » consiste à apprécier le sens du mouvement dans l'amont à partir de l'aval, c'est-à-dire

ici à partir du « communisme du xx^e siècle », réalité tangible de notre époque, aujourd'hui presque caduque mais qui fut, il y a peu, un système mondial – du moins international –, un modèle politico-social, une construction économique également et qui devint une idéologie d'État constituée à partir d'une représentation révolutionnaire du bien commun de l'humanité. Ainsi apparaîtra-t-il qu'au fondement passionnel et idéologique de cette « illusion » contemporaine qu'évoquait François Furet dans son dernier livre (1), il y avait cette illusion première que le monde était à transformer radicalement et que ce changement impliquait prioritairement la communauté des biens et la prise en considération de l'intérêt collectif des peuples et des nations plutôt que celui des individus isolés et libres. La méthode téléologique ne m'a pas été étrangère puisque, dans mes premiers travaux sur Babeuf (2), je me donnais explicitement pour fin de retrouver dans le « babouvisme » les prémisses du communisme – du moins du « socialisme » – de notre temps, lequel me paraissait, comme à beaucoup, l'issue, heureuse peut-être, nécessaire assurément, de l'histoire contemporaine. Chacun connaît les impasses de cet historicisme téléologique : il sélectionne dans le foisonnement complexe des faits et des idées communes dans l'événement passé ce qui en a apparemment survécu, faisant ainsi d'un ou du résultat, serait-il l'effet de la catastrophe, du hasard ou de la manipulation consciente, le critère d'une prétendue nécessité historique dans laquelle on trouve ce qu'on y a déjà mis. C'est la principale critique qu'on fit par exemple de mon ancien livre sur Babeuf de 1962 et qu'on a adressé récemment au livre de François Furet que je citais précédemment, *Le passé d'une illusion* paru en 1996.

L'autre méthode que je qualifierai de « généalogique » bénéficie aujourd'hui de la faveur des historiens : elle consiste à suivre le cheminement d'une pratique ou d'une idée à travers les objets, archives ou sources écrites, discours ou lieux de mémoire qui témoignent d'elles, en étant attentif à ses transformations, effacements, réappropriations subjectives dans les divers contextes de sa réapparition ou de son enfouissement (3). Événementielle, inductive et érudite en son principe, cette méthodologie conduit à la survalorisation de l'incertain et de l'aléatoire, sous-estime le plus souvent le pourquoi de ce qui a conduit à la sélection dans l'histoire des sources survivantes de tel ou tel élément survalorisé par la suite des choses, ignore pourquoi, d'une idéologie composite comme elles le sont toutes, tel facteur se transforme en référence ayant valeur de « modèle » et capacité à nourrir l'imaginaire, à susciter l'activité et l'engagement pratique d'individus ou de groupes constitués. En clair, sous l'inventaire le plus perspicace du moment considéré, c'est la tendance du mouvement qui s'efface et la perspective longue qui s'obscurcit. Le travail de l'historien se change alors, selon le mot de Nietzsche, en celui de l'antiquaire (*Considérations inactuelles*, 1873).

Dans mon propos d'aujourd'hui, je manifesterai le souci d'éviter ce double écueil, en gardant présente à l'esprit la

(1) François Furet, *Le passé d'une illusion. Essai sur l'idée communiste au xx^e siècle*, Paris, Robert Laffont/Calmann-Lévy, 1995, 580 p. ; pour la critique, voir Denis Berger, Henri Haler, *Une certaine idée du communisme, répliques à F. Furet*, Paris, Éditions du Félin, 1996.

(2) Claude Mazauric, *Babeuf et la Conspiration pour l'Égalité*, Paris, Éditions Sociales, 1962, et *Textes choisis de Babeuf*, Paris, Éditions Sociales, coll. « Les classiques du peuple », 1965.

(3) Pierre Nora (dir.) et collaborateurs, *Les lieux de mémoire*, Paris, Arthaud-Flammarion, coll. « Quarts », 1996 ; cf. t. II : *La République*.

linéarité de l'héritage des idées de Babeuf sans en voiler la complexité originelle, voire les incertitudes, mais je porterai simultanément attention à montrer que, si certaines intuitions critiques ou propositions subversives de Babeuf ont pu atteindre plus tard à l'audience surprenante qu'on leur a connue, c'est qu'elles sont apparues dès leur origine, comme une alternative pensée, du moins comme un refus conscient appuyé sur une pratique politique, d'un ordre social et humain fondé, selon le mot juste de l'un de nos maîtres, Pierre Vilar (4), sur l'appropriation privative des plus-values et qui a atteint de nos jours à la pleine maturité historique dans son projet fondateur comme dans ses contradictions essentielles.

*
* *

De la fin du procès de Vendôme jusqu'aux dernières années de la Restauration en France, voire en Europe, jusqu'aux premiers craquements du système de compression politique mis en forme à la suite des congrès de Vienne, les idées de Babeuf ont connu partout le refoulement et l'effacement public. Sans doute ont-elles cheminé en secret sous le couvert de l'attachement manifeste aux principes de la démocratie, voire de la République, chez quelques notables aux idées avancées qui, dans le contexte, ne faisaient pas le détail. C'est ce qu'on voit par exemple avec Félix Lepeletier, compagnon de route des babouvistes et qu'on retrouve en 1814, après bien des souffrances et des péripéties, maire de la commune de Bacqueville-en-Caux où il essaie de contenir royalistes et réactionnaires (5)... Mais il faut assurément toute la capacité visionnaire de Louis Aragon pour imaginer, comme dans son roman *La Semaine sainte*, cette assemblée nocturne de charbonniers démocrates – des *Carbonari* à la française en quelque sorte – comparant clandestinement les mérites respectifs de la république jacobine et de celle des Égoux au regard des intérêts d'une patrie qu'incarnerait en Europe Napoléon Bonaparte. En réalité, même les archives de police et les archives judiciaires dans les départements quand elles traitent des opposants républicains, sous l'Empire comme sous la Restauration, font silence sur une éventuelle présence des idées de Babeuf dans le corpus référentiel des accusés de complot contre les autorités en place. Et cela se voit aussi bien à propos de la répression consécutive à l'attentat de la rue Saint-Nicaise en 1801 que lors des conspirations du général Malet en 1808 puis en 1812, que plus tard encore dans les grandes rafles antirépublicaines de 1816, 1824... Par contre, ce qui demeure troublant c'est la passion mise par la police à incriminer aux côtés d'anciens jacobins ou républicains quand il en demeure encore d'utilisables, d'anciens compagnons de Babeuf, y compris les membres de sa famille, même lorsqu'ils étaient visiblement hors du coup, et cela sans jamais faire référence explicite aux idées qui auraient pu les inspirer. On craignait un fantôme mais, si on affectait de la craindre si fort, c'est sans doute qu'il avait encore quelque matérialité ici ou là.

Ainsi en 1801, le peintre Topino-Lebrun, ami d'Antonelle, l'auteur de cette *Mort de Caius Gracchus* présenté au Salon de 1798 – conservé aujourd'hui au Musée Réattu de Marseille – dont le nom figurait, peut-être à son insu, dans les papiers de Babeuf sur la liste des démocrates à adjoindre à la Convention nationale – y laissa la vie (6), moins sans doute comme « babouviste » qu'en tant qu'ancien jacobin, démocrate et républicain, comme Antonelle lui-même, c'est-à-dire adepte de cette forme de « démocratie représentative » que le Premier consul Bonaparte craignait par-dessus tout au lendemain de Brumaire et qu'on affectait de tenir pour cousine des idées de subversion sociale.

Attardons-nous quelques instants sur la femme et les enfants de Babeuf dont nous savons qu'ils ne furent jamais éloignés de lui au cours de son combat d'une vie. Voici Marie-Anne-Victoire Langlet, l'héroïque épouse de Babeuf.

Grâce à l'aide de Félix Lepeletier, à celle du général Turreau, à celle de Réal – le défenseur des accusés de Vendôme qui devient l'adjoint de Fouché sous l'Empire – elle réussit à nourrir et à élever ses trois fils. Elle résidait à Paris, rue Saint-Honoré. Les historiens de Babeuf et du « babouvisme » ont en vain cherché à découvrir de sa part une activité politique quelconque, mais il semble qu'elle se soit tenue sur une prudente réserve dans le domaine public (7)... Pourtant elle fut arrêtée en 1801 après l'attentat de la rue Saint-Nicaise et, en 1808, en rapport avec la répression consécutive à la découverte de la première conspiration du général Malet, la police perquisitionna dans son domicile, s'emparant de papiers qu'elle-même, ou son fils Robert, dit Émile, accumulait ou conservait pieusement – j'en reparlerai. Les deux plus jeunes fils de Babeuf sont connus par quelques actes dont les archives ont gardé le souvenir. Ils nous apparaissent comme des patriotes et des démocrates, mais cela n'en fait pas pour autant des adeptes des idées sociales de leur père : le dernier fils, Caius, né chez l'épouse de P. N. Hésine au moment du procès de Vendôme, mourut en 1814 dans la défense de Paris ; le fils cadet, Camille, ouvrier orfèvre au chômage en 1813, se suicida de désespoir en 1815 lors de l'occupation de Paris par les alliés.

L'itinéraire de Robert, dit Émile, nous est mieux connu à la suite de travaux récents, notamment à mettre au crédit de Jacques Grandjonc. Il était le fils aîné, second enfant de Babeuf et de Marie-Anne Langlet né en 1785 à Roye. Observer ce que fut son existence nous permet d'aller plus loin dans la connaissance de la transmission du message babouviste à la génération de 1830 et, en même temps, de sa mythification. Celui que plus tard Buonarroti qualifia de « tendre fils » a occupé une courte place – non négligeable cependant – dans l'histoire, mais à cette place, la vie de ce modeste protagoniste que fut Émile nous montre comment s'est pour une part construit l'héritage idéologique du babouvisme et son intégration, relative ou paradoxale, dans le grand corpus des idées républicaines et radicales du premier XIX^e siècle.

D'abord employé puis commis-voyageur en librairie à partir de 1808, Robert-Émile voyagea beaucoup, en Espagne, en Italie, en Suisse, tout en demeurant longtemps au domicile de sa mère, rue Saint-Honoré à Paris. Maurice Dommanget considérait que c'est à l'occasion de l'un de ses voyages à Bâle où il travaillait pour la maison Turneisen, qu'il reprit langue avec Buonarroti, alors en exil à Genève. Mais englobé dans la rafle consécutive au complot du général Malet, il renonça à Paris et s'établit à Lyon où, le 27 décembre 1809, il épousa une libraire plus âgée que lui de douze années – dont il eut deux filles – devenant lui-même libraire breveté en 1810. En 1814, il vendit son fonds, gagna Paris et se mit au service du Napoléon des Cent-Jours auquel se ralliaient nombre de républicains patriotes. Il reçut même une mission en Champagne de la part de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur, le même qui, comme membre du Directoire, poursuivit son père, dix-neuf ans auparavant ! Émile Babeuf se fit éditeur de brochures patriotiques et libérales, notamment de textes écrits par Marc-Antoine Julien, le collaborateur de Robespierre qui sympathisa un temps avec les idées de son père avant de s'en détourner radica-

(4) Pierre Vilar, « Développement historique et progrès social », dans *Une histoire en construction. Approche marxiste et problématiques conjoncturelles*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1982, p. 109.

(5) Laurence Constant-Ancet, « Félix Lepeletier de Saint-Fargeau. Un personnage ambigu de l'histoire », *Ann. historiques de la Révolution française (AHRF)*, 1997, n° 2, p. 321-331, cf. p. 328 ; *Arch. dép. de la Seine-Maritime*, 1 M. dos. 174.

(6) *Guillotiné et peinture, Topino-Lebrun et ses amis*, Paris, Éditions du Chêne, 1977 ; cf. Cl. Mazauric, in *AHRF*, 1980, p. 141-143 (« Sur le peintre Topino-Lebrun »).

(7) Arch. de la Préfecture de Police de Paris, Aa 316, f° 23 et f° 485.

lement. A la tête de cette entreprise d'édition où il était associé à son confrère Beaupré, Émile Babeuf publia un journal d'opposition aux Bourbons rétablis sur le trône : *Le Nain tricolore ou journal politique, des arts, des sciences et de la littérature* ; un seul exemplaire parut en janvier 1816, mais cela fut suffisant pour que les poursuites engagées dans ce que l'on connaît pour être « l'affaire des patriotes de 1816 » conduisent à son arrestation. Condamné à la déportation le 11 juin 1816, Émile chercha tous les moyens légaux et d'influence d'y échapper : rien n'y fit, il fut envoyé au Mont Saint-Michel le 17 novembre 1817, s'y montra un prisonnier zélé, refusant même lors de son transfert une possible évasion. Sa « bonne conduite » lui valut d'être amnistié le 9 septembre 1818 ; il regagna Paris où il reprit son activité de libraire-éditeur, installé bientôt dans le quartier Saint-André-des-Arts, quartier d'imprimeurs où, sous l'enseigne de la « Librairie historique d'Émile Babeuf », devenue quelques années après, en 1828, « Librairie historique et de l'Encyclopédie des arts et métiers », il publia des ouvrages relatifs à l'histoire de la Révolution française : un *Précis de l'histoire de la Révolution française* par Rabaut-Saint-Étienne et un *Tableau de la Révolution française depuis son origine jusqu'en 1814* par Norvins (ouvrages réédités en 1820). Il fut l'initiateur, selon J. Grandjonc, de la publication entre 1820 et 1825, de la *Biographie nouvelle des contemporains, ou Dictionnaire historique et raisonné de tous les hommes qui, depuis la Révolution française, ont acquis de la célébrité par leurs actions, leurs écrits, leurs erreurs ou leurs crimes*, 20 volumes dont le principal rédacteur fut Norvins et dont l'ambition profonde était d'illustrer le cours nouveau introduit dans l'histoire par la Révolution. En 1821, Émile Babeuf lance une collection « de pièces importantes relatives à la Révolution française » qui fusionne en 1822 avec la collection des « Mémoires relatifs à la Révolution française » des frères Baudouin (30 titres au total en 1831). Babeuf édita Necker, Dumouriez, Louvet, d'autres, une compilation en 5 volumes des œuvres de Napoléon Bonaparte, et projetait l'idée de publier en 4 volumes sous le titre de *Mémoires de F.-N. Gracchus Babeuf, Tribun*, les œuvres de son père. Le prospectus en fut distribué en juin 1830, les deux premiers volumes étant constitués par le livre du Buonarroti, publié en 1828 à Bruxelles par la Librairie romantique... Finalement, le projet capota du fait de l'opposition de Buonarroti et seuls furent réédités à Paris sous la raison sociale de Baudouin Frères, les deux volumes de *La conspiration pour l'Égalité*. Émile Babeuf publia encore divers ouvrages jusque vers 1834-1835 où, semble-t-il, il disparut avant son épouse qui vivait encore en 1842.

A tout prendre, quoique la plupart des historiens l'aient minimisé, le rôle d'Émile Babeuf dans la construction de la *mémoire historique* du babouvisme me paraît considérable. D'abord, c'est à lui qu'on doit la légende d'un jeune Babeuf bien instruit par un père, non pas déserteur des armées du roi mais officier au service des Habsbourg, et celle d'un François-Noël Babeuf, commissaire à terriers qui aurait atteint à la plus belle aisance à la veille de 1789... Animé d'un évident souci de respectabilité bourgeoise qu'il estimait sans doute nécessaire à la cause, Émile transformait le plébéien Babeuf en petit bourgeois héroïque et il se donnait de ce fait une ascendance plutôt enviable.

Le plus important cependant fut qu'Émile rassembla par-devers lui nombre de textes manuscrits ou imprimés,

(8) On se reportera à la réédition (1997) du « Maitron » ou *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (sous CD-ROM sous la direction de Claude Pennetier ou dans l'édition papier, revue, corrigée, augmentée, t. 1 à 3 [1789-1864]).

(9) Christine Peyrard, *Les Jacobins de l'Ouest*, Paris, Publ. de la Sorbonne, 1996.

(10) Jean Dautry, « Saint-Simon et les anciens babouvistes de 1804 à 1809 », *AHRF*, 1960, n° 162, p. 514-529.

notamment les correspondances « active » et « passive » de Babeuf, dont nous ne pouvons dire précisément ce qu'ils sont devenus mais dont il est légitime de penser avec Daline, Saitta et Soboul, qu'ils constituaient la base de la fameuse collection Pochet-Deroche, vendue en 1882, mais qu'Henri Advielle consulta pour écrire et nourrir de documents recopiés sa précieuse *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, parue à compte d'auteur en 1884 et que j'ai fait rééditer en 1993 par le CTHS. Cette collection dont l'essentiel se trouve aujourd'hui conservé au « Centre russe de conservation et d'étude des documents d'histoire moderne » à Moscou – l'ancien Institut du marxisme-léninisme – constitue le fonds majeur dans lequel, avec Victor Daline, ont puisé tous ceux qui ont contribué depuis quarante ans à renouveler l'histoire de Babeuf et du babouvisme. Enfin, dans son activité même de libraire et d'éditeur, Émile a contribué, dès la Restauration, à replacer les idées de son père dans le vaste ensemble diversifié des idéologies produites par, ou dans le contexte, de la Révolution française, y compris dans ce qui relevait de la fameuse « question sociale », venue au premier plan de l'ordre du jour politique après 1830... Quand il reprochait à Émile son « napoléonisme », Buonarroti, avec lequel le fils de Babeuf avait renoué des relations suivies quoique souvent peu amènes, mettait peut-être l'accent sur un fait de grande portée pour l'avenir : dans le combat contre les forces d'Ancien Régime rassemblées derrière la Restauration, Babeuf, Bonaparte et Robespierre se retrouvaient unis dans le Panthéon des démocrates et des républicains, ce qui contribua à faciliter l'adhésion de nombre de républicains radicaux aux idées néo-babouvistes après 1830. A sa manière, et avec ses moyens limités, Robert-Émile Babeuf nous aide à mieux comprendre *cette union dans la différence* du babouvisme et de la démocratie républicaine qui va fleurir dans les années 1830-1848 (8).

L'une des autres voies de transmission discrète, ésotérique même, des idées de Babeuf, passait par les sociétés secrètes, seuls cénacles plus ou moins clandestins où il était loisible, au prix de grandes contorsions et de beaucoup de prudence, d'échapper au contrôle policier des idées et, en France, avant comme après 1815, à l'interdiction de constituer des associations de plus de vingt personnes en application du fameux article 291 du Code pénal. Dans son *Histoire des sociétés secrètes de l'armée sous le règne de Bonaparte* qui connut quatre éditions de 1815 à 1835, Charles Nodier nous montre comment au sein des « Philadelphes », sorte de franc-maçonnerie militaire influencée explicitement par le modèle des Illuminés de Bavière de Weishaupt, se propageaient des idées de subversion politique comme l'élimination de Bonaparte, et de transformation sociale auxquelles ont adhéré, dit-on, nombre d'officiers et de sous-officiers, comme le général Malet lui-même qui prit le pseudonyme de Léonidas. Des civils étaient agrégés aux Philadelphes comme Buonarroti qui peut-être en fut l'un des inspirateurs depuis sa résidence de Genève. Chez les Philadelphes on lisait *Les Lettres philosophiques* du démocrate manseau Rigomer Bazin sur lequel Christine Peyrard nous a apporté beaucoup de nouveau (9). Saint-Simon fut lié aux Philadelphes de 1804 à 1809, puis, semble-t-il, s'éloigna d'eux, soit par souci de sécurité, soit en raison d'un désaccord doctrinal comme l'avait suggéré Jean Dautry (10). C'est que dans le Panthéon « républicain » des Philadelphes régnait une trilogie : Robespierre, Saint-Just mais aussi Babeuf. Dans ce milieu-là et dans le contexte politique d'occultation systématique de la mémoire républicaine, on ne voyait apparemment pas de solution de continuité entre la démocratie républicaine et la grande entreprise de réformation de la société pour laquelle combattit le Tribun du Peuple. Ne voit-on d'ailleurs pas ici, à Vendôme même en 1814, au témoignage du sous-préfet, un ancien cadre de la Conspiration, Blondeau – lequel avait tenté de faire évader Babeuf en prairial an IV – se rendre de Tours, où il résidait, à Vendôme pour y rencontrer votre

célèbre P. N. Hésine aux fins de retrouver l'ancien jacobin Méry (11) ?

Sous la Restauration, la « Charbonnerie » devint sans doute le lieu où se perpétua le souvenir des babouvistes. Constituée sur le modèle italien et dans le voisinage des exilés de la péninsule, la Charbonnerie française naquit conjonctuellement sous la Restauration en s'emparant des formes de l'héritage maçonnique et illuministe ; la Charbonnerie fut, semble-t-il pénétrée de références et de révélations comparables à celles qui avaient transité chez les Philadelphes. La thèse de M. Armand Lambert (*La Charbonnerie française 1821-1823. Du secret en politique*, Lyon, 1995) nous donne à voir la naissance de la Charbonnerie peu après l'affaire dite des « patriotes » de 1816 dans laquelle d'anciens babouvistes comme Toulotte ou Lefranc, outre Émile Babeuf lui-même dont le patronyme faisait cible, furent arrêtés. L'organisation, l'influence de cette organisation nationale, ramifiée en « ventes » communales, départementales, « sectionnaires », mais unifiée sous l'autorité d'une « vente suprême » cherchant à imposer une discipline, d'ailleurs illusoire, se disait mise au service d'un idéal, certes assez confus et au surplus de plus en plus imprécis quand on approchait de la base, en faveur de la liberté, mais qui supposait que l'on accédât au pouvoir d'État. Malgré la clandestinité et l'infiltration policière, l'idéal composite mais subversif de la Charbonnerie lui permit de rassembler quelques dizaines de milliers d'affidés en 1823, notables libéraux, anciens ou jeunes républicains parmi lesquels quelques rares babouvistes d'ancienne obédience ou récemment convertis : tous tentaient de transformer certaines « ventes » – à Lyon, à Rouen – en pépinières de démocratie avancée ! Il n'est guère possible cependant d'aller plus loin parce que, comme le remarquait Jean Dautry il y a quarante ans (12), beaucoup de ceux qui avaient sympathisé avec les idées de Babeuf en étaient revenus, au moins apparemment et que beaucoup d'autres, les fidèles, avaient disparu depuis longtemps dans les tourments de l'exil ou de la déportation en Guyane ou dans l'océan Indien, comme depuis 1802, Massard, Vaneck, Cazin, Chrétien, Rossignol, etc., et parce que peu de ceux qu'on connaîtra plus tard comme « néo-babouvistes » étaient des adeptes avérés de la Charbonnerie française en 1823.

S'il y eut survivance et transmission sociale des idées et de l'exemple de Babeuf dans la longue obscurité du presque demi-siècle qui sépare le procès de Vendôme de 1830, ce ne put être finalement que souterrainement, en association avec d'autres dispositifs référentiels, articulées au réseau des relations privées, soumises au jeu ambigu des rites et des emblèmes de la sociabilité occulte. « Paradoxalement, ce demi-effacement ou cette insaisissable rémanence ont favorisé après coup la construction et la mise en cohérence d'un projet et d'une idéologie babouviste qui n'avaient pas en 1796, au temps de la Conspiration, le bel ordonnancement qu'on lui a prêté postérieurement. » Mais, en réalité, c'est au grand Philippe Buonarroti que nous devons prioritairement – c'est-à-dire plus qu'à tout autre – à la fois l'entretien de la flamme des Égoux et la reconstitution documentée de ce que l'on désignera après lui comme le « babouvisme » considéré comme ce complément ou cet aboutissement du vaste mouvement européen de transformation sociale et politique, interrompu après thermidor an II et floréal an IV, et qu'on appelle depuis la « Révolution française ».

Sans reprendre, comme je l'ai fait pour Émile Babeuf, les éléments d'une biographie de Philippe Buonarroti qui, à elle seule, occuperait tout un colloque, je voudrais cependant montrer le rôle décisif qui fut le sien dans la transmission et la reconstruction du babouvisme. Robert Legrand (*Babeuf et ses compagnons de route*, 1981), Alain Maillard dans son rapport au Colloque d'Arras en 1989 nous en ont dit l'essentiel du point de vue des faits (13). Pour ma part, je voudrais insister sur deux séries d'indications qui me paraissent concourir à l'intelligence du rôle historique de

Buonarroti. En premier lieu sa formation intellectuelle à l'Université de Pise dans le contexte, je dirai « progressiste », du réformisme léopoldien, en Toscane, avant 1789. Partisan de l'*illuminismo*, agrégé à une franc-maçonnerie influencée par les doctrines de Weisrhaupt et la pratique des hauts grades occultes, Buonarroti s'abandonne, dès sa jeunesse, à la « vertu d'enthousiasme » qui fait les révolutionnaires. Nourri de philosophie des Lumières grâce à ses maîtres Sarti et Lampredi, il devient un disciple de Vico et Montesquieu (l'historicisme du progrès), d'Helvétius (la perfectibilité du monde), de Rousseau et de Mably (le démocratisme). Dès son premier engagement en Corse en 1790, apparaît chez lui cette idée qui ne le lâchera plus : la réalisation du projet philosophique d'une histoire à venir perfectible passe par l'action politique et l'organisation des acteurs conscients de ce futur à construire. J'ajouterai à cette observation que l'adhésion de Buonarroti à la Révolution française, puis au robespierrisme, fut, dès l'origine et en même temps, un acte d'adhésion à la nation française tenue pour la génératrice du monde et simultanément une affirmation de cosmopolitisme ou d'internationalisme – la Révolution française donnant à tous les peuples le « modèle » d'une émancipation universelle qu'il s'agissait de s'approprier en profondeur. Cela se vit tout particulièrement quand Buonarroti devint commissaire de la Convention à Oneglia à proximité du Piémont et de la République de Gènes. Autre observation complémentaire : l'extraordinaire persévérance, la véritable obstination de Buonarroti dans son combat. Soutenu à l'évidence par une foi révolutionnaire qui ne l'abandonne jamais, même dans les dures circonstances de la déportation – de 1797 à 1801 à l'île Pelée au large de Cherbourg, quand il lutte pour qu'on ne le sépare pas de sa femme Thérèse Poggi – ou de l'exil et de la résidence surveillée, Buonarroti puise dans cette vertu d'espérance une énergie sans pareille : elle lui donne cette capacité de vigilance et cette force de dissimulation qui lui permirent de passer entre toutes les mailles des filets policiers de 1801 à 1823 : un record ! Surtout de manier avec finesse le double sens des mots qui permettait de s'entendre implicitement entre adeptes – ou « adelphe » – également initiés.

Observons en second lieu son parcours : dans tous les sens du terme, il est celui d'un Européen pour qui les frontières ne sont que des barrières provisoires. Ses disciples, ses interlocuteurs et ses amis nous les trouverons partout, en France évidemment, en Italie parmi ces innombrables exilés, ses compagnons fidèles ou adversaires qu'ont si bien étudiés Alessandro Galante Garrone, Armando Saitta et Anna-Maria Rao (14), chez les Bataves selon Jacques Godechot – en 1812 –, parmi les Helvètes – il fonde la loge « les Amis sincères » à Genève en 1806 qui fut associée aux Philadelphes – chez les Brabançons et les Liégeois qu'il a connus à Bruxelles à partir de 1823 et qui se réclameront de lui lors de la « révolution » belge de 1830 – selon Kuy-

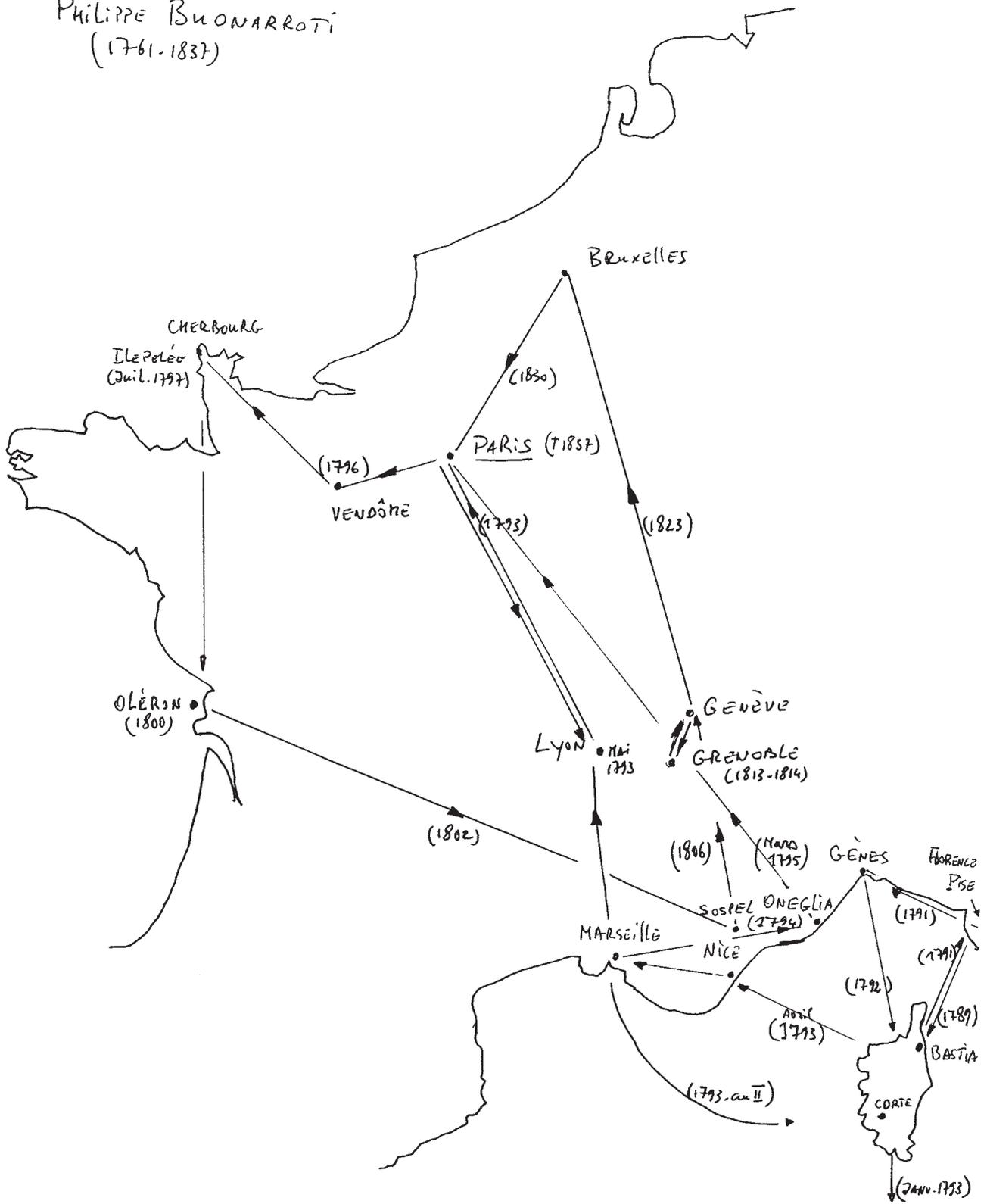
(11) Jean-Marc Schiappa, *Gracchus Babeuf avec les Égoux*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1991, p. 221.

(12) « A propos de Buonarroti », *La Pensée*, 1958, n° 80.

(13) *Présence de Babeuf. Lumières, Révolution, Communisme*, Colloque d'Amiens (1989) sous la dir. de Alain Maillard, Cl. Mazauric et Éric Walter, Paris, Publ. de la Sorbonne, 1994, cf. p. 261-270. On se reportera également aux classiques travaux d'Armando Saitta et de Pia Onis Rosa (réédités à Rome en 1971 sous le titre, *F. Buonarroti et altri studi*), cf. Cl. Mazauric, in *Babeuf et les problèmes du babouvisme*, Paris, Éditions Sociales, 1963 (Actes du Colloque de Stockholm de 1960).

(14) Alessandro Galante Garrone, *Philippe Buonarroti et les révolutionnaires du XIX^e siècle*, Paris, Champ libre, 1975 (trad. de l'ouvrage italien de 1951 et 1972) ; Armando Saitta, *Filippo Buonarroti. Contribui alla storia della sua vita e del suo pensiero*, 1950-1951, rééd. 1972 ; *Ricerche storiografiche su Buonarroti e Babeuf*, Roma, 1986 ; Anna-Maria Rao, *Esuli. L'emigrazione politica in Francia (1792-1802)*, Napoli, Guida, 1992.

PHILIPPE BUONARROTI
(1761-1837)



pers (15) –, en Angleterre avec Bronterre O'Brien qui traduisit son livre, parmi les Rhénans, nombreux à émigrer à Bruxelles ou Paris depuis 1820. La carte de l'itinéraire européen de Philippe Buonarroti de 1789 à 1837 illustre à merveille ce que fut la présence active en son temps de cette « universelle araigne » comme à l'instar de Charles le Téméraire qui avait ainsi qualifié Louis XI, nous pourrions représenter cet homme tissant sa toile contre tous les pouvoirs en place.

Je veux surtout, après Michel Vovelle, insister sur l'effort de théorisation auquel Buonarroti s'est livré dans son grand livre, paru à Bruxelles en 1828 à la Librairie romantique sous le titre *La Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf* (2 vol. in-8° de VIII + 326 p. et 328 p. + 2 p. d'errata) et bientôt réédité à Paris chez Baudouin en 1830 comme nous l'avons vu, puis de nouveau en réédition partielle en 1849, 1850 et sous forme d'abrégé en 1842 puis encore en 1869 ! La traduction anglaise, publiée par Bronterre O'Brien, parue à Londres en 1836 (xiv + 454 p.), donna une dimension internationale au récit buonarrotien de la Conspiration des Égaux, d'autant plus méritoire que le dirigeant chartiste ne partageait pas les idées de Buonarroti – donc de Babeuf – sur la question de la propriété.

Dans sa composition et sa structure, la forme du récit marquée par l'accentuation de certains épisodes de la Révolution, par la publication en annexe d'une sélection de documents essentiels, le texte buonarrotien nous dit clairement que l'action politique, présente et future, sera l'accomplissement de ce qui a été commencé « pour la première fois » et s'inscrira dans la trajectoire de l'élan donné par 1789, en 1793 et 1796. Dans cette perspective, la Conspiration des Égaux a constitué une première expérience, formé un « modèle » qu'il faudra certes perfectionner mais aussi reprendre : une organisation d'action, hiérarchisée, destinée à assurer le contrôle du pouvoir d'État en ses lieux d'exercice ; son efficacité suppose la clandestinité du groupe dirigeant, toujours informé de tout, et une action souterraine et publique combinée, qui valorisera la recherche des objectifs immédiats, proposera des mesures économiques, sociales, un programme d'éducation préparant le passage, la *transition*, à un autre ordre des choses où régnera la communauté des biens et des travaux ainsi placée en perspective. Le succès de l'insurrection projetée et organisée se marquera par le passage du groupe dirigeant de la révolte à l'exercice du pouvoir d'État avec l'aide (ou la participation) d'associés ou d'alliés éventuels, placés en position finalement subordonnée comme devaient l'être dans le projet de Babeuf de l'an IV les anciens conventionnels démocrates rappelés. Le rôle premier du nouveau pouvoir devait être d'établir un système coercitif à l'encontre des partisans de l'ancien régime complété par un vaste effort d'éducation et de ce que nous pourrions appeler de « propagande ».

Dans une contribution d'il y a quinze ans (16), j'ai analysé l'« archaïsme » de cette vision théorisée qui, tant du point de vue économique-social que politique, doit tout à l'expérience révolutionnaire française de 1789 à 1795 alors que l'Europe occidentale des années 1820-1848 était entraînée dans la voie d'une vaste transformation industrielle, sociale, culturelle et urbaine qui modifiait sensiblement la nature des problèmes, malgré une relative similitude des conjonctures cycliques sur quoi Ernest Labrousse et Jean Dautry avaient attiré notre attention dans les années 1950, en évoquant la question du « pessimisme économique » des babouvistes comme des néo-babouvistes (17)... Je tiens toujours cette qualification d'archaïsme pour exacte, mais telle qu'elle se présentait à la génération des républicains de 1830 en France, aux patriotes et aux démocrates européens qui aspiraient à en découdre avec les pouvoirs conservateurs, la théorie buonarrotienne de la révolution à venir, révolution politique à visée sociale, fut reçue comme le stimulus décisif de l'engagement pratique de beaucoup d'entre eux. C'est ainsi que sur la lancée du récit de la Conjuration de Babeuf et de

la pensée buonarrotienne des objectifs à atteindre, se construisit un « néo-babouvisme » que les incomparables travaux d'Alessandro Galante-Garrone, d'Armando Saïtta et d'Arthur Lehning nous ont naguère donné à voir.

Mon intention n'est pas de reprendre ici, à la suite des auteurs que je viens de nommer, une histoire du néo-babouvisme et des néo-babouvistes de 1830 à la fin des années 1840. Je voudrais simplement dégager quelques caractères de ce qui fut à la fois un important mouvement idéologique et marquer la concrétisation sociale de son influence.

« Ce qu'on a appelé le "néo-babouvisme" n'a jamais été que l'intégration dans la frange radicale du républicanisme – celle qu'illustre excellemment Albert Laponneraye, l'éditeur des textes de Robespierre au lendemain de 1830 – du modèle de transformation sociale par la voie politique et l'action publique d'un État révolutionnaire, modèle que Buonarroti a cru pouvoir déduire des idées de Babeuf et du projet des Égaux. » Dans leur effort pour crédibiliser la synthèse proposée, Buonarroti et plus encore les néo-babouvistes après lui ont valorisé les aspects doctrinaux, les tendances conspiratrices et organisationnelles, la dimension de l'engagement héroïque et élitaire des affidés potentiels au détriment peut-être de l'aspect spontanéiste, improvisateur, chaleureux, qui transparaît des textes de Babeuf de l'an III et de l'an IV (18). Remarquons cependant que le résultat de ce travail de sélection convenait assez bien à la mentalité, comme aux conditions de clandestinité et de secret imposées aux sociétés politiques républicaines pendant la Monarchie de Juillet.

L'influence exercée par les néo-babouvistes sur le mouvement républicain démocrate est trop souvent sous-évaluée. En réalité, comme l'a bien montré Galante-Garrone dès 1961 et plus récemment Alain Maillard dans sa belle thèse de sociologie (*De la République à la communauté des biens. Le communisme néo-babouviste des années 1840*, Univ. de Paris VII, 1991), cette influence s'est particulièrement manifestée dans le domaine idéologique et dans celui des pratiques sociales populaires, fauburiennes. Certes après 1839, bien des réserves, des réticences et des oppositions se sont manifestées à l'égard des thèses et points de vue néo-babouvistes, par exemple en France de la part des fouriéristes qui rejettent avec horreur la vision étatique, de la part de Cabet et des cabétistes qui récuserent le primat de l'action politique – ce qui conduisit à la rupture de Dézamy et de Cabet – évidemment des républicains modérés du *National* ou de la *Réforme* qui refusent le projet social communautariste et plus généralement en Europe, de la part des socialistes réformateurs comme Louis Blanc en France, Bronterre ou Robert Owen en Angleterre ou des patriotes comme les mazzinistes qui ne veulent accepter l'imposition du modèle unitariste de la France révolutionnaire comme condition première de réalisation de l'unité italienne. Cela étant, les chercheurs les plus attentifs nous montrent comment les thèses néo-babouvistes, très largement approfondies, illustrées et développées par des penseurs et des acteurs de premier plan comme Charles Teste, votre compatriote La

(15) Julien Kuypers, *Les égalitaires en Belgique. Buonarroti et ses sociétés secrètes d'après des documents inédits (1824-1836)*, Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1960 ; Arthur Lehning, *De Buonarroti à Bakounine*, Paris, Champ libre, 1977.

(16) Cl. Mazauric, *Jacobinisme et Révolution. Autour du bicentenaire de 89*, Paris, Messidor, 1984, cf. « Buonarroti et l'archaïsme révolutionnaire », p. 275-301.

(17) *Présence de Babeuf* (op. cit.), cf. la discussion, p. 254-257 ; voir l'essentiel dans Jean Dautry, « Le pessimisme économique de Babeuf et l'histoire des utopies », *AHRF*, n° 159, 1960, p. 215-233.

(18) Cf. « Le Manifeste des plébiens », n° 35 du *Tribun du Peuple* du 9 frimaire an IV (30 novembre 1795), cf. Cl. Mazauric, *Babeuf. Écrits*, Paris, Messidor, 1988, p. 268-281, voir p. 274. Voir aussi Philippe Riviale, *La conjuration. Essai sur la conjuration pour l'égalité dite de Babeuf*, Paris, L'Harmattan, 1994, cf. p. 169-180.

Hautière et surtout Jean-Jacques Pillot et Dézamy, n'ont cessé de gagner en influence dans les milieux de républicains radicaux jusqu'en 1841 au moins. On serait au contraire tenté d'émettre la thèse selon laquelle cette influence s'est paradoxalement renforcée en raison inverse de l'isolement et du fractionnement des sociétés secrètes républicaines à la suite de l'échec de la Société des droits de l'homme en 1834 et sous l'effet de la répression qui s'est accentuée après chaque attentat dirigé contre Louis-Philippe. A son apogée entre 1839 et 1843, le néo-babouvisme est devenu à Paris, à Lyon, dans la vallée de la Seine et dans quelques régions industrielles et urbaines, une idéologie politique, un projet économique-social et un cadre militant qui pouvait à juste titre inquiéter les autorités.

Qui étaient les adeptes, les protagonistes, les sympathisants du néo-babouvisme ? Les travaux d'Alain Maillard, quelques recherches que j'ai entreprises ou que j'ai encouragées à l'Université de Rouen, nous les donnent à voir (19). Les plus en vue sont assurément les publicistes (Beaufour de Rouen), journalistes, anciens étudiants (Napoléon Lebon) ou séminaristes (comme Pillot), généralement issus de cette petite bourgeoisie à vocation intellectuelle qui se donne à voir parmi les cadres des sociétés, mais les effectifs les plus nombreux se recrutent parmi les gens de métiers (comme Stevenot, compositeur d'imprimerie), les employés urbains (comme André Duval), qui déjà formaient le gros de la sans-culotterie cinquante ans auparavant. Le plus original cependant est désormais la présence souvent nombreuse – à Lyon (20), dans la périphérie de Paris, à Rouen et dans les ports de la Manche, à Reims – d'ouvriers d'industrie de type nouveau, ceux dont la présence sera manifeste dans les mouvements de mai et juin 1848, mais qui commencent dès 1831 à se tourner vers les actions de la Société des droits de l'homme, passent d'une société à l'autre qui la suit, organisent la solidarité avec les emprisonnés et les condamnés à la suite des émeutes comme celles de 1831 et 1834 à Lyon, d'avril 1834 à Paris, de 1839, 1840, etc.

Parmi les républicains radicaux qui tous exaltaient la figure de Robespierre et la Constitution de 1793 – texte dont Charles Teste, ami de Buonarroti, s'inspira étroitement pour écrire son projet si souvent recopié de Constitution républicaine publié en 1834 – se détachaient donc les adeptes des thèses néo-babouvistes que répandaient simultanément brochures et périodiques. Dans le but de les identifier parmi les autres et, en même temps de les stigmatiser, « la police et la magistrature prirent le parti de les désigner

(19) Parmi ces travaux, les mémoires de maîtrise de José Roda, « Blanqui et les néo-babouvistes » (1995), Michaël Dandel, « Les républicains communistes de Paris en 1840-1841 » (1995), Élise Boquie, « L'affaire Quenisset » (en cours); Claude Mazauric, « Marius-Edmond Darmès », dans *Pratiques et cultures politiques dans la France contemporaine, Mélanges en hommage à Raymond Huard*, Montpellier III, 1994.

(20) Joseph Benoit, *Confessions d'un prolétaire*, présentation de Maurice Moissonnier, Paris, Éditions Sociales, 1968.

(21) Jacques d'Hondt, « Le meurtre de l'histoire », *Cahiers de l'Herne*, n° 57, Hölderlin, p. 219-240. L'auteur évoque la rencontre à l'Université de Tübingen en 1790 de Hölderlin et Hegel autour du thème évoqué par le poète de « Kommunismus der Geister »; voir aussi dans Jacques Grandjonn (op. cit., n. 22 ci-après), le « Communisme » supposé des « jacobins viennois », Andréas Riedel (1748-1797) et Franz Hebenstreit, exécuté à Vienne le 28 janvier 1795 (cf. document, II, p. 307-310).

(22) Jacques Grandjonn, *Communisme / Kommunismus / Communism. Origine et développement international de la terminologie communautaire prémarxiste des utopistes aux néo-babouvistes (1785-1842)*, Trèves, Karl Marx Haus, 1989, 2 vol., cf. t. II, p. 358.

(23) Sur Leroux, Jean-Jacques Goblot, *La jeune France libérale. Le Globe et son groupe littéraire (1824-1830)*, Paris, Plon, 1995; voir aussi l'ouvrage ancien de Claude Willard, *Socialisme et communisme français*, Paris, A. Colin, « U 2 », 1967.

(24) J. Grandjonn, *Communisme...*, op. cit., p. 399.

par le mot de « communistes », mot dont l'emploi devint si courant à partir de 1837-1839 » que ceux-là mêmes qui étaient censés recevoir ce désignant comme une marque d'infamie jugèrent de meilleur effet pour lever de nouveaux prosélytes, de s'en prévaloir publiquement et d'en défendre la pureté. Renversement classique de la macule infamante en titre de gloire depuis le : « Nous sommes le peuple et la canaille », de Maximilien Robespierre en 1792 !

Ainsi, dans la France des premières années de la monarchie de Juillet, en pleine crise sociale et en corrélation avec une vie politique très troublée, voit-on se généraliser dans la filiation du néo-babouvisme, l'emploi des désignants sociopolitiques : « communisme » pour qualifier une doctrine fondée sur l'exigence d'instituer la communauté des biens et des travaux et « communistes » pour qualifier ceux qui s'en prévalaient. Les années 1840 et 1841 donnèrent le maximum de notoriété à cet emploi nouveau des mots constitués à partir du radical « commun ».

Cet emploi était-il jusqu'alors inconnu ? Certes non, mais cet emploi jusqu'ici n'avait été que rare et spécifique. Emploi spécifique par exemple lorsqu'il concernait certaines pratiques immémoriales ou certaines institutions relevant du droit féodal ou communautaire relevant du monde rural ; emploi rare et littéraire comme nous le trouvons repris, connoté d'indications normatives et éthiques, par Restif de la Bretonne dans son roman autobiographique *Le paysan perversi* ou plus tard dans *Monsieur Nicolas* quand l'auteur veut à la fois marquer par contraste la dégénérescence des mœurs sous l'effet de la propriété privée, son aspiration politique à la reconstruction de la société et faire simultanément référence implicite au grand rêve de l'utopie sociale qui a marqué le XVIII^e siècle. Mais le mot « communisme » n'apparaît jamais dans la prose de Babeuf ni dans celle d'aucun de ses compagnons, les « Égaux ». Babeuf a parlé de la « Communauté des biens et des travaux », en 1793, il s'est dit « Communiste » et en 1796, ce qui le motive c'est la recherche de l'« égalité parfaite... » – qui est tout autre chose ! A suivre Jacques d'Hondt (21) et surtout Jacques Grandjonn (22), il semble bien qu'à Paris en 1793 et à l'automne de 1795, au Club du Panthéon, quelques-uns se soient proclamés partisans du « Communisme », ce qui traduit assurément l'émergence d'un concept qui sera l'antidote idéologique du libéralisme alors que s'achève la « révolution bourgeoise »... mais sitôt apparu, très minoritairement, le mot disparaît. Personne jusqu'à présent n'a pu en attester l'emploi dans son sens moderne avant 1835, au moment même d'ailleurs où le désignant « socialisme » acquiert lui aussi sa signification contemporaine, grâce à Pierre Leroux (*La Revue encyclopédique*, 1833) (23).

Parmi une pléiade d'autres, je retiendrai deux témoignages de cet emploi nouveau et qui se généralisait du mot « communisme » pour désigner, non exclusivement mais prioritairement, les adeptes du néo-babouvisme.

Le premier témoignage est donné en date du 24 juillet 1835 par le réquisitoire du substitut du procureur du roi auprès du tribunal de la Seine, Victor Poinot (24). L'originalité de ce document, c'est qu'il fut rédigé en 1835 au terme d'une instruction concernant le compositeur d'imprimerie Henri Stévenot accusé d'avoir publié deux « aphorismes » attribués à Napoléon Lebon, emprisonné à la prison de Sainte-Pélagie depuis le soulèvement du 15 avril 1834 mais qui venait de s'évader et de s'exiler en Angleterre. Le réquisitoire, qui d'ailleurs concluait à un non-lieu, ne servit à rien dans l'immédiat et fut ignoré mais Poinot, peu après devenu procureur, le ressortit à l'occasion des poursuites engagées en 1839 et 1840 contre les auteurs présumés des soulèvements de mai 1839 et octobre 1840, supposés être les mêmes personnes ou d'autres relevant d'engagements identiques. C'est dans ce fonds d'archives (cc 772) qu'il se trouve depuis. Mais c'est dès 1835 que Victor Poinot évoquait « la formation d'une secte de communistes et radicaux qui se proposent, par les voies de la propagande et de l'insurrection armée, l'établissement de l'Égalité sociale la

plus absolue, sur les ruines de toutes les propriétés, sans distinction d'origine ou d'objet ». Marquant que les « chefs et prédicants de cette secte étaient à Sainte-Pélagie » tout en correspondant avec l'extérieur depuis le 8 mai 1834, la « secte » en était « venue de discuter avec ses affiliés du dehors cette question qui dévoile les projets insensés de cette fraction du Parti républicain » : « Après le succès de nos armes, quelles seront les mesures révolutionnaires à prendre ? Organiserons-nous la Révolution au moyen d'une dictature provisoire ? (*sic*) ». Pour caractériser d'un trait décisif le « communisme » de ces « républicains radicaux », le futur procureur qui est sensible à l'air du temps n'en retient qu'un seul : celui de la « dictature provisoire » qui est effectivement essentiel dans la panoplie des mesures révolutionnaires du babouvisme tel que Buonarroti venait de les énoncer. Remarquons en passant qu'il visait assez juste : Stevenot qui fit le coup de feu en 1839 sur la même barricade que Blanqui, fut plus tard rédacteur au journal *La Fraternité de 1845, organe du communisme* où il s'opposa dans la ligne du communisme révolutionnaire des néo-babouvistes au « communisme icarien » de Cabet, précisément sur la question de l'action politique et de la conquête du pouvoir, préalable à la grande refonte sociale.

Le second témoignage, bien connu, nous est donné par les divers récits relatifs au célèbre « banquet communiste » de Belleville du 1^{er} juillet 1840. Jean Bruhat dans son *Histoire du mouvement ouvrier français*, puis dans les chapitres relatifs à la période de l'*Histoire générale du socialisme*, publiée sous la direction de Jacques Droz, en avait déjà traité (25). Rappelons les faits : écartés de toute présence en tant que tels dans les banquets d'opposition organisés au printemps de 1840 par les partisans de la réforme électorale, conduits par les dirigeants modérés et radicaux du Parti républicain, les « communistes » emmenés par les néo-babouvistes Jean-Jacques Pillot, Théodore Dézamy, Dutilloy, Homberg et quelques autres, organisèrent leur propre banquet en veillant à y faire participer divers démocrates et républicains, comme le médecin Lesseré auquel ils proposèrent (en vain) la présidence... Parmi les 1 200 convives réunis – « plusieurs centaines de personnes », au dire du témoin, le publiciste économiste et philanthrope Léon Faucher, ne purent « faute de place » être admis dans la salle du banquet – combien s'affichèrent comme « communistes » ? Les deux tiers si l'on en croit divers témoins (50 au total) qui protestèrent par écrit auprès de la direction de *Journal du peuple*, animateur de la campagne pour la réforme électorale, dont le compte rendu publié par lui parut très édulcoré. Les « communistes » étaient en tout cas suffisamment présents et organisés pour que la quasi-totalité des toasts prononcés fussent d'inspiration babouviste et de ton polémique, comme celui prononcé par le « citoyen Lionne, coiffeur » qui s'écria en interpellant les « communistes » : « Fuyons ces hommes dont la bouche n'oserait donner une franche adhésion à la doctrine et à la pratique communistes. » Signalons, en outre, ce fait plus symboliquement significatif qu'en lui-même important, que c'est à l'occasion du banquet de Belleville qu'apparut pour la première fois dans l'histoire, sous la plume de Léon Faucher dans *Le Courrier français* du 3 juillet 1840, le syntagme « Parti communiste » dont la traduction allemande *Communistpartei* sera reprise dans le journal *Allgemeine Zeitung* d'Augsbourg du 11 juillet 1840. Signalons enfin que parmi les quelques étrangers, admis comme convives au banquet de Belleville, se trouvaient parmi plusieurs exilés allemands le tailleur Weit Weitling qui dirigea la « Ligue des justes », devenu peu après, sans lui, la « Ligue des communistes », laquelle commanda à Karl Marx et Friedrich Engels, le célèbre *Manifeste du Parti communiste* publié en allemand à Londres en 1848 et dont on célébrera dans quelques mois le 150^e anniversaire.

La part des idées venues de Babeuf m'apparaît donc comme essentielle dans l'élaboration historique, à la fois généalogique et structurelle du communisme contemporain, tel du moins que le texte de si grande portée de 1848 en a

formulé les axes fondateurs. Dans leur double acception, idéologique, d'une part, à travers la synthèse spécifique que nous en a laissée Buonarroti, pratique d'autre part, avec cette manière populaire et militante que les ouvriers français des années 1840, ceux du moins qui étaient gagnés au radicalisme républicain, ont eu d'y adhérer, les idées de Babeuf ont donc survécu, mais en se transformant, à la Conspiration des Égoux et au procès de Vendôme. Ce constat me conduit à une première conclusion qui portera la seule thèse que je voudrais énoncer : si Philippe Buonarroti n'avait pas vécu si longtemps, ni réussi à échapper à toutes les menaces que faisait naître son existence d'inlassable « conspirateur », sans doute, malgré cette absence, connaîtrions-nous aujourd'hui ce que furent la pensée et l'action de Babeuf à l'époque de la Révolution française ; les papiers de la conspiration devenus pièces à conviction du procès, beaucoup d'imprimés, les manuscrits conservés par les proches de Babeuf, tout cela, comme le voulait Émile, nous en disposerions d'une façon ou d'une autre... Mais, assurément, l'insertion du « babouvisme » dans les *idéologies révolutionnaires*, dans les *mentalités*, donc dans la *culture politique* des XIX^e et XX^e siècles, ne se serait pas produite à ce haut niveau de présence qui fait que nous le retrouvons si souvent comme une matrice archétypale dans tant de comportements des communistes contemporains. Sous la forme qu'il a prise : complément social nécessaire à la révolution démocratique ou critique de l'illusion démocratique, illusion prométhéenne d'un avenir meilleur ou projet rationnel de recomposition de l'ordre économique et social, critique pratique de la société de classe ou modèle alternatif à la société réelle, le « communisme historique », le nôtre, si marqué qu'il est par son origine française alors même que son internationalisation a paru en être dans notre siècle le caractère le plus marquant, en aurait été tout différent !... Je laisse à chacun le loisir d'évaluer par la méditation si cela aurait été pour le mieux ou pour le pire.

Il reste que c'est bien ce communisme de 1840 émergent du néo-babouvisme buonarrotien que Karl Marx et Friedrich Engels ont voulu honorer en instituant le texte de leur « manifeste », *Manifeste du Parti communiste*. Engels lui-même s'en est expliqué dans la célèbre préface qu'il a donnée à l'institution anglaise du *Manifeste* en 1888. Après avoir constaté que le texte était devenu en quarante-deux ans « l'œuvre la plus répandue, la plus internationale de toute la littérature socialiste, le programme commun de millions d'ouvriers de tous les pays, de la Sibérie à la Californie », il commente : « Pourtant, quand il fut écrit, nous n'aurions pas pu l'appeler un Manifeste socialiste. On entendait par socialistes, en 1847, d'une part, les adeptes des divers systèmes utopiques : les owenistes en Angleterre, les fouriéristes en France, déjà relégués les uns et les autres au rang de simples sectes, en voie de dépérissement graduel ; d'autre part, les charlatans sociaux les plus divers qui, grâce à toutes sortes de rafistolages, prétendaient remédier, sans le moindre danger pour le capital et le profit, à tous les maux de la société ; dans un cas comme dans l'autre, des hommes en dehors du mouvement ouvrier et cherchant plutôt l'appui des classes « cultivées ». Toute fraction de la classe ouvrière qui s'était convaincue de l'insuffisance des révolutions purement politiques et avait proclamé la nécessité d'un changement total de la société, se déclarait alors communiste. C'était une sorte de communisme rudimentaire, mal dégrossi, purement instinctif ; il touchait pourtant à l'essentiel et il eut assez de vigueur parmi la classe ouvrière pour donner naissance au communisme utopique de Cabet en France, de Weitling en Allemagne. Le socialisme était donc, en 1847, un mouvement bourgeois et le communisme un mouvement ouvrier. Le

(25) Jean Bruhat, *Histoire du mouvement ouvrier français*, Paris, Éditions Sociales, 1955 ; même auteur dans Jacques Droz, *Histoire générale du socialisme*, Paris, PUF, 1972, t. 1 : *Des origines à 1875* ; Jacques Grandjonc, *op. cit.*, II, p. 445 et sq.

socialisme, tout au moins sur le continent, était “décent” ; pour le communisme, c’était exactement l’inverse. Et comme notre conception était, dès le début, que “l’émancipation de la classe ouvrière doit être l’œuvre de la classe ouvrière elle-même”, il ne pouvait y avoir de doute sur celui des deux noms qu’il nous fallait adopter. En outre, loin de nous depuis lors l’idée de le répudier » (26).

Cependant, dès 1888, Engels le constatait, l’emploi des mots « communisme » (voire « communistes ») a régressé au profit de « socialisme » et des énoncés construits autour du radical « social », « socialiste », « social-démocratie », « socialisation », etc. Cette substitution progressive au mot « communisme » du mot « socialisme » devrait faire l’objet d’études sémantiques fines et appropriées : elles ne sont qu’ébauchées. Je crois que nous pouvons cependant faire état de quelques constats conclusifs.

En premier lieu dans la vulgate marxiste qui se met précieusement en place au cours de cette période 1850-1895 – la mort d’Engels – le « socialisme » dit « scientifique » désigne une idéologie, un projet, un mode (futur) de production et un nouvel ordre social. Ce qu’il recouvre est le développement argumenté et approfondi – moins « grossier » assurément et fondé sur l’analyse économique – de ce qui était considéré comme l’essence du communisme en 1848 : la collectivisation

(26) « Yet, when it was written, we could not have called it a Socialist Manifesto. By Socialists, in 1847, were understood, on the one hand, the adherents of the various Utopian systems : Owenites in England, Fourierists in France, both of them already reduced to the position of mere sects, and gradually dying out ; on the other hand, the most multifarious social quacks, who, by all manners of tinkering, professed to redress, without any danger to capital and profit, all sorts of social grievances ; in both cases men outside the working-class movement, and looking rather to the “educated” classes for support. Whatever portion of the working-class had become convinced of their sufficiency of mere political revolutions, and had proclaimed the necessity of a total social change, that portion then called itself Communist. It was a crude, rough-hewn, purely instinctive sort of Communism ; still, it touched the cardinal point and was powerful enough amongst the working class to produce the Utopian Communism, in France, of Cabet, and in Germany, of Weitling. Thus, Socialism was, in 1847, a middleclass movement, Communism, a working-class movement. Socialism was, on the Continent at least, “respectable” ; Communism was the very opposite. And as our notion, from the very beginning, was that “the emancipation of the working class must be the act of the working class itself”, there could be no doubt as to which of the two names we must take. Moreover, we have, ever since, been far from repudiating it. »

(27) C. H. Johnson, *Utopian Communism in France. Cabet and the Icarians (1839-1851)*, Ithaca, Cornell UP, 1974 ; Henri Desroches, préface à Cabet, *Œuvres*, Paris, Anthropos, 1970.

(28) Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Éditions Soboul, 1966 ; cf. t. VI, p. 195 et t. II, p. 422.

(29) Jean-Baptiste Marcellesi, *Le Congrès de Tours (décembre 1920)*. *Études sociolinguistiques*, Paris, Le Pavillon, 1971, cf. p. 105.

(30) André Lichtenberger, *Le socialisme et la Révolution française. Étude des idées socialistes en France de 1789 à 1796*, Paris, Alcan, 1899.

(31) Victor Daline, *Babeuf avant et pendant la Révolution française*, Moscou, Éditions du Progrès, 2^e éd., 1987 (en trad. franç.) ; R. Barrie Rose, *Gracchus Babeuf et les Égaux, the First revolutionary Communist*, Stanford UP, 1978 ; Jean-Marc Schiappa, ouvrage cité en note 11 ; Galina Tchertkova a été la collaboratrice de Victor Daline pour l’édition en russe des *Œuvres de Babeuf* en 4 vol., Moscou, Naouka, 1975-1982... ; Katharina et Mathias Middell, *F.-N. Babeuf. Martyrer der Gleichheit*, Berlin, Verlag Neues Leben, 1988. On signalera en dernier lieu le livre de Ian H. Birchall, *The Spectre of Babeuf*, London, Mac Millan, 1997. Après l’*Inventaire des manuscrits et imprimés des Babeuf*, Paris, Bibliothèque nationale, 1976, la Commission d’histoire de la Révolution française du Comité des travaux historiques et scientifiques, diffuse le premier et seul volume des *Œuvres de Babeuf*, Paris, BN, 1977, publié sous la direction de Victor Daline, Armando Saitta et Albert Soboul. Depuis la mort successive des trois directeurs, la publication prévue des trois derniers tomes est interrompue alors qu’elle est achevée en russe.

des moyens de production, la constitution d’un parti de classe ayant vocation à exercer le pouvoir d’État de manière hégémonique, une entreprise de modification progressive des croyances, des mentalités et de la culture dominante. En conséquence, « communisme » prend une double acception : d’une part, sous l’influence du *Voyage en Icarie* de Cabet, le « communisme » a régressé au niveau des utopies sociales antérieures en désignant un « état » alternatif, d’altercation polémique et d’alternance, qui « viendra après », comme la parousie dans l’eschatologie chrétienne : le « communisme abstrait » renvoie à la trilogie formelle par laquelle Henri Desroches caractérisait l’utopie (27) ; d’autre part, le communisme sera dans la perspective de la transformation sociale et culturelle aboutie grâce à l’« étape » du socialisme, ce monde meilleur où se réalisera le rêve saint-simonien : « De chacun selon son travail, à chacun selon ses besoins », dans le dépérissement généralisé de l’État.

Dans ces conditions, le « communisme » sort de l’actualité et cesse d’être un désignant sociopolitique opératoire... Mais les « communistes » qui, eux, combattent politiquement pour le « socialisme » ne disparaissent pas de la scène. Jean Jaurès s’adressant à Jules Guesde s’écrie : « Le communiste Babeuf est votre maître et le mien » et marquant les limites du projet social des jacobins montagnards pendant la Révolution, Jaurès écrivait : « Oh ! Comme il est temps qu’à travers les années bouffies et décevantes de la fausse égalité luise le rayon communiste de Babeuf » (28). Malgré cela, cette occultation d’emploi a été si profonde, en particulier en Europe occidentale, notamment en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne, que le mot « communisme » a fini par paraître désuet quand approche 1914. Au Congrès de Tours de 1920, selon Jean-Baptiste Marcellesi (29) dont je suis les conclusions de la thèse, les mots « communisme », « communistes » ne sont pas employés plus de six fois, et ces emplois anecdotiques ne sont même pas à mettre tous au compte des délégués « socialistes » qui vont majoritairement donner naissance au Parti communiste français, section française de la III^e Internationale ! Quant à Babeuf, quand on l’évoque – Buonarroti est un peu oublié –, on en fait l’une des figures d’anticipation du « socialisme révolutionnaire », au sens où l’entendait A. Lichtenberger (30).

Le retour en force dans le champ des désignants sociopolitiques de « communisme » et de « communiste » est évidemment consécutif à la Révolution russe de 1917 et d’ailleurs explicitement et volontairement imposé, contre le réformisme socialiste par les partis révolutionnaires d’inspiration léninienne tout au cours des processus de « bolchévisation » des partis communistes et ouvriers. Mais cela est une autre histoire, celle de notre temps présent. Cependant, dans le champ des préoccupations qui sont les nôtres ici, en ce Colloque, ce réinvestissement du concept de « communisme » a été d’un grand effet en replaçant au premier plan de la recherche historique relative à la Révolution française et aux origines de la pensée sociale contemporaine, l’histoire de Babeuf et de la Conspiration pour l’Égalité : rééditions multiples du livre de Buonarroti en toute langue, édition des œuvres de Babeuf – notamment en russe et 1 volume en français après l’inventaire de ses papiers (1976) – innombrables livres, thèses – dont celles de Victor Daline, Barrie Rose, Galina Tchertkova, Jean-Marc Schiappa, Alain Maillard, moi-même pour une part, etc. (31) –, articles, recueils et deux grands colloques internationaux, celui de Stockholm en 1960, celui d’Amiens en 1989, et partout et toujours un intérêt pour les idées et l’action de Babeuf et des Égaux qui ne se dément pas et dont témoigne l’édition internationale, des États-Unis à la Chine, de l’Amérique latine à la France.

Après Vendôme, mais en notre siècle singulièrement, les idées de Babeuf sont toujours présentes dans la mémoire et l’histoire, alors même que l’hypothèse « communiste » s’est effacé de l’horizon politique actuel. Est-ce un paradoxe ou le signe prémonitoire d’un nouvel élan ? A vous de l’apprécier !

LA-ROSSE ET DUGLAS, COMÉDIE. A VENDOSME, DE L'IMPRIMERIE DE COTTEREAU-PINÇON, 1797

Michel de Sachy de Fourdrinoy

A l'issue du Colloque organisé en 1997 par la Société Archéologique du Vendômois et consacré au bicentenaire du procès de Babeuf à Vendôme, la compagnie Wish Association a joué une petite pièce de théâtre en alexandrins, anonyme, intitulée « *La-Rosse et Douglas, comédie* » qui fut imprimée à Vendôme à l'époque du procès.

Le texte débute ainsi :

Personnages

Douglas, auteur d'un journal.
Lucesse, mère de Douglas.
La-Rosse, autre auteur d'un journal.
Germon, vieillard en butte aux journaux.
Alise, fille de Germon.
Un commissionnaire.
Les membres du tribunal.

La scène est à ***** dans le vestibule d'un tribunal, où les personnages sont attirés.

* * *

Une fois la pièce jouée, M. Didier Lemaire, ancien professeur de lettres au lycée Ronsard, l'un des intervenants au Colloque, a déclaré que cette pièce était certainement de Catherinet qui se met lui-même en scène sous les traits de Germon.

En tant qu'arrière-petit-fils de l'auteur du *Dictionnaire du Vendômois*, Raoul de Saint-Venant, lui-même arrière-petit-fils de Catherinet, et, sur les indications de M. Lemaire que je remercie vivement, je me suis livré à une analyse de cette comédie et à des rapprochements que je propose à la Société Archéologique. M. Régis Bouis, auquel je suis particulièrement reconnaissant, m'a beaucoup appris sur la période révolutionnaire et en particulier sur Catherinet.

La-Rosse et Douglas comprend 10 scènes écrites en 20 pages de format A5, soit 580 vers. Elle a été découverte et acquise il y a seulement quelques années par la Bibliothèque municipale de Vendôme.

L'intrigue est la suivante : Lucesse, inquiète, met en garde son fils Douglas contre les calomnies dont il est l'auteur dans son journal à l'égard de Germon. Curieusement Lucesse rappelle qu'elle fut, en son temps, l'objet de rumeurs selon lesquelles elle avait séquestré son amant dans une cheminée, thème que l'on peut rapprocher du célèbre roman de Balzac, en 1832, *Autre étude de femme* situant à Vendôme le drame de l'amant emmuré par un mari soupçonneux.

Douglas, tout en gardant l'anonymat, s'entête à accabler Germon « fervent républicain » et exploite un meurtre récent pour l'en déclarer complice. Douglas est en outre amoureux d'Alise, la fille de Germon, et la courtise. Celle-ci, crédule, compte sur Douglas, qui joue double jeu, pour chercher l'auteur de la calomnie.

La-Rosse, auteur d'un autre journal, accuse Germon d'être athée mais s'inquiète du manque de preuves et semble faiblir dans ses accusations. Douglas craint en outre le ridicule de La-Rosse et son « goût marqué pour la pédérastie », mais poursuit néanmoins sa cabale contre Germon ainsi que ses démarches auprès du ministre : « le poste doit lui être soufflé ».

Germon se confie à sa fille Alise, déplore « du libelle infamant l'éditeur faux et traître » et annonce : « Le Pouvoir légal conduit mes délateurs aux pieds du tribunal ».

Le procès a lieu. Douglas accuse Germon d'avoir frappé un cabaret, « vil assassinat, d'être athée, de vengeance auprès d'un château voisin, d'avoir traîné deux époux au supplice » ; il annonce que le gouvernement lui donne congé, c'est-à-dire le révoque. La-Rosse confirme : « Germon est un athée », « terroriste franc », « dépravé », « ennemi des mœurs ». Germon se défend : il a sauvé les deux époux même s'il n'a pu tirer la femme d'embarras ; il n'est pour rien dans le meurtre perpétré au cabaret « de deux cens pas voisin » ; il accuse La-Rosse : « Chargé de l'Éducation, il vient y enseigner la prostitution », « y violer des anges ».

Le tribunal rend son verdict : « Ne voit Germon frappé que d'un crime factice, né de la calomnie et des plus faux soupçons... prononce la censure contre ses ennemis, les condamne aux dépens, défend à l'avenir leurs écrits impudens. »

Germon prévient sa fille que son soupirant est le calomniateur démasqué avec lequel elle rompt bien entendu.

Un commissionnaire de la poste apporte un paquet à Germon « à l'empreinte du ministre » : « Par le gouvernement vous êtes révoqué », en raison du « crime affreux » dénoncé par Douglas.

Alise ayant échappé de peu à un mariage malheureux, Germon approuve le divorce : « Du lien conjugal il bannit l'esclavage. »

* * *

Il reste à chercher les rapprochements entre cette pièce et des faits qui se sont déroulés en marge du procès Babeuf.

Germon présente effectivement des points communs avec Catherinet, personnage connu localement : Jean-Baptiste-Étienne Catherinet était, avant la Révolution, seigneur de Villemarest à Faye et de Villeporcher à Saint-Ouen où il résidait, près de Vendôme. Bien que noble, il embrasse les idées nouvelles et devint président du Directoire du district de Vendôme. Né en 1739, il est alors âgé de 58 ans et se considère comme un vieillard ; il mourra d'ailleurs deux ans plus tard. Lors du procès Babeuf, il accepte d'être le défenseur d'un des accusés, l'obscur Pillé et, à ce titre, est mal vu des notables locaux très défavorables en général à Babeuf et ses coaccusés. Son milieu social n'admet pas ses opinions républicaines.

Le *Tableau des prisons de Vendôme*, libelle écrit par Duchemin de La Chesnaye en 1795, formule à l'égard de Catherinet des attaques que l'on retrouve dans la pièce : il l'accuse de l'avoir fait arrêter ainsi que le citoyen Laporte (M. de La Porte, seigneur de Meslay) et son épouse, puis, après l'évasion de ces derniers, d'avoir lancé un mandat d'arrêt sur leur fille et d'avoir fait arrêter d'autres *habitans probes* pour grossir le nombre des victimes du tribunal révolutionnaire de Paris. Dans le même libelle, il parle de l'« athée Catherinet ». Catherinet s'en défend : « Nous passions pour tellement modérantistes que chaque jour le comité central de Blois nous menaçait de nous dénoncer pour notre mollesse. » Le citoyen Chevê, dit de la Poste, publie aussi une diatribe reprenant les mêmes attaques.

Deschamps, administrateur du district, met, dans un autre libelle, en cause la moralité familiale de Catherinet. Celui-ci est en effet brouillé avec sa femme et entretient une jeune maîtresse à laquelle il vend, en fait donne, la maison dite « La Haie aux Chats » à Lisle où cette aimable personne vivra jusqu'au milieu du XIX^e siècle ; on peut rapprocher ce fait des accusations de dépravé, perdu de mœurs et de son approbation du divorce. Dans un libelle en réponse aux attaques dont il est l'objet, il reconnaît que sa femme vit à Paris et qu'il s'en consolera « avec tant d'honnêtes femmes accusées d'avoir déjoué la foi conjugale ».

Catherinet a un fils et deux filles, ces dernières nées respectivement en 1778 et 1780, donc âgées de 17 et 19 ans et qui vont se marier quelques années plus tard, ce qui est compatible avec une idylle locale bien que nous n'en ayons pas trouvé de trace.

Catherinet est en butte fréquemment au *Journal de la Haute Cour de justice établie à Vendôme*. Ce journal est l'œuvre de François Rouzet qu'on peut assimiler au La-Rosse de la comédie. Dans son numéro du 20 septembre 1796 il évoque « un crime horrible » et affirme : « les deux Boutigny, admis dans la familiarité de Catherinet qui était l'ennemi personnel d'Émonet ». Le journal de Rouzet ne cesse d'attaquer Catherinet : il a fait profession d'athéisme, il a pu admettre dans sa maison une femme étrangère pour en bannir son épouse vertueuse ; une guerre à mort est déclarée au *Journal de la Haute-Cour de justice* par le nommé Catherinet, les accusés (les frères Boutigny) ont déclaré : nous sommes les victimes de Catherinet.

Le *Journal de la Haute Cour de Justice ou l'écho des hommes vrais et sensibles*, dont Rouzet avait usurpé en partie le titre, rédigé par Pierre Nicolas Hésine, favorable aux accusés, écrit dans son n° 2 : « Un abbé Rouzet chassé du collège de Pont-Levoi, où il était instituteur en 1788, pour un certain badinage très naturel avec ses élèves » : le rapprochement avec les mœurs attribués à La-Rosse, « pédérastie », « y violer des anges », est évident.

Duglas peut être rapproché facilement de l'auteur de l'autre journal, le *Recueil des actes d'accusation des prévenus dans l'affaire Drouet, Babeuf et consorts* publié par Jean-Baptiste Morard-Colas.

Ainsi l'assassinat perpétré dans un cabaret est un événe-

ment réel : les époux Émonet, cabaretiers au faubourg Chartrain à Vendôme, sont agressés par les frères Boutigny, fils de l'ancien cuisinier de Catherinet ; la femme décède. Au cabaret Émonet stationnent des gendarmes qui surveillent la maison de Chevê de La Poste soupçonné d'avoir donné refuge à Hésine après son expulsion de Vendôme en septembre 1796 et connu pour héberger des membres des familles des accusés. Catherinet étant, comme Hésine, favorable aux accusés, et connaissant les Boutigny, se trouve mis en cause par la presse. Les frères Boutigny sont, le 16 nivôse an V, condamnés à mort pour l'assassinat de la citoyenne Émonet dit Poitevin, par le tribunal criminel de Loir-et-Cher. Catherinet y est mis en cause mais n'est pas condamné.

Une assignation pour calomnie est lancée par Catherinet contre le citoyen Soudry, imprimeur à Vendôme, le propriétaire et éditeur du journal de Rouzet, le 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796), à l'audience du tribunal de police correctionnelle de Vendôme, en raison de l'article paru dans le n° 2 de son journal, rédigé par Rouzet et Juteau, qui accuse Catherinet d'avoir armé la main des assassins de la femme Émonet (Archives de Loir-et-Cher, L 2600). Catherinet obtient gain de cause et le journal de Rouzet cesse de l'attaquer.

Un autre rapprochement s'impose : les premières lettres de Bourdon, l'agent local secret du ministre de la Justice Cochon de Lapparent au temps du procès Babeuf, font état de cette affaire criminelle et mentionnent des réunions de « royali-anarchistes » chez « Catherinet de Villemarais » : une quarantaine de personnes tous les soirs, où il serait question d'un projet d'évasion de Babeuf. La maison de Catherinet est mise sous surveillance et, finalement, l'agent Bourdon reconnaît que ces réunions, si elles évoquent l'affaire Babeuf, sont sans danger.

Mais, finalement, le journal d'Hésine, dans son n° 67, du 26 floréal an V (15 mai 1797), nous apprend la suite quand il évoque : « Le citoyen Catherinet, ex-commissaire exécutif du canton de Villiers, homme en butte à tous les traits de la malignité et de la scélératesse des Chouans de Vendôme et des environs, qui l'ont fait révoquer... »

*
* *

En conclusion, la comédie « La-Rosse et Duglas » présente des analogies incontestables avec quelques événements mettant en scène quelques personnages lors du procès Babeuf.

Son auteur a effectivement toutes les chances d'être Catherinet, souvent mis en cause par de nombreux écrits, rédacteur proluxe de mémoires de défense, dont la vie publique et privée présente des similitudes indiscutables avec « Germon » qui, finalement se donne le beau rôle de victime et, paradoxalement, de défenseur de la morale.

Je voulais vous présenter ces personnages tels qu'ils étaient et il me reste à assumer cet ancêtre avec modestie et souci de la vérité.

V
BAG

LA - ROSSE
ET
DUGLAS,
COMÉDIE.



A VENDOSME,
de l'imprimerie de COTTEREAU-PINÇON:
1797.

PERSONNAGES.

- H DUGLAS, Auteur d'un journal.
- Mme F LUCRESSE, mère de Douglas.
- H LA-ROSSE, autre Auteur d'un journal.
- Vieux H GERMON, vieillard en bute aux journaux.
- jeune F ALISE, fille de Germon.
- H UN COMMISSIONNAIRE.
- LES MEMBRES DU TRIBUNAL.

La scène est à **** dans le vestibule d'un tribunal, où les personnages sont attirés.

AVIS AU PUBLIC.
Cette pièce se vend chez l'Imprimeur.

Les Japonais sont connus pour avoir des mœurs aussi cruelles que leurs lois. L'un d'entr'eux a tenté d'en diminuer l'horreur, par un Recueil d'atrocités des autres Nations. Deux Journaux d'une Haute-Cour, dont ils ne parlaient pas, n'ont point échappé à sa curiosité. Il y a découvert, d'abord, des calomnies dénuées de toute apparence, et il a reconnu que ces calomnies étaient du plus grand genre de noirceur, en ce qu'elles tendaient à désigner au supplice extrême un Citoyen qui, d'après l'aperçu même des Journaux, et les renseignements qui lui étaient survenus d'ailleurs, ne pouvait être chargé de la moindre culpabilité. Il s'est amusé à en composer le petit Drame suivant.

SCÈNE PREMIÈRE.
LUCRESSE et DUGLAS.

LUCRESSE.

Arrêtons-nous, mon fils, il faut que je t'éclaire Sur d'importans secrets, dont je t'ai fait mystère. Je crains que la satire aiguifant les esprits, Ne nous couvre à la fin des plus honteux mépris, Ne dévoile, en tous lieux, tes infernales trames, Et de nos ennemis ne relève les armes.

DUGLAS.

D'où vous vient aujourd'hui ce noir pressentiment?

LUCRESSE.

Pensez-vous être lâche et fourbe impunément ? Eh ! qui peut s'affûrer d'en imposer au monde ? Je connais les replis de ton âme féconde, Tes traits fallacieux, tes machinations,

[2]

Ton grand art pour semer mille divisions,
Surtout, j'admire en toi la froide perfidie,
Et le mensonge adroit qu'on nomme calomnie.
Mais, malgré ses efforts et sa dextérité,
Le Pilote, crois-moi, tombe précipité
Sur les mêmes rochers qui lui prêtaient asyle,
Ou qu'il avait franchis par sa manœuvre habile.
Ne nous déguisons rien, il faut te l'avouer,
De quelques contretiens je ne puis me louer.
Quelle femme, après tout, a prolongé sa vie,
Sans craindre la censure, ou s'en voir poursuivie?
On reproduit, mon fils, pour nous rendre odieux,
Un bruit reçu jadis d'un air mystérieux.
L'on voulut m'inculper jusques sur ta naissance;
Tant le Public se plaît à flétrir l'innocence!
La Nature, oubliant son cours régulier,
T'a retenu, dit-on, douze mois en entier
Dans le sein patient de ta sensible mère,
Effet de ma douleur, à la mort de ton père.
Ce n'est pas tout encor; n'a-t-on pas ajouté,
Par l'ascendant suivi de la malignité,
Que constamment livrée à la galanterie,
Et dès longtems dressée à la supercherie,
Au retour imprévu d'un imprudent époux,
Afin de l'écarter de tous soupçons jaloux,
Et pour parer la honte à son front destinée,
J'avais subtilement, dans une cheminée,
Séquestré tout-à-coup un malheureux amant?
Sans doute que ce conte est sans nul fondement.
Mais soyons réservés, et vous moins téméraire;
Ménagez les esprits et craignez...

DUGLAS.

Au contraire:

Osons en imposer et, par des coups hardis,
Étouffons, pour toujours, les plaintes et les cris;
Chacun est subjugué par l'homme qui menace.

[3]

J'accable, en ce moment, du poids de mon audace
Un vieillard obstiné, fervent Républicain;
Je l'écrase, à plaisir; le succès est certain.
J'arrange contre lui la plus adroite fable:
Enfin d'affassinat on le croira coupable.
Un meurtre utile arrive, et j'en dois être instruit.
J'en saisis aussitôt le favorable bruit.
Bien loin de m'endormir, dans une vaine attente,
J'ai déjà décidé l'opinion flottante.
Dans un journal mordant distillant mes poisons,
Le Peuple les prendra pour solides raisons.
De plus, à leur appui, j'ai nombre d'émisaires,
Mais l'on a quelque peine à trouver des fauffaires.
Si j'avais découvert seulement deux témoins!
Le grand ami La-Roffe est chargé de ces soins.
C'est un être admirable, excellent antidote,
Qu'il fallait opposer à mon vieux Patriote.
Pourrait-il contre nous résister plus longtems?
Il concevra, dans peu, l'effet de nos talens.
Nous avons, sans retour, cimenté sa ruine;
L'on pourrait le guider même à la guillotine.
La perspective est belle, elle est digne de nous.
Par là, nos ennemis seront à nos genoux.
En Germinal prochain, disposant des suffrages,
On ne nommera rien qui ne soit à nos gages.
De cet espoir flatteur je me sens embrasé.
Vous jugez qu'avec vous l'on n'est point déguisé.

LUCRESSE.

Mais je pensais, mon fils, que de la jeune Alife,
Fille du vieux Germon, ton âme était éprise;
Que vantant son esprit et rehaussant ses traits,
Tu recherchais sa main, son cœur et ses attraits.

DUGLAS.

Oui, certes il est vrai, je la trouve jolie,
Sans en être hébété, sans la moindre folie.
Dans nos tems orageux de révolution,

[4]

Il faut que l'amour cède à notre ambition.
Volontiers de Germon j'épouserais la fille,
Désirable ornement de toute une famille;
Mais aujourd'hui son père, obstacle à mes desseins,
Puisse-je le confondre avec des assassins!
Par la main des bourreaux s'il fallait s'en défaire,
La mort d'un ennemi porte un digne salaire;
Et quelque soit l'amour dont mon cœur soit épris,
Je le surmonterais, j'y renonce à ce prix.
Mais l'auteur du journal ne se sait pas encore:
Gardons en le secret et qu'Alise l'ignore.
Ainsi donc j'unirai; par un accord heureux,
Ma trahison cachée à l'objet de mes feux.
Mais, c'est Alise: à quoi doit tendre sa visite?

SCÈNE SECONDE.

DUGLAS, LUCRESSE, ALISE.

LUCRESSE.

Quelle sera près d'elle aujourd'hui ma conduite?

ALISE.

Vous saurez le sujet qui m'engage à vous voir.

LUCRESSE.

Que ce soit le plaisir, j'en conserve l'espoir,
Et que mon fils, heureux par le plus tendre hommage
Puisse de son ardeur vous présenter le gage.

ALISE.

Je priserais toujours une pure amitié.
A ses vrais sentimens mon cœur s'est confié;
Et c'est, dans cet instant, à lui que je m'adresse,
Pour m'instruire d'un fait dont l'horreur l'intéresse.
Il paraît un journal atroce, mensonger,
Où l'anonyme obscur est dés-lors sans danger.
D'un crime épouvantable il accuse mon père.
Vous, Douglas, qui savez quel est son caractère,
Sa bonté, sa douceur et son humanité,

[5]

Je vous-vois partager mon animosité,
Vous frémissez des traits d'une plume en furie;
Vous vous troublez, au bruit de telle calomnie.
Travaillons de concert pour enchercher l'auteur.
Vous saurez me servir contre un vil malfaiteur.
Faites-moi parvenir à démasquer le traître.
Vous ne répondez rien; le pourriez-vous connaître?

DUGLAS.

Plus que vous ne pensez, je m'occupe de lui.
Il restera dans l'ombre, ou je veux qu'aujourd'hui,
S'il doit être indiqué, que ce soit par moi-même.
On a les yeux d'Argus pour plaie à ce qu'on aime.
Et vous devez savoir que de feux confumé,
Je fus par vos attraits dès longtems enflammé.
Mais que votre bonté par un regard s'explique,
Et je cède aussitôt à son pouvoir magique;
Rien ne s'opposerait à mes ravissements,
Prélude du bonheur promis aux vrais amans.
Rassurez-moi, M^e, et que mon sort vous touche.
Daignez donc l'embellir d'un mot de votre bouche.
Par ce mot enchanteur, je serai tout à vous,
Je m'enorgueillirai du nom de votre époux:
Que tardez-vous?

ALISE.

Je sais que je me vois à l'âge,
Où je puis me passer de tout autre suffrage.
Mais la Loi de l'État est pour moi sans pouvoir,
Quand elle est peu d'accord à celle du devoir.
Il faut donc, avant tout, que mon père y consente.
Quoi! serait-ce à l'instant qu'une rage insolente
Veut ternir son honneur, empoisonner ses jours,
Que j'irais écouter de frivoles amours!
Je ne renonce pas au bonheur de vous plaire;
Cependant, je ne veux et ne saurais m'en taire,
M'occuper d'autres soins, que mon père outragé
De ses noirs ennemis ne se soit vu vengé.

[6]

Je vais le retrouver , comptant sur votre zèle ;
Quand tout nous trahirait, vous nous serez fidèle.

SCÈNE TROISIÈME.
DUGLAS , LUCRESSE.

LUCRESSE.
Je ne sais que penser , j'augure à tout ceci ,
Que votre grand travail n'a pas bien réussi.
Je crains trop le retour de cette scène atroce ;
Et vous laissez y rêver avec votre La Rosse.

SCÈNE QUATRIÈME.
DUGLAS , LAROSSE.

DUGLAS.
Eh bien, mon cher ami, toi, sur qui j'ai compté,
Toi , le hardi soutien de ma déloyauté ,
Toi qui dois partager mes périls et ma gloire ,
Le Public médissant saisit-il notre histoire ?
Et croit-on, fermement, que l'ennemi Germon
Soit l'auteur d'un forfait, fabriqué sous son nom ?

LAROSSE.
Malgré tous nos efforts et notre prévoyance ,
A pas beaucoup trop lents, le mensonge s'avance,
Les esprits ne sont pas fortement convaincus .
Et l'on fait, contre nous , militer ses vertus .

DUGLAS.
Sans perdre un seul moment, songeons à les détruire ,
J'ai toujours possédé l'art impofant de nuire .
J'ai su perdre d'un mot un camarade obscur ,
Frappons notre vieillard d'un coup encor plus sûr ;
J'en fais un assassin , toi, fais-en un Athée ,
Qu'une accusation sur l'autre soit entée .
Ton journal est-il prêt à seconder le mien ?

LAROSSE.
Il paraît, fois content, car il n'y manque rien ,

[7]

J'ai reforgé tes traits, que de nouveau j'aiguise.
Cependant, à regret, je fers ton entreprise ;
Tremblons, que, malgré nous et notre activité,
Nous ne comprimons pas l'affreuse vérité,
Et que privés du fruit de nostre calomnie,
Nous n'en fassions jaillir, dessus nous, l'infamie.

DUGLAS.
Comment ! près du combat tu n'es plus courageux .
LAROSSE.

Va, je suis clairvoyant autant qu'audacieux ;
Ce Germon, que d'un coup tu prétendais abattre,
Ils s'élançe vers nous, il cherche à nous combattre.
Sans connaître, je crois, l'auteur de ton journal,
Ce jour même il l'appelle aux pieds du tribunal.
En preuves, en témoins, mes recherches sont vaines,
Où trouver à présent des ressources soudaines ?
Tu t'en consoleras, si tu dois échouer,
L'on te connaît méchant et tu peux l'avouer,
Sans ternir de beaucoup par là ta renommée.
Qu'on juge ta noirceur plus ou moins consommée,
Le souvenir pourra s'en perdre quelque jour.

DUGLAS.
J'entends, pour te parler, il est vrai, sans détour,
Je crains ton goût marqué pour la pédérastie,
Qu'il n'attire sur toi sifflet et raillerie ;
Le ridicule en reste, et rigide en ce point,
La moitié des humains ne le pardonne point .

LAROSSE.
La notoriété n'en est pas trop publique,
Et par un alibi j'écarte la critique.
Un Médecin expert, le Docteur Romarain,
Ne m'a-t-il pas traité du mal Napolitain ?
J'ose l'articuler, j'en ai plus d'un vestige
Que je ferais valoir dans le cas de litige .
Si j'avais dévié du sentier commun,
Alors, je m'appuierais sur l'exemple opportun

[8]

Des Sages de la Grèce et des Héros de Rome,
Et du divin Trajan, qui fut l'honneur de l'homme .

DUGLAS.
Malgré tous ces Messieurs esquivé le procès ,
Je me garderais bien de gager du succès .

LAROSSE.
Sur celui de Germon, j'ai quelque inquiétude .
Tout ce que nous savons tient à l'incertitude .
Les juges en ce jour sont fort à redouter,
Il faut avoir raison, si l'on veut les capter .

DUGLAS.
Avec le fils de l'un souvent on se rassemble ,
Pour le même intérêt nous travaillons ensemble ;
L'on a près du Ministre amplement cabalé ;
Le poste de Germon lui doit être soufflé .
Quoi ! voici ce Germon. Quittons en diligence
Par quel instinct fatal redouter sa présence ?
Je sens à son aspect mon esprit combattu ;
Mais ce n'est pas l'instant d'avoir de la vertu .

SCÈNE CINQUIÈME.

GERMON (qui aperçoit les autres qui s'en vont.)
Ma foi, j'ai vu Douglas et le spectre La-Rosse,
Dignement réunis pour leur projet atroce .
Qui pourrait concevoir une semblable horreur ?
Ils m'ont, dans un journal dicté par la fureur,
Fait d'affreux assassins le conseil et le guide,
Remettant, dans leurs mains, le poignard homicide .
Par l'excès du forfait dont ils m'ont accusé ,
Le Public, sans effort fera défabule .
Mais ce n'est pas assez ; il faut que la Justice
Réprime ces complots, les frappe et les punisse .
Devant elle aujourd'hui je les ai fait citer .
J'ignore les moyens qu'ils pourront présenter .
Mais, pour combattre en moi l'esprit patriotique,

[9]

Ils osent se parer de la robe civique .
On les trouve gênés sous cet affublement .
J'espère leur ravir leur travestissement,
Et mes pervers alors n'auront plus en partage
Que la honte, l'opprobre et leur indigne rage .
Ma fille tarde bien : il faut la soutenir
Et contre un goût trompeur surtout la prémunir .

SCÈNE SIXIÈME.
GERMON , ALISE.

GERMON.
Ma fille, viens calmer mon âme impatiente .
Mais pourquoi ta figure est-elle moins riante ?
Qui t'a communiqué cet air triste et rêveur ?

ALISE.
Quand le sort a sur vous lancé sa défaveur,
Lorsque l'on vous poursuit, que de sombres furies
Vous ont enveloppé de lâches calomnies ;
Quand mon père est jouet de complots inhumains,
Exige-t-il qu'en paix mes regards soient fereins ?
Non, je ne craindrai pas que l'on vous déshonore .
Mais comment repousser la main que l'on ignore ?
Pour découvrir l'auteur d'un procédé si noir,
Ce matin, en Douglas j'ai remis mon espoir .

GERMON.
Qui mieux que lui jamais apprendrait à connaître
Du libelle infamant l'Éditeur faux et traître ?
Par lui plus éclairé tu pénétreras mieux
Ses sentimens secrets, son amour et ses feux .
Tu lui réserveras, avec plus d'assurance,
De son zèle pour toi la digne récompense .
Voici l'instant propice où le Pouvoir Légal
Conduit mes délateurs aux pieds du Tribunal,
Où l'on va voir lever le voile qui les couvre .
Fuis ce séjour, de peur que ton âme ne souffre .

SCÈNE SEPTIÈME.

(Germon reste seul. Aussiôt les Juges du Tribunal prennent place. La-Rosse et Douglas arrivent.)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL.

Voici Germon plaignant et La-Rosse et Douglas
Qui viennent contre lui soutenir les débats,
Ce n'est plus un mystère, on connaît les parties ;
C'est par Germon, d'abord, qu'elles seront ouïes.
Parlez.

GERMON.

Vous avez lu ces écrits pleins de fiel,
Où l'on veut protéger les hommes et le ciel.
Douglas s'est réservé pour lui le bas empire ;
La-Rosse vers le ciel prétend seul nous conduire.
L'un a fait imprimer, pour le bien de l'état,
Que j'étais le moteur d'un vil assassinat ;
L'autre, pour le prouver, me certifie athée :
L'identité du crime eux seuls l'ont constatée.
C'est sur ce frère appui que tous deux étayés,
D'une chute pareille ils seront effrayés.
Mais voyons les forfaits dont Douglas me soupçonne
Et suivons les motifs dont il les affaïsonne.
Un cabaret lorgnait du bord d'un grand chemin,
Celui de mon logis, de deux cèns pas voisin ;
Vingt maisons de plus près éclairaient ce passage.
N'importe ; le Douglas n'en veut pas davantage.
Et sans autre raison, croit que ce point suffit
Pour me déterminer au plus grave délit.
Douglas est pénétrant que c'est une merveille ;
On eût dit qu'il savait le crime dès la veille ;
Car dès l'aube du jour, tout était arrangé :
L'assassinat commis, je l'avais dirigé.
Les échos de Douglas dispersés dans la ville
Répétaient les accens de sa bouche subtile.

Et, pour déterminer les esprits chancelans,
La-Rosse vomissait des écrits virulens.
Sans doute leurs auteurs, par de hauts témoignages,
Vont soutenir l'effet de leurs dignes ouvrages.
Je cède la parole à mes brillans rivaux,
Certain de leur répondre, après, en peu de mots.

DUGLAS.

Si tu te plains, Germon, de mon zèle caustique,
Il faut en accuser la trompette publique.
Je n'ai pu taire un crime à mes yeux avéré,
Que je soutiens toujours justement censuré.
Pour le maintien des lois je hazarde ma gloire.
Je n'en disconviens pas, malgré le fait notoire,
Que de preuves frustré, dépourvu de témoins,
L'on parviendra peut-être à diffamer mes foins.
Cependant l'on connaît, de loin mon caractère,
Il est encor le même, et j'ai cru nécessaire
De poursuivre avec force un vieillard insensé,
Intrigant, un athée et sous peu méprisé.
En tout tems il m'ont son goût pour la vengeance.
Un château son voisin en fit l'expérience.
A défaut de châteaux, il frappe un cabaret,
Le fait assassiner par un ordre secret,
Faute de dominer une implacable haine.
Est-ce le dernier coup de son âme inhumaine ?
Nos amis courroucés de voir impudemment
Un coupable placé par le Gouvernement,
Ont su mettre à profit cette horrible aventure.
Ton successeur est prêt, la nouvelle en est sûre ;
Le Ministre, par nous sagement dirigé,
Sans même t'écouter, t'a donné ton congé.
Cet arrêt précurseur peut te faire comprendre
Celui que dans l'instant le Tribunal va rendre.

LE PRÉSIDENT.

La-Rosse, vous pouvez exposer les raisons
Qui vous ont suggéré vos dangereux soupçons.

LA-ROSSE.

Je l'ai dit, j'en conviens, que Germon est athée,
Et j'avais présumé la chose incontestée.
Fions-nous aux écrits des gens de son parti,
D'un Terroriste franc qu'il n'a point démenti,
Quand il se serait fait un principe à la mode,
Est-il moins erroné dans sa faulle méthode ?
En déparant les traits de la Divinité,
N'est-ce pas aborder à l'incrédulité ?
L'on voit que son idée, en tout point matérielle,
Repousse la faveur de son âme immortelle.
C'est que, coupable, il veut sans doute anéantir,
Ainsi que ses remords, les peines à venir.
Qui peut te méconnaître, en voyant qui tu hantes ?
Que tes sociétés me semblent délirantes !
Elles t'ont dépravé, t'ont rendu furieux,
Fait l'ennemi des mœurs, plus ennemi des Cieux.
Si, malgré tout encor, tu n'étais pas coupable,
Ton bonheur serait grand, mais il est incroyable.

GERMON.

J'ai deux accusateurs, et je n'ai qu'une voix.
Mais elle prévaudra, sous l'égide des Loix.
L'homme pur est en vain poursuivi par le crime ;
La dent du vil serpent s'emouffe sur la lime.
L'enclume a repoussé les coups de cent marteaux,
Et je saurai de même écarter mes fléaux.
De Douglas, après tout, d'où peut naître l'attente ?
A-t-il cru me glacer d'une vaine épouvante ?
Se serait-il flatté que la malignité
Adopterait le plan qu'il avait médité ?
Qu'il ferait triompher ses adroites tournures,
Que l'on recueillerait ses grossières injures ?
Mais eût-il emprunté l'éclat du diamant, (1)

(1) L'on sait que le diamant s'évapore absolument par la décomposition.

Dénué, comme lui, d'un solide élément,
Il ne lui restera qu'une vapeur volage.
De Douglas, en effet, quel est donc le langage ?
Il m'accuse de haine : où sont donc ses témoins ?
Je suis vindicatif !... mais nul ne le fut moins
Ma cruauté, dit-il, étouffant la justice,
Je traînais, à la fois, deux époux au supplice ;
Au contraire, en voyant un fidèle rapport,
Malgré l'horreur des tems, je les menais au port.

DUGLAS.

Cependant...

LE PRÉSIDENT.

Attendez.

GERMON.

Laissez lui la parole :

La vérité me dicte et jamais ne s'envole.

Jé reprendrai sans peine.

DUGLAS.

Mais il ne semble pas
Que Germon ait tiré la femme d'embaras.
Voyons, qu'en pense-t-il ? qu'il parle, qu'il prononce.
Sur ce point, à loisir, j'attendrai sa réponse.

GERMON.

Dans ces jours de stupeur où régnaient les bourreaux,
Où l'on ne marchait plus qu'à traînés les tombeaux,
Tenter de les ravir tous les deux au supplice,
C'était deffous leurs pas creuser le précipice.
La bienfaisance, alois, il fallait l'expier,
Et feindre, pour sauver, de tout sacrifier,
Contentons-nous, au resté, au plus fort de l'orage,
De tirer prudemment le vaisseau du naufrage,
Certains que la chaloupe étroite au bâtiment,
Quoique jouet des flots, submergée un moment,
Tôt ou tard avec lui reparaitra sur l'onde.
Mais le Douglas en moi ne voit rien qu'il ne fronde.
En sortant du château rentrons au cabaret.

Quel fut en l'assiégeant mon but et mon projet ?
A moins d'être éclairé d'une lueur divine,
Il n'est personne ici, je crois, qui le devine.
Quoi ! d'un regard oblique il menaçait, dit-on,
Un chemin éloigné qui mène à ma maison.
Le motif, de lui-même, excite la rumeur,
Et ferait présumer une tête épuisée.
Laissons-la se refaire et, d'un courage égal
Arrêtons les efforts de son tendre féal.

Quand, sans aucun prétexte, on cherche à
perdre un homme ;
Ou d'athée ou d'impie alors on le renomme.
De la Grèce chez nous ce mode descendit ;
Une loi de Solon pourtant le défendit.
Cette accusation lui semblait trop facile,
Le plus souvent factice et toujours inutile,
La Loi, pour extirper la source du danger,
Condamnait à la mort le délateur léger.

Qui, sans être pourvu d'une preuve certaine,
Taxait d'impiété, par des transports de haine.
Si cette Loi régnait encor en ce moment,
La-Rosse avec raison ferait son testament.
Il aurait à léguer une passable somme ;
Que fut lui ménager une adresse économe,
Dans un ancien château qu'il ne fréquente plus ;
A compte destiné pour payer ses vertus.
De quel droit vient-il donc m'accuser d'athéisme ?
Non moins que le Docteur, j'ai su mon Catéchisme.
Et lorsque je proclame un principe éternel,
Remplissant de lui-même et la terre et le ciel,
Ai-je donc méconnu le grand Dieu qu'on adore,
Du Gange à la Neva, du Couchant à l'Aurore ?
Quoi donc ! Vais-je déjà de la caducité,
Je soustrairais mon âme à l'immortalité !
Je l'adopte, elle est due à ces âmes superbes
Des Caton, des Rousseau, du hardi Malesherbes.

Mais l'âme d'un La-Rosse ou celle d'un Douglas
Doivent-elles franchir les bornes du trépas ?
Oui, dans l'ordre inconnu des tems, des destinées,
L'arbre qui, par ses dons, repare nos années,
Celui qui les suspend par de mortels poisons,
Ont l'égal faveur des mois et des saisons.

De nos héros pourtant quelle est la frénésie !
Aveuglés par leur rage et leur impétuosité,
Non contents d'outrager l'humanité, les mœurs,
Ils disent, nous voilà, voyez leurs défenseurs.
Mais qui pourrait fixer les yeux sur leur conduite ?
Un collègue... un enfant ! comment tracer la suite ?
La-Rosse est-il chargé de l'Éducation ?
Il y vient enseigner la prostitution.
Des dogmes les plus beaux cependant c'est l'Apôtre ;
Les cieux s'ouvrent pour lui, bien mieux que
pour tout autre.

Ainsi, quand de la terre il sera moins épris,
Il espère aussitôt voler en Paradis.
Les plaisirs les plus doux les goûter sans mélanges,
Et, pour tout dire enfin, y violer les Anges ;
Vendique tableau de ces êtres pervers,
De cent taches souillés et d'opprobres couverts.
Ils se font tourmentés, dans leur noire manie,
Et n'ont rien constaté, sinon leur infamie.
Juges, dans ce moment, prononcez entre nous.

LE PRÉSIDENT.

Le Tribunal toujours de son honneur jaloux,
Plus encore de rendre une stricte Justice,
Ne voit Germon frappé que d'un crime factice,
Né de la calomnie et des plus faux soupçons,
Qu'il a su dissiper au jour de ses raisons.
Reste donc à punir une coupable injure ;
Pourquoi le Tribunal prononce la censure
Contre ses ennemis, les condamne aux dépens,
Défend à l'avenir leurs écrits impudens.

Le Tribunal se lève.

SCÈNE HUITIÈME.
DUGLAS, LA - ROSSE.

LA-ROSSE.

Ce jour n'est pas pour nous, je pense, un jour de fête.

DUGLAS.

Je veux, pour m'en venger, poursuivre ma conquête,
Épouser, malgré lui, la fille de Germon ;
Elle me plaît.

LA-ROSSE.

De plus, son caractère est bon.

DUGLAS.

Un tel surcroît de dot est un bien chimérique,
Et, sans me prévaloir d'aucun talent magique,
D'une femme aisément j'assouplirais l'esprit.
Je ne voudrais pas même en être contredit.
Soyons de vrais tyrans ; un mari débonnaire,
Vous le verrez, dans peu, conduit par la lisière ;
Et, s'il vient, par malheur, à la rompre un moment,
Comme on ne le craint point, on crie ouvertement.
Le mari qui d'abord a fait régner la crainte
S'épargne les clameurs, les angoisses, la plainte ;
Sa fermeté le classe au rang des bons époux,
Tandis que le béat est l'objet du courroux.

LA-ROSSE.

En y réfléchissant, je le croirais sans doute,
Que le meilleur époux est celui qu'on redoute.
Alise vient, je pars ; je ne sais pas pourquoi
Les filles, à présent, ont peu d'égards pour moi.

SCÈNE NEUVIÈME.
DUGLAS, ALISE.

ALISE.

Du procès de Germon vous connaissez l'issue.

DUGLAS.

La victoire est complète, elle était imprévue.

ALISE.

Comment ! Auriez-vous pu douter d'un tel effet ?

DUGLAS.

Non, j'ai même rendu son triomphe parfait.

ALISE.

Par là, plus que jamais vous me faites comprendre
Vos procédés heureux et votre amitié tendre.

DUGLAS.

Souffrez qu'à l'amitié constante et sans retour
Se joignent tous les feux d'un invincible amour.

A présent que votre âme est sereine et tranquille,
Que je trouve près d'elle une route facile !

Quand je cède au pouvoir de vos enchantemens,
Cédez, il en est tems, à mes empressemens.

Enfin, en ma faveur, vous seriez-vous émue ?
Aurais-je trouvé grace, Alise, à votre vue ?

Parlez.

ALISE.

Mon père ici devrait être venu.

DUGLAS.

Son penchant pour vos vœux vous est-il méconnu ?
En douter serait faire injure à sa tendresse.

De vous-même, en ce jour, vous êtes la maîtresse ;
Promettez, votre aveu, d'abord ratifié

Par son consentement sera justifié.
Mais que retardez-vous et qu'avez-vous à craindre ?

ALISE.

Hé bien ? pour vous prouver que j'ai suivi l'ordre de l'indépendance,
Assurée, en ce jour de vos vrais sentimens,

Et que vous bannissez les vains déguisemens,
Que prodiguant surtout votre zèle à mon père,

Il vient de vous devoir une victoire entière,
Il est tems de céder.

DUGLAS.

Souffrez qu'à vos genoux...

SCÈNE DIXIÈME.

GERMON *survenant au moment où Douglas est aux genoux de sa fille.*
 C'est bon; l'on voit du moins qu'ils ne sont pas époux.
 L'himen ne souffre pas une telle posture.
 Ma fille, remets-toi : cette faible aventure
 N'est pas un accident fait pour désespérer,
 Ton malheur aisément se pourra réparer.
 Dis-moi, Douglas n'a pas, par sa cruelle adresse,
 De ta foi trop crédule extorqué la promesse ?
 Ce secret important, par ta bouche attesté ;
 Je te dévoilerais une autre vérité.

ALISE.

Non, j'en ai rien promis; mais soit qu'on descendance,
 Soit quelque attachement, ou soit reconnaissance,
 Au moment où mon père a paru devant moi,
 Je voulais lui jurer une éternelle foi.
 Je ne prévoyais pas s'il serait un miracle
 Capable d'opposer à nos vœux quelque obstacle.

GERMON.

Et même à cet instant, je ne prétendrais pas
 Te faire aveuglement cougédier Douglas.
 Votre père renonce au pouvoir de son titre :
 Je suis votre conseil et non point votre arbitre.
 Votre bonheur, ma fille, est tout ce que je veux;
 Je n'étends pas plus loin mes calculs et mes vœux.
 Avec quelle amertume il faut que je réponde.
 Dans ton cœur si parfait une douleur si grande !

ALISE.

D'où peut naître ma crainte? Ai-je à me repentir ?
 Que votre force, au moins, daigne me soutenir,
 Et de quelque chagrin que je sois obsédée,
 Jamais de mon devoir je ne perdrai l'idée.
 Que faut-il présumer?

GERMON.

comment s'imaginé

Que l'auteur du journal qui te fit frissonner,
 Affrontant le public pour m'ôter son estime,
 Et me taxant enfin d'un effroyable crime,
 Dont, sur l'heure je viens de démasquer l'horreur,
 Et dont le Tribunal réprime la fureur,
 Est celui qui se pare à tes yeux de tendresse,
 Qui d'un amour parfait prétend jouer l'ivresse,
 Et pour mieux t'en marquer sa satisfaction,
 Éût voulu de mon sang sceler ton union ?

ALISE *après un instant de réflexion.*

Il se tait : son silence est celui du coupable.
 Pardonnez si d'abord le contre-coup m'accable.
 Quoi! former contre un Père un complot odieux,
 Et sur sa fille après venir lever les yeux ;
 De toutes les noirceurs, c'est, je crois, la plus rare;
 Pour comble d'infamie, on dirait qu'il s'en pare,
 Qu'il a placé ses soins, dirigé ses travaux
 Pour rassembler sur nous la cohorte des maux.
 Mon esprit, dépendant, se refuse à le croire.
 Pouvait-il se flatter d'entacher ta mémoire ?
 Mon père, si le doute, au moins, était permis ?

SCÈNE ONZIÈME.

UN COMMISSIONNAIRE DE LA POSTE.
 Ce paquet m'est donné pour vous être remis.

SCÈNE DOUZIÈME.

GERMON.

D'où vient-il ? mais il a l'empreinte du Ministre !
 Lisons haut, je suis sûr qu'il n'a rien de sinistre ;
 D'après le crime affreux dont on s'est dit atteint,

Dénoncé par Douglas, qui l'affirme certain,
 Qui n'a pu se livrer à l'erreur d'un vain songe,
 Et qui serait flétri d'un stérile mensonge ;
 Par le Gouvernement vous êtes révoqué.
 Fort-bien, à son travail il n'avait rien manqué,
 Le Ministre fort prompt, saisit la calomnie,
 Comme s'il redoutait qu'elle fût démentie.
 N'aurait-il pas prévu, qu'avec lui peu d'accord
 Un sage jugement dénoncerait son tort.
 Sous cet utile abri désormais que m'importe
 Qu'un Ministre se livre au courant qui l'emporte ?
 Je pardonne à Douglas qu'il m'ait daigné haïr.
 Mais toi, ma fille, aussi, qu'il t'ait voulu trahir !
 Horrible atrocité, sans voile et sans usage !
 Où se fixe ma fille ?

ALISE.

Au parti le plus sage et
 Et qu'il m'en coûte ou non, que je prendrai soudain,
 Sans affecter, en rien un orgueilleux dédain,
 Renonçant à Douglas, j'oublierai sa conduite ;
 Trop heureuse qu'à tems je me sois vue instruite !

(Douglas sort, Alise continue.)

Qu'il m'ait été permis ainsi de prévenir,
 Par un peu d'amertume, un plus grand repentir.
 L'homme aura-t-il toujours une trompeuse écorce ?

GERMON.

C'est de là que naquit la loi sur le divorce,
 Sauve-garde, du moins, contre le désespoir,
 Et le terme des maux que l'on n'a pu prévoir.
 Du lien conjugal il bannit l'esclavage,
 Calme ou fait supporter l'aigreur avec courage,
 Enfant de la Raison et de la Liberté,
 A Rome et dans la Grèce il était adopté.

F I N.



INTERNET ET LA SOCIETE ARCHEOLOGIQUE

NOS MOYENS :

Ordinateur Dell pentium 166 mégahertz
mémoire vive 32 mégaoctets
disque dur 3,2 gigaOctets

Modem Olitec 56 000 bits par secondes /fax/répondeur

Fournisseur d'accès Internet WORLD-NET

POURQUOI CET INVESTISSEMENT ? :

Pour créer une vitrine à notre association

Notre email : archeologique@worldnet.fr

Notre essai de site : <http://home.worldnet.fr/archeolo>

Pour intégrer cette nouvelle technologie

Pour en faire un instrument utile de recherche d'information

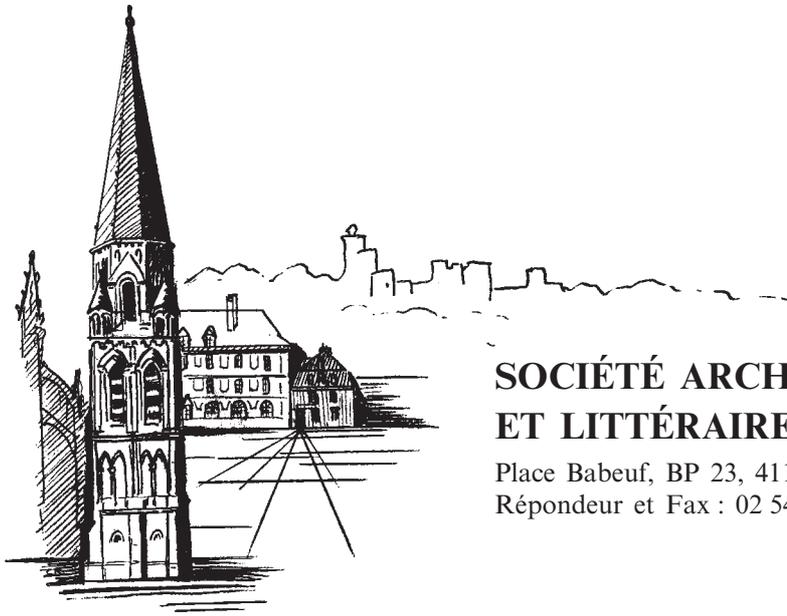
Pour aider nos adhérents à appréhender et à utiliser Internet .

Notre proposition vis à vis de nos adhérents seulement :

Une prise en main rapide de l'Internet et des pièges à éviter.

Des rencontres informelles seront organisées à votre demande.

Les inscriptions seront prises par notre secrétaire



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DU VENDÔMOIS

Place Babeuf, BP 23, 41101 Vendôme Cedex
Répondeur et Fax : 02 54 77 57 40

Fondée en 1862, reconnue d'utilité publique en 1877, la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois compte actuellement plus de 450 membres. Son champ d'action s'étend principalement, mais non limitativement, à l'arrondissement de Vendôme. Son but est d'étudier et de faire connaître le passé de notre région, sa préhistoire et son histoire, son sol et ses monuments, sa littérature – en un mot sa Culture.

Depuis plus d'un siècle elle tient deux séances publiques annuelles et gratuites, dans le cadre prestigieux de la Porte Saint-Georges, privilège de la Société.

Elle édite un bulletin où sont recueillies les communications de ses membres : cette œuvre collective, d'une valeur irremplaçable, constitue aujourd'hui une bonne centaine de volumes.

Le bulletin est en outre diffusé par le ministère de l'Éducation nationale à plus de 70 sociétés savantes.

Notre Société organise à chaque printemps des sorties d'intérêt historique et culturel, dans des lieux le plus souvent inédits et fermés au grand public.

Elle met à la disposition de ses membres une importante bibliothèque riche de plus de 12 000 volumes, d'histoire locale régionale, et dans les domaines les plus variés. Elle détient des documents précieux pour les chercheurs. La bibliothèque est informatisée pour le fonds local et les tables (auteurs, matières) des bulletins depuis 1862.

Elle a fondé le Musée de Vendôme où sont présentées de remarquables collections ; et elle continue d'entretenir des relations privilégiées avec le Musée.

Notre Société a plus que jamais l'ambition de continuer sa tâche, et pour poursuivre et développer ses activités, elle serait heureuse de vous compter parmi ses membres. L'appartenance à la Société – moyennant une cotisation annuelle de 150 F, 100 F étudiant – donne droit à :

- un bulletin format 21 × 29,7 cm, abondamment illustré ;
- l'entrée à demi-tarif au Musée de Vendôme ;
- l'accès à la Bibliothèque de la Société (au pied du clocher de la Trinité, les après-midi des mercredi de 14 h à 17 h et vendredi de 14 h à 16 h) ;
- la participation aux diverses manifestations organisées.

DEMANDE D'ADHÉSION

à retourner :

Place G. Babeuf
BP 23,
41101 Vendôme Cedex

Nom et prénom _____

Profession ou qualité _____

Adresse _____

souhaite adhérer à la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois,
et vous prie de trouver ci-joint un chèque de 150 F (100 F étudiant).

C.C.P. 665-33 J, La source.

A _____, le _____

Signature :

Imprimé en France
Imprimerie des Presses Universitaires de France,
73, avenue Ronsard, 41100 Vendôme
Imp. n° 46 132 — Dépôt légal : Mars 1999
ISSN 1153-2513

LISTE DES OUVRAGES EN VENTE A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Tarif T.T.C. (Frais de port en sus).

— <i>Table méthodique et par noms d'auteurs, années 1862-1992</i>	150 F
— <i>Bulletins anciens, depuis 1862</i>	par année 100 F
— <i>Bulletins anciens, depuis 1996</i>	par année 130 F
— <i>Bulletins spéciaux :</i>	
— L'archéologie de la vallée du Loir vendômois (de Vendôme à Cloyes) et l'apport de la photographie aérienne (1984)	100 F
— Bulletin spécial Ronsard (1984-1985)	100 F
— L'archéologie de la vallée du Loir vendômois : le château de Fréteval et l'Acheuléen d'Artins (1987)	100 F
— <i>Mémoires de Marie Du Bois, sieur de Lestourmière et du Poirier, 1647-1676</i> , par Louis de Grandmaison	100 F
— <i>Vendôme pendant la Révolution, 1789-1799</i> , par l'abbé Ch. Métais (réédition 1989)	100 F
— <i>Ronsard, les fêtes du IV^e centenaire en Vendômois, 1924</i>	30 F
— <i>Catalogue raisonné des Basidiomycètes</i> , par L. Legué	30 F
— <i>Quelques particularités sur la vie de Ronsard</i> , par Rémy Fouquet	30 F
— <i>Les peintures murales de l'église de Villers (La Chapelle-Saint-Martin)</i> , par Mlle S. Trocmé	30 F
— <i>Les peintures murales de l'église de Saint-Bohaire</i> , par Mlle S. Trocmé	30 F
— <i>Les peintures murales de l'église de Saint-Arnoult</i> , par Mlle S. Trocmé	30 F
— <i>Les peintures murales de l'église de Couddes</i> , par Mlle S. Trocmé	30 F
— <i>Les peintures murales de l'église de Villemardy</i> , par Mlle S. Trocmé	30 F
— <i>Les peintures murales de l'église de Boursay</i> , par Mlle S. Trocmé	30 F
— <i>Les peintures murales de l'église d'Alluyes (E.-et-L.)</i> , par Mlle S. Trocmé	30 F
— <i>Le fort de la Capitainerie à Vendôme</i> , par M. Denizot	30 F
— <i>Tableau : Généalogie des seigneurs de Fréteval (Loir-et-Cher) (X^e-XIII^e siècles)</i> .	30 F
— <i>Chronologie des gouverneurs du château de Fréteval (XIII^e-XV^e siècles)</i> , par Claude Leymarios	30 F
— <i>Tableau : Chronologies comparées des comtes de Blois, des comtes de Vendôme et des familles seigneuriales vendômoises (X^e-XVI^e siècles)</i> , par Claude Leymarios	30 F
— <i>Actes du 14^e Colloque interrégional sur le Néolithique (Blois, 16-17-18 octobre 1987)</i>	120 F
— <i>Cassette vidéo : Le Saint-Cœur, célébration du centenaire en 1946</i> , par le D ^r Dumont et M. Bruère	200 F
— <i>Poster, superbe image de Vendôme, tirage sur papier couché mat de 170°</i>	35 F
— <i>Épreuve de luxe, sur papier rivoli tradition 25 % chiffon 170°, numérotée, signée par l'artiste (Francis Bordet), tirage limité</i>	175 F
— <i>Moi Marie du Bois, gentilhomme vendômois, valet de chambre de Louis XIV</i> , par M. François Lebrun	125 F
— <i>Les cadrans solaires en Loir-et-Cher</i> , par M. Michel Polge	120 F
— <i>Une société provinciale face à son devenir : le Vendômois aux XVIII^e et XIX^e siècles</i> (thèse de doctorat), par M. Jean Vassort	250 F
— <i>Geoffroy de Vendôme, Œuvres</i> éditées et traduites par Geneviève Giordanengo	550 F
— <i>Les cahiers de doléances dans le bailliage secondaire de Saint-Calais</i> , par Jean Arnould	120 F

PLACE BABEUF – B. P. 23 – 41101 VENDÔME CEDEX

PERMANENCE : MERCREDI DE 14 H A 17 H

ET VENDREDI DE 14 H A 16 H

Tél. et Fax : 02 54 77 57 40